



Bulletin Officiel

N°7593 Vendredi 17 avril 2026

www.cmf.tn31^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

AGREMENT DE CONSTITUTION D'UN OPCVM	3
PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	4
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	10
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	14
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	18

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE –AGO-	20
SMART TUNISIE –AGE-	21
<u>PROJETS DE RESOLUTIONS AGO ET AGE</u>	
SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE –AGO-	22
SMART TUNISIE –AGE-	25

COMMUNIQUES DE PRESSE

STB BANK	27
TUNISIE LEASING ET FACTORING	28

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

TUNISIE PROFILES ALUMINIUM -TPR-	29
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	32

UNITE DE FABRICATION DE MEDICAMENTS – UNIMED -

35

MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL D'UNE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL RISQUE N'ENTRAINANT PAS LE CHANGEMENT DE SON CONTROLE

INTERNATIONAL SICAR

36

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

37

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 09/01/2026)

ANNEXE II

COMMUNIQUE DE PRESSE

- BH BANK : DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT "PRÉSIDENT COMITÉ RISQUES" AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BH BANK "EXERCICES : 2026-2027-2028"

ANNEXE III

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

- DAAM SUBORDONNE 2026-1

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- BEST LEASE
- AMEN BANK
- FCP SMART CASH PLUS
- FCPR RELANCE+
- FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1
- FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL
- FCPR IKLAA
- FCPR INKADH
- FCPR TANMYA

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- AMEN BANK

بلاغ هيئة السوق المالية

تعلم هيئة السوق المالية كافة المتدخلين في السوق أنه تقرر الترخيص لشركة التّصرّف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير "كابيتال فنتشورس 216" و "الاتحاد البنكي للتجارة والصناعة" في تكوين صندوق مشترك للتوظيف في رأس مال تنمية منتفع بإجراء مخفّف، يدعى "صندوق 216 كابيتال للطاقات المتجددة" يعمل في إطار مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001 كما تم تنقيحها وإتمامها بالنصوص اللاحقة ونصوصها التطبيقية وفق الخصائص التالية:

- التسمية	: صندوق مشترك للتوظيف في رأس مال تنمية "صندوق 216 كابيتال للطاقات المتجددة"
	وبالفرنسية "FCPR 216 CAPITAL RENEWABLE FUND"
- الصنف	: صندوق مشترك للتوظيف في رأس مال تنمية منتفع بإجراء مخفّف
- المبلغ	: مبلغ قدره 51.000.000 دينار
- المتصرف	: شركة " كابيتال فنتشورس 216"
- المودع لديه	: الاتحاد البنكي للتجارة والصناعة
- الموزع	: شركة " كابيتال فنتشورس 216"

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقاربة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريماً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدّم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تُلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛

- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:

- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛

- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛

- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

Siège Social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 30 avril 2026, à 10 heures du matin, à l'Immeuble STB – 34 Rue Hédi Karray- El Menzah IV- Cité des Sciences « Salle de Conférence » et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration de la Banque et du groupe STB, relatifs à l'exercice 2025.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de la Banque et des états financiers consolidés arrêtés au 31-12-2025.
- 3- Approbation des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi N° 2016-48 du 11 juillet 2016, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2025.
- 4- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2025.
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2025.
- 6- Autorisation d'acheter et de revendre en bourse les actions de la STB.
- 7- Fixation du montant des jetons de présence et de la rémunération des Présidents et des Membres des comités.
- 8- Nomination des commissaires aux comptes pour la période 2026-2027-2028.
- 9- Emission d'Emprunts obligataires et/ou subordonnés.
- 10- Pouvoir pour procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales.

Conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir (dont l'imprimé est disponible auprès de la filiale d'intermédiation "STB-Finances") qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, au siège de l'Intermédiaire en Bourse STB Finance, sise à l'Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray–El Menzah 4 – Cité des Sciences -Tunis-

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de l'Intermédiaire en Bourse STB Finance, sise à l'Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray–El Menzah 4 – Cité des Sciences -Tunis-, durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SMART TUNISIE

SIEGE SOCIAL : 9-9 BIS IMPASSE N° 3 RUE 8612 ZI CHARGUIA 1 – 2035 TUNIS

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SMART TUNISIE sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mercredi 29 avril 2026 à 11 heures et 30 minutes, au siège social, 9-9 Bis Impasse N° 3 Rue 8612 Zone Industrielle Charguia 1 Tunis et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social de la société par incorporation des réserves.
2. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration.
3. Pouvoirs en vue des formalités

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE-STB-
Siège social : Rue Hédi Nourira 1001 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026.

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025, comme détaillé ci-dessous :

	En Dinars
• Résultat de l'exercice 2025 :	65 929 603
• Report à nouveau :	130 823 446
• 1 ^{er} Reliquat :	196 753 049
• Réserve légale :	9 837 652
• 2 ^{ème} Reliquat :	186 915 397
• Réserves pour réinvestissements exonérés :	30 000 000
• 3 ^{ème} Reliquat :	156 915 397
• Distribution des dividendes (4%)	31 075 000
• 4 ^{ème} Reliquat :	125 840 397
• Report à nouveau créditeur :	125 840 397

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant des dividendes relatif à l'exercice 2025 à deux cent (200) millimes par action et fixe la date de mise en paiement pour le

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et de l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à acheter et revendre en bourse les actions de la STB en vue de réguler leurs cours pendant une année. Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer le prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SEPIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que le montant des jetons de présence des comités réglementaires émanant du Conseil d'Administration comme suit :

- Un montant de quatre mille dinars (4000 DT) brut à allouer au titre de chaque présence à chaque séance du Président du Conseil d'Administration, à condition que le montant brut annuel n'excède pas 24000 dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de deux mille dinars (2000 DT) brut à allouer au titre de chaque présence à chaque séance de chaque membre du Conseil d'Administration, à condition que le montant brut annuel n'excède pas 12000 dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de trois mille dinars (3000 DT) net à allouer au titre de chaque présence à chaque séance du Président du Comité d'Audit et du Président du Comité des Risques, à condition que le montant annuel net, pour chacun d'eux, n'excède pas 18000 dinars, quel que soit le nombre de séances.

Un montant de mille cinq cents dinars (1500 DT) nets à allouer au titre de chaque présence à chaque séance de chaque membre du Comité d'audit, du Comité des risques et des autres comités émanant du Conseil. Chaque membre peut percevoir des jetons de présence calculés sur la base de sa participation à deux comités selon son choix, à condition que le nombre de jetons de présence par comité n'excède pas six. Ainsi, le montant annuel net ne dépasse pas 9000 dinars par comité, quel que soit le nombre de séances, et le montant annuel net total ne dépasse pas 18000 dinars par membre, quel que soit le nombre de séances.

Les présidents et les membres appartenant à plus d'un comité recevront des jetons de présence calculés en fonction de leur présence à deux comités selon leur choix, à compter de l'exercice 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir constaté la fin du mandat des commissaires aux comptes actuels, décide de nommer..... en tant que commissaires aux comptes, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires ordinaires et/ou subordonnés pour un montant global de 500 Millions de Dinars, en une ou plusieurs tranches et ce, sur la période de cinq ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2030.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions et autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer les modalités et conditions de chaque emprunt.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SMART TUNISIE

SIEGE SOCIAL : 9-9 BIS IMPASSE N° 3 RUE 8612 ZI CHARGUIA 1 – 2035 TUNIS

La société SMART Tunisie publie ci-dessous le projet de résolutions à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire le 29 Avril 2026.

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société SMART TUNISIE par incorporation des réserves pour un montant de 10 123 440 dinars (dix millions cent vingt-trois mille quatre cent quarante dinars) à prélever sur le compte « Résultats reportés », par la création de 2 024 688 actions nouvelles de 5 (cinq) dinars chacune.

Cette augmentation de capital sera réalisée en deux tranches successives égales à 1 012 344 actions chacune selon les modalités suivantes :

- Une première tranche de 1 012 344 actions pour un montant de 5 061 720 dinars portant jouissance le 1^{er} janvier 2026 sera réalisée au cours de l'exercice 2026 à raison une (1) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes

A l'issue de la réalisation de la première tranche, le capital social s'élèvera à 55 678 935 dinars divisé en 11 135 787 actions de 5 dinars chacune.

- Une deuxième tranche de 1 012 344 actions pour un montant de 5 061 720 dinars portant jouissance le 1^{er} janvier 2027 sera réalisée au cours de l'exercice 2027 à raison une (1) action nouvelle pour onze (11) actions anciennes.

A l'issue de la réalisation de la deuxième tranche, le capital social s'élèvera à 60 740 655 dinars divisé en 12 148 131 actions de 5 dinars chacune.

La société procédera à l'acquisition et à l'annulation des droits d'attribution rompus, à savoir trois (3) droits rompus pour chacune des deux tranches.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer les dates et modalités de distribution des actions gratuites et de modifier l'article des statuts au fur et à mesure de la réalisation successive de l'augmentation du capital social objet de la précédente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour effectuer et remplir toutes formalités légalement requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés. »

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

STB BANK

Siège social : Rue Hédi Noura 1001 Tunis

STB BANK informe ses honorables actionnaires que son conseil d'Administration, lors de sa réunion du 06 avril 2026, a arrêté les états financiers relatifs à l'exercice 2025 qui ont été soumis aux Commissaires aux comptes et a examiné le rapport d'activité de la société au cours de l'exercice 2025.

La Société Tunisienne de Banque- STB- clôture l'année 2025 avec :

- Un résultat net individuel bénéficiaire de 65,9 MDT, contre 82,5 MDT au titre de l'exercice précédent.
- Un résultat net consolidé bénéficiaire de 58,7 MDT, contre 91,1 MDT au titre de l'exercice précédent.

Le conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026 à l'Immeuble STB-34 Rue Hédi Karray- El Menzah IV- cité des sciences « Salle de conférences ».

Par ailleurs, Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire la distribution des dividendes au titre de l'exercice 2025 à hauteur de 0.200 TND par action soit une enveloppe globale de 31 MD et ce, sous réserve de l'accord de la Banque Centrale de Tunisie.

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

Tunisie Leasing et Factoring

Siège social : Immeuble TLF – Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing et Factoring, réuni le 26 mars 2026, a chargé la Direction Générale de la société d'étudier l'éventualité de la cession de la totalité de sa participation dans Tuninvest SICAR, représentant 36,51% de son capital, et de lui faire part des résultats de sa démarche.

Tunisie Leasing et Factoring ne manquera pas de tenir ses actionnaires et le public informés de toute évolution significative de cette opération.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

Tunisie Profilés Aluminium -TPR-

Siège Social : Rue des usines Z.I sidi Rézig- Mégrine 2033 Tunisie

I. Indicateurs d'activités individuels de la société -TPR-

La société Tunisie Profilés Aluminium -TPR - publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2026 :

Indicateurs	1 ^{er} trimestre de l'exercice comptable 2026	1 ^{er} trimestre de l'exercice comptable 2025	Variation en %	Cumul au 31/03/2026	Cumul au 31/03/2025	Variation en %	Exercice comptable 2025 (*)
I- Chiffres d'affaires (en DT)	48 587 970	47 730 472	2%	48 587 970	47 730 472	2%	233 650 954
- Chiffre d'affaires local	30 648 731	28 035 267	9%	30 648 731	28 035 267	9%	148 488 572
- Chiffre d'affaires à l'export	17 939 239	19 695 205	-9%	17 939 239	19 695 205	-9%	85 162 382
- Autres revenus	66 987	51 174	31%	66 987	51 174	31%	308 556
Total des Revenus	48 654 956	47 781 646	2%	48 654 956	47 781 646	2%	233 959 510
- Production en Valeur (en DT)	40 677 886	50 740 295	-20%	40 677 886	50 740 295	-20%	234 637 296
III - Investissement (en DT)				49 336	11 966 108	-100%	21 036 924
- Investissements Corporels et Incorporels				49 336	883 608	-94%	3 549 331
- Investissements Financiers (Titres de participation)				-	11 082 500	-100%	17 487 593
IV- Structure de l'endettement (en DT)				56 276 304	87 441 277	-36%	78 135 872
- Endettement à Long et Moyen Terme				12 807 941	9 356 527	37%	14 518 485
- Endettement net à court terme				43 468 364	78 084 750	-44%	63 617 387
V-Placements en billets de trésorerie & bons de trésor (en DT)				72 350 000	74 300 000	-3%	72 450 000

- Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels de l'exercice 2026, publiés ci-dessus, sont extraits des livres comptables de la société et arrêtés provisoirement à la date de cette publication.

- Tous les chiffres publiés sont libellés en Dinar Tunisien (DT).

(*) Chiffres de l'exercice comptable 2025 provisoires

Commentaires

Chiffre d'affaires

****Chiffre d'affaires réalisé au 1^{er} trimestre 2026 comparé au 1^{er} trimestre 2025 :**

Le chiffre d'affaires global du premier trimestre 2026 s'établit à 48 587 970 DT, contre 47 730 472 DT à la même période en 2025, soit une progression de +2%.

Marché local :

Le chiffre d'affaires réalisé sur le marché local atteint 30 648 731 DT au premier trimestre 2026, contre 28 035 267 DT pour la même période de 2025.

Ainsi, le chiffre d'affaires local enregistre une progression de +9%, soutenue par un renforcement des actions commerciales et une meilleure exploitation des opportunités domestiques. En parallèle, le chiffre d'affaires à l'export affiche un recul de (-9%), résultant principalement d'un arbitrage volontaire des ressources et des capacités au profit du marché local.

Marché export :

Le chiffre d'affaires à l'export s'élève à 17 939 239 DT au premier trimestre 2026, contre 19 695 205 DT sur la même période en 2025, en repli de (-9%).

L'activité à l'export a été pénalisée par un environnement international sous tension, marqué par un ralentissement de la croissance mondiale, des risques géopolitiques élevés et des fluctuations significatives des coûts logistiques et des matières premières.

Production

La production a enregistré une baisse de (-20%) au 31/03/2026, s'établissant à 40 677 886 DT contre 50 740 295 DT à la même période de 2025.

La baisse de la production s'explique principalement par des perturbations au niveau de la chaîne d'approvisionnement, marquées par une disponibilité insuffisante de certaines matières premières stratégiques. Cette situation a été accentuée par des retards récurrents dans les livraisons, impactant le rythme d'alimentation des lignes de production et entraînant, par conséquent, un ralentissement de l'activité.

Investissement

Les investissements totalisent au 31/03/2026 un montant de 49 336 DT contre 11 966 108 DT au 31/03/2025.

Endettement

L'endettement total s'élève à 56 276 304 DT à fin Mars 2026, contre 87 441 277 DT à fin Mars 2025, enregistrant une baisse de (-36%).

La baisse de l'endettement s'explique principalement par la diminution des financements à court terme, en lien direct avec le recul des approvisionnements en matières premières. La réduction des volumes d'achats a en effet limité les besoins de financement du cycle d'exploitation, entraînant ainsi un allègement du recours aux lignes de crédit à court terme.

Placement

La valeur des placements a atteint 72 350 000 DT au 31 Mars 2026, en baisse de (-3%) par rapport à 74 300 000 DT au 31 Mars 2025.

II. Indicateurs d'activités consolidés du Groupe -TPR-

Les performances réalisées par le groupe TPR se présentent comme suit :

Indicateurs consolidés (*)	1er trimestre de l'exercice comptable 2026	1er trimestre de l'exercice comptable 2025	Variation en %
I- Chiffres d'affaires (en DT)	72 793 855	77 206 651	-6%
- Chiffre d'affaires local consolidé	30 958 918	28 113 496	10%
- Chiffre d'affaires Export consolidé	41 834 937	49 093 155	-15%
- Autres revenus consolidés	66 987	51 174	31%
Total des Revenus consolidés	72 860 842	77 257 825	-6%

(*) Chiffres non audités par les commissaires aux comptes

Revenus Totaux :

Le groupe a réalisé, au premier trimestre 2026, un revenu total de 72 860 842 DT, contre 77 257 825 DT à la même période de 2025 soit en baisse de (-6 %).

Marché Local :

Sur le marché local, le chiffre d'affaires du groupe a connu une hausse de +10 % au 31/03/2026 par rapport au 31/03/2025, s'établissant à 30 958 918 DT contre 28 113 496 DT. La stratégie adoptée par le groupe lui permet de consolider ses parts de marché et de renforcer sa compétitivité. Dans ce contexte, le Groupe confirme une croissance soutenue, portée à la fois par l'intensification des actions commerciales, l'amélioration continue de la qualité de service et une capacité accrue mise à disposition pour saisir les opportunités sur le marché local.

Marché Export :

À l'export, les ventes réalisées par le Groupe ont enregistré un repli de (-15%) au 31 mars 2026, passant de 49 093 155 DT à fin T1/2025 à 41 834 937 DT à fin T1/2026.

Cette contre-performance s'inscrit dans un environnement international particulièrement défavorable, marqué par les tensions géopolitiques dans les pays du Golfe.

Ce conflit a fortement perturbé les échanges commerciaux mondiaux, notamment à travers les restrictions et les incertitudes affectant les routes maritimes stratégiques telles que le détroit d'Ormuz, par lequel transite une part significative des matières premières.

Dans ce contexte, le ralentissement de la croissance mondiale, l'attentisme des partenaires étrangers et la baisse de la demande sur certains marchés ont pesé sur le volume des commandes à l'export, expliquant ainsi le recul observé sur la période.

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- 1000Tunis

L'Union Internationale de Banques publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2026

	Du 01/01/2026 Au 31/03/2026	Du 01/01/2025 Au 31/03/2025	Au 31/03/2026	Au 31/03/2025	Au 31/12/2025 (3)
1 PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	222 471	224 531	222 471	224 531	921 403
- Intérêts	159 782	165 628	159 782	165 628	673 734
- Commissions en produits ⁽¹⁾	39 938	41 078	39 938	41 078	165 350
- Revenus du Portefeuille-titres commercial et d'investissement	22 751	17 825	22 751	17 825	82 319
2 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	89 993	98 798	89 993	98 798	395 875
- Intérêts encourus	86 724	95 859	86 724	95 859	382 068
- Commissions encourues ⁽¹⁾	3 269	2 939	3 269	2 939	13 807
3 PRODUIT NET BANCAIRE	132 478	125 733	132 478	125 733	525 528
4 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	99	59	99	59	567
5 CHARGES OPERATOIRES	74 354	70 440	74 354	70 440	283 520
- Frais de personnel	55 332	51 238	55 332	51 238	206 554
- Charges générales d'exploitation ⁽¹⁾	15 252	15 913	15 252	15 913	63 056
- Dotations aux amortissements	3 770	3 289	3 770	3 289	13 910
6 STRUCTURE DU PORTEFEUILLE	-	-	810 849	535 696	754 280
- Portefeuille titres commercial	-	-	236 312	38 556	186 230
- Portefeuille titres d'investissement	-	-	574 537	497 140	568 050
7 ENCOURS DES CREDITS A LA CLIENTELE	-	-	6 395 164	6 097 403	6 530 258
8 ENCOURS DE DEPOTS	-	-	7 228 099	6 922 356	7 240 701
- Dépôts à vue	-	-	2 052 286	1 909 650	2 112 424
- Dépôts d'épargne	-	-	2 780 576	2 551 590	2 718 014
- Dépôts à Terme, certificats de Dépôts et autres produits financiers	-	-	2 193 786	2 317 452	2 252 186
- Autres Dépôts et avoirs	-	-	201 451	143 664	158 077
9 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	-	-	99 314	139 108	113 468
10 CAPITAUX PROPRES ⁽²⁾	-	-	1 078 391	1 006 579	977 490

(1) Chiffres retraités pour les besoins de comparabilité

(2) Compte non tenu des résultats des périodes.

(3) Chiffres audités par les commissaires aux comptes

COMMENTAIRES / INDICATEURS D'ACTIVITE AU 31 MARS 2026

1- Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels

Les indicateurs trimestriels de la banque, arrêtés au 31 mars 2026, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 Mars 1999.

2- Principes comptables appliqués

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des produits

Les intérêts et agios courus et non encore encaissés à la date de l'arrêté sont comptabilisés parmi les produits lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou encore les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2026, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date du 31 mars 2026.

2-2 Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement est constitué des titres de participation, des fonds gérés par l'internationale SICAR, des Fonds Communs de Placement à Risque, des BTA et des Obligations.

Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. L'encours des titres de participation est présenté net de provisions. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

2-3 Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes libellés en devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

2-4 Justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs

L'abonnement des comptes de charges et de produits a été effectué conformément aux méthodes retenues lors de l'arrêté annuel des états financiers.

3- Faits marquants

Les indicateurs de la Banque, arrêtés au 31 mars 2026, font ressortir notamment les tendances ci-après :

- L'encours des dépôts de la clientèle est de **7 228,1 MTND** à fin mars 2026 vs 6 922,4 MTND une année auparavant. La croissance des dépôts de **+4,4%** correspondant à **+305,7 MTND** résulte de la hausse (a) des dépôts d'épargne (+229 MTND), (b) des dépôts à vue (+142,6 MTND) et (c) des autres dépôts et avoirs de la clientèle (+57,8 MTND) contre une baisse (d) des dépôts à terme, certificats de dépôt et autres produits financiers (- 123,7 MTND).
- L'encours net des crédits à la clientèle est de **6 395,2 MTND** à fin mars 2026 vs 6 097,4 MTND une année auparavant, soit une hausse de **+4,9%** correspondant à **+297,8 MTND**.
- L'encours des emprunts et ressources spéciales est de **99,3 MTND** à fin mars 2026 vs 139,1 MTND une année auparavant.
- Les produits d'exploitation bancaire, présentés nets des agios réservés, s'élèvent à **222,5 MTND** à fin mars 2026 vs 224,5 MTND une année auparavant, soit une baisse de **-0,9%** correspondant à **-2,1 MTND**.
- La marge d'intérêt est de **73,1 MTND** à fin mars 2026 vs 69,8 MTND une année auparavant, soit une hausse de **4,7%**. Retraité de l'impact de la loi 2024-41 portant amendement au code de commerce de 7,8 MTND à fin mars 2026 vs 6,1 MTND à fin mars 2025, l'évolution serait de **+6,6%**.
- La marge sur les commissions est de **36,7 MTND** à fin mars 2026 vs 38,1 MTND une année auparavant, soit une baisse de **-3,9%**.

- Les revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement sont en hausse de **+27,6%** et s'élèvent à **22,8 MTND** à fin mars 2026 vs 17,8 MTND une année auparavant.
- Le Produit Net Bancaire en hausse de **5,4%** s'élève à **132,5 MTND** à fin mars 2026 vs 125,7 MTND une année auparavant. Retraité de l'impact de la loi 2024-41 portant amendement au code de commerce de 7,8 MTND à fin mars 2026 vs 6,1 MTND à fin mars 2025, l'évolution serait de **+6,4%**.
- Les frais de personnel enregistrent une hausse de **+8%** et s'élèvent à **55,3 MTND** à fin mars 2026 vs 51,2 MTND une année auparavant. Retraité de l'impact de la loi 2025-09 portant réglementation des contrats de travail, l'évolution des frais de personnel serait quasiment en ligne avec l'inflation annuelle.
- Les charges opératoires - qui sont en hausse de **+5,6%** - s'élèvent à **74,4 MTND** à fin mars 2026 vs 70,4 MTND une année auparavant.
- Le Résultat Brut d'Exploitation en hausse de **+5,2%** s'élève à **58,2 MTND** à fin mars 2026 vs 55,4 MTND une année auparavant. Retraité de l'impact de la loi 2024-41 portant amendement au code de commerce de 7,8 MTND à fin mars 2026 vs 6,1 MTND à fin mars 2025, l'évolution serait de **+7,4%**.
- Le coefficient d'exploitation s'établit à **56,1%** à fin mars 2026 vs 56% une année auparavant. Retraité de l'impact de la loi 2024-41 portant amendement au code de commerce, le coefficient d'exploitation serait de **53%**.

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

Unité de fabrication de médicaments–UNIMED-

Siège social : B.P.38 ZI Kalaa Kébira - 4060

La Société UNIMED publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2026.

Indicateurs	1er trimestre			Année 2025***
	2026	2025	var en %	
CA Officines	12 066 162	12 022 486	0,4%	50 522 412
CA Hospitaliers	10 946 347	11 421 627	-4%	51 256 962
CA Local Sous-traitance	-	-	0%	130 793
CA Export	4 554 468	4 031 527	13%	17 531 860
CA Sous-traitance export	3 373 899	5 783 528	-42%	29 469 497
Chiffre d'affaires (en DT)	30 940 875	33 259 168	-7%	148 911 525
Production PSF ** comparable à 2025	38 097 983	43 113 852	-12%	178 904 249
Production (en unités) (*)	53 136 882	59 124 113	-10%	245 782 157
Investissements (en DT)	656 891	271 911	142%	4 385 528
Endettement MLT (en DT)	15 977 820	22 680 643	-30%	17 593 992
Endettement CT (en DT)	25 170 894	25 646 147	-2%	27 392 671

(***) Les chiffres 2025 sont non audités

** PSF : Produit Semi-Fini : représente les en-cours de production en seringues, ampoules, flacons et poches

(*) Production (en unité) : représente l'ensemble des PSF et des Produits finis (PSF emballés)

- Au terme du premier trimestre 2026, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 30,9 MDT, en baisse de 7% par rapport à la même période en 2025. Ceci s'explique principalement par la baisse des exportations de sous-traitances de -42%

Toutefois les ventes officinales sont restées stable et l'export direct progresse de 13%.

- La production en unités (ampoules, flacons, seringues, poches) s'élève à 38 097 983 unités courant le premier trimestre 2026.
- Les investissements (incorporels & corporels) réalisés au cours du premier trimestre 2026, s'élèvent à 656 KDT.
- La valeur de l'endettement à Long Terme au 31 mars 2026 s'établit à 15,9 MDT, soit une baisse importante de 30% par rapport à 2025.
- Les dettes à court terme au 31 mars 2026 s'élèvent à 25,2MDT soit une baisse de 2% par rapport à 2025. Elles sont composées des échéances à moins d'un an sur les crédits bancaires pour 6,9 MDT et des crédits de gestion pour 17,5 MDT et 0,8 MDT sur les crédits de leasing.
- L'effectif total au 31/03/2026 est de 812 employés

AVIS DES SOCIÉTÉS

Modification de la structure du capital d'une société d'investissement à capital risque n'entraînant pas le changement de son contrôle :

INTERNATIONAL SICAR

Société d'Investissement à Capital Risque

régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières tels que modifiés et complétés par les textes subséquents

Agrément du CMF N° 24/2015 du 30 Avril 2015

Siège social : 17 rue du Lac Turkana, 1053- Les Berges du Lac -Tunis

La Société INTERNATIONAL SICAR informe le public de la modification de son actionariat et ce suite à une opération de cession d'actions de la société Slama Frères au profit de la société Horizon Management Services « HMS ».

Suite à l'opération ci-dessus citée, la nouvelle structure du capital de la société INTERNATIONAL SICAR s'établit comme suit :

Nom & prénom ou dénomination sociale	Nombre d'actions	Montant en dinars	Nationalité
Mme Cyrine FHAIEL	10	100	Tunisienne
Union Internationale de Banques	169 990	1 699 900	Tunisienne
A.B.S Electronique SARL	100 000	1 000 000	Tunisienne
SOCIETE BTK LEASING	65 000	650 000	Tunisienne
Société Horizon Management Services « HMS »	37 500	375 000	Tunisienne
ZITA des Huiles Alimentaires (Ex. SOGEMCO)	12 500	125 000	Tunisienne
Société Inter-Part Services	12 500	125 000	Tunisienne
Etablissements LOUKIL et Cie	12 500	125 000	Tunisienne
Sté Mediterranean Information systems « MIS »	10 000	100 000	Tunisienne
M. Amor BOUCHIBA	25 000	250 000	Tunisienne
COMPTOIR D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT « CIF – SICAF »	25 000	250 000	Tunisienne
Société MINEMET TUNISIE	25 000	250 000	Tunisienne
SOTUMED	5 000	50 000	Tunisienne
Total	500 000	5 000 000	

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	131,359	133,935	133,956
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	184,119	188,309	188,338
3	UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	151,696	154,282	154,306
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	165,830	169,084	169,113
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	156,578	158,911	158,931
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	163,479	166,422	166,450
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	148,415	150,945	150,966
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	61,194	62,428	62,438
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	45,127	45,928	45,936
10	POSTE OBLIGATAIRES SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	153,423	156,243	156,269
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	134,316	136,584	136,604
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRES SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	134,213	136,719	136,742
13	TUNISO-EMIRATE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	115,794	118,234	118,256
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	107,343	109,247	109,265
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	108,373	110,308	110,327
16	ATTIJARI PREMIUMSICAV	ATTIJARI GESTION	08/08/25	101,925	103,466	103,480
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE						
17	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	23,481	23,860	23,863
18	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	163,147	166,403	166,427
19	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	154,717	157,996	158,006
20	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,830	15,080	15,083
21	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	227,199	231,257	231,294
22	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	127,181	129,210	129,228
23	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	132,985	135,323	135,346
24	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	18,602	18,936	18,939
25	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	118,456	120,613	120,633
26	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	113,867	116,638	116,678
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE						
27	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,520	2,588	2,591
SICAV MIXTES						
28	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	85,246	87,708	87,812
29	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	177,793	183,509	183,571
30	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	134,948	145,817	146,020
31	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	139,702	142,074	142,096
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE						
32	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	201,413	223,630	224,361
33	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	725,391	783,990	785,766
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	227,064	249,397	250,034
35	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	133,347	144,628	144,460
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	192,550	201,921	202,368
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	219,929	239,519	238,936
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	201,389	219,446	218,991
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	36,499	40,587	40,637
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	117,256	122,399	122,452
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,377	1,502	1,506
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,500	1,700	1,703
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	110,139	121,038	121,260
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE						
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	3 036,892	3 253,870	3 267,954
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	335,722	376,743	391,181
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	4,247	4,861	4,874
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,652	4,107	4,111
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	54,424	59,259	60,524
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,578	1,605	1,607
50	FCP HAYETT PLENIUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,598	1,743	1,749
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,689	1,881	1,888
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	21,778	23,246	23,613
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNIS AIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	17,145	18,575	18,946
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	22,294	24,313	24,613
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	6 617,405	6 983,754	7 080,420
56	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	123,577	143,858	145,115
FCP MONETAIRE - VL QUOTIDIENNE						
57	FCP VALEURS MONETAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	30/03/26		99,917	99,931
SICAV ACTIONS						
58	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	133,084	146,025	146,351
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE						
59	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,849	2,162	2,193

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
OPCVM DE DISTRIBUTION								
SICAV OBLIGATAIRES								
60	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	115,396	117,008	117,024
61	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,688	104,404	104,421
62	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,606	111,841	111,861
63	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	106,649	108,321	108,337
64	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,422	115,455	115,473
65	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,706	110,658	110,676
66	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,118	107,316	107,333
67	CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	110,429	112,417	112,433
68	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	109,834	111,776	111,795
69	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/25	6,210	107,493	109,125	109,140
70	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	07/04/26	5,984	107,887	103,720	103,737
71	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,787	108,779	108,798
72	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,948	112,831	112,848
73	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,487	108,436	108,455
74	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	108,855	108,859
75	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,520	112,230	112,248
76	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,846	107,628	107,646
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
77	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	117,088	118,899	118,918
78	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	109,161	111,606	111,624
79	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	113,276	115,287	115,306
80	FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	109,143	112,082	112,101
81	FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 070,423	1 092,966	1 093,147
82	FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 822,868	11 082,171	11 084,057
83	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	107,686	110,283	110,316
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
84	FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	109,650	113,370	113,569
85	FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	103,736	107,169	107,351
SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
86	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	78,965	89,030	89,295
87	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	155,675	174,516	174,901
88	SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	18,242	19,218	19,246
89	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	07/04/26	18,530	400,553	424,564	425,042
90	STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 891,070	3 219,984	3 216,013
91	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,803	72,730	72,957
92	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,540	56,789	56,895
93	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	06/03/26	6,609	117,797	113,512	113,521
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
94	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	22,169	26,034	26,034
95	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	22,160	26,145	26,378
96	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	18,899	21,344	21,488
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	110,938	120,313	120,396
98	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	113,012	113,550
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	106,688	116,031	116,398
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	119,573	119,643
101	UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	124,419	137,527	138,011
102	FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	16,854	16,900
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	134,802	135,552
104	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	114,423	114,529
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	139,211	150,095	149,497
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	213,086	212,173
107	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	192,130	214,379	219,258
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	242,027	258,933	261,954
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	219,120	229,784	231,934
110	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	215,171	224,685	226,214
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	37,315	40,988	41,418
112	MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	13 009,997	14 189,355	14 410,080
113	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	129,894	147,610	148,833
114	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	7 318,890	7 386,319
115	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	13,365	14,834	15,045
116	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	199,905	221,708	223,711
117	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	16 125,172	16 437,279
118	FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	13 163,282	14 742,129	14 790,603
119	FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	11 616,258	12 547,419	12 771,588
120	MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	12 861,389	14 088,644	14 308,227
121	FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	11 789,353	12 713,682	12 946,457
122	FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	13,205	14,956	15,219
123	MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	132,793	144,736	146,848
124	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	-	-	161,038	174,228	177,176
125	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	121,171	139,720	140,815
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
126	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	138,852	154,788	154,942
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
127	FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 357,067	1 519,984	1 540,381

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003

Tél : (216) 71 947 062

Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

www.cmf.tn

email : cmf@cmf.tn

Le Président du Collège Délégué

M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la modification de la dénomination sociale de la « Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-» en « Société Tunisienne d'Assurance Takaful - Al Baraka Assurances- » et le changement de son siège social, l'ouverture au public du FCPR NOUMOU ainsi que par la clôture de la liquidation de FCP IRADETT 50, FCP HELION SEPTIM et des deux Fonds Commun de Créances FCC BIAT-CREDIMMO 1 et FCC BIAT- CREDIMMO 2, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemán, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAT"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I 1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650

67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221

28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufaitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendès France -5100 Mahdia-	73 680 274
67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International «SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115

103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 ^{ème} étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING*	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIII	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

COMMUNIQUE DE PRESSE

BH BANK

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

**DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT "PRÉSIDENT COMITÉ RISQUES"
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BH BANK "EXERCICES : 2026-2027-2028"**

Conformément à la législation en vigueur, notamment, les dispositions de l'article 47 de la loi N° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et la décision générale du conseil du Marché Financier N°23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration, au Conseil de surveillance et du membre représentant des actionnaires minoritaires, la BH Bank lance un appel à candidatures pour la désignation d'un administrateur indépendant au sein de son conseil d'administration pour les exercices 2026-2027-2028. Il aura pour mission, en plus de la participation active aux délibérations du Conseil, d'assurer la présidence du Comité Risques.

Les candidats au poste d'administrateur indépendant doivent être des personnes physiques et remplir les conditions arrêtées par les termes de référence (Document à télécharger sur le site web de la BH Bank : www.bhbank.tn).

Les conditions de participation, les documents à fournir et la méthodologie du choix du candidat sont détaillés dans les termes de référence susmentionnés.

Tout candidat intéressé par le poste d'administrateur indépendant "Président du Comité Risques" au Conseil d'Administration de la BH Bank doit faire parvenir son dossier de candidatures par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par Rapid-Poste ou par porteur, contre décharge, au bureau d'ordre central à l'adresse suivante :

**BH Bank
18, avenue Mohamed V
1023 - Tunis**

La présentation des candidatures se fera en une seule phase. Le dossier de candidature doit être présenté sous la forme d'une enveloppe unique incluant les pièces énumérées à l'article 3 des termes de références.

Les candidatures doivent être libellées au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de BH Bank et l'enveloppe doit porter la mention :

À ne pas ouvrir – "Appel à candidature Réf. : A.I.P.C.R /2026-2"

**Candidature au poste d'administrateur indépendant "Président Comité Risques"
au Conseil d'Administration de la BH Bank "Exercices 2026-2027-2028"**

Les dossiers de candidatures doivent parvenir au plus tard le **05 mai 2026** à seize heures (16h00'). Le cachet du Bureau d'Ordre Central faisant foi, faute de quoi, ils seront rejetés.

TERMES DE RÉFÉRENCES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

Conformément à la décision générale du conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration, au Conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires et conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, le Conseil d'Administration de la BH Bank doit comporter aux moins deux membres indépendants des actionnaires et un membre représentant des actionnaires minoritaires.

A cet effet, la BH Bank se propose de désigner un membre indépendant "Président du Comité Risques" devant siéger dans son Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans (2026-2027-2028), qui pourrait être renouvelé une seule fois, et qui doit satisfaire les conditions citées par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que la décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.

Est considéré membre indépendant au Conseil d'Administration au sens de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016, toute personne n'ayant pas de liens avec la BH Bank ou avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.

ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU POSTE DE MEMBRE INDÉPENDANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les candidats éligibles au poste de membre indépendant au Conseil d'Administration doivent remplir les conditions énoncées dans les articles 193 du Code des Sociétés Commerciales, les dispositions de la Loi N° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers notamment les articles 47, 50, 56 et 60 ainsi que celles de la Circulaire BCT N° 2021-05 relative au cadre de gouvernance des Banques et des Établissements Financiers notamment les articles 19, 20, 23, 24 et 25 et, la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires notamment les articles 2, 3, 4, 5 et 6. Les candidats au poste d'administrateur indépendant doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

2.1 Conditions juridiques

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit répondre aux critères d'intégrité et de réputation et satisfaire les conditions légales ci-après :

- Être, obligatoirement, une personne physique ;
- Être de nationalité tunisienne ;
- Jouir de tous ses droits civiques ;
- N'ayant pas été condamné en vertu des articles 288 et 289 du code pénal relatifs à la banqueroute ;

- Ne pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- Ne figurant pas sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information sur les créances contentieuses et la centrale des chèques impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Ne pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières pour exercer la fonction d'un membre de conseil d'administration ;
- Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi N° 2016-36 du 29 avril 2016, à savoir :
 - ✓ Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques ;
 - ✓ Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
 - ✓ Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 60 de la Loi N° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux Banques et aux Établissements Financiers, à savoir :
 - ✓ Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, abus de confiance, escroquerie, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
 - ✓ Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
 - ✓ Ayant été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;
 - ✓ Si, en vertu d'une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro- finances, le candidat a été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;
 - ✓ Ayant fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
 - ✓ Si le candidat est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

2.2 Conditions relatives aux conflits d'intérêts

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant ne pas être actionnaire à la BH Bank et doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions.

- Doit respecter les conditions d'indépendance telles que précisées par l'article 20 de la circulaire BCT n° 2021-05, à savoir :
 - ✓ Ne détenant pas, lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de la BH Bank ;
 - ✓ N'ayant pas occupé la fonction de dirigeant ou n'ayant pas été un membre dans l'organe d'administration de la BH Bank au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BH Bank ;
 - ✓ N'étant pas membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec la BH Bank au sens de l'article 43 de la loi N° 2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans la BH Bank ;
 - ✓ N'ayant pas fait partie des salariés de la BH Bank au moins au cours des 3 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant à la BH Bank ;
 - ✓ N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de la BH Bank ;
 - ✓ N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la BH Bank ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la BH Bank et ce, au sens de l'article 43 de la loi N° 2016-48;
 - ✓ N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.
- Ne doit pas être salarié d'une autre banque.
- Ne doit pas être un membre de l'ordre des comptables de Tunisie (Compagnie des Comptables de Tunisie).
- Ne doit pas être un membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie et ce, en application des dispositions de l'article 11 de la loi 88-108 du 18 août 1988.
- N'ayant pas exercé un mandat de commissaire aux comptes de la BH Bank ou n'ayant pas été membre d'une équipe de commissariat aux comptes intervenante et ce depuis moins de six ans (06) de la date fin de la mission.
- Ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre banque.
- Ne doit pas être interdit par aucune disposition légale ou réglementaire particulière, de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.
- Doit satisfaire les conditions citées à l'article 4 et à l'article 5 de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires :
 - ✓ Le candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la BH Bank, ses actionnaires, ses administrateurs, les membres du Conseil d'Administration ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

- ✓ Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié de la BH Bank,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe de la BH Bank.
- ✓ Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la BH Bank est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général ou le directeur général adjoint de la BH Bank (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- ✓ Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de la BH Bank ;
 - président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe de la BH Bank.
- ✓ Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller, fournisseur ou client de la BH Bank.
- ✓ Ne doit pas être un membre de l'ordre des comptables de Tunisie (Compagnie des Comptables de Tunisie).
- ✓ Ne doit pas être un membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie et ce, en application des dispositions de l'article 11 de la loi 88-108 du 18 août 1988.
- ✓ N'ayant pas exercé un mandat de commissaire aux comptes de la BH Bank ou n'ayant pas été membre d'une équipe de commissariat aux comptes intervenante et ce depuis moins de six (06) ans de la date fin de la mission.
- ✓ Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la BH Bank ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président directeur général, du directeur général, du directeur général adjoint ou d'un salarié de la BH Bank.
- ✓ Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe de la BH Bank.
- ✓ Ne pas être président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens (au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48) financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels (conclus directement par lui-même ou par personne interposée) avec la BH Bank ou d'une société concurrente.
- ✓ Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- ✓ Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

2.3 Conditions de qualifications scientifiques, compétence et expérience

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit disposer d'une solide qualification académique et professionnelle et d'une bonne expertise dans l'un ou plusieurs des domaines suivants : le domaine de risque au sens des dispositions réglementaires et prudentielles telles qu'édictées par la Banque centrale de Tunisie, finance, comptabilité, économie, science de gestion, risque, contrôle, audit, informatique, juridique, lui permettant d'accomplir convenablement sa mission de membre indépendant "Président Comité Risques" au sein du Conseil d'Administration de la BH Bank.

Il doit avoir, à cet égard, une compréhension appropriée des différents types d'activités financières importantes de la Banque et une capacité d'analyse développée.

Il doit avoir au moins une licence ou maîtrise en finance, comptabilité, économie, sciences de gestion, risque, contrôle, audit, informatique, juridique ou d'un **diplôme équivalent (l'équivalence doit être délivrée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique)** et il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine de sa qualification et /ou dans le secteur bancaire ou financier.

Pour justifier d'une certification dans le domaine des risques, le candidat doit fournir une attestation délivrée par un organisme agréé dans le domaine des risques.

Le candidat doit justifier sa participation à des projets en rapport avec le domaine des risques par une attestation délivrée par l'établissement ayant initié le projet en rapport avec le domaine des risques.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les documents ci-après :

1. Le présent document "Termes de Références" portant le visa du candidat sur chaque page et sa signature à la fin du document, ainsi que la date.
2. Une demande de candidature au poste d'administrateur indépendant à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la BH Bank ;
3. **Un curriculum vitae du candidat selon le modèle en annexe 1** des présents Termes de Références ;
4. Une lettre de motivation présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil.
5. **Une copie recto-verso d'une pièce d'identité ;**
6. La fiche signalétique dûment remplie et signée selon le modèle en **annexe 2** des présents Termes de Références ;
7. Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée selon le modèle en **annexe 3** des présents Termes de Références ;
8. Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat ;
9. Les documents officiels justifiant, éventuellement, l'exercice de fonction de Président Directeur Général / Directeur Général/ Président de Directoire / Directeur Général Adjoint et/ou de membre ou président de conseil(s) d'administration/Conseil de surveillance de banques ;
10. **Un bulletin n° 3 ou le reçu d'une demande d'un bulletin n° 3 de date récente ne dépassant pas les trois mois ;**
11. Un certificat de non faillite de date récente pour tout candidat ayant, éventuellement, exercé la fonction de dirigeant dans une société ou ayant la qualité d'un commerçant ou profession libérale ;

12. Une attestation de la situation fiscale de date récente pour les candidats ayant un RNE (à défaut de cette attestation, une vérification sera effectuée par la banque sur le site officiel RNE) / Une déclaration des revenus de l'année 2024 pour les candidats ne disposant pas de RNE ;
13. Un certificat d'affiliation à un organisme de sécurité sociale en état de validité ;
14. Une autorisation spéciale du ministère de tutelle pour tout candidat fonctionnaire au service de l'administration et ce, en application des dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales.

Les candidats s'engagent à communiquer à la BH Bank tout document ou information complémentaire qu'elle juge indispensable pour l'appréciation des dossiers de candidature.

Les documents demandés doivent parvenir à la BH Bank par porteur, contre décharge du Bureau d'Ordre Central de la BH Bank, ou courrier postal **au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'envoi de la demande de documents.**

Article 4 : MODALITÉ DE DEPOT DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit parvenir à la BH Bank par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge du Bureau d'Ordre Central de la BH Bank à l'adresse indiquée ci-après et ce, au plus tard à la date fixée dans l'avis de l'appel à candidature :

Siège Social BH Bank - Bureau d'Ordre Central

18, Avenue Mohamed V 1023 Tunis

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la BH Bank, doit porter la mention apparente suivante :

À ne pas ouvrir – "Appel à candidature N° A.I.P.C.R /2026-2"

Candidature au poste d'administrateur indépendant "Président Comité Risques"

au Conseil d'Administration de la BH Bank "Exercices 2026-2027-2028"

Tout dossier parvenu après la date limite de réception des candidatures, ne sera pas accepté.

Article 5 : OUVERTURE DES PLIS DE CANDIDATURE

L'ouverture des plis de candidature sera effectuée par la commission désignée pour l'élaboration des termes de références, l'ouverture des plis et le dépouillement des dossiers de demandes de candidature.

La procédure d'ouverture des plis de candidature se déroule à huis clos et seuls les plis reçus dans les délais légaux de dépôt des candidatures seront ouverts et les documents seront identifiés. Les plis parvenus hors délais légaux seront ouverts pour identifier le candidat afin de lui retourner son dossier de candidature.

Article 6 : DOSSIERS DE CANDIDATURE AUTOMATIQUEMENT REJETÉS LORS DE L'OUVERTURE DES PLIS DE CANDIDATURE

- ➔ **Tout dossier de candidature parvenu après la date limite de réception des candidatures fixée dans l'avis d'appel à candidature sera automatiquement éliminé (le cachet du bureau d'ordre de la BH Bank faisant foi).**

- ➔ **Tout dossier de candidature ne comportant pas les documents suivants sera automatiquement éliminé :**
 - Document N° 3 : Un curriculum vitae du candidat selon le modèle en annexe 1 ;
 - Document N° 5 : Une copie recto-verso de la pièce d'identité ;
 - Document N° 10 : Un bulletin n° 3 ou le reçu d'une demande d'un bulletin n° 3 de date récente ne dépassant pas les trois mois ;

- ➔ **Tout dossier de candidature ne comportant pas les pièces 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9,11 et 12 suscitées sera éliminé à l'expiration du délai supplémentaire qui sera éventuellement accordé par la commission d'ouverture des plis.**

Article 7 : DÉPOUILLEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dépouillement des dossiers de candidature retenus par l'étape d'ouverture des plis sera effectué par la commission désignée pour l'élaboration des termes de références, l'ouverture des plis et le dépouillement des dossiers de demandes de candidature.

Le dépouillement des dossiers de candidature retenus sera effectué selon les étapes:

1. Vérification de l'existence de l'ensemble des documents exigés dans les "**Termes de Références**".
2. Elimination des dossiers ne répondant pas aux conditions exigées éliminatoires.
3. Envoi, en cas de besoin, d'une demande de complément d'informations aux candidats concernés. Les réponses doivent parvenir à la Banque par porteur ou par voie postale au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'envoi des demandes.
4. Evaluation des candidatures et ce, en application de la méthodologie d'évaluation décrite en annexe 4 des présents termes de références.
5. Elaboration du rapport de dépouillement des dossiers de candidature. Ce rapport de dépouillement des dossiers de candidature sera soumis au Comité de rémunération et de nomination pour avis.
6. Le Comité de Nomination et de Rémunération soumet le rapport de dépouillement et son avis au Conseil d'Administration pour approbation.

Le Conseil d'Administration, après avis du comité de nomination et de rémunération, peut déclarer les résultats de l'appel à candidature infructueux.

La BH Bank se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidature sans que le ou les candidats même retenus ne puissent réclamer aucune indemnisation.

Article 8 : APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT RETENU

Il demeure entendu que la décision de nomination du candidat retenu sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et de la Banque centrale, conformément à la réglementation en vigueur.

Le candidat retenu sera notifié après accomplissement des formalités requises telles qu'exigées par la réglementation en vigueur.

Article 9 : SUITE RÉSERVÉE À L'APPEL À CANDIDATURE

La BH Bank se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidature sans que le ou les candidats même retenus ne puissent réclamer aucune indemnisation.

ANNEXE 1 :

CURRICULUM VITAE

INFORMATIONS GENERALES

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité :

Pays de délivrance et Date d'émission :

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :



FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date /durée	Domaines d'études /Observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Formation	Nom de l'établissement	Date/Durée	Observations

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans le domaine bancaire/financier			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités et domaines d'expertise	Date/Durée

Autres expériences hors du secteur bancaire/financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/Durée

Membre dans d'autres Organes d'Administration/de Direction			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/Durée

AUTRES COMPETENCES :

.....

.....

.....

LANGUES :

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis, le :

Signature du candidat

ANNEXE 2 :

**FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BH Bank**

Nom et Prénom		
N° CIN (1)	du
Profession / Qualité		
Diplômes Obtenus (2)		
Expérience Professionnelle dans le secteur financier (3)		
Expérience Professionnelle dans un secteur autre que financier (4)		

Adresse Code Postal		
Tél. Fixe	GSM
E-mail @		
Autres informations		
Président Directeur Général/ Directeur général/ Président de Directoire/ DGA (5)	Oui /__/	Non /__/	
Membre ou Président de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance (6)	Oui /__/	Non /__/	Si Oui Nombre :

(1) Joindre une copie de la CIN.

(2) Joindre les copies des diplômes.

(3) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle dans le secteur financier.

(4) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle dans un secteur autre que financier.

(5) Joindre les justificatifs des fonctions exercées

(6) Joindre les justificatifs des fonctions exercées.

Je certifie que les informations contenues dans la présente fiche signalétique sont exactes et complètes.

Tunis, le :

Signature du candidat

ANNEXE 3 :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :
N° CIN : Délivrée à : Le : Faisant
élection de domicile au :

.....
.....

Candidat(e) au poste d'administrateur indépendant "Président du Comité Risques", au Conseil d'Administration de la BH Bank, déclare formellement sur l'honneur :

- Au cours de mon mandat, tenir informé l'organe d'administration avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique.
- Exercer mes fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de l'établissement au-dessus de mes intérêts propres.
- Respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont j'ai pris connaissance du fait de l'exercice de mes missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui me sont dévolues même après la perte de ma qualité.
- Ne pas utiliser les moyens de l'établissement à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt social de l'établissement.
- Respecter le code de déontologie de la BH Bank.
- Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par l'article 193 du Code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi N° 2016-36 du 29 avril 2016, à savoir :
 - Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques.
 - Les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce.
 - Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Ne pas être conjoint, ascendant ou descendant du Directeur Général, de l'un des membres du Conseil d'Administration, de l'un des Directeurs Généraux Adjointes et de l'un des deux Commissaires aux comptes de la BH Bank et ce, conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.
- Ne pas être parmi les cas énoncés par l'article 60 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, à savoir :
 - Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, abus de confiance, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
 - Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
 - Ayant été gérant ou mandataire de sociétés condamnées en vertu des dispositions du code

pénal relatives à la banqueroute ;

- En vertu d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinances, ayant été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;
- Ayant fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- Étant établi pour la Banque Centrale de Tunisie, ma responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.

Fait à : , le

Signature

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre de l'exercice 2026, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2026. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2025 pour tout placement sollicité après le 30/04/2026.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «DAAM Subordonné 2026-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société « DAAM Tamweel » réunie en date du **04 juin 2025** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant maximum de 50 millions de dinars qui vient s'ajouter aux 43 millions de dinars déjà approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'année 2023 dans un délai de cinq ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions des émissions envisagées.

La même Assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et les conditions de l'emprunt, dans les limites définies par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **19 février 2026** a approuvé la résolution par circulation du Conseil d'Administration du **29 janvier 2026** relative à l'émission d'un emprunt obligataire subordonné par appel public à l'épargne « **DAAM SUBORDONNE 2026-1** » selon les conditions suivantes :

Montant : 10 millions de dinars ;

Taux d'intérêts :

- Taux variable : TMM+2,5% brut l'an au minimum et TMM+3,5% brut l'an au maximum ;
- Taux fixe : 9,50% brut l'an au minimum et de 10,50% brut l'an au maximum.

Durée : 7 ans

Le Conseil d'Administration a également délégué à la Direction Générale les pouvoirs de fixer les taux et la durée, à la veille de l'émission selon les conditions de marché prévalant à cette date.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et les taux d'intérêt de l'emprunt comme suit :

- Taux fixe de 9,60% brut l'an sur 7 ans dont 5 ans de grâce et/ou ;
- Taux variable de TMM + 2,60% brut l'an sur 7 ans dont 5 ans de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

L'emprunt obligataire subordonné « **DAAM SUBORDONNE 2026-1** » est d'un montant de 10 000 000 dinars, divisé en 100 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « **DAAM SUBORDONNE 2026-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **29/04/2026** et clôturées sans préavis au plus tard le **11/05/2026**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (10 000 000 DT) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 100 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **11/05/2026**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **25/05/2026** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **29/04/2026** aux guichets d'**UNION CAPITAL**, intermédiaire en bourse sis au 1, Place Pasteur -1002- Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission

DAAM Tamweel a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « **DAAM SUBORDONNE 2026-1** »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des obligations** : Les obligations subordonnées seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

• **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le Code des Sociétés Commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations.

Ils sont également prévus par la Note 25 de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance relative à la définition des éléments constitutifs des fonds propres nets, des fonds propres nets de base et des fonds propres complémentaires, et les éléments de l'actif pris en considération pour le calcul des risques encourus ainsi que leurs quotités.

Modalité et délais de délivrance des titres :

Le souscripteur au présent emprunt obligataire subordonné recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées détenues, délivrée par « DAAM Tamweel », mentionnant le taux d'intérêt choisi ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription, prix d'émission et modalité de paiement:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire subordonné portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **11/05/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **11/05/2026** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées « **DAAM SUBORDONNE 2026-1** » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- Taux fixe sur 7 ans dont 5 ans de grâce : Taux annuel brut de **9,60%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux variable sur 7 ans dont 5 ans de grâce : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) **+2,60%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 260 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année **N-1** au mois d'avril de l'année **N**.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Paiement :

Les intérêts sont payés à terme échu le **11/05** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **11/05/2027**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **11/05/2032**.

La dernière échéance est prévue pour le **11/05/2033**.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations sont amortissables sur deux tranches d'un montant annuel de 50 dinars par obligation subordonnée, soit la moitié de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 6ème année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **11/05/2033**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

▪ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Ce taux est de **9,60%** l'an.

▪ **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2026 à titre indicatif, qui est égale à 7,377% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,977%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,60%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

▪ **Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné « DAAM SUBORDONNE 2026-1 » sont émises pour une durée de 7 ans dont 5 ans de grâce.

▪ **Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Cette durée est de **6,5 ans** pour les obligations du présent emprunt.

▪ **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration

s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La durée d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La durée est de **5,118 années** pour les obligations du présent emprunt.

Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance : En cas de liquidation de « DAAM Tamweel », les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au niveau de l'actualisation du document de référence « DAAM Tamweel 2025 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Notation de la société :

En mai 2025, l'agence de notation internationale spécialisée dans le secteur de la microfinance MicroRate a procédé à la notation institutionnelle de la société « DAAM Tamweel », lui attribuant la note « **β** » à long terme. La perspective de la note est stable.

Ci-après le lien de MicroRate relatif à cette notation :

<https://admin.microrate.com/assets/72ecb090-0369-4895-b92f-3ad72be0b0d8/DAAM0325%20MIR%20FINAL%20FRENCH%20SUMMARY.pdf>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation MicroRate a attribué en date du **29/01/2026** une notation à long terme « **BB** » avec perspective stable selon l'échelle locale tunisienne à l'emprunt obligataire subordonné « DAAM SUBORDONNE 2026-1 » objet de la présente note d'opération.

Ci-après le lien de MicroRate relatif à cette notation :

[https://admin.microrate.com/assets/dfc11364-e59f-4251-9b22-91c69059ce03/DAAM0925%20CREDIT%20SUBORD%20FINAL%20FRENCH%20SUMMARY%20\(V.2\).pdf](https://admin.microrate.com/assets/dfc11364-e59f-4251-9b22-91c69059ce03/DAAM0925%20CREDIT%20SUBORD%20FINAL%20FRENCH%20SUMMARY%20(V.2).pdf)

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes à tout investisseur intéressé aux guichets d'UNION CAPITAL, intermédiaire en bourse sis au 1, Place Pasteur -1002 Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligataires

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts des obligations subordonnées demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue de registre des obligataires de l'emprunt « **DAAM SUBORDONNE 2026-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe un seul emprunt obligataire en cours émis par « DAAM Tamweel » qui est négocié sur le marché obligataire, il s'agit de l'emprunt « DAAM 2025-1 » émis par appel public à l'épargne pour une durée de 5 ans et un taux d'intérêt annuel de 10,10% et/ou TMM+2,60%.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, « DAAM Tamweel » s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « UNION CAPITAL » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt subordonné « **DAAM SUBORDONNE 2026-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

« DAAM Tamweel » s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **DAAM SUBORDONNE 2026-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »).

Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

La souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à des taux fixes.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération relative à l'émission et l'admission de l'emprunt obligataire subordonné « DAAM Tamweel 2026-1 » visée par le CMF en date du **14/04/2026** sous le n°**26/1176**, du document de référence « DAAM Tamweel 2025 » enregistré auprès du CMF en date du 07/08/2025 sous le n°25/004, de son actualisation enregistrée auprès du CMF le **14/04/2026** sous le n° **n°25/004/A001**, des indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre de l'exercice 2026, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2026 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2025 pour tout placement sollicité après le 30/04/2026.

La note d'opération, le document de référence « DAAM Tamweel 2025 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de DAAM Tamweel, 30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheireddine - 2060 Lac 3, Tunis, UNION CAPITAL, Intermédiaire en Bourse, 1 Place Pasteur 1002 Tunis Belvédère, et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2026 ainsi que les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2025 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard respectivement le 20/04/2026 et le 30/04/2026.

بلاغ الشركات

القوائم المالية

بيت الإيجار المالي التونسي السعودي

المقر الاجتماعي : 54، شارع شارل نيكول متوال فيل -1002 تونس-

ينشر بيت الإيجار المالي التونسي السعودي قوائمه المالية للسنة المحاسبية المختومة في 2025/12/31 التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 25 أبريل 2026. هذه القوائم مصحوبة بالتقرير العام والخاص لمراقبي الحسابات: شريف بن زينة ومريم كريم.

الموازنة

بيت الإيجار المالي التونسي السعودي

في 31 ديسمبر 2025

(الوحدة: دينار تونسي)

الإيضاحات	31 ديسمبر 2025	31 ديسمبر 2024
السيولة وما يعادلها	23 790 899	*40 618 545
مستحقات عمليات مضاربة	18 000 000	*23 000 000
المخصصات	-3 000 000	-
صافي مستحقات عمليات مضاربة	15 000 000	23 000 000
مستحقات الإيجار المالي	344 669 116	334 446 892
عقود إيجار في طور الموافقة	9 686 677	8 690 575
المستحقات غير المدفوعة	30 978 039	25 528 799
الأرباح المعلقة	-5 228 088	-4 222 688
المخصصات	-30 119 119	-25 261 388
صافي المستحقات الناجمة عن الإيجار	349 986 625	339 182 190
محفظة الاستثمار	51 545 460	59 895 460
المخصصات	-712 074	-396 066
صافي محفظة الاستثمار	50 833 386	59 499 394
الأصول الثابتة المادية	6 473 825	6 509 611
تطرح الاستهلاكات	-4 893 882	-4 541 955
صافي الأصول الثابتة	1 579 943	1 967 656
الأصول الثابتة غير المادية	710 067	710 067
تطرح الاستهلاكات	-648 378	-635 969
صافي الأصول الثابتة غير المادية	61 689	74 098
الأصول جارية أخرى	6 484 316	5 919 954
مجموع الأصول	447 736 858	470 261 837
تمويلات بنكية	289 452 264	312 930 153
تسبيقات على عمليات الإيجار	10 882 478	10 676 641
مزدودن والحسابات المتصلة بهم	28 120 851	27 236 254
الخصوم الجارية الأخرى	8 560 388	8 208 284
مجموع الخصوم	337 015 981	359 051 333
رأس المال الاجتماعي	30 000 000	30 000 000
الاحتياطي	60 641 396	51 491 396
الأموال الذاتية الأخرى	6 455 812	13 355 812
نتائج مؤجلة	2 613 296	6 102 101
النتيجة	11 010 374	10 261 194
مجموع الأموال الذاتية	110 720 877	111 210 504
مجموع الأموال الذاتية والخصوم	447 736 858	470 261 837

(*) بيانات معاد تصنيفها لغرض المقارنة – انظر الإيضاح 7.2.2

جدول التعهدات خارج الموازنة
بيت الإيجار المالي التونسي السعودي
في 31 ديسمبر 2025
(الوحدة: دينار تونسي)

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	
4 361 172	4 361 172	مجموع الخصوم المحتملة
4 361 172	4 361 172	الضمانات والكفالات المقدمة
46 891 177	51 137 991	مجموع التعهدات الممنوحة
3 601 945	2 427 798	تعهدات ممنوحة للحرفاء
-	-	تعهدات على المساهمات
43 289 232	48 710 193	تعهدات على العمولات وعائدات الأيجار
98 681 758	98 698 139	مجموع التعهدات المستلمة
-	-	الضمانات المقبولة
98 681 758	98 698 139	العوائد المستحقة على العقود الجارية

قائمة النتائج
بيت الإيجار المالي التونسي السعودي
السنة المحاسبية من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2025
(الوحدة: دينار تونسي)

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	الإيضاحات
49 888 617	51 654 776	مداخيل الإيجار المالي
6 746 450	7 489 300	مداخيل الإيجار المالي الأخرى
-1 765 480	-1 005 399	التغير في المدخيل المجنبة
5 289 775	4 869 973	مداخيل محفظة الاستثمارات و المستحقات الأخرى
60 159 362	63 008 650	1.4 إجمالي الدخل
-32 710 051	-32 466 953	2.4 أعباء مالية صافية
27 449 311	30 541 697	صافي الدخل
-5 258 265	-6 229 914	3.4 أعباء الأعوان
-1 872 653	-1 683 072	4.4 أعباء الاستغلال الأخرى
-5 939 411	-9 124 585	5.4 صافي المخصصات المدخرات
-9 629	-316 008	6.4 مخصصات مخاطر عامة
-466 414	-420 755	7.4 مخصصات الاستهلاكات
-13 546 372	-17 774 334	مجموع أعباء الإستغلال
1 586 931	1 671 547	8.4 الأرباح العادية الأخرى
-300 637	-173 954	9.4 الخسائر العادية الأخرى
15 189 233	14 264 956	نتيجة الأنشطة العادية
-4 106 699	-2 712 152	VI الضريبة على الشركات
-821 340	-542 430	VI اعباء طارئة/استثنائية
10 261 194	11 010 374	النتيجة الصافية للسنة المحاسبية

جدول التدفقات النقدية
بيت الإيجار المالي التونسي السعودي
السنة المحاسبية من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2025
(الوحدة: دينار تونسي)

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2024	الإيضاحات	البيانات
أنشطة الاستغلال			
*197 048 607	209 627 261	1.5	مبالغ محصلة من الزبائن
-156 755 970	-162 431 277	2.5	مبالغ مدفوعة لتمويل الزبائن-الإيجار المالي
*9 000 000	5 000 000		دفعات/ عائدات متتالية من توظيفات ومستحقات أخرى
-5 574 296	-4 662 359	3.5	مبالغ مدفوعة لسداد أجور ومكافآت الموظفين
-30 570 707	-32 412 319	4.5	أعباء مالية مدفوعة
8 713 145	7 698 122		عائدات مالية محصلة
-15 056 312	-15 531 469	5.5	المبالغ المسددة بعنوان الضرائب والرسوم
3 425 646	1 132 970	6.5	مبالغ أخرى محصلة
-4 585 938	-3 859 956	7.5	مبالغ أخرى مدفوعة
5 644 174	4 560 974		التدفقات النقدية الصافية المخصصة لأنشطة الاستغلال
أنشطة الاستثمار			
0	0		الدفعات المتتالية من اقتناء الأصول ثابتة
0	37 000		الدفعات المتتالية من بيوعات الأصول ثابتة
0	-7 745 020		الدفعات المتتالية من اقتناء أصول مالية
1 182 449	0		الدفعات المتتالية من بيوعات أصول مالية
1 182 449	-7 708 020		التدفقات النقدية الصافية المخصصة لأنشطة الاستثمار
أنشطة التمويل			
-2 444 947	-4 233 960		توزيع الأرباح
618 513 369	648 585 392	8.5	التمويلات المتحصل عليها من المؤسسات المالية وسداد
-620 166 536	-659 942 577		أقساط القروض المدفوعة
-4 098 114	-15 591 145		التدفقات النقدية الصافية المتتالية من أنشطة التمويل
2 728 509	-18 738 191		التغيير الصافي في السيولة أو ما يعادلها خلال السنة
37 815 493	40 544 001		السيولة أو ما يعادلها بداية السنة
40 544 002	21 805 810		السيولة أو ما يعادلها نهاية السنة

(*) بيانات معاد تصنيفها لغرض المقارنة – انظر الإيضاح 7.2.2

الإيضاحات حول القوائم المالية

الإيضاحات حول القوائم المالية

I-تقديم المؤسسة

بيت الإيجار المالي التونسي السعودي هي شركة خفية الاسم منشأة وفقا للقانون التونسي برأس مال قدره ثلاثون مليون دينار تونسي، بمساهمات نقدية مدفوعة بالكامل تنقسم إلى 30 000 000 سهما بقيمة واحد دينار تونسي للسهم الواحد مدفوعة بالكامل.

يتمثل نشاط الشركة في القيام بعمليات الإيجار المالي للمعدات والعقارات وغيرها من المنقولات وفقا لمعايير الصيرفة الإسلامية وذلك لفائدة حرفائها بهدف الاستغلال المهني في المجال التجاري أو الصناعي أو غيرها من الأنشطة الاقتصادية.

وتخضع الشركة للقانون ع48دد لسنة 2016 المتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية، وكذلك للقانون ع89دد لسنة 1994 المتعلق بشركات الإيجار المالي.

II-المعايير والمبادئ المحاسبية المعتمدة

تم إعداد وعرض القوائم المالية وفقا للتشريعات الجاري بها العمل في البلاد التونسية بما في ذلك النظام المحاسبي للمؤسسات مع الأخذ بعين الاعتبار الفرضيات الأساسية والاتفاقات المحاسبية التي حددها الأمر عدد 96-2459 الذي يتعلق بالمصادقة على الإطار المرجعي للمحاسبة. القوائم المالية تحترم مختلف السياسات المحاسبية التي نصّ عليها هذا الأمر.

2.1 - تقديم القوائم المالية

تمسك حسابات بيت الإيجار المالي التونسي السعودي وفقا للسياسات المحاسبية المنصوص عليها في إطار تحديث النظام المحاسبي للمؤسسات في سنة 1997 (قرار من وزير المالية الصادر في 31 ديسمبر 1996).

في نهاية سنة 2008، وفي إطار تحديث قطاع الإيجار المالي، غيرت المؤسسة كيفية عرض بياناتها المالية بما يتماشى مع معايير المحاسبة للمصارف بما في ذلك المعيار NCT 21 والمعيار NCT41 المتعلق بعقود الإيجار.

2.2 - المبادئ المحاسبية المعتمدة

أعدت القوائم المالية لبيت الإيجار المالي التونسي السعودي على أساس تدوين الأصول بالتكلفة التاريخية.

السياسات المحاسبية المتبعة تتوافق مع المعايير المحاسبية المعمول بها في تونس.

وتتلخص أهم المبادئ المحاسبية المعتمدة في إعداد القوائم المالية كالآتي:

1.2.2- الأصول الثابتة

تدون الأصول الثابتة بتكلفة شرائها، ما عدا الضرائب القابلة للاسترداد، ومع الأخذ بعين الاعتبار التكاليف المباشرة. ويتم احتساب الاستهلاك على أساس الاستهلاك القار.

2.2.2- الأصول الثابتة المؤجرة

تمثل هذه الأصول الممتلكات التي تم إقتنائها من قبل بيت الإيجار المالي التونسي السعودي والتي تم تأجيرها لمدة تتراوح بين ثلاث وسبع سنوات. بالنسبة للعقود المبرمة قبل 1 جانفي 2008، تم تدوين هذه الأصول في الموازنة بتكلفة شرائها وذلك طوال مدة الإيجار. عند انتهاء عقد الإيجار، للمستأجر خيار شراء الأصول، ليصبح المالك وذلك بالقيمة المتبقية والمقررة في العقد.

تشمل عمليات التأجير الممتلكات المنقولة (معدات، وسائل نقل ...) والعقارية (الأراضي والمباني).

وتجدر الإشارة إلى أن الأصول المؤجرة تبقى خلال فترة الإيجار، ملكا لبيت الإيجار المالي التونسي السعودي، ولا يمكن للمستأجر بيعها أو رهنها.

قد تخضع بعض العقود لتعديلات بهدف إما إعادة النظر في الإيجارات أو تمديد مدة العقد أو إعادة جدولة الإيجار.

2.2.3- الديون الناتجة عن عمليات الإيجار المالي

ابتداء من سنة 2008، ووفقاً للمعيار المحاسبي NCT41، تعرض الأصول الثابتة المؤجرة في الموازنة ضمن المستحقات على الزبائن بمبلغ مساوي لصافي التمويل المنصوص عليه في عقد الإيجار.

2. 2. 4- التمويلات

يقع تسجيل التمويلات التعاقدية أصلاً بالنسبة للجزء المسند في خصوم الموازنة وبالتحديد في بند "التمويلات البنكية".

2. 2. 5- سياسات تكوين مخصصات مخاطر الإيجار المالي

حددت المخصصات طبقاً لمبادئ تقسيم وتغطية المخاطر ومتابعة التعهدات المنصوص عليها بمقتضى منشور البنك المركزي التونسي عدد 24-91 المؤرخ في 17 ديسمبر 1991 وذلك بتطبيق نسبة مخصص الصنف على قيمة التعهدات المتبقية بعد خصم تقييم الضمانات المتوفرة والأرباح المعلقة عن كل زبون.

كما تم تطبيق نسب المخصصات الواردة بملشور البنك المركزي مع الأخذ بعين الاعتبار القواعد الحذرة المعمول بها ووجود الضمانات الصالحة والكافية.

النصف	نسبة المخصص
0	الديون العادية
1	الديون التي تستوجب متابعة خاصة
2	الديون غير المؤكدة
3	الديون المتعثرة
4	الديون المشكوك فيها
	0% 1% 20% 50% 100%

كما أصدر البنك المركزي التونسي المنشور عدد 21 لسنة 2013 المتعلق بتكوين مخصصات اضافية لتغطية المخاطر الكامنة على التعهدات المشكوك فيها (صنف 4) كالاتي:

أقدمية في الصنف 4	نسبة تخفيض الضمان
3 إلى 5 سنوات	40%
6 أو 7 سنوات	70%
أكثر من 8 سنوات	100%

2. 2. 6- تقييم المستحقات على الزبائن

أ- كيفية التقييم:

يقع تقييم المخصصات المطلوبة على المستحقات وفقاً للمنهجية التالية:

- تحديد التمويلات التي يجب فحصها؛
- تصنيف التعهدات حسب وضعيتها في 31 ديسمبر 2025 حسب فئات المخاطر وإسناد نسبة المخصص التي يجب تطبيقها حسب التصنيف؛
- تطبيق نسبة المخصصات الخاصة بكل صنف؛
- الأخذ بعين الاعتبار للضمانات المتحصل عليها والقيمة الحقيقية للمعدات المستأجرة؛
- الأخذ بعين الاعتبار القيمة الذاتية لمعدات الإيجار المالي؛
- تحديد المخاطر المواجهة.

ب- التصنيف :

تصنف المستحقات حسب المعلومات المتاحة في 31 ديسمبر 2025 والمستندة في المقام الأول على أقدمية تعثر سداد قيمة الإيجارات:

الصنف	الأقدمية
1	- تأخير في التسديد بأقل من 90 يوماً
2	- تأخير في التسديد بأقل من 180 يوماً ويفوق 90 يوماً

3	- تأخير في التسديد بأقل من 360 يوم ويفوق 180 يوما
4	- تأخير في التسديد لمدة تفوق 360 يوم

مع اعتبار الأوضاع الخاصة بما في ذلك:

- النزاعات مع الزبائن
- حالات إيقاف الفوترة
- ت- الضمانات

الضمانات المعتمدة لاحتساب المخصصات وطرق تقييمها:

- الرهون العقارية المسجلة : تحتسب قيمة الضمان على أساس تقييم مستقل داخلي أو خارجي وحسب حصة بيت الإيجار المالي التونسي السعودي في تمويل المشروع.
- قيمة المعدات التي تم اقتناؤها في إطار عقود الإيجار المالي و يتم تقييم قيمة الضمان كما يلي :

نوع المعدات	الإستهلاكات
بنايات	القيمة الأصلية بعد تنزيل 5 بالمائة للسنة
معدات عادية	القيمة الأصلية بعد تنزيل 20 بالمائة للسنة
معدات خاصة	القيمة الأصلية بعد تنزيل 40 بالمائة للسنة

2. 7.2-تغييرات في طرق العرض

في إطار تحسين عرض القوائم المالية وتطبيقا لمبدأ أولوية الجوهر الاقتصادي على الشكل القانوني، قام بيت الإيجار المالي التونسي السعودي بإعادة تبويب المستحقات الناتجة عن عمليات المضاربة المبرمة مع البنوك والمؤسسات. الأخرى حيث كانت هذه المستحقات مدرجة سابقا ضمن بند «السيولة وما يعادلها»، ونظرا لطبيعتها كاستثمارات خاضعة لمخاطر الطرف المقابل وعدم توفر شرط الجاهزية الفورية الذي يميز النقدية وشبه النقدية، فقد تم عرضها ابتداء من هذه السنة ضمن بند مستقل مستحقات عمليات مضاربة. وقد تمت إعادة عرض المعطيات المقارنة للسنة 2024 لأغراض المقارنة. ولا يترتب عن عملية إعادة التبويب أي تأثير على النتيجة الصافية أو على حقوق الملكية.

III -إيضاحات حول الموازنة

1.3. السيولة وما يعادلها

البيانات	31 ديسمبر 2025	31 ديسمبر 2024*
الحسابات البنكية	21 822 669	40 549 352
أوراق للتحويل	1 967 608	68 718
الخزينة	622	475
المبلغ الجملي	23 790 899	40 618 545

(* بيانات معاد تصنيفها لغرض المقارنة - انظر الإيضاح 7.2.2)

4. مستحقات عمليات مضاربة

البيانات	31 ديسمبر 2025	31 ديسمبر 2024*
مستحقات مضاربة مع البنوك	15 000 000	20 000 000
مستحقات مضاربة أخرى	3 000 000	3 000 000
المخصصات	-3 000 000	-
المبلغ الجملي	15 000 000	23 000 000

(* بيانات معاد تصنيفها لغرض المقارنة - انظر الإيضاح 7.2.2)

3.3. مستحقات الحرفاء

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
343 137 467	354 355 793	مستحقات الإيجار المالي (*)
25 528 799	30 978 039	المستحقات غير المدفوعة
-19 858 685	-24 079 154	مخصصات على الحرفاء
-5 402 703	-6 039 965	المدخرات الجماعية
-4 222 688	-5 228 088	الأرباح المعلقة
339 182 190	349 986 625	صافي المستحقات الناجمة عن الإيجار

(*) بما في ذلك عقود الإيجار في طور الموافقة.

الأرباح المعلقة	المدخرات	التعهدات الخامة	التعهدات المنتظرة	المستحقات غير المدفوعة	المستحقات الجارية	التصنيف
31 ديسمبر 2025	31 ديسمبر 2025	31 ديسمبر 2025	31 ديسمبر 2025	31 ديسمبر 2025	31 ديسمبر 2025	
0	455 125	275 740 464	9 686 677	3 271 800	267 748 884	0
0	41 914	60 500 713	-	6 162 141	54 389 290	1
186 544	272 921	4 494 415	-	875 056	3 619 359	2
595 235	1 641 073	7 048 109	-	2 415 094	4 826 882	3
4 446 309	21 668 122	32 431 453	-	18 253 947	14 215 537	4
5 228 088	24 079 154	380 215 154	9 686 677	30 978 039	344 799 951	المجموع

1.3.3. تقسيم التعهدات حسب التصنيف

4.3. محفظة الاستثمار

بلغ رصيد هذا الحساب في 31 ديسمبر 2025، 50 833 386 دينار وتوزع بين استثمارات منتفعة بالإعفاء الضريبي بقيمة 32 095 526 دينار واستثمارات أخرى بقيمة 17 435 000 دينار.

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
779 100	779 100	استثمار في TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II
6 698 400	6 698 400	استثمار في III TUNISIAN DEVELOPMENT FUND
3 700 000	-	استثمار في STE SOTUVER
19 050 000	25 200 000	الأموال المدارة لدى ALBARAKA SICAR
-266 066	-581 974	مخصصات صندوق II TUNISIAN DEVELOPMENT FUND
29 961 434	32 095 526	محفظة الاستثمار المنتفعة بالإعفاء الضريبي
27 875 000	17 075 000	استثمارات - اتفاقيات مضاربة لفائدة شركة البركة العقارية
360 000	360 000	استثمار في صندوق استثماري الأمانة تكافل
28 235 000	17 435 000	الاستثمارات الأخرى
1 302 960	1 302 860	محفظة المساهمات الأخرى*
59 499 394	50 833 386	صافي محفظة الاستثمارات

*محفظة المساهمات الأخرى

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
30 000	30 000	مساهمة في شركة TELECOM NSC
1 285 710	1 285 710	مساهمة في ELAMANA TAKAFUL
117 050	117 050	مساهمة في MUTUELLE DU SAVOIR
100	100	مساهمة في LOISIRS STE LAC DES ACTIVITES DE
100	100	مساهمة في Albaraka sicar
-30 000	-30 000	مخصصات NSC TELECOM
-	-100	مخصصات STE LAC DES ACTIVITES DE LOISIRS
-100 000	-100 000	مخصصات MUTUELLE DU SAVOIR
1 302 960	1 302 860	المبلغ الجملي

5.3. الأصول الثابتة المادية

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
4 098 069	4 098 069	بنايات
629 614	641 473	معدات اعلامية
800 598	808 302	تجهيزات عامة وتهيئة
805 088	748 668	معدات نقل
176 242	177 312	معدات مكتبية
6 509 611	6 473 825	إجمالي كلفة الأصول الثابتة المادية
-2 762 870	-2 967 773	استهلاكات البناءات
-601 268	-619 644	استهلاكات المعدات الاعلامية
-598 540	-637 755	استهلاكات التجهيزات العامة
-425 506	-507 567	استهلاكات معدات النقل
-153 772	-161 142	استهلاكات المعدات المكتبية
-4 541 955	-4 893 882	إجمالي الاستهلاكات
1 967 656	1 579 943	صافي الأصول الثابتة المادية

6.3. الأصول الثابتة غير المادية

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
710 067	710 067	برامج إعلامية
-635 969	-648 378	إستهلاكات
74 098	61 689	صافي الأصول الثابتة الغير مادية

3.7. الأصول الجارية الأخرى

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
2 297 606	2 301 482	تمويلات للموظفين
7 800	4 436	تسبقة على المزدون
2 335 890	3 189 206	إيرادات مرتقية
1 020 732	1 246 508	فائض رسوم وأداءات
216 972	112 016	حسابات دائنة أخرى
900	900	ضمان
49 876	65 232	تسبقة للموظفين
-9 821	-435 464	مخصصات على المخاطر
5 919 954	6 484 316	المبلغ الجملي

3.8. التمويلات البنكية

يتكون هذا البند من المساعدات البنكية بقيمة 82 860 777 دينار تونسي وتمويلات بنكية بقيمة 206 590 037 دينار تونسي ويفصل كما يلي:

- المساعدات البنكية

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
129 185 998	77 979 369	تمويلات بنكية وعقود مضاربة - تستحق في أجل لا يتجاوز السنة
5 826	17 480	الحسابات البنكية
5 294 667	4 865 377	الديون المتعلقة بالتمويلات البنكية
134 486 491	82 862 227	المبلغ الجملي

- التمويلات البنكية

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
100 000 000	90 000 000	شهادات إيجار - "البركة"
78 443 662	116 590 037	تمويلات بنكية - تستحق في أجل يتجاوز السنة
178 443 662	206 590 037	المبلغ الجملي

3.9. تسبيقات على عمليات الإيجار

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
10 676 641	10 882 478	الخصوم المتصلة بالحرفاء
10 676 641	10 882 478	المبلغ الجملي

3.10. المزدون والحسابات المتصلة بهم

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
24 437 061	25 059 896	أوراق الدفع
2 799 193	3 060 955	المزدون
27 236 254	28 120 851	المبلغ الجملي

11.3. الخصوم الجارية الأخرى

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
2 340 764	2 411 038	مصاريف مستحقة وغير مدفوعة
1 493 884	1 825 589	مداخل العوائد المتأخرة
1 890 591	1 614 461	ضرائب ورسوم
324 081	411 038	حسابات متصلة بالموظفين
1 709 718	1 832 069	أرباح مستحقة وغير مدفوعة
449 246	466 193	داننون آخرون
8 208 284	8 560 388	المبلغ الجملي

12.3. الأموال الذاتية

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
30 000 000	30 000 000	رأس المال الاجتماعي
4 435 427	4 435 427	الاحتياطي القانوني
16 607 170	19 607 170	احتياطي مخاطر التمويلات
1 635 847	1 735 847	الأموال الذاتية الأخرى
69 964	69 964	مساهمات تكميلية أخرى
11 650 000	4 650 000	إصدارات باست ليز (*)
30 448 800	36 598 800	احتياطي إعادة استثمار
6 102 101	2 613 296	النتائج المرحلة
10 261 194	11 010 374	النتيجة المحاسبية
111 210 504	110 720 877	المبلغ الجملي

(*) بتاريخ 25 مارس 2017، وافقت الجلسة العامة العادية للشركة على إصدار سندات مساهمة بقيمة 100 مليون دينار تونسي على مدى سبع سنوات وعلى عدة أقساط وفوضت الصلاحيات اللازمة لمجلس الإدارة لتعيين الشروط والأحكام. وفي هذا الإطار، قامت الشركة بإصدار سندات مساهمة بقيمة 21.750 ألف دينار تونسي، وقد تم خلال سنة 2024 خلاص القسط المتعلق بسندات مساهمة 2017 بقيمة 10,1 مليون دينار تونسي وخلاص القسط المتعلق بسندات مساهمة 2018 بقيمة 7 مليون دينار خلال سنة 2025 بذلك يكون رصيد سندات المساهمة بتاريخ 31 ديسمبر 2025 مبلغ 4,650 مليون دينار تونسي.

بيان التغيرات في حقوق الملكية:

31 ديسمبر 2025	النتيجة المحاسبية	تغيرات أخرى	توزيع أرباح	تخصيص النتائج	31 ديسمبر 2024	البيانات
30 000 000	-	-	-	-	30 000 000	رأس المال
60 641 397	-	-	-	9 150 000	51 491 397	احتياطيات
1 735 847	-	-	-	100 000	1 635 847	الصندوق الاجتماعي
2 613 295	-	-	-4 500 000	-3 488 807	6 102 101	نتيجة مرحلة
11 010 374	11 010 374	-	-	-10 261 195	10 261 195	النتيجة المحاسبية
-	-	-	-	-	-	الأسهم الذاتية
4 650 000	-	-7 000 000	-	-	11 650 000	إصدارات باست ليز
69 964	-	-	-	-	69 964	أموال ذاتية أخرى
110 720 877	11 010 374	-7 000 000		-4 500 001	111 210 504	المبلغ الجملي

IV- إيضاحات حول قائمة النتائج 1.4. مداخيل الدخل

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
29 601 524	29 473 183	هامش ربح العمليات الخاضعة للضريبة
20 287 093	22 149 253	هامش ربح العمليات الغير خاضع للضريبة
176 854	32 340	عمولات ورسوم التمويل
6 569 596	7 489 300	عائدات أخرى
-1 765 480	-1 005 399	التغير في المداخيل المعلقة
5 289 775	4 869 973	مداخيل محفظة الاستثمارات و المستحقات الاخرى
60 159 362	63 008 650	إجمالي الدخل

2.4 . أعباء مالية صافية

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
10 258 011	10 013 088	اعباء شهادات الإيجار المالي
21 059 169	21 635 103	اعباء التمويلات البنكية
1 392 871	818 763	أعباء تمويلات سندات باست ليز
32 710 051	32 466 953	المبلغ الجملي

3.4. أعباء الأعران

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
4 151 689	4 876 207	أجور وملحقات الأجور
617 106	811 054	أعباء اجتماعية
61 059	97 674	الإجازات المدفوعة الأجر
72 591	79 224	مكافئة نهاية الخدمة عند التقاعد
78 294	79 192	الأداء على التكوين المهني والمساهمة في صندوق النهوض بالمسكن لفائدة الأجراء
189 898	214 178	مصاريف تأمين
87 628	72 386	مصاريف أخرى
5 258 265	6 229 914	المبلغ الجملي

4.4. أعباء الاستغلال الأخرى

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
642 767	419 437	مصاريف خدمات وأتعاب
129 671	129 784	بدل الحضور
137 704	117 625	مصاريف الهاتف والبريد
128 223	121 703	الضرائب والرسوم
14 206	20 661	مصاريف المجالس والجمعيات
278 952	292 016	الرسوم المصرفية
77 870	85 507	شراء لوازم ومواد غير مخزنة
143 525	90 313	الخدمات الخارجية
52 283	58 615	تكاليف الوقود وصيانة السيارات
90 879	188 033	صيانة وتصليح
18 009	19 228	مصاريف مهمات
50 547	46 538	منح التأمين

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
71 694	54 569	ماء وكهرباء و تزويدات أخرى
27 877	27 712	دعاية وإعلان
8 447	11 330	مصارييف أخرى
1 872 653	1 683 072	المبلغ الجملي

5.4. صافي مخصصات المدخرات

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
68 116	637 262	مخصصات المدخرات الجماعية
5 750 342	5 387 236	مخصصات المدخرات الحرفاء
-1 085 290	-1 166 767	إسترجاع مخصصات مؤونة الديون المشطوبة
1 206 243	1 266 854	ديون مشطوبة
-	3 000 000	مخصصات على مستحقات عمليات مضاربة
5 939 411	9 124 585	المبلغ الجملي

6.4. مخصصات مخاطر عامة

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
9 629	316 008	مدخرات مساهمات الإستثمار
9 629	316 008	المبلغ الجملي

7.4. الإستهلاكات

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
31 813	12 409	إستهلاك الأصول الثابتة غير المادية
434 601	408 346	إستهلاك الأصول الثابتة المادية
466 414	420 755	المبلغ الجملي

8.4. الأرباح العادية الأخرى

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
887 677	1 392 860	أرباح مختلفة
10 030	59 573	أرباح على الديون
264 130	928	الفارق في الخلاص
425 094	218 186	الأداء على معالميم التأخير
1 586 931	1 671 547	المبلغ الجملي

9.4. الخسائر العادية الأخرى

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
259 299	1 572	خسائر عادية أخرى
78 516	124 766	خسائر استثنائية
-66 643	-	إسترجاع مخصصات مخاطر اجتماعية
29 465	47 615	الفارق في الخلاص
300 637	173 954	المبلغ الجملي

5-إيضاحات حول جدول التدفقات النقدية

1.5. مبالغ محصلة من الزبائن

لقد بلغ رصيد هذا الحساب بتاريخ 31 ديسمبر 2025، مبلغا قدره 209 627 261 دينار تونسي مقابل 197 048 607 دينار تونسي في 31 ديسمبر 2024.

2.5. مبالغ مدفوعة للإيجار

لقد بلغ رصيد هذا الحساب بتاريخ 31 ديسمبر 2025، مبلغا قدره 162 431 277 دينار تونسي مقابل 156 755 970 دينار تونسي في 31 ديسمبر 2024.

3.5. مبالغ مدفوعة لسداد أجور ومكافئات وقروض الموظفين

لقد بلغ رصيد هذا الحساب بتاريخ 31 ديسمبر 2025، مبلغا قدره 4 662 359 دينار تونسي مقابل 5 574 296 دينار تونسي في 31 ديسمبر 2024.

4.5. الأعباء المالية المدفوعة

لقد بلغ رصيد هذا الحساب بتاريخ 31 ديسمبر 2025، مبلغا قدره 32 412 319 دينار تونسي مقابل 30 570 707 دينار تونسي في 31 ديسمبر 2024.

5.5. الضرائب والرسوم

بلغ مجمل رصيد هذا الحساب بتاريخ 31 ديسمبر 2025، مبلغا قدره 15 531 469 دينار تونسي مقابل 15 056 312 دينار تونسي في 31 ديسمبر 2024، وتوزع كالتالي:

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
11 847 180	11 675 553	التصاريح الشهرية
2 055 784	2 662 600	التسيقات التمويلية
916 286	1 069 305	الضريبة على الشركات
237 062	124 011	ضرائب أخرى
15 056 312	15 531 469	المجموع

6.5. مبالغ أخرى محصلة

لقد بلغ رصيد هذا الحساب بتاريخ 31 ديسمبر 2025، مبلغا قدره 1 132 970 دينار تونسي مقابل 3 425 646 دينار تونسي في 31 ديسمبر 2024.

7.5. مبالغ أخرى مدفوعة

بلغ مجموع رصيد هذا الحساب بتاريخ 31 ديسمبر 2025، مبلغا قدره 3 859 956 دينار تونسي مقابل 4 585 938 دينار تونسي في 31 ديسمبر 2024، وتوزع كالتالي:

31 ديسمبر 2024	31 ديسمبر 2025	البيانات
267 590	209 877	أتعاب
249 192	431 066	عمولات
99 653	114 246	مكافآت الحضور
243 801	158 405	مساعداً
3 725 702	2 946 362	مصاريف مختلفة
4 585 938	3 859 956	المجموع

8.5. التمويلات المتحصل عليها من المؤسسات المالية وخلص الأقساط المتعلقة بها

تم خلال سنة 2025 تحصيل تمويلات بقيمة 648 585 392 دينار تونسي وخلص أقساط قروض بقيمة 659 942 577 دينار تونسي. وتجدر الإشارة إلى أن هذه التمويلات تم إبرامها في إطار عقود مضاربة.

6-إيضاحات حول المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة (ESG)

تهدف هذه الإيضاحات الى مرافقة الشركة في حسن تطبيق الاطار المحاسبي الجاري به العمل في اطار مقارنة تدرجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025 كما ان هذه الإيضاحات تتضمن المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية و الحوكمة عندما تكون لهذه العوامل تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية او الأداء المالي او استمرارية النشاط او افاق الشركة و ذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقاً للاطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996.

1-6- نمط الحوكمة

● مجلس الادارة

تعتمد الشركة إطار حوكمة يهدف الى ضمان الشفافية والمساءلة وإدارة المخاطر بشكل رشيد وذلك بما يتماشى مع التشريعات الجاري بها العمل، ويرتكز هذا الإطار على مبادئ عديدة أهمها الفصل الواضح بين مهام التسيير ومهام الرقابة واستقلالية القرار في مجلس الإدارة وتعزيز ثقافة الامتثال والاخلاقيات المهنية ودمج اعتبارات الاستدامة ضمن اليات اتخاذ القرار. ويتولى مجلس الإدارة تحديد التوجهات الاستراتيجية للشركة ومتابعة المخاطر الجوهرية وهو يتكون من رئيس و9 أعضاء من بينهم عضوين مستقلين يرأسان لجنة التدقيق ولجنة المخاطر، هذا الى جانب عضو ممثل لصغار المساهمين، ويعقد مجلس الإدارة ما لا يقل عن 4 اجتماعات سنويا ويتم توثيق جميع المداومات بمحاضر رسمية.

- لجنة التدقيق

تعنى هذه اللجنة بمتابعة نزاهة القوائم المالية والاشراف على اعمال التدقيق الداخلي ومراقبة مدى فعالية منظومة الرقابة الداخلية

- لجنة المخاطر

تتمثل المهام الرئيسية للجنة المخاطر في الاشراف على إطار إدارة المخاطر وضمان توافقه مع استراتيجية المؤسسة ومستوى المخاطر المقبولة

- لجنة التعيينات و التاجر

تتمثل اهم اعمال هذه اللجنة في اقتراح سياسة تعيين كبار المسؤولين وتحديد منظومة المكافآت بما يضمن توافقه مع الأداء المستدام

● إدارة المخاطر و الرقابة الداخلية

تعتمد الشركة منظومة متكاملة لإدارة المخاطر تركز أساسا على تحديد وتصنيف المخاطر ووضع حدود للمخاطر المقبولة والتي تهتم بالأساس مخاطر التمويل و مخاطر السيولة و مخاطر السوق و مخاطر الامتثال والمخاطر التشغيلية وتعمل الشركة على ادراج المخاطر المرتبطة بالاستدامة ضمن المتابعة.

● الشفافية و الإفصاح

تلتزم الشركة بمبادئ الإفصاح المنتظم وتشمل هذه المبادئ نشر تقرير سنوي حول نشاط الشركة وتقارير مراقبي الحسابات حول القوائم المالية الوسيطة والقوائم المالية السنوية، كما يتم والإفصاح عن المعاملات مع الأطراف ذات العلاقة هذا الى جانب نشر المعلومات الجوهرية في الأجال.

6-2- الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة

● المحور البيئي

- ستعمل الشركة في إطار استراتيجيتها المتعلقة بالعوامل البيئية على الإجراءات التالية:
- ادراج معايير تقييم بيئي ضمن دراسة ملفات التمويل
- تشجيع تمويل مشاريع الطاقات المتجددة والمعدات ذات الكفاءة الطاقية العالية.
- وضع هدف تدريجي لرفع نسبة التمويلات الخضراء
- التحول التدريجي نحو الإدارة الالكترونية وتقليل استهلاك الورق.
- ترشيد استهلاك الطاقة واعتماد ممارسات شراء مسؤولة بيئياً.

● المحور الاجتماعي

- ضمان تكافؤ الفرص وعدم التمييز بين الموظفين
- توفير برامج تكوين للموظفين حسب الاختصاص
- تعزيز بيئة عمل آمنة وصحية
- اعتماد الية تقييم أداء شفافة
- حماية المعطيات الشخصية للحرفاء واعتماد الية فعالة لمعالجة الشكاوى

● محور الحوكمة

- تعيين مسؤول ESG من بين الموظفين وتمكينه من التكوين الازم
- ادراج مؤشرات الأداء ضمن نظام المتابعة الداخلي
- اعتماد سياسة من قبل مجلس الإدارة تتعلق بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة
- تفعيل الية التبليغ عن المخالفات
- تطبيق مدونة سلوك مهني يقع امضاؤها من قبل جميع الموظفين

6-3- إدارة المخاطر والفرص المتعلقة بها

● المخاطر البيئية

تتمثل اهم المخاطر البيئية في تمويل أنشطة ذات اثر بيئي مرتفع او مخاطر متعلقة بتغير المناخ وتأثيرها على قدرة الحرفاء على السداد، لذلك فان الفرص المرتبطة بهذه المخاطر تتمثل في تشجيع تمويل مشاريع الطاقات المتجددة وتمويل معدات ذات كفاءة طاقية عالية

● المخاطر الاجتماعية

تتمثل هذه المخاطر في تمويل شركات لا تعمل بقوانين الشغل او حقوق العمال او مخاطر مرتبطة بحماية المعطيات الشخصية ومن ضمن اليات التحكم في هذه المخاطر يمكن التثبت من مدى الامتثال الاجتماعي للحرفاء الكبار واعتماد سياسة واضحة لحماية البيانات وتركيز نظام فعال لمعالجة الشكاوى وتتمثل اهم الفرص المرتبطة بالمخاطر الاجتماعية في دعم المؤسسات الصغرى والمتوسطة وتحسين مدى رضاء الحرفاء عبر الشفافية والخدمات الجيدة.

● مخاطر الحوكمة

تتمثل هذه المخاطر في تضارب المصالح وضعف منظومة الرقابة الداخلية وعدم الامتثال للتراتب الرقابية الجاري بها العمل الى جانب المخاطر المتعلقة بالفساد والرشوة ومن ضمن اليات التحكم في هذه المخاطر وجود لجان تدقيق و مخاطر مستقلة واعتماد نظام تبليغ داخلي عن المخالفات، اما من ناحية الفرص المتاحة فتتمثل في تعزيز ثقة المستثمرين وتحسين التصنيف الائتماني وتحسين صورة الشركة في سوق الابداع المالي.

6-4- مؤشرات كمية ونوعية لعوامل ESG

نظرا لان السنة المحاسبية 2025 تعتبر اول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح ونظرا لحجم الشركة وعدم امتلاكها أنظمة معلومات او بيانات ناضجة تمكننا من انتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة فان الشركة تكتفي بالإفصاح بالمعلومات النوعية والتي تهدف الى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة والإجراءات المزمع اتخاذها في هذا الصدد حيث سيتم خلال سنة 2026 البدء التدريجي في التقليل من استهلاك الورق واعداد برامج مسؤولية مجتمعية

VI- جدول تحديد النتيجة الجبائية

المبلغ	بيان الحساب الجبائي
14 264 956	النتيجة قبل احتساب الأداءات
2 062 770	إعادة الدمج:
254 491	مصاريف غير قابلة للطرح
953 237	معاليم التأخير
-	زائد على القيمة لنقل أسهم خاصة
87 250	فوائد إصدارات باست ليز
628 992	مدخرات جماعية غير قابلة للطرح
52 076	مدخرات غير قابلة للطرح
86 724	قصاصات الأكل
547 346	مجموع الطرح:
457 554	الأداء على معاليم التأخير
-	الأداء على زائد على القيمة لنقل أسهم خاصة
89 792	الأرباح المستلمة
15 780 379	النتيجة الجبائية قبل طر الاستثمار المعفى
9 000 000	إعادة استثمار معفي
6 780 379	النتيجة الجبائية
2 712 152	الأداءات على الشركات (40%)
271 215	ال طرفية على الشركات (4%)
271 215	المساهمة الطرفية على الأرباح لسنوات 2023, 2024 و2025 (4%)
3 696 029	التسبيقات التمويينية
-	فائض الضريبة على الشركات 2024
610 136	خصم من المورد
3 254 582	الأداءات على الشركات المستحقة
-1 594 014	فائض الضريبة على الشركات 2025

VII الأحداث ما بعد توقيف القوائم المالية:

تم اعتماد هذه القوائم المالية من قبل مجلس إدارة الشركة المنعقد في 04 مارس 2026، بالتالي فإنها لم تأخذ بعين الاعتبار الأحداث القائمة بعد هذا التاريخ.

التقرير العام لمراقبي الحسابات حول القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025

حضرات السيدات والسادة المساهمين في
بيت الإيجار المالي التونسي السعودي

II. التقرير حول تدقيق البيانات المالية

الرأي

تنفيذا لمهمة مراقبة الحسابات الموكلة إلينا بموجب جلستكم العامة العادية، قمنا بتدقيق البيانات المالية، المرافقة لهذا التقرير، لبيت الإيجار المالي التونسي السعودي، والتي تشمل بيان المركز المالي وجدول التعهدات خارج الموازنة في 31 ديسمبر 2025، وقائمة النتائج وبيان التدفقات النقدية للسنة المالية المنتهية بذلك التاريخ والإيضاحات المرفقة، بما في ذلك ملخص للسياسات المحاسبية المهمة

تبرز هذه البيانات المالية مجموع أصول يساوي 447 737 ألف دينار تونسي، أرباح تساوي 11 010 ألف دينار تونسي وسيولة نقدية إيجابية في نهاية سنة 2025 ما قدره 21 806 الف دينار تونسي.

وفي رأينا، فإن البيانات المالية المرفقة تظهر بصورة عادلة، من جميع النواحي الجوهرية، المركز المالي وجدول التعهدات خارج الموازنة لبيت الإيجار المالي التونسي السعودي كما في 31 ديسمبر 2025، وأدائه المالي وتدفقاته النقدية للسنة المنتهية في ذلك التاريخ وفقاً لنظام المحاسبة للمؤسسات المعتمد بتونس.

أساس الرأي

لقد قمنا بأعمال التدقيق وفقاً لمعايير التدقيق الدولية المعتمدة بالبلاد التونسية. ويرد لاحقاً في هذا التقرير ضمن فقرة "مسؤولية المدققين حول تدقيق البيانات المالية" بياناً لمسؤولياتنا وفقاً لهاته المعايير.

نحن مستقلون عن الشركة وفقاً لقواعد السلوك الأخلاقي للمهنة المعتمدة بتونس ذات الصلة بمراجعتنا للقوائم المالية. وقد استوفينا مسؤولياتنا الأخلاقية الأخرى وفقاً لهذه المتطلبات والقواعد. نعتقد أن أدلة التدقيق التي حصلنا عليها كافية وملائمة لتوفير أساس لرأينا.

أمر التدقيق الرئيسية

أمر التدقيق الرئيسية هي تلك الأمور التي، في تقديرنا المهني، كانت أكثر الأمور أهمية أثناء تدقيقنا للبيانات المالية للفترة الحالية. وقد تم التطرق إليها في سياق تدقيقنا للبيانات المالية ككل وفي تكوين رأينا فيها ولا نقدم رأياً منفصلاً بشأن هذه الأمور.

وفقاً لتقديرنا المهني، يمثل تقييم المخصصات على مستحقات الإيجار المالي، كما هو موضح أدناه، الأمر الرئيسي للتدقيق الذي يجب الإبلاغ عنه في تقريرنا.

إن تصنيف مستحقات الإيجار المالي واحتساب المخصصات عليها يمثل مجالا هاما من التقديرات المعتمدة من قبل إدارة الشركة لضبط البيانات المالية. وقد بلغ مجموع مستحقات الإيجار المالي في 31 ديسمبر 2025 ما قيمته 349.987 دينار تونسي باحتساب المخصصات والمدخرات الجماعية التي بلغت قيمتها 30 119 ألف دينار تونسي والأرباح المعلقة التي بلغت قيمتها 5 228 ألف دينار تونسي

ويعرض الإيضاح رقم 5.2.2 حول البيانات المالية التفاصيل حول سياسات تكوين مخصصات مخاطر الإيجار المالي.

هذا وقمنا بتقييم واختبار الضوابط الرقابية ذات الصلة الخاصة بمنح الائتمان والرقابة والتسوية وكذلك الضوابط المتعلقة بحساب مخصصات الائتمان للتأكد من الفاعلية التشغيلية للضوابط الرقابية الهامة المطبقة، والتي تحدد مستحقات الإيجار المالي التي تعرضت لانخفاض القيمة والتي تتطلب تكوين مخصصات حسب التشاريع الجاري بها العمل. كما تضمنت إجراءاتنا اختيار عينات من التمويلات وفقاً لتقديرنا، للتأكد من ان الشركة حددت جميع مستحقات الإيجار المالي التي تعرضت لانخفاض القيمة. كما قمنا أيضا بتقييم ما إذا قد تم تكوين مخصصات لخسائر انخفاض قيمة مستحقات الإيجار المالي بصورة معقولة وفقا لمتطلبات المعايير التونسية للتقارير المالية وأحكام البنك المركزي التونسي ذات الصلة.

وبالنسبة للمخصصات الجماعية، فقد حرصنا على التأكد من امتثال الطريقة المعتمدة من قبل الشركة للمنهجية التي صادق عليها البنك المركزي التونسي، وقمنا باختبار صحة وكفاءة البيانات المدخلة في النماذج المستعملة لاحتسابها وكذلك بتقييم مختلف الخيارات والافتراضات التي وضعتها الإدارة لذلك.

تقرير مجلس الإدارة حول التصرف

ان تقرير التصرف هو من مسؤولية مجلس الإدارة.

إن رأينا حول البيانات المالية لا يشمل تقرير التصرف المعد من طرف مجلس الإدارة، ونحن لا نبدي أي تأكيد عليه بأي شكل من الأشكال.

طبقا لأحكام الفصل 266 من مجلة الشركات التجارية، تقتصر مسؤوليتنا في التحقق من دقة المعلومات حول حسابات الشركة المضمنة بتقرير مجلس الإدارة بالرجوع الي البيانات الواردة بالقوائم المالية. وفي هذا الصدد، تتمثل أشغالنا في قراءة تقرير التصرف ومن ثم القيام بتقييم ما إذا كان هناك تعارض جوهري بينه وبين البيانات المالية أو المعلومات التي توصلنا إليها أثناء التدقيق، أو ما إذا كانت تبدو أنها تتضمن أخطاء جوهرية بصورة أو بأخرى. إذا استنتجنا استنادا على العمل الذي قمنا به على أن هناك أخطاء جوهرية، فإننا ملزمون ببيان هذه الحقائق في تقريرنا.

هذا وليس لدينا ما يجب ذكره والابلاغ عنه في هذا الصدد.

مسؤولية الادارة والقائمين على الحوكمة حول البيانات المالية

إن مجلس الادارة مسؤول عن إعداد وعرض البيانات المالية بصورة عادلة وفقاً لنظام المحاسبة للمؤسسات المعتمد بتونس وعن الرقابة الداخلية التي ترى الإدارة أنها ضرورية لتمكينها من إعداد بيانات مالية خالية من أخطاء جوهرية سواء كانت ناتجة عن احتيال أو خطأ.

وعند إعداد البيانات المالية، فإن مجلس الإدارة مسؤول عن تقدير قدرة الشركة على البقاء كمنشأة مستمرة وعن الإفصاح، بمقتضى الحال، عن الأمور المتعلقة بالاستمرارية واستخدام البقاء كأساس محاسبي إلا إذا كانت الإدارة تنوي تصفية الشركة أو إيقاف عملياتها، أو ليس لديها بديل واقعي سوى القيام بذلك.

يقع على عاتق مجلس الادارة مراقبة عملية إعداد التقارير المالية للشركة.

مسؤولية المدققين حول تدقيق البيانات المالية

نتلخص اهدافنا في الحصول على تأكيد معقول عما إذا كانت البيانات المالية ككل خالية من أخطاء جوهرية سواء كانت ناتجة عن احتيال أو خطأ وإصدار تقرير مدقق الحسابات الذي يتضمن رأينا. يعتبر التأكيد المعقول مستوى عال من التأكيد، ولكنه ليس ضمانا بأن التدقيق الذي يتم وفقا لمعايير التدقيق الدولية المعتمدة بالبلاد التونسية سيكشف دائما عن خطأ جوهري ان وجد. يمكن أن تنشأ الأخطاء عن احتيال أو خطأ، وتعتبر جوهرية إذا كان من المتوقع إلى حد معقول أن تؤثر تلك الأخطاء، أفرادا أو إجمالا، على القرارات الاقتصادية التي يتخذها المستخدمون على أساس هذه البيانات المالية.

كجزء من أعمال التدقيق وفقا لمعايير التدقيق الدولية المعتمدة بالبلاد التونسية، إننا نمارس التقدير المهني ونتبع مبدأ الشك المهني في جميع مراحل التدقيق. كما نقوم بالآتي:

- تحديد وتقييم مخاطر الأخطاء الجوهرية في البيانات المالية سواء كانت ناتجة عن الاحتيال أو الخطأ وتصميم والقيام بإجراءات التدقيق التي تستجيب لتلك المخاطر والحصول على أدلة تدقيق كافية ومناسبة توفر أساسا لرأينا. إن خطر عدم اكتشاف معلومات جوهرية خاطئة ناتجة عن الاحتيال أعلى من خطر عدم اكتشاف معلومات جوهرية خاطئة ناتجة عن الخطأ، حيث قد ينطوي الاحتيال على تواطؤ أو تزوير، أو حذف متعمد أو إفادات مضللة، أو تجاوز الرقابة الداخلية.
- تكوين فهم حول ضوابط الرقابة الداخلية ذات الصلة بالتدقيق من أجل تصميم إجراءات تدقيق مناسبة في ظل الظروف القائمة.
- تقييم مدى ملائمة السياسات المحاسبية المتبعة ومعقولية التقديرات المحاسبية والإفصاحات ذات العلاقة التي قامت بها الإدارة.
- استنتاج مدى ملاءمة استخدام الإدارة لمبدأ الاستمرارية المحاسبي، واستنادا إلى أدلة التدقيق التي تم الحصول عليها، ما إذا كان هناك عدم يقين جوهري يتعلق بأحداث أو ظروف يمكن أن تثير شكوكا كبيرة حول قدرة الشركة على البقاء كمنشأة مستمرة. وإذا خلصنا الي وجود عدم يقين جوهري، فإنه يتوجب علينا لفت الانتباه في تقريرنا إلى الإفصاحات ذات العلاقة في البيانات المالية، أو إذا كانت هذه الإفصاحات غير كافية، يتوجب علينا تعديل رأينا. تستند استنتاجاتنا على أدلة التدقيق التي يتم الحصول عليها حتى تاريخ هذا التقرير. ومن الممكن للأحداث أو الظروف المستقبلية أن تدفع الشركة للتوقف عن البقاء كمنشأة مستمرة.
- تقييم العرض الشامل وهيكل ومحتوى البيانات المالية، بما في ذلك المعلومات الواردة في الإفصاحات وتقييم ما إذا كانت البيانات المالية تمثل المعاملات والأحداث ذات العلاقة بطريقة تحقق عرضا عادلا.

إننا نتواصل مع الإدارة فيما يخص، من بين أمور أخرى، نطاق التدقيق وتوقيت أعماله المخطط لها والنقاط المهمة التي برزت أثناء أعمال التدقيق بما في ذلك أوجه القصور الهامة، إن وجدت، في الرقابة الداخلية.

نقدم أيضاً للقائمين على الحوكمة بيانا بأننا قد امتثلنا للمتطلبات الأخلاقية المعمول بها في شأن الاستقلالية، كما أننا نبلغهم بجميع العلاقات وغيرها من المسائل التي يُعتقد إلى حد معقول أنها قد تؤثر على استقلاليتنا، وسبل الحماية منها إن لزم الأمر.

ومن بين الأمور التي تم ابلاغها للقائمين على الحوكمة، فإننا نحدد تلك الأمور التي كانت لها الأهمية القصوى أثناء التدقيق على البيانات المالية للفترة الحالية والتي تمثل بدورها أمور التدقيق الرئيسية، ثم ندرجها في تقريرنا باستثناء ما تحظر النظم أو التشريعات الإفصاح عنه للرأي العام أو إذا قررنا - في حالات نادرة للغاية - أن أمرا ما لا ينبغي الإفصاح عنه في تقريرنا إذا كنا نتوقع إلى حد معقول بأن الإفصاح عن هذا الأمر سوف يترك تداعيات سلبية تفوق المزايا التي ستعود على الصالح العام من جراء هذا الإفصاح.

III. تقرير حول الفحوصات الخصوصية

في نطاق مهمتنا القانونية لتدقيق الحسابات قمنا بالفحوصات التي تنص عليها المعايير المنشورة من قبل هيئة الخبراء المحاسبين التونسية والقوانين المعمول بها في هذا الشأن.

فعالية نظام الرقابة الداخلي

طبقاً لأحكام الفصل الثالث من القانون 94-117 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، قمنا بتقييم عام لفعالية نظام الرقابة الداخلية بالشركة. وفي هذا الصدد، نذكر بأن مسؤولية تصميم واعداد نظام الرقابة الداخلية وكذلك الرصد الدوري لفعاليتها وكفاءته تقع على عاتق الإدارة ومجلس الإدارة. واستناداً إلى مراجعتنا لم نعثر على نقائص جوهرية من شأنها التأثير على رأينا حول القوائم المالية كما هو أعلاه.

مطابقة حسابات صيانة الأوراق المالية للأنظمة المعمول بها

عملاً بأحكام المادة 19 من المرسوم رقم 2728 لسنة 2001، قمنا بالتحقق بشأن مطابقة مسك حسابات الأوراق المالية الصادرة عن الشركة للأحكام الجاري بها العمل.

تقع مسؤولية ضمان الالتزام بمتطلبات هذه اللوائح على عاتق الإدارة ومجلس الإدارة.

واستناداً إلى الإجراءات التي اعتبرناها ضرورية، ليس لنا أي ملاحظة حول احترام الشركة للأحكام المتعلقة

بمسك حسابات الأوراق المالية الجاري بها العمل.

تونس في 24 مارس 2026

مراقبي الحسابات

مكتب TWILLS Consulting

تويلز للاستشارة

مريم كريم

مكتب CMC

س.م.س.

شريف بن زينة

التقرير الخاص لمراقبي الحسابات حول القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025

حضرات السيدات والسادة المساهمين في بيت الإيجار المالي التونسي السعودي

بصفتنا مراقبي حسابات الشركة وعملا بأحكام الفصل 62 من القانون رقم 48-2016 المتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية والفصل 200 وما يليه والفصل 475 من مجلة الشركات التجارية، ننشر بإعلامكم فيما يلي بالاتفاقيات المبرمة والمعاملات المنفذة خلال السنة المنتهية في 31 ديسمبر 2025.

تتخصر مسؤوليتنا في التأكد من مدى احترام الإجراءات القانونية للترخيص والمصادقة على هذه الاتفاقيات وعلى سلامة طريقة ادراجها في القوائم المالية. وليس من مشمولاتنا البحث بصفة خاصة وبطريقة موسعة على وجود مثل هذه الاتفاقيات والعمليات، بل نتخصر مهمتنا في اعلامكم بأهم خصوصيات هذه الاتفاقيات والعمليات وانعكاساتها دون الوقوف على مدى جدواها وصحتها وذلك على أساس المعلومات التي تم اشعارنا بها او التي تعرضنا اليها عن طريق إجراءات التدقيق. ويعود اليكم تقييم جدوى ابرام هذه الاتفاقيات وانجاز هذه العمليات قصد المصادقة عليها.

أ-الاتفاقيات والعمليات المبرمة خلال هذه السنة المالية:

اعلمنا مجلس ادارتك بالعمليات والاتفاقيات المبرمة خلال سنة 2025 والملخصة في الجدول التالي:

1- اتفاقيات مضاربة

المساهمون	طبيعة الاتفاقية
بنك البركة تونس	اتفاقيات مضاربة
تعاونية التأمين للتعليم	اتفاقيات مضاربة
الأمانة تكافل	اتفاقيات مضاربة
شركة البحيرة للإصلاح والتطهير	اتفاقيات مضاربة
AL BARAKA SICAR	اتفاقيات مضاربة

ويلخص الجدول المعروض في الفقرة "ت" التأثير المادي للاتفاقيات المضاربة المبرمة خلال سنة 2025 والسنوات الفارطة.

2- شركة البركة العقارية

قامت الشركة خلال السنة بإبرام العديد من اتفاقيات المضاربة لفائدة شركة البركة العقارية وبلغت الأرباح المتأتية من هذه الاتفاقيات 2,938 مليون دينار تونسي في 31 ديسمبر 2025 في حين بلغت قيمة هذه المضاربات في 31 ديسمبر 2025 مبلغا قدره 17,075 مليون دينار تونسي.

ب- العمليات المنجزة والمتعلقة باتفاقيات مبرمة سابقا:

لقد تمت مواصلة الإتفاقيات التالية والتي وقع ابرمها خلال السنوات الفارطة:

1. إصدار سندات مساهمة:

بتاريخ 25 مارس 2017، وافقت الجلسة العامة العادية للشركة على إصدار سندات مساهمة بقيمة 100 مليون دينار تونسي وفوضت الصلاحيات اللازمة لمجلس الإدارة لتعيين الشروط والأحكام.

وفي هذا الإطار قامت الشركة خلال سنة 2018 بإصدار سندات مساهمة بقيمة 7.000 ألف دينار تونسي يتضمن تأجيرها جزءا قارا ب7,5% وجزءا متغيرا ب 1% على القيمة الاسمية للسند يحتسب اعتمادا على عناصر تتعلق بنتائج الشركة.

اكتتبت هذه السندات من قبل الشركات التالية:

المساهمون	أساس الدين (ألف دينار تونسي)
الصندوق الوطني للبريد	1 000
الصندوق التونسي للتنمية "3"	1 000
الأمانة تكافل	3 000
شركة البحيرة للتطهير والاستصلاح والاستثمار	2 000
المجموع	7 000

تم خلال سنة 2025 سداد مبلغ الدين الأصلي لإصدارات باسست ليز 2018 و البالغ 7 مليون دينار بلغت الأعباء المالية لهذه السندات في سنة 2025 ما قدره 379 ألف دينار تونسي.

كذلك قامت الشركة خلال سنة 2019 بإصدار سندات مساهمة بقيمة 4.650 ألف دينار تونسي يتضمن تأجيرها جزءا قارا ب9% وجزءا متغيرا ب 0.5% على القيمة الاسمية للسند يحتسب اعتمادا على عناصر تتعلق بنتائج الشركة.

اكتتبت هذه السندات من قبل الشركات التالية:

المساهمون	أساس الدين (ألف دينار تونسي)
شركة البحيرة للتطهير والاستصلاح والاستثمار	1 300
الصندوق التونسي للتنمية "3"	850
الأمانة تكافل	2 000
الصندوق التونسي للتأمين التعاوني الفلاحي	500
المجموع	4 650

بلغت الأعباء المالية لهذه السندات في سنة 2025 ما قدره 441 ألف دينار تونسي.

2. الأمانة تكافل:

أبرم بيت الإيجار المالي التونسي السعودي خلال سنة 2015 مع شركة " الأمانة تكافل " إتفاقية شراكة، تؤمن بمقتضاها الأخيرة المنقولات والعقارات الممولة من طرف الأول.

تساهم الأمانة تكافل في مصاريف عقود التأمين من الاشتراكات الصافية المقبوضة خلال نفس الفترة وبلغت قيمة العمولات المقبوضة خلال سنة 2025 ما قدره 157 ألف دينار تونسي.

3. شركة البركة العقارية

قامت الشركة بإبرام العديد من إتفاقيات المضاربة لفائدة شركة البركة العقارية خلال السنوات الفارطة وبلغت الأرباح المتأتية من هذه الإتفاقيات 2,708 مليون دينار تونسي في 31 ديسمبر 2025 في حين بلغت قيمة هذه المضاربات في 31 ديسمبر 2025 مبلغا قدره 17,075 مليون دينار تونسي.

ث- التمويلات وشهادات الإيجار المبرمة من قبل الشركة :

يلخص الجدول التالي التأثير المادي لإتفاقيات المضاربة وشهادات الإيجار المبرمة خلال سنة 2025 والسنوات الفارطة

بحساب الالف دينار

النظير	قيمة الإتفاقية ومدتها	تاريخ إبرام الإتفاقيات	قيمة المضاربة في 31 ديسمبر 2025	الأعباء المالية
الصندوق التونسي للتأمين التعاوني الفلاحي	إتفاقية قيمتها 1 مليون دينار تونسي على مدة 5 سنوات	24/09/2024	3 000	292,5
	إتفاقية قيمتها 1 مليون دينار تونسي على مدة 5 سنوات	04/06/2024		
	إتفاقية قيمتها 1 مليون دينار تونسي على مدة 5 سنوات	05/03/2024		
تعاونية التأمين للتعليم	إتفاقية قيمتها 1 مليون دينار تونسي على مدة سنة	05/02/2024	6 000	563
	إتفاقية قيمتها 2 مليون دينار تونسي على مدة سنة	11/08/2024		
	إتفاقية قيمتها 1 مليون دينار تونسي على مدة سنة	19/09/2024		
	إتفاقية قيمتها 2 مليون دينار تونسي على مدة سنة	29/12/2024		
	إتفاقية قيمتها 1 مليون دينار تونسي على مدة سنة	05/02/2025		
	إتفاقية قيمتها 1 مليون دينار تونسي على مدة سنة	19/09/2025		
	إتفاقية قيمتها 2 مليون دينار تونسي على مدة سنة	29/12/2025		
بنك البركة	اتفاقات مضاربة بقيمة جمالية قدرها 100 مليون دينار تونسي	03/02/2023	90 000	10 013
الأمانة تكافل	إتفاقية قيمتها 750 الف دينار تونسي على مدة سنة قابلة للتجديد لمدة 7 سنوات	10/01/2024	33 394	1 997
	إتفاقية قيمتها 2 مليون دينار تونسي على مدة سنة قابلة للتجديد لمدة 7 سنوات	03/03/2024		
	إتفاقية قيمتها 3 مليون دينار تونسي على مدة سنة قابلة للتجديد لمدة 7 سنوات	08/03/2024		
	إتفاقية قيمتها 644 الف دينار تونسي على مدة سنة قابلة للتجديد لمدة 7 سنوات	28/03/2024		
	إتفاقية قيمتها 500 الف دينار تونسي على مدة سنة قابلة للتجديد لمدة 7 سنوات	03/07/2024		
	إتفاقية قيمتها 500 الف دينار تونسي على مدة سنة قابلة للتجديد لمدة 7 سنوات	08/08/2024		
	إتفاقية قيمتها 500 الف دينار تونسي على مدة سنة قابلة للتجديد لمدة 7 سنوات	10/08/2024		
	إتفاقية قيمتها 500 الف دينار تونسي على مدة سنة قابلة للتجديد لمدة 7 سنوات	26/09/2024		
	إتفاقية قيمتها 1 مليون دينار تونسي على مدة سنة قابلة للتجديد لمدة 7 سنوات	20/12/2024		
	إتفاقية قيمتها 2 مليون دينار تونسي على مدة سنة قابلة للتجديد لمدة 7 سنوات	22/12/2024		
	إتفاقية قيمتها 1 مليون دينار تونسي على مدة سنة قابلة للتجديد لمدة 7 سنوات	23/12/2024		
	اتفاقية بقيمة 10 مليون دينار تونسي، على مدة 5 سنوات	09/06/2025		
	اتفاقية بقيمة 5 مليون دينار تونسي، على مدة 5 سنوات	09/06/2025		
	شركة البحيرة للاستصلاح والتطهير	إتفاقية قيمتها 6 مليون دينار تونسي على مدة سنة		
إتفاقية قيمتها 6 مليون دينار تونسي على مدة سنة		2023/12/25		
إتفاقية قيمتها 6 مليون دينار تونسي على مدة سنة		2024/12/25		

النظير	قيمة الإتفاقية ومدتها	تاريخ إبرام الإتفاقيات	قيمة المضاربة في 31 ديسمبر 2025	الأعباء المالية
	إتفاقية قيمتها 6 مليون دينار تونسي على مدة سنة	25/12/2025		
محمد المنصر	إتفاقية قيمتها 4.110 مليون دينار تونسي على مدة سنة	16/10/2024	-	450
	إتفاقية قيمتها 1.222 مليون دينار تونسي على مدة سنة	05/11/2024		
Al baraka SICAR	العديد من الإتفاقيات التي تتراوح مدتها بين 30 و235 يوما	06/04/2022	10 300	3 844

ج- الأجور والامتيازات لفائدة المسيرين وأعضاء مجلس الإدارة:

تتمثل التزامات وتعهّدات بيت الإيجار المالي التونسي السعودي تجاه المسيرين كما هو منصوص عليها في المادة 200 من مجلة الشركات التجارية كالاتي:

- عملا بمقتضى قرار مجلس الإدارة المنعقد في 13 جانفي 2009 وطبقا لقرار مجلس الإدارة المنعقد في 12 ماي 2016 المتعلق بزيادة المستحقات الشهرية للمدير العام، تتكون مستحقات المدير العام من راتب شهري خام يبلغ 13.595 دينار تونسي وذلك باحتساب بدل وقود شهري بقيمة 1.204 دينار تونسي، إضافة إلى مكافآت سنوية تحدّد عند نهاية كل سنة مالية بناءً على النتائج المحققة. كما توفر الشركة سيارة للمدير العام.
- قرر مجلس إدارة باست ليز بتاريخ 24 ماي 2023 تعيين السيد رضا بوجلان نائبا للمدير العام و يتقاضى راتبا شهريا خام قدره 5 325 دينار تونسي إضافة الى مكافآت سنوية تحدّد عند نهاية كل سنة مالية بناء على النتائج المحققة.

وقرر مجلس الإدارة المنعقد في 12 ماي 2016 إرساء قاعدة تعديل راتب المدير العام ونائبه بصفة آلية طبق نسبة الزيادة القطاعية التي يتمتع بها موظفي الشركة وذلك كلما تم تعديل الأجور في قطاع الإيجار المالي بقرار من طرف الجمعية المهنية للبنوك والمؤسسات المالية على أن تتم الزيادة في الراتب الخام الشهري باعتماد النسبة المئوية المقررة.

- ينتفع أعضاء مجلس الإدارة ببديل حضور يقع تحديدها من طرف مجلس الإدارة ويقع عرضها سنويا لمصادقة الجلسة العامة. قدرت هذه المكافآت لسنة 2025 بمبلغ قيمته 1.250 دينار تونسي لكل عضو.
- حدّدت مكافأة المتصرفين من أعضاء في اللجنة التنفيذية واللجنة الدائمة للتدقيق ولجنة التمويل ما يعادل مبلغا خاما بـ938 دينار تونسي لكل عضو، طبقا لقرار الجلسة العامة العادية الملتزمة بتاريخ 26 ماي 2012.

يلخص الجدول التالي التعهدات والالتزامات لفائدة المسيرين كما هو مبين في القوائم المالية للسنة المختومة في 31 ديسمبر 2025 (بالدينار التونسي):

أعضاء مجلس الإدارة		رئيس مجلس الإدارة		المدير العام المساعد		المدير العام		
الخصوم في 31 ديسمبر 2025	أعباء السنة	الخصوم في 31 ديسمبر 2025	أعباء السنة	الخصوم في 31 ديسمبر 2025 (مقدرة)	أعباء السنة (مقدرة)	الخصوم في 31 ديسمبر 2025 (مقدرة)	أعباء السنة (مقدرة)	
-	-	-	-	95 154	147 574	529 964	848 917	خام الأجور والمكافآت
-	43 750	-	5 000			-	-	رسوم الحضور لمجالس الإدارة
-	32 813	-	3 750			-	-	رسوم الحضور للجان
-	6 603	-	35 869					مصاريف أخرى
-	83 166	-	44 619	95 154	147 574	529 964	848 917	المجموع

فيما عدى العمليات المشار إليها أعلاه، فإن أعمال التدقيق التي قمنا بها لم تفرز وجود اتفاقيات أو معاملات أخرى تدخل في نطاق الفصل 62 من القانون رقم 48-2016 المتعلق بمؤسسات القرض والفصل 200 وما يليه و475 من مجلة الشركات التجارية. كما أن مجلس إدارة بيت الإيجار المالي التونسي السعودي لم يعلمنا بأي اتفاقيات أو عقود أخرى تدخل في نطاق الفصول المذكورة.

تونس في 24 مارس 2026

مراقبي الحسابات

مكتب TWILLS Consulting

تويلز للإستشارة

مريم كريم

مكتب CMC

س.م.س.

شريف بن زينة

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

L'Amen Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr. Borhene CHEBBI et Mr Chiheb GHANMI.

Amen Bank

Bilan

arrêté au 31/12/2025

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2025	31/12/2024
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1) 702 746	612 471
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2) 335 637	423 843
AC3	Créances sur la clientèle	(1-3) 7 537 806	7 299 493
AC4	Portefeuille-titres commercial	(1-4) 121 225	109 564
AC5	Portefeuille d'investissement	(1-5) 3 163 258	2 722 669
AC6	Valeurs immobilisées	(1-6) 492 682	463 915
AC7	Autres actifs	(1-7) 215 687	223 756
Total actifs		12 569 041	11 855 711
PA1	Banque Centrale, CCP	(2-1) 712 024	780 501
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2) 459 594	473 998
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3) 8 720 365	8 015 985
PA4	Emprunts et Ressources spéciales	(2-4) 709 893	699 628
PA5	Autres passifs	(2-5) 259 802	311 592
Total passifs		10 861 678	10 281 704
CP1	Capital	174 600	174 600
CP2	Réserves	1 283 684	1 169 026
CP4	Autres capitaux propres	423	423
CP5	Résultats reportés	4	1
CP6	Résultat de l'exercice	248 652	229 957
Total capitaux propres		(3) 1 707 363	1 574 007
Total capitaux propres et passifs		12 569 041	11 855 711

Amen Bank

État des engagements Hors Bilan

arrêté au 31/12/2025
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Passifs éventuels			
HB01 Cautions, Avals et autres garanties données	(4-1)	754 264	735 835
HB02 Crédits documentaires	(4-2)	659 790	558 128
HB03 Actifs donnés en garantie	(4-3)	708 921	767 945
Total passifs éventuels		2 122 975	2 061 908
Engagements donnés			
		(4-4)	
HB04 Engagements de financement donnés		1 520 684	1 392 835
HB05 Engagements sur titres		7 152	14 100
Total engagements donnés		1 527 836	1 406 935
Engagements reçus			
HB07 Garanties reçues	(4-6)	3 782 529	3 849 847

Amen Bank

Etat de Résultat

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2025

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation bancaire			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(5-1) 760 378	818 463
PR2	Commissions (en produits)	(5-2) 158 178	151 778
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3) 66 815	36 356
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4) 249 391	203 382
Total Produits d'exploitation Bancaire		1 234 762	1 209 979
Charges d'exploitation bancaire			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5) (615 226)	(620 325)
CH2	Commissions encourues	(29 467)	(23 167)
Total Charges d'exploitation Bancaire		(644 693)	(643 492)
Produit net Bancaire		590 069	566 487
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs	(5-6) (77 990)	(81 049)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement	(5-7) 6 449	975
PR7	Autres produits d'exploitation	1 145	1 956
CH6	Frais de personnel	(5-8) (171 944)	(160 637)
CH7	Charges générales d'exploitation	(5-8) (60 745)	(56 714)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(5-8) (9 989)	(9 238)
Résultat d'exploitation		276 995	261 780
PR8/CH9	Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9) (999)	(4 869)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(25 439)	(24 512)
Résultat sur les activités ordinaires		250 557	232 399
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10) (1 905)	(2 442)
Résultat de l'exercice		248 652	229 957
Résultat de base par action (en dinars)		7,121	6,585
Résultat dilué par action (en dinars)		7,121	6,585

Amen Bank

Etat de Flux de Trésorerie

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2025

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Activités d'exploitation	(6-1)		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		987 501	997 850
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(592 365)	(645 396)
Dépôts / Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(23 156)	(74 896)
Prêts et avances / Remboursement des prêts et avances accordés à la clientèle		(321 081)	(165 655)
Dépôts / Retraits des dépôts de la clientèle		696 271	394 761
Titres de placement		5 115	(80 885)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(253 188)	(221 527)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(39 054)	(72 725)
Impôts sur les bénéfices		(25 439)	(24 512)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		434 604	107 015
Activités d'investissement	(6-2)		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		268 857	163 546
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(453 607)	(281 286)
Acquisitions / Cessions d'immobilisations		(39 208)	(28 769)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(223 958)	(146 509)
Activités de financement	(6-3)		
Emission d'emprunts		160 000	-
Remboursement d'emprunts et variation des dettes rattachées		(128 453)	(115 489)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(67 818)	(47 882)
Dividendes versés		(115 236)	(97 450)
Mouvements sur fond social et de retraite		(61)	(773)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(151 568)	(261 594)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		59 078	(301 088)
Liquidités et équivalents de liquidités début de période		(417 626)	(116 538)
Liquidités et équivalents de liquidités fin de période	(6-4)	(358 548)	(417 626)

Amen Bank

Notes aux états financiers

Exercice clos au 31 Décembre 2025

I- Présentation de la banque

Amen Bank est une société anonyme au capital de 174 600 000 dinars, créée le 06 juin 1967, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1002, Tunis.

Amen Bank est une banque de dépôt privée. Son capital social, divisé en 34 920 000 actions d'une valeur nominale de cinq 5 dinars chacune, est détenu à hauteur de 0,42% par des actionnaires étrangers.

Actionnaires	Montant	%
Actionnaires Tunisiens	173 872	99,58%
Actionnaires Etrangers	728	0,42%
Total	174 600	100%

II- Référentiel comptable d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers d'Amen Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96- 112 du 30 décembre 1996.

III- Méthodes et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont arrêtés au 31 décembre 2025 en appliquant les conventions et principes comptables prévus par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des méthodes comptables prévus par les normes comptables notamment les normes sectorielles relatives aux établissements bancaires (Normes 21 à 25). Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

1- Créances à la clientèle

1.1- Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

1.2- Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire de la BCT 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe B2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe B3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe B4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Amen Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Pour les engagements supérieurs à 6 mDT, les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains 20% ;
- Actifs préoccupants 50% ;
- Actifs compromis 100%.

Pour les engagements inférieurs à 6 mDT, la banque détermine la provision requise en appliquant le taux de provision moyen des engagements de plus de 6mDT aux encours hors les crédits de présalaire et CREDIM (crédit habitat aux particuliers) et ce compte tenu de la qualité de ces risques et des perspectives de recouvrement.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès d'Amen Bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,...) ;
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT, les garanties immobilières ne peuvent être prises en compte que si elles remplissent au moins l'une des conditions suivantes :
 - * Elle est inscrite sur le titre foncier ;
 - * Elle est inscrite par l'intervention de deux notaires sur un titre arabe ;
 - * Il existe une promesse d'hypothèque sur un terrain acquis auprès de l'un des organismes suivants : AFI, AFT, AFH.

Par ailleurs, certaines garanties ont été retenues, depuis l'exercice 2006, en application des articles 327 et 328 du code des procédures civiles et commerciales, sous forme d'oppositions conservatoires. Cette forme de garantie a été retenue compte tenu d'une hypothèse sous-jacente, à savoir, un taux historique de réalisation élevé et compte tenu des conditions cumulatives suivantes :

- * Les engagements de la relation emprunteuse sont concentrés exclusivement chez Amen Bank ;
- * L'opposition conservatoire est inscrite sur le titre foncier qui ne doit pas comporter d'autres charges hypothécaires au profit d'autres créanciers ;
- * La date d'inscription de l'opposition conservatoire remonte à moins de deux ans ;
- * Une évaluation récente du titre objet de l'opposition conservatoire ;
- * Une décote de 10% de la valeur du titre objet de l'opposition conservatoire.

1.3- Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars et les autres créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

1.4- Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme matérialisés par des effets ou titres de crédit, sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêté des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte intitulé « agios réservés ».

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses, sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat. Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la banque puis cernés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

1.5- Suivi des mesures conjoncturelles édictées en 2011

Provision collective

La provision collective, appliquée pour l'exercice 2011 en tant que mesure conjoncturelle est désormais une disposition permanente à observer pour couvrir les risques latents sur les engagements classe 0 et 1.

Ainsi, et en application des dispositions de la circulaire BCT N° 2012-20 telle que modifiée par la circulaire de la BCT 2025-01 du 29 janvier 2025, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991.

Pour l'évaluation du montant de la provision requise, la banque a appliqué la méthodologie référentielle édictée par la BCT.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Ce taux est estimé sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 ;
- La majoration du taux de migration moyen par groupe par les taux Δ édictés par la BCT.
- L'attribution d'un taux de provisionnement par groupe tels que fixé au préalable par la BCT ;
- L'application des taux de migrations majorés et les taux de provisionnement à l'encours des engagements 0 et 1 de chaque groupe.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à la constatation d'une dotation nette de 4 566 mDT.

Par ailleurs, la banque a procédé à la constatation d'une dotation nette forfaitaire de l'ordre de 4 000 mDT pour porter le stock de provision forfaitaire à 9 000 mDT à fin 2025. Ainsi le stock total de la provision collective est passé de 179 394 mDT à fin 2025 à 187 960 mDT au 31/12/2025.

1.6- Provisions additionnelles

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2013-21 du 30 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- * 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- * 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- * 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieures ou égale à 8 ans.

L'application de ces règles a donné lieu à la constitution d'un stock de provision de 172 450 mDT.

1.7- Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2015-12, les établissements de crédit peuvent reporter le paiement des tombées en principal et en intérêts échus ou à échoir en 2015 et 2016 au titre des crédits accordés aux entreprises opérant dans le secteur touristique.

Les dispositions de cette circulaire demeurent applicables aux créances échues en 2017 et ce, en vertu de la circulaire de la BCT N°2017-05 du 24 Juillet 2017,

Les établissements de crédit ayant procédé au report d'échéances ou ayant accordé de nouveaux crédits exceptionnels peuvent :

- Maintenir la classification arrêtée à fin décembre 2014 au sens de l'article 8 de la circulaire n° 91- 24 susvisée ;
- Geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n° 91-24 susvisée.

Les établissements de crédit concernés sont tenus de ne pas comptabiliser les intérêts dont le remboursement a été reporté ainsi que les intérêts au titre des nouveaux prêts accordés durant les deux années de grâce parmi leurs revenus sauf en cas de recouvrement effectif.

2- Portefeuille titres

2.1- Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention.

Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

• Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

• Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement. Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Portefeuille d'investissement :

• Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

• Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

• Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

• Participation avec convention de rétrocession

Il s'agit des engagements matérialisés par des titres représentant des parts dans le capital d'entreprises lorsque, en substance, ces engagements établissent une relation de créancier débiteur entre l'établissement bancaire et l'entreprise émettrice.

2.2- Règles d'évaluation du portefeuille-titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées. La juste valeur est la valeur probable de négociation est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors des transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices ; l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

• Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués via la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

• Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

• Titres d'investissement

Il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements primes et / ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

* Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et

* Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3- Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor et sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de rétrocession sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3- Prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2025 sont déduits du résultat.

4- Prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2025 sont rajoutées au résultat.

5- Valeurs immobilisées

5.1- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisations	Taux pratiqué
Immeubles non réévalués	2%
Agencements, aménagements et Installations	10%
Ascenseurs	10%
Logiciels	de 10% à 33%
Droit au bail	5%
Matériel informatique	15%
Matériel de transport	20%
Mobilier de bureau	10%
Matériel d'exploitation	10%
Climatiseurs	20%
Terminaux de Paiement Électronique	20%
Coffres forts	4% et 10%

5.2- Immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Ces actifs sont classés en « Immeubles hors exploitation » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05 une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

5.3- Immobilisations incorporelles en cours

Conformément à la norme comptable tunisienne 06, les immobilisations incorporelles en cours sont comptabilisées à leur coût de production qui inclut les coûts engagés dans le cadre de la conception détaillée de l'application, de la programmation, des tests et de documentation.

6- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques des fonds.

7- Règles de conversion des opérations en devises

Les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du dernier mois de l'arrêté.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture (SWAP de change, Contrats de change à terme...).

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté de la période.

8- Réévaluation des positions de change en devises

Les positions de change en devises ont été converties en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour du mois de décembre 2025. Les résultats de change latents en décaulant ont été pris en compte dans le résultat de l'exercice 2025.

Rubrique Bilan	Actifs	Contre-valeur devises en mDT	Rubrique Bilan	Passifs	Contre-valeur devises en mDT
AC 01	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	559 811	PA 01	Banque centrale, CCP	55 859
AC 02	Créances sur les établissements bancaires et financiers	110 542	PA 02	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	210 364
AC 03	Créances sur la clientèle	548 287	PA 03	Dépôts et avoirs de la clientèle	972 881
AC 07	Autres actifs	133 714	PA 04	Emprunts et ressources spéciales	2
			PA 05	Autres passifs	113 248
Total Actifs		1 352 354	Total Passifs		1 352 354

9- Règle de prise en compte des différences de change en devises

Les résultats de change latents découlant des différences de positions de change ont été convertis en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour de décembre 2025 et pris en compte dans le résultat à fin du mois de décembre 2025.

10- Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

11- Application de la loi 41/2024 (2ème section de l'article 412-III (nouveau))

En application des dispositions de la note de la BCT n°10-2025 et conformément aux dispositions de l'article 412-III nouveau du code du commerce tel qu'il a été modifié par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, l'ensemble des demandes des clients répondant aux critères de la loi ont été traitées dans les délais réglementaires.

Ainsi, en application des dispositions des paragraphes 36 et 37 de la NCT 24, les revenus d'intérêts se rattachant aux prêts bénéficiant de la réduction de 50% du taux d'intérêt seront comptabilisés conformément aux nouveaux tableaux d'amortissement à mesure qu'ils sont courus.

L'impact de la loi sus visée au titre des demandes conforme à cette législation pour l'exercice 2025 s'élève à 2 810 mDT.

Conformément au paragraphe 15 de la NCT 24, les prêts répondant aux conditions de bénéfice de la mesure de réduction de 50% du taux d'intérêt fixe, continuent à être comptabilisés à l'actif du bilan pour leurs valeurs nominales contractuelles.

1- Notes explicatives sur le bilan- Actifs

Note 1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2025 un montant de 702 746 mDT contre 612 471 mDT au 31.12.2024 et se compose comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	97 133	53 779	43 354	81%
BCT, CCP & TGT	605 613	558 692	46 921	8%
Total	702 746	612 471	90 275	15%

Le détail de chacune des rubriques se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	97 134	53 780	43 354	81%
Provisions sur caisse en dinars	(1)	(1)	-	0%
Sous Total (1)	97 133	53 779	43 354	81%
BCT	605 738	558 816	46 922	8%
Provisions sur BCT	(185)	(185)	-	0%
Sous Total (2)	605 553	558 631	46 922	8%
CCP	63	64	(1)	(2%)
Provisions sur CCP	(3)	(3)	-	0%
Sous Total (3)	60	61	(1)	(2%)
Total	702 746	612 471	90 275	15%

Note 1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 335 637 mDT contre 423 843 mDT au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	47 042	48 758	(1 716)	(4%)
Prêts aux établissements bancaires	63 506	173 264	(109 758)	(63%)
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	84	48	36	75%
Total créances sur établissements bancaires	110 632	222 070	(111 438)	(50%)
Avoirs en compte sur les établissements financiers	3	2	1	50%
Prêts aux établissements financiers	222 381	199 225	23 156	12%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 621	2 546	75	3%
Total créances sur établissements financiers	225 005	201 773	23 232	12%
Total	335 637	423 843	(88 206)	(21%)

Au 31.12.2025, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Établissements bancaires	63 590	-	-	-	47 042	110 632
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	-	-	-	-	47 042	47 042
Prêts aux établissements bancaires	63 506	-	-	-	-	63 506
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	84	-	-	-	-	84
Établissements financiers	17 960	56 150	150 892	-	3	225 005
Avoirs en compte sur les établissements financiers	-	-	-	-	3	3
Prêts aux établissements financiers	15 339	56 150	150 892	-	-	222 381
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 621	-	-	-	-	2 621
Total	81 550	56 150	150 892	-	47 045	335 637

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Établissements bancaires	-	-	110 632	110 632
Avoirs en compte sur les établissements. Bancaires	-	-	47 042	47 042
Prêts aux établissements bancaires	-	-	63 506	63 506
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	-	-	84	84
Établissements financiers	-	34 250	190 755	225 005
Avoirs en compte sur les établissements financiers	-	-	3	3
Prêts aux établissements financiers	-	34 250	188 131	222 381
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	-	-	2 621	2 621
Total	-	34 250	301 387	335 637

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.
Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 1-3. Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2025 et 2024 se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle (1)	1 118 166	1 161 240	(43 074)	(4%)
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires (2)	6 115 659	5 788 247	327 412	6%
Crédits sur ressources spéciales (3)	303 981	350 006	(46 025)	(13%)
Total	7 537 806	7 299 493	238 313	3%

Aucune demande d'imputation n'est en cours d'étude chez les bailleurs de fonds pour les créances sur ressources spéciales.

(1) Les comptes débiteurs se détaillent au 31.12.2025 comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	1 087 943	1 121 126	(33 183)	(3%)
Créances rattachées / Comptes débiteurs de la clientèle	30 223	40 114	(9 891)	(25%)
Total	1 118 166	1 161 240	(43 074)	(4%)

(2) Les autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires se subdivisent en :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Autres concours à la clientèle en dinars	5 567 690	5 118 095	449 595	9%
Autres concours à la clientèle en devises	547 969	670 152	(122 183)	(18%)
Total	6 115 659	5 788 247	327 412	6%

Au 31.12.2025, l'encours des créances sur la clientèle éligibles au refinancement est estimé à 1 403 millions de dinars contre 1 214 millions de dinars au 31.12.2024.

(3) Les crédits sur ressources spéciales sont composés de :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Créances sur ressources budgétaires	127 510	137 436	(9 926)	(7%)
Créances sur ressources extérieures	176 471	212 570	(36 099)	(17%)
Total	303 981	350 006	(46 025)	(13%)

Il est à préciser que la banque n'encourt de risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur des ressources extérieures.

(4) Les mouvements nets des créances douteuses sur la clientèle ainsi que les provisions correspondantes au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Montant brut des créances classées	970 536	1 074 315	(103 779)	(10%)
Provisions au 31/12/N-1	336 500	364 183	(27 682)	(8%)
Dotation de l'exercice	73 186	79 512	(6 326)	(8%)
Reprise de l'exercice	(24 024)	(31 525)	7 501	(24%)
Reprise de provision sur créances radiées et cédées	(95 867)	(75 669)	(20 198)	27%
Provisions au 31/12/N	289 796	336 500	(46 705)	(14%)
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	172 450	198 109	(25 659)	(13%)
Total net des créances	508 290	539 706	(31 416)	(6%)

(5) Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice que lors d'une baisse des engagements suite à l'encaissement effectif:

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Montant brut des créances classées	970 536	1 074 315	(103 779)	(10%)
Montant brut des créances non classées	76 919	61 258	15 661	26%
Montant brut des créances touristiques non classées	-	80 199	(80 199)	(100%)
Agios réservés au 31/12/N-1	259 040	322 845	(63 805)	(20%)
Dotation aux agios réservés	72 955	102 633	(29 678)	(29%)
Reprise sur agios réservés sur créances touristiques	(1 318)	(3 979)	2 661	(67%)
Reprise sur agios réservés sur créances	(21 985)	(39 794)	17 809	(45%)
Reprise sur agios réservés sur créances radiées et cédées	(94 790)	(122 665)	27 875	(23%)
Total des agios réservés au 31/12/N	213 902	259 040	(45 138)	(17%)

(6) La répartition des agios réservés par nature d'engagements se présentent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Agios sur comptes débiteurs à la clientèle	100 120	127 759	(27 639)	(22%)
Agios sur autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	94 739	111 985	(17 246)	(15%)
Agios sur Engagements par signature	1 103	1 378	(275)	(20%)
Agios sur ressources extérieures	17 940	17 918	22	0%
Total net des agios réservés	213 902	259 040	(45 138)	(17%)

(7) La répartition des engagements bilan et hors bilan à la clientèle existant à la clôture de l'exercice selon leur classification se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Engagements classés C0 et C1	10 620 025	10 096 349	523 676	5,2%
Engagements classés C2, C3, C4 et C5 (a)	970 536	1 074 315	(103 779)	(9,7%)
Total des engagements (b)	11 590 561	11 170 664	419 897	3,8%
Agios réservés affectés aux engagements classés	(208 755)	(253 307)	44 552	(17,6%)
Provisions affectées aux engagements par signature	(4 076)	(2 766)	(1 310)	47,4%
Provisions affectées aux engagements classés	(285 720)	(333 734)	48 014	(14,4%)
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	(172 450)	(198 108)	25 658	(13,0%)
Total provisions et agios réservés (C)	(671 001)	(787 915)	116 914	(14,8%)
Taux de couvertures des engagements classés (c/a)	69,14%	73,34%	(4,2%)	(5,7%)
Taux de couvertures des engagements classés hors agios réservés	60,68%	65,12%	(4,4%)	(6,8%)
Taux des engagements classés (a/b)	8,37%	9,62%	(1,2%)	(12,9%)
Agios réservés affectés aux engagements non classés	(5 147)	(4 415)	(732)	16,6%
Agios réservés sur le secteur touristique courants	-	(1 318)	1 318	(100,0%)
Provisions collectives affectées aux engagements courants (Cir 2025-01)	(187 960)	(179 394)	(8 566)	4,8%
Total des provisions et agios réservés affectés aux engagements courants	(193 107)	(185 127)	(7 980)	4,3%
Total général des provisions et agios réservés (d)	(864 108)	(973 042)	108 934	(11,2%)
Taux de couverture de l'ensemble des engagements (d/b)	7,46%	8,71%	(1,3%)	(14,4%)

La baisse du taux de couverture des engagements classés est due à la radiation des créances totalement couvertes par des provisions et des agios réservés pour un montant de 243 905 mille dinars.

Le stock de provisions autre que celles affectées aux engagements par signature et d'agios réservés ont été en totalité présentés en déduction de la sous rubrique (2) et se présentent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Provisions sur créances (AC 03)	646 130	711 236	(65 106)	(9%)
Provisions sur créances classées	285 720	333 734	(48 014)	(14%)
Provisions collectives	187 960	179 394	8 566	5%
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	172 450	198 108	(25 658)	(13%)
Provisions sur engagements par signature	4 076	2 766	1 310	47%
Provisions sur engagements par signature	4 076	2 766	1 310	47%
Total provisions sur créances	650 206	714 002	(63 796)	(9%)
Agios réservés affectés aux engagements classés	208 755	253 307	(44 552)	(18%)
Agios réservés affectés aux engagements non classés	5 147	4 415	732	17%
Agios réservés affectés aux engagements relevant au secteur touristique courant	-	1 318	(1 318)	(100%)
Total agios réservés	213 902	259 040	(45 138)	(17%)
Total général des provisions et agios réservés	864 108	973 042	(108 934)	(11%)

(8) La répartition de la totalité du portefeuille engagements de la banque au 31.12.2025 par classe de risque et par nature d'engagement se présente comme suit :

Classe / Nature d'engagement	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Total
Découvert	503 786	106 366	41 221	69 181	379 794	2 362	1 102 710
Escomptes	523 486	25 972	172	483	6 880	11	557 004
Crédit court terme	1 201 644	140 601	92	2 281	102 546	41	1 447 205
Crédit moyen et long terme	4 436 291	761 929	7 617	19 888	329 091	110	5 554 926
Engagements par signature	2 855 869	64 081	119	1 219	7 428	-	2 928 716
Total	9 521 076	1 098 949	49 221	93 052	825 739	2 524	11 590 561
Dont impayés	34 899	138 696	1 087	8 696	325 647	188	509 213

(9) La répartition par secteur d'activité des crédits octroyés sous forme de décaissements et engagements par signature se présente comme suit au 31 décembre 2025 :

Secteur d'activité	2 025	%	2 024	%
I - Agriculture	92 414	0,80%	105 807	0,95%
II - Industrie	3 844 841	33,17%	3 490 612	31,25%
Mine	123 553	1,07%	100 516	0,90%
Energie	100 476	0,87%	129 713	1,16%
Industrie agroalimentaire	1 333 481	11,50%	1 118 607	10,01%
Matériaux de construction	455 111	3,93%	445 011	3,98%
Industrie mécanique et électronique	443 894	3,83%	427 107	3,82%
Chimie et caoutchouc	365 491	3,15%	371 969	3,33%
Industrie Pharmaceutiques	284 866	2,46%	275 799	2,47%
Textile	17 287	0,15%	22 003	0,20%
Habillement et cuir	47 823	0,41%	46 224	0,41%
Bois, liège et ameublement	30 736	0,27%	28 845	0,26%
Papier, imprimerie et industries diverses	269 164	2,32%	258 925	2,32%
Bâtiment et travaux publics	286 946	2,48%	175 516	1,57%
Briquetteries	86 013	0,74%	90 378	0,81%
III - Services	7 653 306	66,03%	7 574 245	67,80%
Transport	185 693	1,60%	175 950	1,58%
Télécommunications	239 023	2,06%	193 036	1,73%
Tourisme	569 495	4,91%	596 780	5,34%
Commerce agroalimentaire	341 187	2,94%	318 828	2,85%
Commerce matériaux de construction	66 854	0,58%	82 499	0,74%
Commerce quincaillerie et assimilés	99 085	0,85%	87 409	0,78%
Commerce textile et cuir	117 608	1,01%	124 298	1,11%
Commerce divers	498 432	4,30%	479 146	4,29%
Commerce Automobiles & Véhicules	749 598	6,47%	525 212	4,70%
Grande distribution	106 797	0,92%	84 331	0,75%
Enseignement Privé	29 917	0,26%	31 708	0,28%
Santé	201 585	1,74%	208 301	1,86%
Finance	507 377	4,38%	571 838	5,12%
Leasing et factoring	397 788	3,43%	397 141	3,56%
Institution de microfinances	223 906	1,93%	158 155	1,42%
Loisirs et cultures	95 472	0,82%	97 042	0,87%
Particuliers	2 215 807	19,12%	2 233 784	20,00%
Promotion immobilière	773 158	6,67%	812 258	7,27%
Divers	234 524	2,02%	396 528	3,55%
Total	11 590 561	100%	11 170 664	100%

Les engagements (hors ceux accordés au secteur public) relatifs aux dix premiers groupes d'affaire représentent 18,05% du total des engagements de la banque au 31.12.2025.

(10) La ventilation selon la durée résiduelle des créances sur la clientèle bruts se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Comptes débiteurs de la clientèle	30 223	-	-	-	1 087 943	1 118 166
Comptes débiteurs de la clientèle	-	-	-	-	1 087 943	1 087 943
Créances rattachées	30 223	-	-	-	-	30 223
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	1 474 459	1 481 209	2 893 590	739 377	387 056	6 975 691
Autres concours à la clientèle en dinars	1 171 293	1 314 787	2 816 460	738 126	387 056	6 427 722
Autres concours à la clientèle en devises	303 166	166 422	77 130	1 251	-	547 969
Crédits sur ressources spéciales	41 118	47 783	113 812	16 963	84 305	303 981
Créances sur ressources budgétaires	1 976	8 750	33 995	3 875	78 914	127 510
Créances sur ressources extérieures	39 142	39 033	79 817	13 088	5 391	176 471
Total	1 545 800	1 528 992	3 007 402	756 340	1 559 304	8 397 838

(11) La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Comptes débiteurs de la clientèle	-	902	1 117 264	1 118 166
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	-	15 456	6 100 203	6 115 659
Autres concours à la clientèle en dinars	-	15 456	5 552 234	5 567 690
Autres concours à la clientèle en devises	-	-	547 969	547 969
Crédits sur ressources spéciales	-	-	303 981	303 981
Créances sur ressources budgétaires	-	-	127 510	127 510
Créances sur ressources extérieures	-	-	176 471	176 471
Total	-	16 358	7 521 448	7 537 806

Note 1-4. Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31.12.2025 un solde de 121 225 mDT contre un solde de 109 564 mDT au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Titres de placement	121 225	109 564	11 661	11%
Titres à revenu fixe	96 944	82 311	14 633	18%
Bons de trésor	91 907	82 252	9 655	12%
Créances rattachées / Bons de trésor	5 037	59	4 978	8437%
Titres à revenu variable	24 281	27 253	(2 972)	(11%)
Actions cotées	27 207	30 640	(3 433)	(11%)
Provisions pour moins-value latente des actions	(2 926)	(3 387)	461	(14%)
Total	121 225	109 564	11 661	11%

Au 31.12.2025, la plus-value latente sur les actions cotées et les titres de placements est établie à 2 162 mDT
Les mouvements de provisions sur les actions se présentent comme suit en 2025 et comparativement à 2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Montant brut des titres de placement à revenu variable	27 207	30 640	(3 433)	(11%)
Provisions au 31/12/N-1	(3 387)	(3 959)	572	(14%)
Dotation de l'exercice	(889)	(902)	13	(1%)
Reprise de provisions	1 350	1 474	(124)	(8%)
Provisions au 31/12/N	(2 926)	(3 387)	461	(14%)
Total net des titres de placement	24 281	27 253	(2 972)	(11%)

Note 1-5. Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement accuse au 31.12.2025 un solde de 3 163 258 mDT contre 2 722 669 mDT au 31.12.2024. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Titres d'investissement (1)	2 872 228	2 443 383	428 845	18%
Titres de participation (2)	85 021	87 454	(2 433)	(3%)
Parts dans les entreprises associées (3)	95 123	163 488	(68 365)	(42%)
Parts dans les entreprises liées (4)	109 934	14 216	95 718	673%
Participation avec convention en rétrocession (5)	952	14 128	(13 176)	(93%)
Total	3 163 258	2 722 669	440 589	16%

Au 31.12.2025, la plus-value latente sur les actions cotées et les titres OPCVM est établie à 88 299mDT.

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Description	Titres d'investissement hors fonds gérés	Titres d'investissements fonds gérés	Titres participatifs	Titres de participation	Part des entreprises associées(*)	Part des entreprises liées	Participation avec convention en rétrocession	Total
Valeur brute au 31/12/2024	1 585 440	786 584	-	115 417	179 678	14 225	23 108	2 704 452
Montant restant à libérer	-	-	-	(14 100)	-	-	-	(14 100)
Créances rattachées	68 803	27 873	-	321	-	-	-	96 997
Provisions	(300)	(25 017)	-	(14 184)	(16 190)	(9)	(8 980)	(64 680)
Total net au 31/12/2024	1 653 943	789 440	-	87 454	163 488	14 216	14 128	2 722 669
Acquisitions	445 959	170 000	-	558	446	95 688	-	712 651
Cessions / Reclassements 2025	(101 030)	(66 750)	-	(10 806)	(73 097)	-	(13 176)	(264 859)
Valeur brute au 31/12/2025	1 930 369	889 834	-	105 169	107 027	109 913	9 932	3 152 244
Montant restant à libérer	-	-	-	(5 833)	-	-	-	(5 833)
Créances rattachées	62 867	14 185	-	356	93	30	-	77 531
Dotation	-	(110)	-	(748)	-	-	-	(858)
Reprise	-	400	-	261	4 193	1	-	4 855
Provisions	(300)	(24 727)	-	(14 671)	(11 997)	(9)	(8 980)	(60 684)
Total net au 31/12/2025	1 992 936	879 292	-	85 021	95 123	109 934	952	3 163 258

(*) La participation MLA a été reclassée de la rubrique "Parts dans les entreprises associées" vers la rubrique "Parts dans les entreprises liées", pour un montant de 73 022 mDT.

(1) Titres d'investissement

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Bons de trésor	1 365 913	975 314	390 599	40%
Bons de trésor	1 329 125	945 184	383 941	41%
Créances rattachées	36 788	30 130	6 658	22%
Obligations	627 023	678 629	(51 606)	(8%)
Obligations brutes	601 244	640 256	(39 012)	(6%)
Provisions sur obligations	(300)	(300)	-	0%
Créances rattachées	26 079	38 673	(12 594)	(33%)
Fonds gérés	879 292	789 440	89 852	11%
Encours brut des fonds gérés	889 834	786 584	103 250	13%
Provisions sur fonds gérés	(24 727)	(25 017)	290	(1%)
Créances rattachées	14 185	27 873	(13 688)	(49%)
Total	2 872 228	2 443 383	428 845	18%

La ventilation des titres d'investissements par nature de l'émetteur, se détaille comme suit :

Rubrique	Organismes publics	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Bons de trésor	-	-	-	1 365 913	1 365 913
Obligations	-	-	9 758	617 265	627 023
Fonds gérés	-	-	-	879 292	879 292
Total	-	-	9 758	2 862 470	2 872 228

(2) Titres de participation

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Titres de participation	105 169	115 417	(10 248)	(9%)
Provisions sur titres de participation	(14 671)	(14 184)	(487)	3%
Créances rattachées sur titres de participation	356	321	35	11%
Montant restant à libérer sur titres de participation	(5 833)	(14 100)	8 267	(59%)
Total	85 021	87 454	(2 433)	(3%)

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2025				31/12/2024			
		Montant Souscrit	Montant restant à libérer	Montant libéré	Provision	Montant Souscrit	Montant restant à libérer	Montant libéré	Provision
Titres cotés		2 973	-	2 973	(2 973)	12 088	-	12 088	(2 957)
PGH	0,00%	-	-	-	-	9 115	-	9 115	-
SIPHAX AIRLINES	3,59%	2 000	-	2 000	(2 000)	2 000	-	2 000	(2 000)
MIP	4,71%	973	-	973	(973)	973	-	973	(957)
Titres non cotés		102 196	5 833	96 363	(11 698)	103 329	14 100	89 229	(11 227)
FCPR INKHAD	56,00%	28 000	-	28 000	-	28 000	7 000	21 000	-
FCPR AMEN CAPITAL 3	43,01%	5 149	-	5 149	-	6 732	-	6 732	-
FCP AFRICAMEN	37,24%	9 583	5 833	3 750	(473)	9 583	5 833	3 750	(598)
BATAM	13,71%	5 490	-	5 490	(5 490)	5 490	-	5 490	(5 490)
FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	10,00%	5 000	-	5 000	(1 366)	5 000	-	5 000	(962)
FCPR AMEN CAPITAL 4	37,18%	5 000	-	5 000	-	5 000	1 267	3 733	-
FCPR TANMYA	16,67%	5 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-
FCPR AMEN CAPITAL	100,00%	3 120	-	3 120	(773)	3 120	-	3 120	(614)
FCPR AMEN CAPITAL 2	68,80%	3 131	-	3 131	(379)	3 131	-	3 131	(353)
ADVANS TUNISIE	8,61%	2 152	-	2 152	-	2 152	-	2 152	-
FCPR SWING	16,00%	1 920	-	1 920	(451)	2 000	-	2 000	(561)
FCP MAC CROISSANCE	71,42%	2 028	-	2 028	-	2 028	-	2 028	-
FCPR TUNINVEST CROISSANCE	10,90%	1 921	-	1 921	-	1 921	-	1 921	-
FCPR MAXULA ESPOIR	9,36%	1 500	-	1 500	(623)	1 500	-	1 500	(545)
ALTERMED APEF	7,38%	1 346	-	1 346	(620)	1 346	-	1 346	(620)
UNION DE FACTORING	9,24%	1 387	-	1 387	-	1 387	-	1 387	-
FCP SICAV MAC EPARGNANT	30,99%	1 623	-	1 623	-	1 509	-	1 509	-
MICROCRED TUNISIE SA	10,00%	1 200	-	1 200	-	1 200	-	1 200	-
FCP AMEN SELECTION	71,66%	1 242	-	1 242	-	1 040	-	1 040	-
FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL 2	6,02%	1 000	-	1 000	(112)	1 000	-	1 000	(136)
SOCIETE TUNIS CENTER	9,38%	938	-	938	-	938	-	938	-
FCP MAC EQUILIBRE	38,40%	1 060	-	1 060	-	914	-	914	-
FCPR TUNISIAN DEVELOPPEMENT	10,54%	633	-	633	(422)	653	-	653	(378)
PHENICIA SEED FUND	10,06%	782	-	782	(533)	790	-	790	(529)
LA MARINE HAMMEMET SUD	3,59%	700	-	700	(185)	700	-	700	(168)
COTUNACE	3,22%	689	-	689	-	689	-	689	-
LA MAISON DES BANQUES	7,16%	588	-	588	-	588	-	588	-
FCRP RELANCE PLUS	14,00%	7 000	-	7 000	-	7 000	-	7 000	-
FCP Smart Traker Fund	6,69%	477	-	477	-	427	-	427	-
SOCIETE INTER-BANK SERVICE	3,10%	400	-	400	-	400	-	400	-
TUNISIE CLEARING	3,67%	417	-	417	-	388	-	388	-
STE Dev Exp Zarzis	5,02%	300	-	300	-	300	-	300	-
SOCIETE MONETIQUE TUNISIE	10,37%	280	-	280	-	280	-	280	-
SIBTEL	6,74%	236	-	236	-	236	-	236	-
MAXULA D'INVESTISSEMENT SICAV	8,34%	216	-	216	-	200	-	200	-
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE	5,00%	150	-	150	-	150	-	150	-
S T H Djerba	-	193	-	193	(193)	193	-	193	(193)
S.O.D.I.N.O	0,26%	100	-	100	(48)	100	-	100	(49)
STEG ENERGIES RENOUVELABLES	8,00%	100	-	100	-	100	-	100	-
SAGES	15,10%	76	-	76	-	76	-	76	-
AUTRES	-	69	-	69	(30)	68	-	68	(31)
Total		105 169	5 833	99 336	(14 671)	115 417	14 100	101 317	(14 184)

La banque n'exerce aucune influence notable sur les FCP et les FCPR raison pour laquelle ils ne font pas partie du périmètre de consolidation au 31.12.2025.

(3) Parts dans les entreprises associées

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Part dans les entreprises associées	107 027	179 678	(72 651)	(40%)
Créances rattachées	93	-	93	100%
Provisions sur parts dans les entreprises associées	(11 997)	(16 190)	4 193	(26%)
Total	95 123	163 488	(68 365)	(42%)

(*) La participation MLA a été reclassée de la rubrique "Parts dans les entreprises associées" vers la rubrique "Parts dans les entreprises liées", pour un montant de 73 022 mDT.

Le détail des parts dans les entreprises associées se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2025	Provision 31/12/2025	31/12/2024	Provision 31/12/2024
Titres cotés		45 359	-	45 358	-
TUNISIE LEASING & FACTORING	37,61%	45 359	-	45 358	-
Titres non cotés		61 668	(11 997)	134 320	(16 190)
MAGHREB LEASING ALGERIE	58,11%	-	-	73 022	-
TLG FINANCE	23,63%	12 211	(8 018)	12 211	(12 211)
AMEN SANTE	19,00%	16 214	(3 763)	16 214	(3 763)
EL IMRANE	20,00%	1 400	-	1 400	-
HAYETT	25,00%	3 013	-	3 013	-
EL KAWARIS	20,00%	660	-	660	-
TUNISYS	20,00%	300	-	300	-
SUNAGRI	27,00%	216	(216)	216	(216)
SICAV AMEN	9,65%	2 537	-	2 465	-
TUNINVEST INNOVATION SICAR	27,27%	136	-	136	-
AMEN PREMIERE	0,14%	999	-	1 074	-
ASSURANCE COMAR COTE D'IVOIRE	30,00%	11 154	-	11 154	-
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	18,33%	3 931	-	3 931	-
AMEN ALLIANCE SICAV	13,34%	8 897	-	8 524	-
Total		107 027	(11 997)	179 678	(16 190)

(*) La participation MLA a été reclassée de la rubrique "Parts dans les entreprises associées" vers la rubrique "Parts dans les entreprises liées", pour un montant de 73 022 mDT.

Les parts dans les entreprises associées sont totalement libérées au 31.12.2025.

(4) Parts dans les entreprises liées

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Part dans les entreprises liées	109 913	14 225	95 688	673%
Créances rattachées	30	-	30	100%
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(9)	(9)	-	0%
Total	109 934	14 216	95 718	673%

Le détail des parts dans les entreprises liées se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2025	Provision 31/12/2025	31/12/2024	Provision 31/12/2024
SOGEREC	99,97%	4 297	-	4 297	-
SICAR AMEN	88,20%	2 205	-	2 205	-
AMEN INVEST	63,30%	1 494	-	1 494	-
LE RECOUVREMENT	99,88%	300	-	300	-
AMEN CAPITAL	51,00%	300	-	300	-
STE GEST IMMOBILERE	99,77%	299	-	299	-
SMART RECOVERY	70,00%	700	-	210	-
AMEN PROJECT	53,01%	125	(9)	125	(9)
FIRST PAY	99,89%	4 995	-	4 995	-
MAGHREB LEASING ALGERIE	58,11%	95 198	-	-	-
Total		109 913	(9)	14 225	(9)

(*) La participation MLA a été reclassée de la rubrique "Parts dans les entreprises associées" vers la rubrique "Parts dans les entreprises liées", pour un montant de 73 022 mDT.

Les parts dans les entreprises liées sont totalement libérées au 31.12.2025.

(5) Titres avec convention de rétrocession

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Part avec convention en rétrocession	9 932	23 108	(13 176)	(57%)
Provisions sur participation avec convention en rétrocession	(8 980)	(8 980)	-	0%
Total	952	14 128	(13 176)	(93%)

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit :

Filiale	Adresse	Activité	% De détention	Capitaux propres 2025	Résultat net 2025
SICAR AMEN	Amen Bank	SICAR	88,20%	22 128	7 290
LE RECOUVREMENT	Amen Bank	Société de recouvrement de créances	99,88%	11 997	5 208
AMEN PROJECT	Amen Bank	Société d'investissement	53,01%	225	4
SOGEREC	Immeuble Carthagène – office MontPlaisir	Société de recouvrement de créances	99,97%	4 682	(29)
AMEN CAPITAL	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de gestion de fonds	51,00%	1 797	(102)
AMEN INVEST	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Intermédiaire en Bourse	63,30%	5 938	1 620
GEST IMMO	Immeuble AMEN BANK Zone Industrielle Charguia 1	Promotion immobilière	99,77%	2 393	376
SMART RECOVERY	Immeuble Carthagène Offices Montplaisir	Société de recouvrement de créances	70,00%	553	34
AMEN CORPORATE FINANCE SARL	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de gestion de fonds	(*) 0,00%	132	39
FIRST PAY	Amen Bank	Établissement de paiement	99,89%	4 279	(387)
MLA	39, Rue Djenane Malik, Commune Hydra	Crédit-bail	58,11%	194 277	32 416

(*) La banque détient indirectement 99,90% du capital de la société "Amen Corporate Finance" à travers sa filiale Amen capital ce qui nous permet de la classer en tant qu'entreprise filiale.

Note 1-6.Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent au 31.12.2025 un solde de 492 682 mDT contre un solde de 463 915 mDT au 31.12.2024 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Immobilisations incorporelles	6 974	4 392	2 582	59%
Immobilisations incorporelles	20 305	16 300	4 005	25%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(13 147)	(11 724)	(1 423)	12%
Provisions sur immobilisations incorporelles	(184)	(184)	-	0%
Immobilisations corporelles	479 896	453 866	26 030	6%
Immobilisations corporelles	594 124	561 270	32 854	6%
Amortissement des immobilisations corporelles	(114 031)	(107 207)	(6 824)	6%
Provisions sur immobilisations corporelles	(197)	(197)	-	0%
Immobilisations encours	5 812	5 657	155	3%
Immobilisations encours	5 812	5 657	155	3%
Total	492 682	463 915	28 767	6%

Aucune garantie ou sureté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

Le montant des immobilisations détenues par la banque et prêtées à être cédées totalisent au 31.12.2025 un montant de 346 573 mDT.

Les flux de mouvements des immobilisations, tenant compte des acquisitions et de cessions, se présente comme suit

:

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATION ARRETE AU 31/12/2025

Description	Valeur Brute au 31/12/2024	Acquisition	Cession / Transfert	Valeur Brute au 31/12/2025	Amort / Provision Cumul au 31/12/2024	Dotation	Reprise /Sortie	Amort Cumul au 31/12/2025	VCN au 31/12/2025
1) Immobilisation Incorporelles	16 300	4 004	-	20 305	(11 908)	(1 423)	-	(13 331)	6 974
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>12 883</u>	<u>4 004</u>	<u>-</u>	<u>16 888</u>	<u>(11 908)</u>	<u>(1 423)</u>	<u>-</u>	<u>(13 331)</u>	<u>3 557</u>
Fonds de commerce	184	-	-	184	(184)	-	-	(184)	-
Logiciels	11 734	4 004	-	15 739	(10 784)	(1 412)	-	(12 196)	3 543
Droit au bail	965	-	-	965	(940)	(11)	-	(951)	14
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>3 417</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3 417</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3 417</u>
Logiciels hors exploitation	3 417	-	-	3 417	-	-	-	-	3 417
2) Immobilisations Corporelles	561 270	50 231	(17 377)	594 124	(107 404)	(7 866)	1 042	(114 228)	479 896
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>164 082</u>	<u>2 471</u>	<u>(658)</u>	<u>165 895</u>	<u>(55 587)</u>	<u>(3 652)</u>	<u>306</u>	<u>(58 933)</u>	<u>106 962</u>
Terrains d'exploitation	42 275	-	-	42 275	-	-	-	-	42 275
Bâtiments	79 730	-	(497)	79 233	(25 234)	(1 569)	164	(26 639)	52 594
Aménagements de bâtiments	42 077	2 471	(161)	44 387	(30 353)	(2 083)	142	(32 294)	12 093
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>336 930</u>	<u>43 281</u>	<u>(15 983)</u>	<u>364 228</u>	<u>(6 828)</u>	<u>(345)</u>	<u>-</u>	<u>(7 173)</u>	<u>357 055</u>
Bâtiments	336 930	43 281	(15 983)	364 228	(6 828)	(345)	-	(7 173)	357 055
<u>Mobiliers de bureau</u>	<u>11 900</u>	<u>563</u>	<u>(214)</u>	<u>12 249</u>	<u>(9 203)</u>	<u>(743)</u>	<u>214</u>	<u>(9 732)</u>	<u>2 517</u>
<u>Matériels de transport</u>	<u>6 703</u>	<u>339</u>	<u>(522)</u>	<u>6 520</u>	<u>(3 537)</u>	<u>(920)</u>	<u>522</u>	<u>(3 935)</u>	<u>2 585</u>
<u>Matériels informatique</u>	<u>19 217</u>	<u>1 116</u>	<u>-</u>	<u>20 333</u>	<u>(14 597)</u>	<u>(1 148)</u>	<u>-</u>	<u>(15 745)</u>	<u>4 588</u>
<u>Machines DAB</u>	<u>10 452</u>	<u>886</u>	<u>-</u>	<u>11 338</u>	<u>(7 878)</u>	<u>(401)</u>	<u>-</u>	<u>(8 279)</u>	<u>3 059</u>
<u>Coffres forts</u>	<u>2 630</u>	<u>20</u>	<u>-</u>	<u>2 650</u>	<u>(2 114)</u>	<u>(53)</u>	<u>-</u>	<u>(2 167)</u>	<u>483</u>
<u>Autres immobilisations</u>	<u>9 356</u>	<u>1 555</u>	<u>-</u>	<u>10 911</u>	<u>(7 660)</u>	<u>(604)</u>	<u>-</u>	<u>(8 264)</u>	<u>2 647</u>
3) Immobilisations encours	5 657	2 947	(2 791)	5 812	-	-	-	-	5 812
Immobilisations corporelles encours	4 371	2 430	(2 335)	4 466	-	-	-	-	4 466
Immobilisations incorporelles encours	1 286	517	(456)	1 346	-	-	-	-	1 346
Total	583 227	57 182	(20 168)	620 241	(119 312)	(9 289)	1 042	(127 559)	492 682

Note 1-7.Autres actifs

Les autres actifs totalisent au 31.12.2025 un montant de 215 687 mDT contre un montant de 223 756 mDT et se détaillant comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Comptes d'attente et de régularisation	40 320	40 090	230	1%
<u>Comptes d'attente</u>	<u>38 482</u>	<u>39 008</u>	<u>(526)</u>	<u>(1%)</u>
Comptes d'attente de la salle de marché	(10)	3 651	(3 661)	(100%)
Comptes d'attente de la compensation	2 843	15 266	(12 423)	(81%)
Autres comptes d'attente	35 649	20 090	15 559	77%
<u>Comptes de régularisation</u>	<u>1 838</u>	<u>1 083</u>	<u>755</u>	<u>70%</u>
Autres	175 367	183 666	(8 299)	(5%)
Stock en matières, fournitures et timbres	766	229	537	234%
Etat, impôts et taxes	22 122	28 958	(6 836)	(24%)
Allocations familiales	440	489	(49)	(10%)
Dépôts et cautionnements	102	102	-	0%
Opérations avec le personnel	121 119	121 816	(697)	(1%)
Débiteurs divers	22 491	25 979	(3 488)	(13%)
Créances sur l'Etat	138	138	-	0%
Autres	8 189	5 955	2 234	38%
Total	215 687	223 756	(8 069)	(4%)

Les mouvements nets des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(3 718)	(9 710)	5 992	(62%)
Provisions sur comptes d'attente de la salle de marché	(2 559)	(4 835)	2 276	(47%)
Provisions sur comptes d'attente de la compensation	-	(3 604)	3 604	(100%)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 159)	(1 271)	112	(9%)
Provisions sur autres comptes de la rubrique AC7	(16 514)	(16 514)	-	0%
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	(692)	-	0%
Provisions sur débiteurs divers	(1 295)	(1 295)	-	0%
Provisions sur autres comptes	(14 527)	(14 527)	-	0%
Total	(20 232)	(26 224)	5 992	(23%)

Les mouvements des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2024	Dotation	Reprise	31/12/2025
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(9 710)	-	5 992	(3 718)
Provisions sur comptes d'attente de la salle de marché	(4 835)	-	2 276	(2 559)
Provisions sur comptes d'attente de la compensation	(3 604)	-	3 604	-
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 271)	-	112	(1 159)
Provisions sur autres comptes	(16 514)	-	-	(16 514)
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	-	-	(692)
Provisions sur débiteurs divers	(1 295)	-	-	(1 295)
Provisions sur autres comptes	(14 527)	-	-	(14 527)
Total	(26 224)	-	5 992	(20 232)

2- Notes explicatives sur le bilan- Passifs

Note 2-1. Banque Centrale de Tunisie et CCP

Le solde de cette rubrique correspond exclusivement aux dettes envers la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31.12.2025, cette rubrique accuse un solde de 712 024 mDT enregistrant ainsi une baisse de (68 477) mDT par rapport au 31.12.2024.

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Comptes débiteurs auprès de la BCT	55 888	15 741	40 147	255%
Emprunts auprès de la BCT Dinars	656 000	762 000	(106 000)	(14%)
Dettes rattachées aux emprunts auprès de la BCT	136	2 760	(2 624)	(95%)
Total	712 024	780 501	(68 477)	(9%)

Note 2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31.12.2025 un solde de 459 594 mDT contre un solde de 473 998 mDT au 31.12.2024 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	457 513	462 410	(4 897)	(1%)
Dépôts et avoirs des établissements financiers	2 081	11 588	(9 507)	(82%)
Total	459 594	473 998	(14 404)	(3%)

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Avoirs sur établissements bancaires	93 368	191 872	(98 504)	(51%)
Emprunts auprès des établissements bancaires	364 145	270 538	93 607	35%
Dépôts et avoirs sur les établissements bancaires	457 513	462 410	(4 897)	(1%)

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la maturité résiduelle se détaille comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Etablissements bancaires	364 145	-	-	-	93 368	457 513
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	-	-	-	-	93 368	93 368
Emprunts aux établissements bancaires en dinars	173 500	-	-	-	-	173 500
Emprunts aux établissements bancaires en devises	189 856	-	-	-	-	189 856
Dettes rattachées sur les prêts aux établissements bancaires	789	-	-	-	-	789
Etablissements financiers	-	-	-	-	2 081	2 081
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	-	-	-	-	2 081	2 081
Total	364 145	-	-	-	95 449	459 594

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	457 513	457 513
Dépôts et avoirs des établissements financiers	-	805	1 276	2 081
Total	-	805	458 789	459 594

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle accusent au 31.12.2025 un solde de 8 720 365 mDT contre un solde de 8 015 985 mDT au 31.12.2024 et se décomposent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dépôts à vue	2 501 001	2 396 922	104 079	4%
Autres Dépôts et avoirs de la clientèle	6 219 364	5 619 063	600 301	11%
Epargne	2 891 608	2 627 583	264 025	10%
Dépôts à terme	3 099 489	2 858 400	241 089	8%
Dépôts à terme en dinars	2 813 304	2 607 772	205 532	8%
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en dinars	30 173	19 750	10 423	53%
Dépôts à terme en devises	254 586	228 671	25 915	11%
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en devises	1 426	2 207	(781)	(35%)
Autres sommes dues à la clientèle	228 267	133 080	95 187	72%
Total	8 720 365	8 015 985	704 381	9%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Dépôts à vue	-	-	-	-	2 501 001	2 501 001
Epargne	-	-	-	-	2 891 608	2 891 608
Dépôts à terme en dinars	1 991 110	731 746	90 448	-	-	2 813 304
Dépôts à terme en devises	174 989	79 597	-	-	-	254 586
Dettes rattachées dépôts à terme	31 599	-	-	-	-	31 599
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	-	228 267	228 267
Total	2 197 698	811 343	90 448	-	5 620 876	8 720 365

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	15 022	21 669	2 464 310	2 501 001
Epargne	-	-	2 891 608	2 891 608
Dépôts à terme	7 350	196 065	2 864 475	3 067 890
Dettes rattachées	257	3 102	28 240	31 599
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	228 267	228 267
Total	22 629	220 836	8 476 900	8 720 365

Note 2-4. Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2025 à 709 893 mDT contre 699 628 mDT au 31.12.2024 se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Emprunts matérialisés	372 654	311 010	61 644	20%
Ressources spéciales	337 239	388 618	(51 379)	(13%)
Total	709 893	699 628	10 265	1%

Le solde des emprunts matérialisés se subdivise comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Emprunts matérialisés	360 152	286 342	73 810	26%
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	12 502	24 668	(12 166)	(49%)
Total	372 654	311 010	61 644	20%

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31.12.2025 se détaille comme suit :

Emprunts	Capital initial	Taux	Date d'émission-Date d'échéance	Encours au 31/12/2024	Remboursements / Emissions	Encours au 31/12/2025
Emprunts subordonnés	620 000			286 342	73 810	360 152
Amen Bank 2008 catégorie B	20 000	7,00%	31/05/2008 - 21/05/2028	4 000	(1 000)	3 000
Amen Bank 2010	80 000	TMM+0,85%	31/08/2010 - 31/08/2025	5 296	(5 296)	-
AMEN BANK 2020-2 Catégorie A	13 500	9,50%	23/09/2020 au 23/09/2025	2 700	(2 700)	-
AMEN BANK 2020-2 catégorie B	26 500	9,75%	23/12/2020 au 23/09/2025	26 500	(26 500)	-
AMEN BANK 2020-3 catégorie A	11 100	9,00%	12/02/2021 au 12/02/2026	4 440	(2 220)	2 220
AMEN BANK 2020-3 catégorie B	52 730	9,20%	12/02/2021 au 12/02/2026	21 092	(10 546)	10 546
AMEN BANK 2020-3 catégorie C	36 170	9,40%	12/02/2021 au 12/02/2028	28 936	(7 234)	21 702
AMEN BANK 2021-1 Catégorie A	30 000	TMM+2,70%	30/04/2021 au 30/04/2028	24 000	(6 000)	18 000
AMEN BANK 2021-1 Catégorie B	10 000	TMM+2,80%	30/04/2021 au 30/04/2031	7 000	(1 000)	6 000
AMEN BANK 2022-1 C Catégorie A TF	2 850	9,60%	30/09/2022 au 30/09/2027	1 710	(570)	1 140
AMEN BANK 2022-1 Catégorie A TV	1 970	TMM+2,55%	30/09/2022 au 30/09/2027	1 182	(394)	788
AMEN BANK 2022-1 Catégorie B TF	12 000	TMM+3,00%	30/09/2022 au 30/09/2029	12 000	(2 400)	9 600
AMEN BANK 2022-1 Catégorie B TV	23 180	10,10%	30/09/2022 au 30/09/2029	23 180	(4 636)	18 544
AMEN BANK 2023-1 Catégorie A TF	3 000	10,00%	25/05/2023- 25/05/2028	2 400	(600)	1 800
AMEN BANK 2023-1 Catégorie A TV	21 700	TMM+1,8%	25/05/2023- 25/05/2028	17 360	(4 340)	13 020
AMEN BANK 2023-1 Catégorie B TF	8 000	10,40%	25/05/2023- 25/05/2030	8 000	-	8 000
AMEN BANK 2023-1 Catégorie B TV	7 300	TMM+2,00%	25/05/2023-25/10/2030	7 300	-	7 300
AMEN BANK 2023-2 Catégorie A TF	13 170	10,05%	31/10/2023-31/10/2028	10 536	(2 634)	7 902
AMEN BANK 2023-2 Catégorie C TF	8 700	10,20%	31/10/2023-31/10/2030	8 700	-	8 700
AMEN BANK 2023-2 Catégorie D TF	11 500	10,30%	31/10/2023-31/10/2030	11 500	-	11 500
AMEN BANK 2023-2 Catégorie A TV	40 600	TMM+2,15%	31/10/2023-31/10/2028	32 480	(8 120)	24 360
AMEN BANK 2023-2 Catégorie C TV	5 000	TMM+2,30%	31/10/2023-31/10/2030	5 000	-	5 000
AMEN BANK 2023-2 Catégorie D TV	21 030	TMM+2,40%	31/10/2023-31/10/2030	21 030	-	21 030
AMEN BANK 2025-02 Catégorie A TV	31 800	TMM+1,65%	24/11/2025-24/11/2030	-	31 800	31 800
AMEN BANK 2025-02 Catégorie B TV	68 200	TMM+1,75%	24/11/2025-24/11/2032	-	68 200	68 200
AMEN BANK 2025-1 Catégorie B TV	1 500	TMM+1,95%	16/06/2025-16/06/2032	-	1 500	1 500
AMEN BANK 2025-1 Catégorie B TF	27 000	9,45%	16/06/2025-16/06/2032	-	27 000	27 000
AMEN BANK 2025-1 Catégorie A TV	1 000	TMM+1,90%	16/06/2025-16/06/2030	-	1 000	1 000
AMEN BANK 2025-1 Catégorie A TF	30 500	9,40%	16/06/2025-16/06/2030	-	30 500	30 500
Total	620 000			286 342	73 810	360 152

Le solde des ressources spéciales se subdivise comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Ressources budgétaires	58 748	69 844	(11 096)	(16%)
Ressources extérieures	278 491	318 774	(40 283)	(13%)
Total	337 239	388 618	(51 379)	(13%)

La ventilation des ressources extérieures par ligne, hors dettes rattachées se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Lignes extérieures en dinars	272 140	310 059	(37 919)	(12%)
LIGNE ITALIENNE	2 599	3 401	(802)	(24%)
LIGNE CFD (MISE À NIVEAU)	484	960	(476)	(50%)
LIGNE ESPAGNOLE (BCT 2002/7)	2 453	2 760	(307)	(11%)
LIGNE AFD HOTELLERIE	474	2 474	(2 000)	(81%)
LIGNE BEI INVESTISSEMENT	5 710	11 958	(6 248)	(52%)
LIGNE BM EFFICACITE ENERGETIQUE	19 047	23 448	(4 401)	(19%)
LIGNE BIRD PME CONSOLIDATION	15 100	15 100	-	0%
LIGNE SANAD	20 618	28 865	(8 247)	(29%)
LIGNE BIRD PME CONSOLIDATION	10 633	11 600	(967)	(8%)
LIGNE FADES	5 437	7 632	(2 195)	(29%)
LIGNE BANQUE MONDIALE POUR LE FINANCEMENT DES MPM ENTREPRISES II	2 222	2 778	(556)	(20%)
LIGNE AFD-IMF	-	9 386	(9 386)	(100%)
LIGNE DE CREDIT AFD-SUNREF TF	9 504	14 256	(4 752)	(33%)
LIGNE DE CREDIT BAD LT FY2019	73 360	91 700	(18 340)	(20%)
LIGNE DE CREDIT KFW FY2020	66 460	79 752	(13 292)	(17%)
LIGNE ITALIENNE AGRICULTURE ET PECHE 2020-28	3 989	3 989	-	0%
LIGNE BERD GEFF	34 050	-	34 050	100%
Lignes extérieures en devises	2	2	-	0%
LIGNE KFW EN EURO	2	2	-	0%
Total	272 142	310 061	(37 919)	(12%)
Dettes rattachées	6 349	8 713	(2 364)	(27%)
Total	278 491	318 774	(40 283)	(13%)

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Emprunts matérialisés	32 502	50 154	252 218	37 780	-	372 654
Emprunts matérialisés	20 000	50 154	252 218	37 780	-	360 152
Dettes rattachées	12 502	-	-	-	-	12 502
Ressources extérieures	24 544	47 531	188 042	18 376	-	278 493
Ressources extérieures en dinars	18 193	47 531	188 042	18 376	-	272 142
Ressources extérieures en devises	2	-	-	-	-	2
Dettes rattachées	6 349	-	-	-	-	6 349
Ressources budgétaires	3 046	8 259	32 568	14 873	-	58 746
Ressources budgétaires	1 913	8 259	32 568	14 873	-	57 613
Dettes rattachées	1 133	-	-	-	-	1 133
Total	60 092	105 944	472 828	71 029	-	709 893

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Emprunts matérialisés	-	25 925	334 227	360 152
Dettes rattachées	-	1 159	11 343	12 502
Ressources budgétaires	-		58 748	58 748
Ressources extérieures	-	-	278 491	278 491
Total	-	11 884	698 009	709 893

Note 2-5. Autres passifs

Les autres passifs se subdivisent comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Provisions sur engagements par signature	4 077	2 766	1 311	47%
Autres provisions pour passifs et charges	5 609	5 450	159	3%
Provisions pour passifs et charges	9 686	8 216	1 470	18%
Comptes d'attente et de régularisation	250 116	303 376	(53 260)	(18%)
Comptes d'attente	31 073	14 648	16 425	112%
Créditeurs divers	154 902	227 896	(72 994)	(32%)
<i>Créditeurs divers sur comptes de la compensation</i>	<i>49 084</i>	<i>130 101</i>	<i>(81 017)</i>	<i>(62%)</i>
<i>Dépôts du personnel</i>	<i>9 535</i>	<i>8 788</i>	<i>747</i>	<i>9%</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>96 283</i>	<i>89 007</i>	<i>7 276</i>	<i>8%</i>
Etat, impôts et taxes	60 317	57 890	2 427	4%
Autres	3 824	2 942	882	30%
Total autres passifs	259 802	311 592	(51 790)	(17%)

Le détail de la rubrique autres provisions pour passifs et charges se détail comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Provision pour divers risques et charges	3 000	2 841	159	6%
Provision pour montants consignés	2 609	2 609	-	0%
Total autres provisions pour passifs et charges	5 609	5 450	159	3%

3- Notes explicatives sur le bilan- Capitaux propres

Les capitaux propres d'Amen Bank ont atteint 1 707 363 mDT au 31.12.2025 enregistrant ainsi une augmentation de 133 356 mDT par rapport au 31.12.2024.

Cette augmentation provient de :

- * L'affectation du résultat de 2024 avec des dividendes distribués pour 115 236 mDT ;
- * Des mouvements sur fonds social et de retraite pour 61 mDT ;
- * Du résultat arrêté au 31.12.2025 pour 248 652 mDT.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social (*)	Réserves légales	Rés à Rég Spécial et réinvst	Réserves extra-ordinaires	Primes d'émission	Fond social et de retraite (**)	Ecart de réévaluation (***)	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Totaux
Solde au 31/12/2024	174 600	15 131	964 706	-	120 979	68 210	423	1	229 957	1 574 007
Réserves devenues disponibles	-	-	(70 010)	-	-	-	-	70 010	-	-
Affectation du résultat 2024	-	2 328	177 000	-	-	5 400	-	45 229	(229 957)	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	(115 236)	-	(115 236)
Autres opérations sur fonds social	-	-	-	-	-	(61)	-	-	-	(61)
Résultat de l'exercice 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	248 652	248 652
Solde au 31/12/2025	174 600	17 460	1 071 696	-	120 979	73 549	423	4	248 652	1 707 363

(**) La rubrique Fonds social et de retraite se détaille comme suit au 31.12.2025 :

- Fonds social (utilisation remboursable) pour : 71 018 mDT ;
- Fonds de retraite (utilisation non remboursable) pour 2 531 mDT.

(***) Le solde de la rubrique écart de réévaluation correspond à des réserves de réévaluation des immobilisations corporelles pour 423 mDT.

1- Notes explicatives sur l'état des engagements Hors Bilan

Note 4-1.Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2025 à 754 264 mDT contre 735 835 mDT au terme de l'exercice 2024 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Cautions	705 308	668 863	36 445	5%
Avals	39 382	57 509	(18 127)	(32%)
Autres garanties données	9 574	9 463	111	1%
Total	754 264	735 835	18 429	3%

L'encours des cautions se détaille au 31.12.2025 comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Cautions en faveur des banques	309 009	387 664	(78 655)	(20%)
Cautions en faveur de la clientèle	396 299	281 199	115 100	41%
Total	705 308	668 863	36 445	5%

L'encours des avals se détaille au 31.12.2025 comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Avals en faveur de la clientèle	39 382	57 509	(18 127)	(32%)
Total	39 382	57 509	(18 127)	(32%)

La ventilation des Cautions, avals et autres garanties données par nature de la relation se présente comme suit :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Cautions en faveur des banques et financiers	-	7 817	301 192	309 009
Cautions en faveur de la clientèle	-	1 884	394 415	396 299
Avals	-	-	39 382	39 382
Autres garanties données	-	-	9 574	9 574
Total	-	9 701	744 563	754 264

Note 4-2. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 558 129 mDT au 31.12.2024 à 659 791 mDT au 31.12.2025 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Crédits documentaires Import	427 859	351 789	76 070	22%
Crédits documentaires Export	231 932	206 340	25 592	12%
Total	659 791	558 129	101 662	18%

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Crédits documentaires Import	-	5 370	422 489	427 859
Crédits documentaires Export	-	-	231 932	231 932
Total	-	5 370	654 421	659 791

Note 4-3. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2025 comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Effets refinançables données en garantie	656 957	644 845	12 112	2%
BTA données en garantie	51 964	123 100	(71 136)	(58%)
Total	708 921	767 945	(59 024)	(8%)

Note 4-4.Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent au 31.12.2025 à 1 527 836 mDT et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Engagements de financement donnés	1 520 685	1 392 836	127 849	9%
<i>Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés</i>	6 023	5 853	170	3%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués	1 443 381	1 323 406	119 975	9%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à MT	305 932	219 242	86 690	40%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à LT	18 134	4 380	13 754	314%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur des établissements bancaires et financiers MT	45 151	34 916	10 235	29%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur de la clientèle à CT	1 074 164	1 064 868	9 296	1%
Autorisation des crédits par carte	71 281	63 577	7 704	12%
Engagements sur Titres	7 151	14 100	(6 949)	(49%)
<i>Participations non libérées</i>	5 833	14 100	(8 267)	(59%)
<i>Titres à recevoir</i>	1 239	-	1 239	100%
<i>Titres à livrer</i>	79	-	79	100%
Total	1 527 836	1 406 936	120 901	9%

La ventilation des engagements donnés selon la nature des parties avec lesquelles les opérations sont conclues se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Engagements de financement donnés	48	65 078	1 455 559	1 520 685
Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés	-	-	6 023	6 023
Engagements de financement donnés	-	64 981	1 384 419	1 449 400
Autorisation de crédits par carte	48	97	71 140	71 285
Engagements sur titres	-	-	7 151	7 151
Participation non libérées	-	-	5 833	5 833
Titres à recevoir	-	-	1 239	1 239
Titres à livrer	-	-	79	79
Total	48	65 078	1 462 710	1 527 836

Note 4-6. Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31.12.2025 à 3 782 529 mDT contre 3 849 847 mDT au terme de l'exercice 2024. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Garanties reçues de l'Etat	173 561	196 084	(22 523)	(11%)
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	9 408	9 917	(509)	(5%)
Garanties reçues de la clientèle	3 599 560	3 643 846	(44 286)	(1%)
Total	3 782 529	3 849 847	(67 318)	(2%)

La répartition des garanties reçues de la clientèle de la banque au 31.12.2025 par classe de risque et par nature de garanties se présente comme suit :

Classe	Garanties réelles	Garanties reçues de l'Etat	Garanties reçues / Etab. bancaires	Actifs financiers	Garanties reçues / assurances	Autres	Total des garanties reçues
Classe 0	1 996 932	64 651	7 858	475 312	1 090	5 886	2 551 729
Classe 1	687 125	75 081	267	9 905	-	124	772 502
Classe 2	6 646	280	-	22	-	15	6 963
Classe 3	16 374	1 275	-	34	-	12	17 695
Classe 4	397 504	32 274	186	2 927	7	567	433 465
Classe 5	143	-	-	31	-	1	175
Total	3 104 724	173 561	8 311	488 231	1 097	6 605	3 782 529

Note 4-7 Note sur les opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31.12.2025 s'élèvent à (16 670) mDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Devises vendues au comptant à livrer	(55 105)	(71 642)	16 537	(23%)
Devises achetées au comptant à recevoir	38 435	28 657	9 779	34%
Total	(16 670)	(42 985)	26 316	(61%)

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31.12.2025 s'élèvent à 4 273 mDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Devises vendues à terme à livrer	(125 470)	(142 900)	17 430	(12%)
Devises achetées à terme à recevoir	129 743	15 601	114 142	732%
Total	4 273	(127 299)	131 573	(103%)

La banque n'a effectué aucune opération de change à terme contractée à des fins spéculatives et non dénouées à la clôture de l'exercice au 31.12.2025

2- Notes explicatives sur l'état de Résultat

Note 5-1. Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé en 2025 un montant de 760 378 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT	41 059	43 407	(2 348)	(5%)
Opérations avec la clientèle	704 834	758 507	(53 673)	(7%)
Autres intérêts et revenus assimilés	14 485	16 549	(2 064)	(12%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	5 451	7 961	(2 510)	(32%)
Commissions à caractère d'intérêt	9 034	8 588	446	5%
Total	760 378	818 463	(58 085)	(7%)

Note 5-2. Commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 151 778 mDT en 2024 à 158 178 mDT en 2025. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Chèques effets, virements, tenue et autres moyens de paiement	80 945	86 079	(5 134)	(6%)
Opérations sur placement et titres	4 002	7 506	(3 504)	(47%)
Opérations de change	2 474	1 946	528	27%
Opérations de commerce extérieur	5 784	4 629	1 155	25%
Gestion, étude et engagement	13 344	10 900	2 444	22%
Opérations monétiques et de banque directe	43 481	34 303	9 178	27%
Bancassurance	4 887	4 166	721	17%
Banque d'affaires	844	140	704	503%
Autres commissions	2 417	2 109	308	15%
Total	158 178	151 778	6 400	4%

Note 5-3. Gain net sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières se détaillent comme suit en 2025 et 2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Gains nets sur titres de transaction	96	494	(398)	(81%)
Gains nets sur titres de placement	16 776	3 486	13 290	381%
Gains nets sur opérations de change	49 943	32 376	17 567	54%
Total	66 815	36 356	30 459	84%

Les gains nets sur titres de transaction se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Plus-values de cession sur titres de transaction	96	494	(398)	(81%)
Total	96	494	(398)	(81%)

Les gains nets sur titres de placement se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Titres de placement à revenu fixe	12 799	870	11 929	1371%
Intérêts et revenus assimilés sur les BTA de placement	12 799	143	12 656	8850%
Intérêts et revenus assimilés sur les emprunts obligataires de placement	-	727	(727)	(100%)
Titres de placement à revenu variable	3 977	2 616	1 361	52%
Dividendes sur les titres de placement	1 010	1 049	(39)	(4%)
Plus-values de cession	2 996	1 259	1 737	138%
Moins-values de cession des titres de placement	(491)	(264)	(227)	86%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	(889)	(902)	13	(1%)
Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de placement	1 351	1 474	(123)	(8%)
Total	16 776	3 486	13 290	381%

Le gain net sur opérations de change se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Gain net sur opérations de change BBE	5 346	4 302	1 044	24%
Gain net sur opérations de change en compte	46 675	27 811	18 864	68%
Autres résultats nets de change	(2 078)	263	(2 341)	(890%)
Total	49 943	32 376	17 567	54%

Note 5-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille investissement ont totalisé en 2025 un montant de 249 391 mDT contre 203 382 mDT en 2024. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	219 382	184 080	35 302	19%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	2 198	2 176	22	1%
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises liées	7 021	5 833	1 188	20%
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises associées et co-entreprises	19 910	10 983	8 927	81%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les participations avec convention de rétrocession	880	310	570	184%
Total	249 391	203 382	46 009	23%

Les intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement se présentent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor	100 642	81 482	19 160	24%
Intérêts et revenus assimilés sur fonds gérés	54 842	49 318	5 524	11%
Intérêts et revenus assimilés sur emprunts obligataires	63 898	53 240	10 658	20%
Intérêts et revenus assimilés sur titres participatifs	-	40	(40)	(100%)
Total	219 382	184 080	35 302	19%

Note 5-5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé en 2025 un montant de 615 226 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
<u>Intérêts encourus et charges assimilées</u>	<u>(604 002)</u>	<u>(606 649)</u>	<u>2 647</u>	<u>(0%)</u>
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	(131 782)	(120 250)	(11 532)	10%
Opérations avec la clientèle	(425 683)	(429 547)	3 864	(1%)
Emprunts et ressources spéciales	(46 537)	(56 852)	10 315	(18%)
<u>Autres Intérêts et charges</u>	<u>(11 224)</u>	<u>(13 676)</u>	<u>2 452</u>	<u>(18%)</u>
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	(2 540)	(2 125)	(415)	20%
Commissions de couverture contre le risque de change et autres commissions sur les lignes extérieures	(8 684)	(11 551)	2 867	(25%)
Total	(615 226)	(620 325)	5 099	(1%)

Note 5-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé en 2025 un montant de 77 990 mDT, enregistrant une baisse de 3 059 mDT par rapport à l'exercice 2024. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dotations aux provisions sur créances douteuses	(73 186)	(79 512)	6 326	(8%)
Dotations aux provisions collectives Cir BCT 2025-01	(9 000)	(7 144)	(1 856)	26%
Dotations aux provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	(41 231)	(63 848)	22 617	(35%)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(500)	(2 341)	1 841	(79%)
Dotations aux provisions sur congés payés	(2 061)	(1 080)	(981)	91%
Total dotations	(125 978)	(153 925)	27 947	(18%)
Pertes sur créances	(267 190)	(271 407)	4 217	(2%)
Total dotations et pertes sur créances	(393 168)	(425 332)	32 164	(8%)
Reprises de provisions sur créances douteuses	24 024	31 525	(7 501)	(24%)
Reprises de provisions collectives Cir BCT 2025-01	435	13 000	(12 565)	(97%)
Reprises de provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	13 640	20 632	(6 992)	(34%)
Reprise / provision de créances additionnelles Cir BCT 2013-21 suite aux radiations et cessions	53 248	56 121	(2 873)	(5%)
Reprises de provisions sur créances cédées et radiées	95 867	75 670	20 197	27%
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	5 991	4 184	1 807	43%
Reprises de provisions pour risques et charges	341	2 000	(1 659)	(83%)
Reprises de provisions sur congés payés	-	-	-	0%
Reprise d'agios réservés sur créances cédées et radiées	94 790	122 665	(27 875)	(23%)
Total Reprises	288 336	325 797	(37 461)	(11%)
Recouvrement des créances radiées	26 842	18 486	8 356	45%
Total des reprises et des récupérations sur créances	315 178	344 283	(29 105)	(8%)
Total	(77 990)	(81 049)	3 059	(4%)

Note 5-7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé en 2025 un montant de 6 449 mDT, enregistrant une variation de 5 474 mDT par rapport à l'exercice 2024. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'investissement	(858)	(1 946)	1 088	(56%)
Reprise de provision pour dépréciation des titres d'investissement	4 855	645	4 210	653%
Moins-value sur cession sur titres d'investissement	(7)	(301)	294	(98%)
Plus-value sur cession sur titres d'investissement	2 459	2 577	(118)	(5%)
Total	6 449	975	5 474	561%

Note 5-8.Charges opératoires d'exploitation

Les charges opératoires ont totalisé en 2025 un montant de 242 678 mDT, en hausse de 16089 mDT par rapport à 2024. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Frais du personnel	(171 944)	(160 637)	(11 307)	7%
Rémunération du personnel	(127 050)	(118 662)	(8 388)	7%
Charges sociales	(32 903)	(30 795)	(2 108)	7%
Impôts sur salaires	(2 345)	(2 250)	(95)	4%
Autres charges liées au personnel	(9 645)	(8 929)	(716)	8%
Charges générales d'exploitation	(60 745)	(56 714)	(4 031)	7%
Frais d'exploitation non bancaires	(16 492)	(16 625)	133	(1%)
Autres charges d'exploitation	(44 253)	(40 089)	(4 164)	10%
Dotations aux amortissements	(9 989)	(9 238)	(751)	8%
Total	(242 678)	(226 589)	(16 089)	7%

Note 5-9.Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2025 et 2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Plus-values sur cession des immobilisations	293	1 969	(1 676)	(85%)
Moins-values sur cession des immobilisations	(745)	(249)	(496)	199%
Impôt suite au contrôle fiscal	-	(8 490)	8 490	(100%)
Contribution sociale de solidarité	(3 174)	(2 442)	(732)	30%
Autres résultats exceptionnels	2 627	4 343	(1 716)	(40%)
Total	(999)	(4 869)	3 870	(79%)

Note 5-10. Solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Contribution conjoncturelle *	(1 905)	(2 442)	537	(22%)
Total	(1 905)	(2 442)	537	(22%)

* Il est à signaler que le taux global de la contribution conjoncturelle et de la contribution sociale de solidarité s'élève à 8% du résultat fiscal imposable et ce conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

Note 5-11. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 7,121 dinars contre 6,585 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Résultat net en mDT	248 652	229 957	18 695
Nombre d'actions	34 920 000	34 920 000	-
Nombre moyen d'actions	34 920 000	34 920 000	-
Résultat de base par action (en DT)	7,121	6,585	0,535
Résultat dilué par action (en DT)	7,121	6,585	0,535

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

6- Notes explicatives sur l'état de flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de faire ressortir les mouvements de liquidité de la banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement et à travers d'autres facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

La trésorerie de la banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de (417 626) mDT à (358 548) mDT enregistrant une hausse de 59 078 mDT soit 14,15%. Cette hausse est expliquée par des flux de trésorerie d'exploitation de 434 604 mDT, des flux de trésorerie d'investissement de (223 958) mDT et des flux de financement de (151 568) mDT.

L'examen de ces trois flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

Note 6-1. Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est établi à 434 604 mDT au 31 décembre 2025. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

- * La variation des dépôts de la clientèle nets de retraits pour 696 271 mDT ;
- * Le flux net des produits encaissés par rapport aux charges décaissées d'exploitation pour 395 136 mDT ;
- * Les décaissements nets sur titres de placement pour 5 115 mDT ;

Flux nets négatifs :

- * La variation des prêts à la clientèle nets de remboursement pour (321 081) mDT.
- * Les décaissements nets effectués pour le compte du personnel et des créiteurs divers pour (253 188) mDT ;
- * Les flux de trésorerie affectés aux autres activités d'exploitation (39 054) mDT ;
- * Les décaissements au titre de l'impôt sur les bénéfices pour (25 439) mDT ;
- * La variation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers nets de retraits pour (23 156) mDT.

Note 6-2. Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement

Le flux de trésorerie provenant des activités d'investissement est établi à (223 958) mDT au 31 décembre 2025. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

- * La variation des intérêts et dividendes pour 268 857 mDT ;

Flux nets négatifs :

- * Les flux nets sur portefeuille investissement (453 607) mDT ;
- * Les flux nets liés à l'acquisition et à la cession d'immobilisation (39 208) mDT ;

Note 6-3. Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement

Le flux de trésorerie affecté aux activités de financement est établi à (151 568) mDT au 31 décembre 2025. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

- * L'émission d'emprunt pour 160 000 mDT.

Flux nets négatifs :

- * Le remboursement des annuités venant à échéance pour (128 453) mDT.
- * Le versement des dividendes pour (115 236 mDT).
- * La variation des ressources spéciales pour (67 818) mDT ;
- * Le mouvement du fonds social de (61) mDT.

Note 6-4. Liquidités et équivalents de liquidités :

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises, des avoirs auprès de la banque centrale et du centre des chèques postaux, des avoirs à vue auprès des établissements bancaires, des prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et du portefeuille titres de transaction.

Ces liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2025 à (358 548) mDT contre (417 626) mDT au 31 décembre 2024.

Le rapprochement des liquidités et équivalents de liquidités au 31.12.2025 s'est établi comme suit :

Description	2 025	2 024
Actifs	812 111	833 597
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	701 559	611 572
Caisse	97 133	53 779
Avoirs et prêts à la BCT < à 90 jours	604 367	557 733
Comptes CCP	59	61
Créances sur les Etablissements bancaires et financiers	110 552	222 024
<i>Créances sur les Etablissements bancaires < 90 jours</i>	<i>110 549</i>	<i>222 022</i>
Avoirs en compte sur les Etablissements bancaires	47 042	48 758
Prêts aux établissements bancaires <90 jours	63 507	173 264
<i>Créances sur les Etablissements financiers < 90 jours</i>	<i>3</i>	<i>2</i>
	(1 170 659)	(1 251 222)
Passifs		
Banque centrale, CCP	(711 887)	(777 742)
Comptes débiteurs auprès de la BCT	(55 887)	(15 742)
Emprunts auprès de la BCT < à 90 jours	(656 000)	(762 000)
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires et financiers	(458 772)	(473 480)
<i>Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires < 90 jours</i>	<i>(456 724)</i>	<i>(461 908)</i>
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires	(93 368)	(191 872)
Emprunts interbancaires < 90 jours	(363 356)	(270 036)
<i>Dépôts et avoirs sur les Etablissements financiers <90 jours</i>	<i>(2 048)</i>	<i>(11 572)</i>
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(358 548)	(417 626)

Les emprunts contractés par la banque auprès de la BCT représentent des échéances inférieures à 90 jours, raison pour laquelle, ils sont assimilables à des équivalents de liquidités.

7- Autres Notes

Identification des parties liées

Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- La société COMAR ;
- La société PGI Holding ;
- La société ENNAKL AUTOMOBILES ;
- La société PARENIN ;
- Les sociétés contrôlées par Amen Bank ou sur lesquelles celle-ci exerce une influence notable ;
- Les membres du Conseil de Surveillance de Amen Bank, les membres du directoire ainsi que les membres proches de leurs familles.

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2025.

Société «PGI Holding»

- Amen Bank loue auprès de la société PGI Holding une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice s'élève à 199 699 DT (HT).

• Amen Bank participe à une quote-part des frais relatifs aux moyens matériels, humains et informatiques et engagés par PGI holding dans le but de favoriser l'échange, le développement et à assurer l'assistance des différentes sociétés du Groupe.

La quote-part d'Amen Bank dans le cadre de cette convention est fixée à 0,5% du chiffre d'affaire de cette dernière sans dépasser la somme de 160 mDT (HT) par an. Le montant des frais au titre de l'exercice 2025 est de 160 mDT (HT).

L'encours des placements à terme de la société PGI auprès d'Amen Bank s'élève à 62 000 mDT et le montant des dividendes bruts versées à PGI s'élève à 23 505 mDT.

L'encours des dépôts à vue au 31 décembre 2025 s'élève à 233 mDT et un engagement hors bilan de 115 mDT.

Société «COMAR»

Amen Bank a réalisé avec la société "COMAR" les conventions et opérations suivantes :

- 1- Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe deux locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus de loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 24 759 DT (HT).
- 2- Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :
 - Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 083 mDT;
 - Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la COMAR au titre de l'exercice 2025 s'élève à 4 928 mDT (HT).
- 3- Le montant des dividendes bruts versés pour la société COMAR s'élève à 33 140 mDT.
- 4- Le total engagement de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève à 724 mDT dont un engagement Hors Bilan de 676 mDT et des dépôts à vue pour 6 679 mDT ;
- 5- L'encours des placements à terme de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève à 141 500 mDT.

Société « PARENIN »

1- Le total des engagements de la société PARENIN auprès d'Amen Bank au titre de l'exercice 2025, s'élève à 85 628 mDT y compris un engagement hors bilan de 38 803 mDT et un encours des dépôts à vue pour à 4 339 mDT.

2- Le montant des dividendes bruts versés pour la société "PARENIN» s'élève à 5 373 mDT.

Société « ENNAKL»

- 1- La société Ennakl détient un total engagement s'élevant à 171 548 mDT, y compris un engagement Hors bilan de 158 491 mDT.
- 2- Le montant des dividendes bruts versés pour la société s'élève à 9 143 mDT.
- 3- L'encours des dépôts à vue auprès d'Amen Bank s'élève au 31 décembre 2025 à 1 805 mDT.

Société «SICAR AMEN»

La banque a réalisé avec la société SICAR AMEN les conventions et opérations suivantes :

1- Soixante-dix-neuf (79) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié à fin 2025 de 889 834 mDT. La commission de gestion au titre de 2025, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5 % des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à 4 470 mDT (HT).

2- En vertu d'une convention de gestion en date du 18 juin 1999, "Amen Bank" est chargée de la gestion financière, administrative et commerciale de la société "SICAR Amen". En contrepartie de ces services, la banque perçoit les rémunérations suivantes :

- Une rémunération annuelle forfaitaire de 100 mDT hors taxes ;
- Une rémunération annuelle forfaitaire de 10 mDT brut par an au titre de la mission RCCI ;
- Une rémunération annuelle forfaitaire de 10 mDT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA ;
- Une commission fixe de 500 dinars hors taxes par dossier de participation présenté au Conseil d'Administration. Cette commission est portée à 4 mDT hors taxes si le dossier est transmis pour déblocage effectif ;
- Un intéressement représentant 7% hors taxes de la plus-value réalisée sur le portefeuille.

La rémunération au titre de l'exercice 2025, s'élève à 451 mDT (HT).

Au 31.12.2025, l'encours des placements et des dépôts à vue de la société SICAR AMEN auprès d'Amen Bank s'élève respectivement 2 200 mDT et 696 mDT.

La SICAR AMEN a versé des dividendes pour Amen Bank pour un montant de 5 143 mDT.

Société «Le recouvrement»

La banque a conclu en date du 1er janvier 2007 avec la société "Le Recouvrement" une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le Recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de 1 500 dinars (HT).

- 1- Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société Le Recouvrement auprès d'Amen Bank s'élève à 5 199 mDT.
- 2- Amen Bank a reçu des dividendes pour un montant de 1 848 mDT pour l'exercice 2025.

Société «Amen Capital»

- 1- Amen Capital a conclu une convention de location avec Amen Bank en vertu de laquelle, elle loue des locaux administratifs appartenant à Amen Bank sis au Tour C de l'immeuble Amen Bank, avenue Mohamed V 1002 Tunis. Au titre de l'exercice 2025, le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à 74 725 DT (HT) dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à 16 224 DT.
- 2- Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société AMEN CAPITAL auprès d'Amen Bank s'élève à 12 332 DT.
- 3- Le montant des dividendes comptabilisés en 2025, par Amen Bank, au titre de sa participation dans Amen Capital s'élève à 30 000 DT.

Société «Amen Invest»

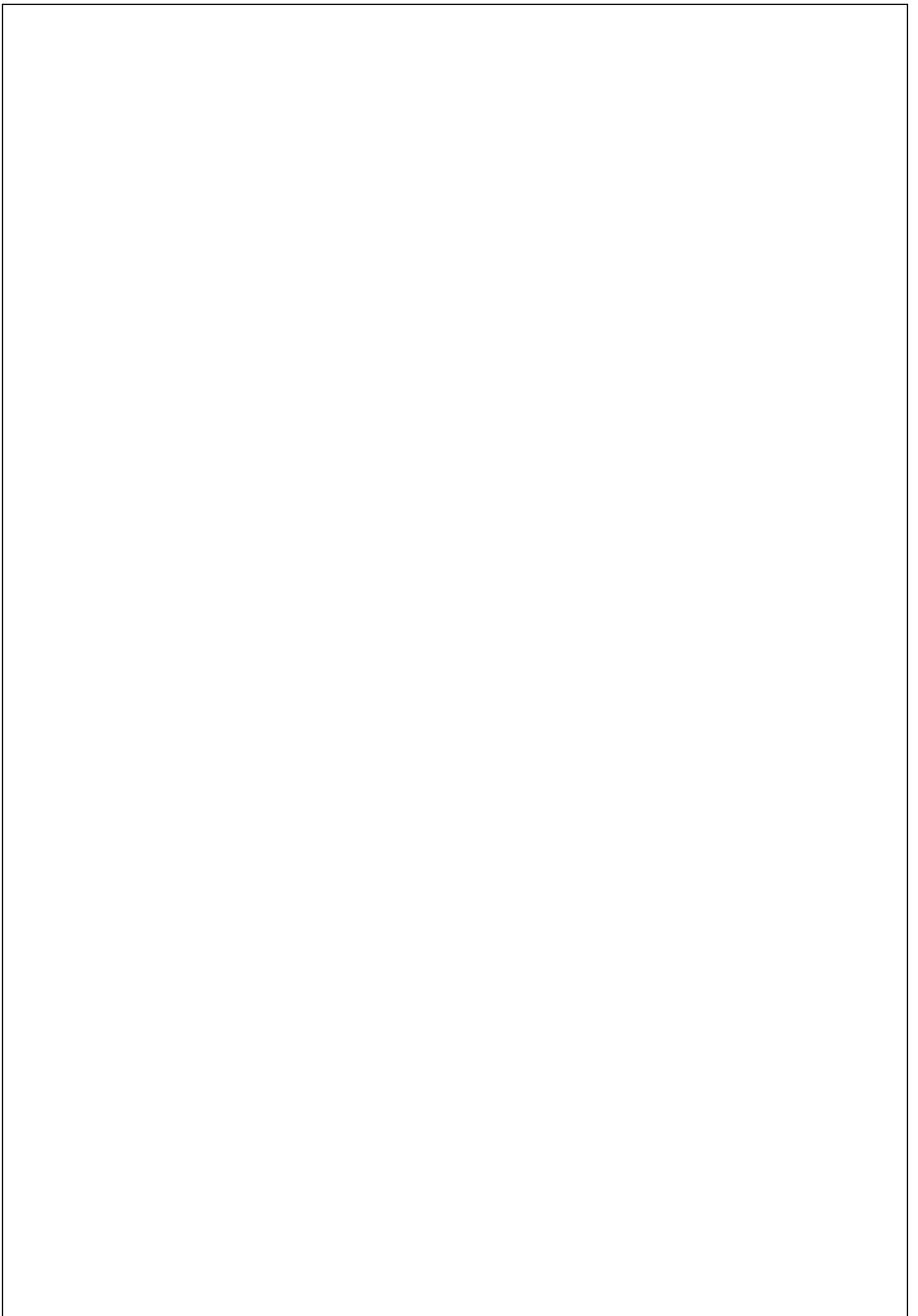
- 1- En date du 03 Octobre 2016, la banque a conclu avec AMEN INVEST un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN INVEST les parties suivantes de la tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5 :
 - Un local situé au 6ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
 - Un local situé au 7ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
 - 6 places de parking au sous-sol de l'immeuble AMEN BANK.

Le montant du loyer s'élève à 75 658 DT (HT) au titre de l'exercice 2025 et des charges d'exploitation et d'entretien pour 14 467 DT.

- 2- Au 15/11/2024 un nouveau contrat a été conclu entre Amen Bank et Amen Invest en vertu duquel, elle loue à la société Amen Invest un appartement à usage de bureaux avec une grande terrasse situé derrière l'agence Amen Bank Mont Fleury objet du titre foncier numéro 54451, sis à Rue de Sahel Mont Fleury - Tunis.
- 3- Ledit local objet du présent contrat est d'une superficie utile totale de 470 m², Le loyer convenu est d'un montant annuel de 11 400 dinars (HT).
- 4- Au 31.12.2025 ; l'encours des dépôts à vue de la société Amen Invest auprès d'Amen Bank : s'élève à 8 423 mDT. ainsi qu'un engagement hors bilan auprès d'Amen Bank qui s'élève à 19 mDT au titre de l'exercice 2025.

Société «SOGEREC»

La banque a réalisé avec la société "SOGEREC " les conventions et opérations suivantes :



1. L' AMENBANK a signé un avenant de la convention de recouvrement conclue avec la SOGEREC. Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :

- Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;
- Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place d'AMEN BANK tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tous biens et en concluant tous accords ;
- Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis par l'auxiliaire au recouvrement.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la SOGEREC perçoit une commission hors taxes, égale à 12% du montant de toutes créances recouvrées.

La date d'effet de cet avenant est le 1er janvier 2019.

Au cours de l'exercice 2024, AMEN BANK et SOGEREC décident d'actualiser le taux de recouvrement des créances qui était de l'ordre de 12% en modifiant les dispositions de l'Article 04 de la convention comme suit: En rétribution de l'ensemble des prestations objet de la présente convention, la SOGEREC percevra en contrepartie de ses prestations une commission hors taxes de 15% du montant des créances recouvrées.

Toutefois la commission applicable aux créances radiées recouvrées sera portée de 15% à 20%. Quant aux créances ayant fait l'objet d'une mobilisation et retournées à la banque, la commission est ramenée de 15% à 8%.

Il est entendu que le droit de la SOGEREC à rétribution demeure entier dans tous les cas ou Amen Bank encaisse directement le montant d'une créance dont la charge du recouvrement a déjà été confiée à la SOGEREC.

De même, il a été convenu qu'Amen Bank imputera le débit du compte du client poursuivi, de tous montants engagés par la SOGEREC, en frais, débours, honoraires et autres dépenses quelconques nécessités par les procédures et ce indépendamment de leur résultat ».

Le montant total des recouvrements effectués par la SOGEREC au profit de l'AMEN BANK du 01/01/2025 au 31/12/2025 s'élève à : 7 576 mDT HT.

Le montant total des commissions revenant à la SOGEREC en contre partie des montants recouverts, s'élève. pour l'exercice 2025, à : 1 085 mDT en HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 27 Mars 2024.

2. Au cours de 2022, l'AMEN BANK a conclu un contrat de location avec « La SOGEREC » en vertu duquel elle loue 4 appartements ainsi que 4 places de parking situés à l'immeuble Carthagène Office au 1er étage (appartements A1-1 A1-4 A 1-6 ET A 1-9), Montplaisir.

En vertu de cette convention le loyer sera payé pour la période commençant le 01 octobre 2022 et pour une durée initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf préavis 3 mois avant le terme du contrat.

Une majoration annuelle de 5% sera appliquée et sera calculée sur la base du dernier loyer.

La charge relative au loyer du local, supportée par la SOGEREC au titre de l'exercice 2025 s'élève à 63 648 DT (HT).

3. Au cours de 2024, l'AMEN BANK a conclu un contrat de location avec « La SOGEREC » en vertu duquel elle loue 2 appartements ainsi que 2 places de parking situés à l'immeuble Carthagène Office au 1er étage (appartements A03- A04).

En vertu de cette convention le loyer sera payé pour la période commençant le 01 décembre 2024 et pour une durée initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf préavis 3 mois avant le terme du contrat.

Le loyer convenu est d'un montant annuel de dix-neuf mille cinq cent soixante-douze dinars (19 572,000) en hors taxes soit quatre Mille huit cent quatre-vingt-treize dinars (4 893,000) en hors taxes par trimestre payable par avance au début de chaque trimestre.

Une majoration de 5% du loyer sera appliquée à partir de la deuxième année de la location. La majoration sera calculée sur la base du loyer de l'année écoulée.

La charge relative au loyer du local, supportée par la SOGEREC au titre de l'exercice 2025 s'élève à 21 285 DT (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 13 Février 2025

4. Au 31.12.2025, l'encours des placements et des dépôts à vue de la société SOGEREC auprès d'Amen Bank s'élève respectivement 650 mDT et 604 mDT.

Société «Amen Project»

Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société Amen Project auprès d'Amen Bank s'élève à 6 749 DT.

Société « STE GEST IMMO »

- 1- La banque a conclu en date du février 2021 avec la société "Gest Immo Amen" une convention de mandat de gestion. En vertu de cette convention, "Amen Bank" donne pouvoir à la société Gest immo de gérer pour son propre compte les biens et droits immobiliers lui appartenant en vue de procéder à leur vente. En contrepartie de ses services, la société "Gest Immo Amen" perçoit une rémunération aux taux suivants :

Honoraire et frais de services

- a) 1% de la valeur d'acquisition des biens confiés à la société "Gest Immo Amen". Cette Rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. Elle est servie en quatre tranches égales à la première semaine de chaque trimestre.

- b) Un mois de loyer Hors Taxes pour bien tout immobilier loué.

Cette rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

Commissions d'intermédiation : Pour la vente des biens : 3% du prix de vente hors taxe. Ces rémunérations seront versées par le mandant au plus tard 30 jours à partir de la réception de la facture d'honoraires précisant les montants à régler et après la conclusion de la transaction.

- 2- Le 27/01/2025 un avenant à la convention de mandat de gestion liant Amen Bank à la société GEST-IMMO LOGISTIQUE (anciennement GEST IMMO AMEN) a été conclu. Les principales modifications portent sur les points suivants :

Extension du périmètre : Le mandataire est désormais habilité à assurer les missions de syndic professionnel pour les biens en copropriété hors exploitation et à représenter la banque aux assemblées générales.

Révision de la structure de rémunération :

Gestion des stocks (Vente) : Honoraires de 1 % de la valeur d'acquisition, avec un mécanisme d'abattement de 50 % par année d'ancienneté du stock (plafonné à 5 ans).

Gestion Locative & Syndic : Rémunération fixée à un mois de loyer HT par bien géré et commission de 10 % sur les frais de syndic acquittés.

Intermédiation : Commission de 3 % sur les ventes et de 10 % du loyer annuel HT pour les nouvelles locations.

Encadrement des frais : Refacturation des frais supplémentaires (entretien, gardiennage, etc.) majorée de 10 %, sous réserve d'un accord préalable de la banque pour toute dépense dépassant 10 000 DT par bien.

Exclusion : Les actifs dont la valeur d'acquisition excède 10 millions de Dinars font l'objet de conventions spécifiques hors présent barème.

Le montant total des commissions d'intermédiation au titre de l'exercice 2025 est de 473 KDT. Les honoraires et frais de services au titre de l'exercice 2025 s'élève à 8 78 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 13 Février 2025.

3- Amen Bank a mis à la disposition de la société "Gest Immo" un local au 2ème étage sise à Charguia moyennant un loyer mensuel de 1 750 TND HT/mois avec une majoration de 5% à partir de la 2ème année avec date effet le 02/01/2021. Les revenus des loyers au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 22 877DT (HT) et des charges d'exploitation et d'entretien pour 3 791 DT (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 Août 2021.

Société « STE SMART RECOVERY »

1- Au cours de l'exercice 2022, l'AMEN BANK a conclu une convention avec « Smart Recovery » pour le recouvrement des créances impayées, consiste principalement à gérer les dossiers de recouvrement amiable ainsi que les dossiers de recouvrement contentieux.

- Investit la société « Smart Recovery » de tous les pouvoirs pour actionner en justice en qualité de demandeur ou défendeur sans avoir à révéler son mandat.

- Constitue la société « Smart Recovery » dépositaire de tous les originaux des titres de créances et tous les documents dont elle dispose pour le recouvrement que la société « Smart Recovery » s'engage à les garder, conserver et restituer à la banque à la fin de chaque mission.

- Met à la disposition de la société « Smart Recovery » les documents et informations nécessaires pour traiter les dossiers dont elle a la charge.

Au cours de l'exercice 2024, AMEN BANK et SMART RECOVERY décident d'actualiser le taux de recouvrement des créances qui était de l'ordre de 12% en modifiant les dispositions de l'Article 04 de la convention comme suit : « En rétribution de l'ensemble des prestations objet de la présente convention, la SMART RECOVERY percevra en contrepartie de ses prestations une commission hors taxes de 15% du montant des créances recouvrées.

Toutefois la commission applicable aux créances radiées recouvrées sera portée de 15% à 20%.

Quant aux créances ayant fait l'objet d'une mobilisation et retournées à la banque, la commission est ramenée de 15% à 8%.

Il est entendu que le droit de la SMART RECOVERY à rétribution demeure entier dans tous les cas ou Amen Bank encaisse directement le montant d'une créance dont la charge du recouvrement a déjà été confiée à la SMART RECOVERY.

De même, il a été convenu qu'Amen Bank imputera le débit du compte du client poursuivi, de tous montants engagés par la SMART RECOVERY, en frais, débours, honoraires et autres dépenses quelconques nécessités par les procédures et ce indépendamment de leur résultat ».

Le montant des commissions au titre de 2025 s'élève à 1 237 KDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 27 Mars 2024.

2- Un contrat de location en vertu duquel " SMART RECOVERY" occupe un local, propriétés de "Amen Bank". Le revenu de loyer de cet immeuble au titre de l'exercice 2025 s'élève à 63 950 DT (HT).

3- Le total des engagements hors bilan de la société SMART RECOVERY auprès d'Amen Bank s'élève à 4 402 DT.

4- Au cours de l'exercice 2025, Amen Bank a procédé à la cession d'un ensemble de matériels informatiques et de mobiliers de bureau au profit de sa filiale SMART RECOVERY, pour les besoins de son exploitation.

Les conditions financières de l'opération se résument comme suit :

Base de prix : La cession a été réalisée à la Valeur Comptable Nette (VCN) des actifs, majorée de la TVA à reverser, soit un montant total de 86 763,064 DT TTC.

Montant Net : Après déduction de la retenue à la source, le montant net à percevoir par Amen Bank s'élève à 85 896,433 DT.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 28 Mars 2025.

Société FIRST PAY

1- La banque a conclu avec la société "FIRST PAY", un contrat porte sur la fourniture par AMEN BANK, à FIRST PAY de prestations de mise à disposition de solutions informatique d'entreprise, de service d'assistance et de maintenance sur tous les produits et plateformes mis à disposition pour les différents projets de FIRST PAY.

Le prix annuel forfaitaire convenu pour le présent contrat s'élève à 418 600 DT (HTVA), avec une augmentation annuelle de 7% Ils seront payés semestriellement en faveur d'AMEN BANK.

2- Amen Bank offre à l'Etablissement de Paiement FIRST PAY les services bancaires énumérés à la convention que l'Etablissement FIRST PAY pourra effectuer à partir du compte global unique qui

lui est ouvert auprès de la banque, dans le cadre de son activité de paiement, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les services offerts par AMEN BANK sont rémunérés, lorsqu'ils ne sont pas gratuits, sous forme de commissions, en fonction du service offert, conformément à la grille tarifaire prévue par la convention.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil de surveillance du 27 Mars 2024.

3- En date du 17 Mars 2025, la banque a conclu avec FIRST PAY un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société FIRST PAY un local à usage tous commerces situé au rez de chaussée de l'immeuble objet du titre foncier N°146834 Tunis sis à Rue 8612 Zone Industrielle Charguia I, dédié pour en faire une agence.

Le dit local objet du présent contrat est d'une superficie de 30 m², et il est composé de :

- Hall central
- Un front office
- Un back office
- Un bloc sanitaire.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de cinq cent vingt-sept dinars (527 DT) en HT payable trimestriellement par avance soit le montant de mille cinq-cents quatre-vingt et un en Hors Taxe (1 581 DT en HT) et ce début de chaque trimestre.

Le montant du loyer s'élève à 6 324 DT (HT) au titre de l'exercice 2025.

4- En date du 17 Mars 2025, la banque a conclu avec FIRST PAY un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société FIRST PAY, la totalité du local à usage tous commerces situé au rez de chaussée de l'immeuble objet du titre foncier N°146834 Tunis sis à Rue 8612 Zone Industrielle Charguia I, dédié pour en faire un siège social, le dit local objet du présent contrat est d'une superficie de 286 m².

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de cinq mille vingt-quatre dinars (5.024 DT) en HT payable trimestriellement par avance soit le montant de quinze mille soixante-douze dinars (15 072 DT) en HT et ce au début de chaque trimestre.

Le loyer de deux places de parking sus-indiquées est de deux cent dinars (200 DT) par mois en HT payable mensuellement.

Le montant du loyer s'élève à 60 288 DT (HT) au titre de l'exercice 2025.

Le montant des loyers des deux places parking s'élève à 2 400 DT (HT) au titre de l'exercice 2025.

5- En date du 17 Mars 2025, la banque a conclu avec FIRST PAY un contrat en vertu duquel AMEN B donne à bail à usage d'affichage publicitaire à la société FIRST PAY, L'emplacement loué présente

partie de la terrasse de l'immeuble sis à la Zone Industrielle Charguia I et objet du titre foncier N° 1.
Tunis situé au mur donnant sur 5, Rue 8612 Z.I Charguia I.

Le loyer mensuel est fixé à la somme de six cent cinquante dinars (650 DT) en HT, soit sept mille huit cent dinars (7 800 DT) en HT par an, payable par trimestre et d'avance.

Le montant du loyer s'élève à 7 800 DT (HT) au titre de l'exercice 2025.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil de surveillance du 28 Mars 2025.

6- Le total des placements à terme de la société FIRST PAY auprès d'Amen Bank s'élève à 4 500 mDT.

Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance

Amen Bank a conclu une convention le 17 août 2022 avec ses filiales Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance pour le développement de l'activité d'étude et du conseil en gestion de fonds dans laquelle :

* Les conventions pour les missions « Etude et Conseil » sont signées entre le client demandeur du service et Amen Corporate Finance « le gestionnaire », qui assure la gestion administrative et comptable des dossiers.

* La facturation des honoraires des missions d'Etude et conseil est définie sur la base de la convention établie entre Amen Corporate Finance et le client demandeur de service.

* Les honoraires au titre de « l'Etude Préliminaire » sont de 12% du montant facturé.

* Les honoraires des autres parties prenantes, après déduction des honoraires de l'Etude Préliminaire sont déterminés comme suit :

- Les honoraires au titre du gestionnaire sont de 10% ;
- Les honoraires au titre de l'Etude Approfondie sont de 60% ;
- Les honoraires au titre de « l'Accompagnement et conseil » sont de 30% ;

Amen Corporate Finance s'engage à régler les entités intervenantes, à titre d'avance ou à titre définitif, selon les règles ci-dessus définies, et à hauteur de sa trésorerie disponible.

Le produit perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2025 s'élève à 599 mDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 28 Mars 2025.

Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société Amen Corporate Finance auprès d'Amen Bank s'élève à 47mDT.

Société « Tunisie Leasing & Factoring »

- 1- Le 28 Mars 2025, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord avec la société Tunisie Leasing & Factoring (TLF) visant à dénouer définitivement la convention de portage portant sur 590 957 actions de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA) et permettant à Amen Bank d'acquérir la pleine propriété économique (usufruit) desdites actions pour une valeur globale fixée à 22 176 mDT.
- 2- Au titre de l'exercice 2025, le total des engagements de la société « Tunisie Leasing & Factoring » auprès d'Amen Bank s'élève à 87 109 mDT. y compris un engagement hors bilan 52 859 KDT et un encours des dépôts à vue pour 805 mDT.
- 3- Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2025 s'élève à 4 672 mDT ;

Société « Tunisys »

- 1- Amen Bank a réalisé avec la société "Tunisys" des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique au cours de l'exercice 2025 pour un montant total de 2 521 KDT (HT).
- 2- Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2025 s'élève à 18 000 DT ;
- 3- Le total des engagements de la société Tunisys auprès d'Amen Bank s'élève à 7 834 mDT dont un hors bilan pour 7 203 mDT ;
- 4- L'encours des dépôts à vue s'élève à 23 774 DT au 31 décembre 2025.

Société « Hayett »

- 1- Au 23 Mars 2018, la banque a conclu un contrat d'assurance IDR avec l'assurance Hayett. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant qui prévoit la couverture des charges sociales. La charge supportée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 6 575 mDT.
- 2- Amen Bank perçoit des commissions au titre de la commercialisation des produits d'assurance Hayett. Le montant des commissions constaté en produits s'élève à 4 887 KDT au titre de l'exercice 2025.

- 3- L'encours des engagements hors bilan de la société « Hayett » auprès d'Amen Bank s'élève, au 31.12.2025, à 37 315 DT.
- 4- L'encours des dépôts à vue de la société auprès d'Amen Bank s'élève au 31.12.2025 à 6 015 mDT ainsi qu'un total de placement à terme pour 186 000 mDT.
- 5- Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2025 s'élève à 1 500 mDT,

Société «EL IMRANE»

Le total des engagements de la société EL IMRANE s'élève à 10 053 mDT, y compris un engagement hors bilan de 49 mDT.

Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société EL IMRANE auprès d'Amen Bank s'élève à 1 043 mDT.

Société «EL KAWARIS»

Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société EL KAWARIS auprès d'Amen Bank s'élève à 1 034 mDT.

Le total des engagements hors bilan de la société KAWARIS auprès d'Amen Bank s'élève à 1980 DT.

Société «SUNAGRI»

Au 31.12.2025, l'encours des placements à terme de la société SUNAGRI auprès d'Amen Bank s'élève à 565 mDT et un total engagement par signature auprès d'Amen Bank s'élevant à 3 000 DT.

Société « Amen Santé »

Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société amen santé auprès d'Amen Bank s'élève à 1 117 mDT et l'encours des engagements hors bilan pour 15 500 DT.

Société « Maghreb Leasing Algérie MLA »

Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2025 s'élève à 13 577 mDT.

Société Nouvelle de Boisson "SNB"

Le total des engagements de la société SNB auprès d'Amen Bank s'élève à 9 731 mDT. y compris un engagement hors bilan 4 909 mDT au titre de l'exercice 2025.

Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2025 s'élève à 82 683 DT.

Société « TUNINVEST INNOVATION SICAR »

L'encours des dépôts à vue de la société TUNINVEST INNOVATION s'élève à 1 048 mDT au 31 décembre 2025.

SICAVs :

Une convention de modification des termes du dépôt a été conclue en date du **30 septembre 2025** entre **AMEN BANK** et la **Société d'Investissement à Capital Variable Amen Alliance Sicav**, aux termes de laquelle **l'article 5** est modifié comme suit :

En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Amen Alliance Sicav, AMEN BANK percevra une commission de dépositaire de 0.07% TTC de l'actif net de Amen Alliance Sicav, avec un plafond fixé à 29 750 dinars TTC par an.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 13 Novembre 2025.

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec Sicav Amen Première, Amen Alliance Sicav et Sicav Amen, les rémunérations revenant à l'Amen Bank au titre de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

	Amen Alliance Sicav	Sicav Amen	Amen première Sicav
Actif net au 31/12/2025 en mDT	59 617	67 722	53 364
Commission de dépositaire			
Taux	0,07% TTC DE L'ACTIF NET (*)	0,07% TTC DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET
Minimum	-	7 080 DT TTC	7 080 DT TTC
Max	29 750 TTC (*)	29 500 DT TTC	29 500 DT TTC
Montant Annuel Perçu	106 113 DT HT	25 000 DT HT	25 000 DT HT
Commission de distribution			
Taux	0,595% TTC DE L'ACTIF NET	0,595% TTC DE L'ACTIF NET	0,595% TTC DE L'ACTIF NET
Montant Annuel Perçu	322 739 DT HT	319 078 DT HT	238 651 DT HT

(*) A partir du 01/10/2025, la commission de dépôt est passée de 0.2% HT à 0.07% TTC de l'actif net, avec un plafond fixé à 29 750 dinars TTC par an.

Les principales transactions entre les SICAVs et l'Amen Bank au 31.12.2025 se présentent comme suit :

(mDT)	Encours Dépôts à vue	Encours des placements	Dividendes
SICAV AMEN	1 688	2 500	-
AMEN PREMIERE SICAV	5 048	5 000	60
STE AMEN ALLIANCE SICAV	3 679	2 000	-

Le montant des dividendes distribués par la société Amen Première SICAV à Amen Bank au 31 décembre 2025 s'élève à 59 mDT.

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2025 :

Les obligations et engagements d'Amen Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 se présentent comme suit (en TND) :

	Président du conseil de surveillance		Membres du conseil de surveillance & des différents comités	
	Charge 2025	Passif au 31/12/2025	Charge 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	350 000	-	540 000	540 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	350 000	-	540 000	540 000

	Président du Directoire			Membres du Directoire		
	Charge 2025	Charges sociales 2025	Passif au 31/12/2025	Charge 2025	Charges sociales 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	1 344 740	314 348	1 261 225	2 199 840	511 234	1 522 785
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	1 344 740	314 348	1 261 225	2 199 840	511 234	1 522 785

Note 7-2. Notes sur les politiques de fixation des prix entre les parties liées

Les opérations ordinaires entre la banque et les parties liées sont établies dans les conditions normales du marché.

Les transactions faisant objet de conventions spécifiques sont mentionnées dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Note 7-3. Ratio de liquidité à court terme « LCR »

Le ratio de liquidité à court terme « le LCR » est entré en vigueur depuis janvier 2015 en application de la circulaire BCT 2014-14 du 10 novembre 2014, il mesure le taux de couverture des sorties nettes de trésorerie (sur 30 jours) par les actifs liquides de la banque.

A fin décembre 2025, le ratio de liquidité à court terme LCR pour le mois de janvier 2026 s'est établi à 162,370% en dépassement par rapport au niveau réglementaire minimum de 100,00% fixé par la BCT pour 2019.

Note 7-4. Informations relatives aux risques et opportunités liés à la durabilité et au changement climatique :

Contexte et périmètre :

Conformément au Communiqué du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir dans les notes aux états financiers, Amen Bank présente des informations relatives aux risques et opportunités liés à la durabilité susceptibles d'avoir une incidence sur sa situation financière, sa performance ou ses perspectives.

La présente note est structurée en s'inspirant des principes et des exigences des normes IFRS S1 et IFRS S2, relatives respectivement aux exigences générales d'informations financières liées à la durabilité et aux informations spécifiques relatives aux changements climatiques, ainsi que du communiqué explicatif du Conseil du Marché Financier du 13 février 2026 relatif aux informations ESG à fournir dans les notes aux états financiers.

Dans ce cadre, les informations présentées sont organisées autour de quatre piliers :

1. La gouvernance des risques et opportunités de durabilité,
2. La stratégie de la banque au regard de ces risques et opportunités,
3. Les processus de gestion des risques associés,
4. Les indicateurs et objectifs pertinents.

Axe n°1. Gouvernance des enjeux ESG

La supervision des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) relève du **Conseil de Surveillance**. À ce titre, il approuve les stratégies, les politiques et les rapports relatifs à la gestion des risques environnementaux et sociaux, à la responsabilité sociétale ainsi qu'à la durabilité, et veille à leur bonne exécution.

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois par an. Il est appuyé par le **Comité des Risques**, qui intervient dans le cadre de la gestion globale des risques et, plus particulièrement, pour les enjeux liés aux facteurs ESG. En 2025, le Comité des Risques s'est réuni cinq (5) fois.

La gestion et le pilotage des enjeux ESG sont assurés par le **Directoire**, avec l'implication de la fonction Risques, qui intègre les risques liés à la durabilité dans le dispositif global de gestion des risques.

Amen Bank accorde une importance particulière au renforcement des compétences de ses organes de gouvernance en matière de durabilité. À partir de 2026, les membres du Conseil de Surveillance, des comités spécialisés et de la Direction Générale bénéficieront d'un programme annuel de formation continue, couvrant les principaux enjeux ESG.

Axe n°2. La stratégie de la banque au regard de ces risques et opportunités liées à la durabilité

La stratégie d'Amen Bank intègre les enjeux liés à la durabilité dans son modèle d'affaires conformément à sa Politique RSE et à sa Politique Générale de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux. Elle vise à renforcer la résilience de son portefeuille, accompagner la transition de ses clients et soutenir un développement économique durable et inclusif.

1. Stratégie d'octroi intégrant les facteurs environnementaux et sociaux :

Amen Bank intègre les facteurs environnementaux et sociaux dans son processus d'octroi à travers son Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), qui repose sur la catégorisation des projets financés et l'évaluation de leurs impacts. Cette approche permet de tenir compte des expositions potentielles aux enjeux climatiques et environnementaux dans la décision de financement.

2. Stratégie de financement vert :

La Banque oriente une partie de son activité vers le financement de projets liés aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et aux investissements contribuant à une amélioration environnementale, conformément à sa Politique RSE.

En 2025, cette orientation s'est traduite par la mobilisation de financements dédiés à des projets à impact environnemental positif ainsi que par l'organisation d'initiatives favorisant le dialogue sur la transition énergétique. Cette stratégie permet à la Banque de saisir les opportunités liées au développement du marché des financements durables.

3. Stratégie d'inclusion financière et de développement économique

La stratégie de la Banque intègre une dimension sociale à travers le soutien aux très petites entreprises (TPE) et aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME), ainsi qu'aux sociétés communautaires, l'appui aux institutions de microfinance et la digitalisation des services financiers.

La signature d'un mémorandum avec le Ministère de l'Emploi ainsi que la participation à un financement syndiqué en faveur d'une institution de microfinance illustrent cet engagement.

Le développement de solutions digitales contribue à élargir l'accès aux services financiers et à renforcer l'inclusion financière.

Par ailleurs, la banque détient des participations stratégiques dans le capital de deux institutions de microfinance et exerce une influence notable sur leur gouvernance, notamment à travers une présence active de ses représentants au sein de leurs conseils d'administration.

4. Stratégie d'évaluation de l'empreinte carbone et pilotage climatique

En 2025, Amen Bank a réalisé son premier bilan carbone au titre de l'exercice 2024, couvrant les émissions des Scopes 1, 2 et 3. Ce bilan constitue une année de référence pour le dispositif climat de la Banque et s'accompagne de la définition d'une trajectoire initiale de réduction des émissions opérationnelles.

La Banque a également procédé à un premier calcul des émissions financées sur une classe d'actifs significative, conformément à la méthodologie internationale PCAF. Ces travaux constituent une étape initiale d'évaluation de son exposition carbone.

La Banque prévoit l'actualisation annuelle de son bilan carbone, l'extension progressive du périmètre de calcul des émissions financées aux autres classes d'actifs pertinentes ainsi que l'amélioration continue de la qualité et de la granularité des données climatiques.

5. Accompagnement stratégique des clients exposés aux risques de transition

À court et moyen terme, AMEN BANK intègre dans sa stratégie l'accompagnement des clients potentiellement exposés aux évolutions réglementaires internationales, notamment celles relatives au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).

Dans ce contexte, la Banque prévoit d'accompagner ses clients dans la compréhension des exigences réglementaires émergentes et de soutenir le développement de solutions de financement adaptées à leurs besoins de transition.

Cette approche vise à préserver la relation client tout en réduisant progressivement l'exposition au risque de crédit.

Axe n°3. Gestion des risques relatifs aux risques et opportunités liés à la durabilité :

1. Identification des risques et opportunités liées à la durabilité

Afin d'identifier les risques et opportunités ESG significatifs pour l'Amen Bank, l'analyse s'appuie sur les normes sectorielles du SASB applicables au secteur financier, lesquelles constituent la référence officielle adoptée par l'ISSB dans le cadre des normes IFRS Sustainability.

Dans une première étape, les activités de la Banque ont été identifiées et classées en s'appuyant sur les six sous-secteurs du domaine financier définis par le référentiel SASB, afin d'assurer une adéquation entre l'analyse de durabilité et la nature opérationnelle de chaque activité.

Dans un second temps, les thématiques ont été filtrées et évaluées au regard du modèle économique de la Banque, ainsi que de leur applicabilité dans le contexte tunisien, afin de ne retenir que les sujets présentant une pertinence effective pour les activités locales et l'environnement réglementaire national.

Principe de matérialité financière :

Un risque ou une opportunité liée à la durabilité est considéré comme significatif lorsqu'il est susceptible d'influencer de manière notable la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la Banque.

L'évaluation repose sur une analyse intégrante : (i) la probabilité de survenance du risque ou de réalisation de l'opportunité, (ii) l'ampleur de l'impact financier potentiel, (iii) l'horizon temporel et (iii) l'influence possible sur les décisions des utilisateurs des états financiers.

2. Inventaire des risques et opportunités liées à la durabilité

Les éléments présentés ci-après constituent un inventaire structuré des risques et opportunités liés à la durabilité matériellement significatifs, classés par thématique, avec une description synthétique de leur nature et des principales modalités de gestion mises en œuvre. Ce tableau vise à présenter les enjeux de durabilité pertinents pour AMEN BANK et leur intégration dans le dispositif de gestion des risques.

N°	Thème	Risques / Opportunités	Description	Horizon	Approche de gestion des risques
1	Financement durable	Opportunité réel	Opportunité de renforcer et de structurer le positionnement d'Amen Bank dans le financement durable, à travers le financement de	Court terme	AMEN BANK se positionne comme un acteur majeur dans le financement des projets liés aux énergies renouvelables en Tunisie, notamment dans le cadre du régime des autorisations et du

N°	Thème	Risques / Opportunités	Description	Horizon	Approche de gestion des risques
			projets verts et de transition (énergies renouvelables, efficacité énergétique, projets à impact environnemental positif) ainsi que la mobilisation de lignes de financement concessionnelles dédiées ESG auprès de bailleurs internationaux.		développement des projets d'autoconsommation. Par ailleurs, la Banque renforce son positionnement dans le financement durable à travers la mobilisation de lignes de financement dédiées auprès de bailleurs internationaux et le financement de projets liés à la transition énergétique et aux énergies renouvelables. À ce titre, la Banque bénéficie notamment d'un programme de financement vert mis en place avec la BERD et l'Union européenne, visant à soutenir les investissements durables des entreprises tunisiennes.
2	Inclusion financière & renforcement des capacités	Opportunité réel	Opportunité de croissance via le développement de prêts destinés aux petites entreprises et aux programmes de développement communautaire, contribuant à la diversification du portefeuille et à l'expansion de la base clientèle.	Court /Moyen terme	AMEN BANK soutient l'inclusion financière à travers le développement de solutions de financement destinées aux petites entreprises et aux initiatives à impact social. Dans ce cadre, la Banque participe notamment au financement de projets à vocation sociale, tels que l'opération de crédit syndiqué en faveur de l'un des sociétés des microfinances, contribuant au renforcement de l'accès au financement pour les acteurs économiques les moins bancarisées. Par ailleurs, la Banque développe des solutions digitales facilitant l'accès aux services financiers, notamment via sa plateforme digitale permettant la réalisation de certaines opérations et demandes de crédit à distance.
3	Émissions financées	Risque potentiel	Risque lié au niveau d'émissions financées et à la concentration sur des secteurs à forte intensité carbone, pouvant influencer la qualité d'actifs et les pertes de crédit attendues.	Moyen / Long terme	En 2025, la Banque a réalisé un premier calcul des émissions financées conformément à la méthodologie internationale PCAF, portant sur les données de l'exercice 2024.
4	Risque climatique de transition	Risque réel	Risque de détérioration de la solvabilité de certains clients exposés aux politiques de transition climatique et aux évolutions réglementaires environnementales, notamment le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).	Court/ Moyen terme	Les contreparties identifiées comme potentiellement exposées au MACF font l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre du dispositif de gestion du risque de crédit. La Banque accompagne également les clients concernés dans la compréhension des obligations liées aux émissions intrinsèques des produits exportés et au calcul de la taxe carbone (cf. Axe n°2 - Stratégie, point 5)
5	Risques physiques	Risque potentiel	Le risque environnemental lié aux biens hypothéqués correspond au risque que la valeur des garanties immobilières soit affectée par des facteurs environnementaux	Moyen / Long terme	Amen Bank prévoit d'intégrer progressivement ces facteurs dans l'analyse et le suivi des garanties à partir de 2026.
6	Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit	Risque potentiel	Risque que l'insuffisante prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse de crédit	Moyen / Long terme	Dans le cadre de son Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), AMEN BANK applique un processus d'évaluation des risques environnementaux et sociaux aux opérations d'octroi de crédit d'investissement. Ce processus comprend la vérification de la

N°	Thème	Risques / Opportunités	Description	Horizon	Approche de gestion des risques
			conduite à une mauvaise appréciation du profil de risque des contreparties.		<p>conformité des projets à une liste d'exclusion, la catégorisation des projets (A, B+, B, C ou FI) selon la gravité des impacts potentiels, ainsi qu'une due diligence fondée sur un questionnaire dédié et, le cas échéant, sur l'examen des études d'impact environnemental requises par la réglementation.</p> <p>Le dispositif s'appuie sur un outil intégré dans la chaîne de financement permettant d'identifier les activités relevant de la liste d'exclusion, de catégoriser les projets, d'identifier les risques environnementaux et sociaux associés et de définir, le cas échéant, des plans d'action d'atténuation. Les mesures d'atténuation identifiées sont intégrées dans les contrats de financement par des clauses E&S adaptées. Les projets font l'objet d'un suivi périodique et le dispositif est complété par un mécanisme de gestion des réclamations ainsi qu'un audit interne du système E&S.</p>

Axe n°4. Métriques et indicateurs relatifs aux risques et opportunités liés à la durabilité

A - Métriques relatives aux opportunités liées à la durabilité

Enjeu matériel	Indicateur	Type d'indicateur	Indicateur au 31.12.2025
Financement durable	Nombre de projets photovoltaïques financés	Quantitative	15
	Encours de projets photovoltaïques financés (mDT)	Quantitative	29 385
Inclusion financière & renforcement des capacités	Nombre de prêts en cours – Développement communautaire	Quantitative	2
	Montant total des encours – Développement communautaire (mDT).	Quantitative	2 350
	Nombre de prêts en cours – Institutions de microfinance (IMF)	Quantitative	9
	Montant total des encours – IMF (mDT)	Quantitative	367 841
	Nombre de prêts en cours – PME	Quantitative	1 695
	Montant total des encours – PME (mDT)	Quantitative	1 278 870
	Nombre de prêts en cours – TPE	Quantitative	3 747
	Montant total des encours – TPE (mDT)	Quantitative	368 954
	Nombre de prêts en cours – secteurs de l'Éducation et de la Santé	Quantitative	207
	Montant total des encours des crédits liés aux secteurs de l'Éducation et de la Santé	Quantitative	231 602

B) Risques matériellement significatifs :

Enjeu matériel	Indicateur	Type d'indicateur	Indicateur au 31.12.2025
Émissions financées	Émissions financées (PCAF) – total (tCO ₂ e)	Quantitative	Les informations détaillées relatives aux émissions financées (PCAF), incluant notamment les émissions par scopes, l'intensité carbone et le taux de couverture du portefeuille, sont présentées dans le Rapport Annuel 2025 d'Amen Bank, auquel il convient de se référer.
	Scope 1 financé (tCO ₂ e)	Quantitative	
	Scope 2 financé (tCO ₂ e)	Quantitative	
	Scope 3 financé (tCO ₂ e)	Quantitative	
	Couverture PCAF du portefeuille (%)	Quantitative	
	Score de qualité des données PCAF	Quantitative	
	Intensité carbone du portefeuille (tCO ₂ e / million TND engagé)	Quantitative	
Description de la méthodologie utilisée pour calculer les émissions financées	Qualitative	Les émissions financées ont été estimées conformément à la méthodologie de la Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) pour la classe d'actifs « Prêts aux entreprises et actions non cotées ».	
Risque climatique de transition	Nombre de clients exposés	Quantitative	40
	Encours exposés au MACF (mDT)	Quantitative	318 826 mDT
Risques physiques	Nombre et valeur des prêts hypothécaires situés dans des zones inondables à horizon 100 ans	Quantitative	À ce stade, AMEN BANK ne dispose pas encore d'indicateurs quantitatifs relatifs à l'exposition aux risques climatiques physiques, en raison de l'indisponibilité des données nécessaires dans les systèmes d'information de la Banque. Conformément à l'approche « comply or explain » prévue par le communiqué explicatif du Conseil du Marché Financier du 13 février 2026, la Banque fournit à ce stade une information qualitative sur ce sujet. La Banque prévoit de renforcer progressivement le suivi de ces risques à partir de 2026, notamment à travers l'identification et le mapping des zones géographiques les plus exposées aux aléas climatiques.
	Valeur des biens immobiliers (actifs immobilisés) d'AMEN BANK situés dans des zones exposées aux risques climatiques physiques	Quantitative	
	Description de la manière dont le changement climatique et les autres risques environnementaux sont intégrés dans l'origination et la souscription des hypothécaires et les bien immobilisée d'Amen Bank	Qualitative	
Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit	Description de l'approche d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse de crédit.	Qualitative	Les informations correspondantes sont présentées dans l'Axe n°3 – Gestion des risques, point n°8 : Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit.

Cohérence avec les états financiers :

Amen Bank a examiné, dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025, si les facteurs liés à la durabilité étaient susceptibles d'affecter de manière significative :

- Des estimations comptables
- Des tests de dépréciation des actifs ;
- Des provisions et passifs éventuels ;
- De l'évaluation de la continuité d'exploitation.
- Des valeurs des garanties.

Lorsque cela est pertinent, les hypothèses retenues dans le cadre de ces estimations intègrent les risques identifiés, notamment ceux liés à l'environnement macroéconomique, aux évolutions réglementaires ainsi qu'aux dynamiques sectorielles.

Par ailleurs, les risques émergents et les opportunités liés à la durabilité pourraient potentiellement avoir une incidence sur certains postes des états financiers de la Banque, notamment

- Les revenus d'intérêts et commissions (PR1, PR2),
- Les dotations aux provisions pour pertes de crédit (PR5/CH4),
- Les charges générales d'exploitation (CH7) : notamment les primes d'assurance,
- Les créances sur la clientèle (AC3),
- Le portefeuille d'investissement (AC5).
- Les emprunts et ressources spéciales (PA4).

À la date d'arrêté des états financiers, la banque n'a identifié aucun élément présentant d'incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la banque.

7-5 Note sur les passifs éventuels

7-5-1 Note vérification sociale

AMEN BANK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2020 à 2022. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 19 mars 2024 portant sur un redressement de 3 007 KDT hors pénalités de retard.

Après avoir adressé une lettre de contestation des résultats du contrôle social, respectivement à la Direction Générale de la CNSS et à la Direction Générale de la Sécurité Sociale relevant du Ministère des Affaires Sociales, la banque a fait opposition, dans les délais, des bulletins de contrainte notifiés par la CNSS et a intenté une action en justice contre la CNSS concernant les chefs de redressement contestés.

Au 31 décembre 2025, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions.

7-5-2 Note afférente à l'affaire du conseil de la concurrence

Le 29 mai 2024 une affaire a été portée à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant l'épidémie du COVID-19.

Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers aucune décision n'a été notifiée à la banque ainsi le risque final dépend du sort définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

Note 7-6. Évènements postérieurs à la date de clôture

Aucun évènement postérieur à l'arrêté des états financiers individuels au 31.12.2025, n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Les présents états financiers sont autorisés pour publication par le Conseil de surveillance du 27/03/2026. En conséquence, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

AMEN BANK
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les actionnaires d'Amen Bank,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Amen Bank, qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **1 707 363 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **248 652 KDT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (**60%**) et qui totalise, au 31 décembre 2025, **7 537 806 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **76 753 KDT** en provisions individuelles et additionnelles et **8 565 KDT** en provisions collectives.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Créances à la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, ainsi que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité et d'autres informations disponibles.

3.2 Evaluation des provisions sur les fonds gérés

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, l'encours des placements en fonds gérés s'élève à un montant brut de **904 019 KDT** (Compte tenu des créances rattachées pour **14 185 KDT**), couverts par des provisions à concurrence de **24 727 KDT**, soit un montant net de **879 292 KDT**, représentant **7%** du total bilan.

Les fonds gérés SICAR sont employés en participations (cotées et non cotées) et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires de ces fonds.

La méthode de valorisation de ces emplois implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations, etc.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Portefeuille Titres ».

En raison de l'importance des fonds gérés représentant **28%** du portefeuille des titres d'investissement et le niveau de jugement important pour déterminer le montant des provisions requises, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les fonds gérés SICAR a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :

- La vérification des procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière d'évaluation de ces actifs.
- La vérification du caractère approprié de la méthode de valorisation retenue et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- L'examen de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode de valorisation.
- L'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des participations et des placements, compte tenu de la méthode de valorisation retenue sur la base des éléments et informations financières disponibles.
- La vérification des modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.

3.3 La prise en compte des revenus des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit s'élèvent, au 31 décembre 2025, à **760 378 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (**62%**).

En raison de leur composition, leurs montants et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note « Créances à la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits et de réservation des produits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note « 7-5-2 Note afférente à l'affaire du conseil de la concurrence » des états financiers qui décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, relative au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'a été notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Directoire

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Directoire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Directoire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Directoire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Directoire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Directoire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Directoire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil de Surveillance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être

considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au Directoire de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Directoire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis le 02 avril 2026

Les commissaires aux comptes

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide
Chiheb GHANMI
Associé

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

AMEN BANK
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'attention des actionnaires d'Amen Bank,

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Votre Conseil de surveillance, nous a tenus informé des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Société « SICAR Amen »

- 17 nouvelles conventions de gestion de fonds sont conclues le 18 Mars 2025 avec la société "SICAR AMEN" dans laquelle Amen Bank détient 88,20% du capital. Ces conventions portent sur la gestion des fonds suivants :
 - AMEN BANK 2025/1 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/2 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/3 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/4 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/5 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/6 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/7 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/8 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/9 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/10 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/11 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/12 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/13 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/14 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/15 d'une valeur de 10 000 KDT.

- AMEN BANK 2025/16 d'une valeur de 10 000 KDT.
- AMEN BANK 2025/17 d'une valeur de 10 000 KDT.

Soit pour un montant total de 170 000 KDT.

En contrepartie, "SICAR AMEN " perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0.5% l'an hors taxes sur l'encours de chaque fonds géré net des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi de ce fonds.

La commission de gestion au titre de 2025 s'élève à **659 KDT**(HT).

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance réuni le 21 août 2025.

Société « TUNISIE LEASING & FACTORING »

Le 28 Mars 2025, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord avec la société Tunisie Leasing & Factoring (TLF) visant à dénouer définitivement la convention de portage portant sur 590 957 actions de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA) et permettant à Amen Bank d'acquérir la pleine propriété économique (usufruit) desdites actions pour une valeur globale fixée à 22 176 mDT.

Société « STE SMART RECOVERY»

1- Au cours de l'exercice 2025, Amen Bank a procédé à la cession d'un ensemble de matériels informatiques et de mobiliers de bureau au profit de sa filiale SMART RECOVERY, pour les besoins de son exploitation.

Les conditions financières de l'opération se résument comme suit :

- Base de prix : La cession a été réalisée à la Valeur Comptable Nette (VCN) des actifs, majorée de la TVA à reverser, soit un montant total de 86 763 DT TTC.
- Montant Net : Après déduction de la retenue à la source, le montant net à percevoir par Amen Bank s'élève à 85 896 DT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2025.

Société « First Pay »

Amen Bank a réalisé les opérations et conventions suivantes avec la société « First Pay » :

1- En date du 17 Mars 2025, la banque a conclu avec FIRST PAY un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société FIRST PAY un local à usage tous commerces situé au rez de chaussée de l'immeuble objet du titre foncier N°146834 Tunis sis à Rue 8612 Zone Industrielle Charguia I, dédié pour en faire une agence.

Le dit local objet du présent contrat est d'une superficie de 30 m2, et il est composé de :

- Hall central
- Un front office
- Un back office
- Un bloc sanitaire.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de cinq cent vingt-sept dinars (527 DT) en HT payable trimestriellement par avance soit le montant de mille cinq-cents quatre-vingt et un en Hors Taxe (1 581 DT en HT) et ce au début de chaque trimestre.

Le montant du loyer s'élève à **6 KDT** (HT) au titre de l'exercice 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2025.

- 2- En date du 17 Mars 2025, la banque a conclu avec FIRST PAY un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société FIRST PAY, la totalité du local à usage tous commerces situé au rez de chaussée de l'immeuble objet du titre foncier N°146834 Tunis sis à Rue 8612 Zone Industrielle Charguia I, dédié pour en faire un siège social, le dit local objet du présent contrat est d'une superficie de 286 m2.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de cinq mille vingt-quatre dinars (5.024 DT) en HT payable trimestriellement par avance soit le montant de quinze mille soixante-douze dinars (15 072 DT) en HT et ce au début de chaque trimestre.

Le loyer de deux places de parking sus-indiquées est de deux cent dinars (200 DT) par mois en HT payable mensuellement.

Le montant du loyer s'élève à **60 KDT** (HT) au titre de l'exercice 2025.

Le montant des loyers des deux places parking s'élève à **2 KDT** (HT) au titre de l'exercice 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2025.

- 3- En date du 17 Mars 2025, la banque a conclu avec FIRST PAY un contrat en vertu duquel AMEN BANK donne à bail à usage d'affichage publicitaire à la société FIRST PAY, L'emplacement loué présente une partie de la terrasse de l'immeuble sis à la Zone Industrielle Charguia I et objet du titre foncier N° 14684 Tunis situé au mur donnant sur 5, Rue 8612 Z.I Charguia I.

Cette location est consentie et acceptée pour une durée d'une année à compter du 01/01/2025. Cette période est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions.

Le loyer mensuel est fixé à la somme de six cent cinquante dinars (650 DT) en HT, soit sept mille huit cent dinars (7 800 DT) en Hors Taxe par an, payable par trimestre et d'avance.

Le montant du loyer s'élève à **8 KDT** (HT) au titre de l'exercice 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2025.

Amen Alliance SICAV.

Une convention de modification des termes du dépôt a été conclue en date du 30 septembre 2025 entre Amen Bank et la Société d'Investissement à Capital Variable Amen Alliance Sicav, aux termes de laquelle l'article 5 est modifié comme suit :

En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Amen Alliance Sicav, AMEN BANK percevra une commission de dépositaire de 0.07% TTC de l'actif net de Amen Alliance Sicav, avec un plafond fixé à 29 750 dinars TTC par an

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 13 novembre 2025.

Ainsi, les rémunérations revenant à Amen Bank au titre de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

Amen Alliance Sicav	
Taux	0,07% TTC DE L'ACTIF NET (*)
Commission de dépositaire	
Minimum	-
Max	29 750 DT TTC (*)
Montant Annuel Perçu	106 113 DT HT
Commission de distribution	
Taux	0,595% TTC DE L'ACTIF NET
Montant Annuel Perçu	322 739 DT HT

(*) A partir du 01/10/2025, la commission de dépôt est passée de 0,2% HT à 0,07% TTC de l'actif net, avec un plafond fixé à 29 750 dinars TTC par an.

GEST IMMO :

Le 27/01/2025 un avenant à la convention de mandat de gestion liant Amen Bank à la société GEST-IMMO a été conclu.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- **Modification de la dénomination** du mandataire la société GEST IMMO AMEN par « la société GEST IMMO LOGISTIQUE »
- **Extension du périmètre** : Le mandataire est désormais habilité à assurer les missions de syndic professionnel pour les biens en copropriété hors exploitation et à représenter la banque aux assemblées générales.
- **Révision de la structure de rémunération** :
 - **Gestion des stocks (Vente)** : Honoraires de 1 % de la valeur d'acquisition, avec un mécanisme d'abattement de 50 % par année d'ancienneté du stock (plafonné à 5 ans).
 - **Gestion Locative & Syndic** : Rémunération fixée à un mois de loyer HT par bien géré et commission de 10 % sur les frais de syndic acquittés.
- **Intermédiation** : Commission de 3 % sur les ventes et de 10 % du loyer annuel HT pour les nouvelles locations.
- **Encadrement des frais** : Refacturation des frais supplémentaires (entretien, gardiennage, etc.) majorée de 10 %, sous **réserve d'un accord préalable** de la banque pour toute dépense dépassant 10 000 DT par bien.
- **Exclusion** : Les actifs dont la valeur d'acquisition excède 10 millions de Dinars font l'objet de conventions spécifiques hors présent barème.

Le montant total des commissions d'intermédiation au titre de l'exercice 2025 est de 473 KDT. Les honoraires et frais de services au titre de l'exercice 2025 s'élève à 878 KDT.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil de Surveillance réuni le 13 février 2025.

SOGEREC

Au cours de 2024, l'AMEN BANK a conclu un contrat de location avec « La SOGEREC » en vertu duquel elle loue 2 appartements ainsi que 2 places de parking situés à l'immeuble Carthagène Office au RDC (appartements A03- A04).

En vertu de cette convention le loyer sera payé pour la période commençant le 01 décembre 2024 et pour une durée initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf préavis 3 mois avant le terme du contrat.

Le loyer convenu est d'un montant annuel de dix-neuf mille cinq cent soixante-douze dinars (19 572) en hors taxes soit quatre Mille huit cent quatre-vingt-treize dinars (4 893) en hors taxes par trimestre payable par avance au début de chaque trimestre.

Une majoration de 5% du loyer sera appliquée à partir de la deuxième année de la location. La majoration sera calculée sur la base du loyer de l'année écoulée.

Le montant du loyer s'élève au 31 décembre 2025 à 21 KDT (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 13 février 2025.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

SICAR AMEN

01- La banque a réalisé avec la société "**SICAR Amen**" dans laquelle elle détient **88,20%** du capital, les conventions et opérations suivantes :

Soixante-deux (62) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié à fin 2025 de **719 834 KDT**.

La commission de gestion au titre de 2025, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5% des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à **3 811 KDT** (HT)

02- En vertu d'une convention de gestion du 18 Juin 1999 telle que modifiée par l'avenant du 1^{er} janvier 2020, Amen Bank est chargée de l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale des fonds qu'elle lui confie, ainsi que la réalisation et le suivi des dossiers de financement pour prise de participation. Le gestionnaire « Amen Bank » percevra, à cet effet :

- Une somme forfaitaire de 100 KDT par an.
- 10 KDT brut par an au titre de la mission RCCI
- 10 KDT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA
- Une commission de 500 DT sur chaque dossier présenté au conseil d'administration de la SICAR AMEN. Cette commission est portée à 4 000 DT au cas où le dossier fait l'objet d'un débloqué effectif.
- Une commission de 7% sur chaque plus-value dégagée.

La rémunération au titre de l'exercice 2025, s'élève à **451 KDT** (HT).

Société « AMEN INVEST »

01- En date du 03 Octobre 2016, la banque a conclu avec AMEN INVEST un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN INVEST les parties suivantes de la tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5 :

- Un local situé au 6ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- Un local situé au 7ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- 6 places de parking au sous-sol de l'immeuble AMEN BANK.

Le montant du loyer s'élève à **76 KDT** (HT) au titre de l'exercice 2025 et des charges d'exploitation et d'entretien pour **14 KDT**.

02- Le 15 novembre 2024, un contrat a été conclu entre Amen Bank et Amen Invest en vertu duquel, elle loue à la société Amen Invest un appartement à usage de bureaux avec une grande terrasse situé derrière l'agence Amen Bank Mont Fleury objet du titre foncier numéro 54451, sis à Rue de Sahel Mont Fleury - Tunis.

Ledit local objet du présent contrat est d'une superficie utile totale de 470 m², Le loyer convenu est d'un montant annuel de 11 400 dinars (HT) soit 2 850 dinars (HT) par trimestre. Le montant du loyer s'élève à **11 KDT** (HT) au titre de l'exercice 2025.

Société « SOGEREC »

La banque a réalisé avec la société "SOGEREC " dans laquelle elle détient **99,97%** du capital les conventions et opérations suivantes :

01- Au cours de 2019, "Amen Bank" a conclu un avenant à la convention de recouvrement conclue avec la "SOGEREC". Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :

- Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;
- Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place de "Amen Bank" tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tout bien et en concluant tout accord ;
- Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis.

Au cours de l'exercice 2024, AMEN BANK et SOGEREC décident d'actualiser le taux de recouvrement des créances qui était de l'ordre de 12% en modifiant les dispositions de l'Article 4 de la convention comme suit : « En rétribution de l'ensemble des prestations objet de la présente convention, la SOGEREC percevra en contrepartie de ses prestations une commission hors taxes de 15% du montant des créances recouvrées.

Toutefois la commission applicable aux créances radiées recouvrées sera portée de 15% à 20%.

Quant aux créances ayant fait l'objet d'une mobilisation et retournées à la banque, la commission est ramenée de 15% à 8%.

Il est entendu que le droit de la SOGEREC à rétribution demeure entier dans tous les cas ou Amen Bank encaisse directement le montant d'une créance dont la charge du recouvrement a déjà été confiée à la SOGEREC.

De même, il a été convenu qu'Amen Bank imputera le débit du compte du client poursuivi, de tous montants engagés par la SOGEREC, en frais, débours, honoraires et autres dépenses quelconques nécessités par les procédures et ce indépendamment de leur résultat ».

Le montant des commissions au titre de 2025 s'élève à **1 085 KDT** (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 27 mars 2024.

02- Amen Bank a conclu avec la société SOGEREC une convention de location des locaux à usage de bureaux (A1.1, A1.4, A1.6 et A1.9), se trouvant au 1er étage de l'immeuble CARTAGENE OFFICES sis à la rue Mohamed Badra Monplaisir-Tunis dont la superficie totale est de 316.77m2 selon les conditions suivantes :

- Loyer 180 DT HT/ m2/ avec majoration du loyer : 5% à partir de la 2ème année avec date d'effet au 1^{er} septembre 2022 ;
- Frais de Syndic à la charge du locataire.

La charge relative au loyer du local, supportée par la SOGEREC au titre de l'exercice 2025 s'élève à **64 KDT** (HT).

FIRST PAY

La société FIRST PAY est un établissement de paiement qui a été officialisée le 1er juillet 2024, Amen Bank détient 99,89% de son capital. Amen Bank a réalisé les opérations et conventions suivantes avec la société « First Pay » :

01- La banque a conclu avec la société "FIRST PAY", un contrat qui porte sur la fourniture par AMEN BANK, à FIRST PAY de prestations de mise à disposition de solutions informatique d'entreprise, de service d'assistance et de maintenance sur tous les produits et plateformes mis à disposition pour les différents projets de FIRST PAY.

Le prix annuel forfaitaire convenu pour le présent contrat s'élève à 418 600 DT (HTVA), avec une augmentation annuelle de 7%. Ils seront payés semestriellement en faveur d'AMEN BANK.

Le montant du produit au titre de 2025 s'élève à **419 KDT**

02- Amen Bank offre à l'Établissement de Paiement FIRST PAY les services bancaires énumérés à la convention que l'Établissement FIRST PAY pourra effectuer à partir du compte global unique qui lui est ouvert auprès de la banque, dans le cadre de son activité de paiement, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les services offerts par AMEN BANK sont rémunérés, lorsqu'ils ne sont pas gratuits, sous forme de commissions, en fonction du service offert, conformément à la grille tarifaire prévue par la convention.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de Surveillance du 27 mars 2024

SMART RECOVERY

Amen Bank a réalisé avec la société "SMART RECOVERY " dans laquelle elle détient **70%** du capital les conventions et opérations suivantes :

01- Au cours de l'exercice 2022, AMEN BANK a conclu une convention avec « SMART RECOVERY » pour le recouvrement des créances impayées, qui consiste principalement à gérer les dossiers du recouvrement amiable ainsi que les dossiers du recouvrement en contentieux.

A cet effet, AMEN BANK :

- Investit la société « Smart recovery » de tous les pouvoirs pour actionner en justice en qualité de demandeur ou défendeur sans avoir à révéler son mandat.
- Constitue la société « Smart recovery » dépositaire de tous les originaux des titres de créances et tous les documents dont elle dispose pour le recouvrement que la société « Smart recovery » s'engage à les garder, conserver et restituer à la banque à la fin de chaque mission.
- Met à la disposition de la société « Smart recovery » les documents et informations nécessaires pour traiter les dossiers dont elle a la charge.

Au cours de l'exercice 2024, AMEN BANK et SMART RECOVERY décident d'actualiser le taux de recouvrement des créances qui était de l'ordre de 12% en modifiant les dispositions de l'Article 04 de la convention comme suit : « En rétribution de l'ensemble des prestations objet de la présente convention, la SMART RECOVERY percevra en contrepartie de ses prestations une commission hors taxes de 15% du montant des créances recouvrées.

Toutefois la commission applicable aux créances radiées recouvrées sera portée de 15% à 20%.

Quant aux créances ayant fait l'objet d'une mobilisation et retournées à la banque, la commission est ramenée de 15% à 8%.

Il est entendu que le droit de la SMART RECOVERY à rétribution demeure entier dans tous les cas ou Amen Bank encaisse directement le montant d'une créance dont la charge du recouvrement a déjà été confiée à la SMART RECOVERY.

De même, il a été convenu qu'Amen Bank imputera le débit du compte du client poursuivi, de tous montants engagés par la SMART RECOVERY, en frais, débours, honoraires et autres dépenses quelconques nécessités par les procédures et ce indépendamment de leur résultat ».

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 27 mars 2024.

Le montant des commissions au titre de 2025 s'élève à **1 237 KDT H.T.**

02- Amen Bank a mis à la disposition de la société « SMART RECOVERY », un appartement A5.1 sis au 5^{ème} étage de l'immeuble Carthagène offices, moyennant un loyer de 5 KDT (HT)/mois avec majoration de 5% à partir de la 2^{ème} année.

Les revenus des loyers de ces immeubles au titre de 2025 s'élèvent à **64 KDT (HT).**

Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance

Amen Bank a conclu une convention le 17 août 2022 avec ses filiales Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance pour le développement de l'activité d'étude et du conseil en gestion de fonds dans laquelle :

- Les conventions pour les missions « Etude et Conseil » sont signées entre le client demandeur du service et Amen Corporate Finance « le gestionnaire », qui assure la gestion administrative et comptable des dossiers.
- La facturation des honoraires des missions d'Etude et conseil est définie sur la base de la convention établie entre Amen Corporate Finance et le client demandeur de service.
- Les honoraires au titre de « l'Etude Préliminaire » sont de 12% du montant facturé.

- Les honoraires des autres parties prenantes, après déduction des honoraires de l'Etude Préliminaire sont déterminés comme suit :
 - Les honoraires au titre du gestionnaire sont de 10% ;
 - Les honoraires au titre de l'Etude Approfondie sont de 60% ;
 - Les honoraires au titre de « l'Accompagnement et conseil » sont de 30% ;

Amen Corporate Finance s'engage à régler les entités intervenantes, à titre d'avance ou à titre définitif, selon les règles ci-dessus définies, et à hauteur de sa trésorerie disponible.

Le produit perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2025 s'élève à **599 KDT**.

Société « PGI Holding »

"Amen Bank" a réalisé avec la société "PGI Holding" qui détient **20,38%** du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

1 "PGI Holding" fournit des moyens matériels, humains et informatiques dans le but d'assister la banque dans le domaine du développement, le domaine informatique et en matière juridique.

En contrepartie de ces services, "PGI Holding" perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la banque avec un plafond de **160 KDT** hors taxes. Le montant des frais supportés par la banque au titre de l'exercice 2025, s'élève à **160 KDT** (HT).

2 "Amen Bank" loue auprès de la société "PGI Holding" une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au n°150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice 2025 s'élève à **200 KDT** (HT).

Société « COMAR »

"Amen Bank" a réalisé avec la société "COMAR" qui détient **28,74%** du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

1 Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe deux locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus des loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à **25 KDT** (HT).

2 Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :

- Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2025 s'élève à **1 083 KDT** ;
- Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la "COMAR" au titre de l'exercice 2025, s'élève à **4 928 KDT** (HT).

Société « Le recouvrement »

La banque a conclu en date du 1^{er} janvier 2007 avec la société "Le recouvrement" dans laquelle elle détient **99,88%** du capital, une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de **1.500 dinars** (HT).

Assurance Hayett

Au 23 Mars 2018, la banque a conclu un contrat d'assurance IDR avec l'assurance HAYETT. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant qui prévoit la couverture des charges sociales. La charge supportée au titre de l'exercice 2025 s'élève à **6 575 KDT**.

Amen Bank perçoit des commissions au titre de la commercialisation des produits d'assurance Hayett. Le montant des commissions constaté en produits s'élève à **4 887 KDT** au titre de l'exercice 2025.

Société « Tunisys »

Amen Bank a réalisé avec la société "Tunisys", dans laquelle elle détient 20% du capital, des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique au cours de l'exercice 2025 pour un montant total de **2 521 KDT (HT)**.

Sociétés « SICAVs »

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec "SICAV Amen Première" et «SICAV Amen"

les rémunérations revenant à Amen Bank au titre de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

	Sicav Amen	Amen première Sicav
Taux	0,07% TTC DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET
Commission de dépositaire		
Minimum	7 080 DT TTC	7 080 DT TTC
Max	29 500 DT TTC	29 500 DT TTC
Montant Annuel Perçu	25 000 DT HT	25 000 DT HT
Commission de distribution		
Taux	0,595% TTC DE L'ACTIF NET	0,595% TTC DE L'ACTIF NET
Montant Annuel Perçu	319 078 DT HT	238 651 DT HT

Société « AMEN CAPITAL »

La banque a réalisé avec la société "Amen Capital" dans laquelle elle détient 51% du capital la convention suivante :

En date du 1er février 2016, la banque a conclu avec AMEN CAPITAL un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN CAPITAL un local sis au 5ème étage Tour C de l'immeuble avenue Mohamed 5 AMEN BANK.

Ainsi, et au titre de l'exercice 2025 le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à **75 KDT** H.T et la cotisation de AMEN CAPITAL dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à **16 KDT**.

GEST IMMO

01- La banque a conclu en date du février 2021 avec la société "**Gest Immo** " dans laquelle elle détient **99,77%** du capital, une convention de mandat de gestion. En vertu de cette convention, "Amen Bank" donne pouvoir à la société **Gest immo** de gérer pour son propre compte les biens et droits immobiliers lui appartenant en vue de procéder à leur vente. En contrepartie de ses services, la société "**Gest Immo** " perçoit une rémunération aux taux suivants :

a. Honoraire et frais de services

- 1% de la valeur d'acquisition des biens confiés à la société "**Gest Immo**". Cette Rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. Elle est servie en quatre tranches égales à la première semaine de chaque trimestre.
- Un mois de loyer Hors Taxes pour bien tout immobilier loué.
- Cette rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

b. Commissions d'intermédiation

Pour la vente des biens : 3% du prix de vente hors taxe.

Ces rémunérations seront versées par le mandant au plus tard 30 jours à partir de la réception de la facture d'honoraires précisant les montants à régler et après la conclusion de la transaction.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 Aout 2021.

02- Amen Bank a mis à la disposition de la société "**Gest Immo**" un local au 2ème étage sise à Charguia moyennant un loyer mensuel de 1 750 TND HT/mois avec une majoration de 5% à partir de la 2ème année avec date effet le 02/01/2021.

Les revenus des loyers au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à **23 KDT (HT)** et des charges d'exploitation et d'entretien pour **4 KDT (HT)**.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 août 2021.

III Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1 Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du Conseil de Surveillance a été fixée par décision du Comité de Rémunération en date du 30 juillet 2012.
- Les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil de Surveillance et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- La rémunération et avantages accordés aux membres du Directoire sont fixés par décision du Comité de Rémunération. La rémunération des membres du Directoire est composée d'un salaire annuel et d'une enveloppe annuelle.
- Le Président du Conseil de Surveillance bénéficie d'une voiture de fonction avec une prise en charge des frais y afférents.
- Les membres du Directoire bénéficient chacun d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec prise en charge des frais y afférents.

2 Les obligations et engagements d'Amen Bank envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en TND) :

- Pour les membres du Conseil de Surveillance :

	Président du conseil de surveillance		Membres du conseil de surveillance & des différents comités	
	Charge 2025	Passif au 31/12/2025	Charge 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	350 000	-	540 000	540 000
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme				
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paiements en actions				
Total	350 000	-	540 000	540 000

- Pour les membres du Directoire :

	Président du Directoire			Membres du Directoire		
	Charge 2025	Charges sociales 2025	Passif au 31/12/2025	Charge 2025	Charges sociales 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	1 344 740	314 348	1 261 225	2 199 840	511 234	1 522 785
Avantages postérieurs à l'emploi						
Autres avantages à long terme						
Indemnités de fin de contrat de travail						
Paiements en actions						
Total	1 344 740	314 348	1 261 225	2 199 840	511 234	1 522 785

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis le 02 avril 2026

Les commissaires aux comptes

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide
Chiheb GHANMI
Associé

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

FCP SMART CASH PLUS
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP SMART CASH PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 26.492.024, un actif net de D : 26.455.527 et un bénéfice de D : 1.767.536.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP SMART CASH PLUS » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives

lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	<u>15 134 906</u>	<u>10 859 856</u>
Obligations et valeurs assimilées		13 874 519	6 067 818
Titres des Organismes de Placement Collectif		1 260 387	4 792 039
Placements monétaires et disponibilités	5	<u>11 341 529</u>	<u>15 887 978</u>
Placements monétaires		11 341 529	15 887 978
Créances d'exploitation	6	<u>15 589</u>	<u>5 063</u>
TOTAL ACTIF		<u>26 492 024</u>	<u>26 752 898</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	17 948	18 827
Autres créditeurs divers	8	18 549	17 950
TOTAL PASSIF		<u>36 497</u>	<u>36 777</u>
ACTIF NET			
Capital	9	24 957 479	25 021 080
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		2	-
Sommes distribuables de l'exercice		1 498 046	1 695 041
ACTIF NET		<u>26 455 527</u>	<u>26 716 121</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>26 492 024</u>	<u>26 752 898</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	783 375	127 275
Revenus des obligations et valeurs assimilées		764 116	121 943
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		19 260	5 333
Revenus des placements monétaires	11	690 078	49 098
Revenus des prises en pension	12	231 600	1 309 288
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 705 054	1 485 661
Charges de gestion des placements	13	(173 068)	(125 048)
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 531 985	1 360 613
Autres charges	14	(42 820)	(41 437)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 489 165	1 319 176
Régularisation du résultat d'exploitation		8 880	375 865
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 498 046	1 695 041
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(8 880)	(375 865)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		97 704	83 540
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		181 425	99 357
Frais de négociation de titres		(758)	(243)
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 767 536	1 501 829

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
	<u>1 767 536</u>	<u>1 501 829</u>
Résultat d'exploitation	1 489 165	1 319 176
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	97 704	83 540
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	181 425	99 357
Frais de négociation de titres	(758)	(243)
	<u>(1 337 972)</u>	<u>-</u>
	<u>(690 157)</u>	<u>25 114 291</u>
Souscriptions		
- Capital	36 653 152	70 030 000
- Régularisation des sommes non distribuables	269 353	365 563
- Régularisation des sommes distribuables	2 140 976	2 491 370
Rachats		
- Capital	(36 996 460)	(45 350 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(268 017)	(307 137)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 489 162)	(2 115 504)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(260 594)</u>	<u>26 616 121</u>
En début de l'exercice	26 716 121	100 000
En fin de l'exercice	26 455 527	26 716 121
En début de l'exercice	2 478	10
En fin de l'exercice	2 444	2 478
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>10 824,684</u>	<u>10 781,324</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>6,75%</u>	<u>7,81%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP SMART CASH PLUS » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 09 Janvier 2024 à l'initiative de la Société « SMART ASSET MANAGEMENT » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 21 Décembre 2023. Il a été ouvert au public le 29 Janvier 2024.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10 parts de D : 10.000 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de constitution, soit le 09 janvier 2024.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART CASH PLUS » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK. Le gestionnaire étant SMART ASSET MANAGEMENT.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP SMART CASH PLUS » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6-Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 15.134.906 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Obligations de sociétés et valeurs assimilées			13 315 843	13 874 519	52,44%
Obligations des sociétés			1 280 000	1 327 773	5,02%
TN4SCYEXIVY5	Emprunt obligataire TLF 2024-1	1 000	80 000	84 256	0,32%
TNQ8KNUQO9D7	Emprunt obligataire TLF 2025-1	1 500	150 000	157 858	0,60%
TN632S5VO835	Emprunt obligataire ENDA TAMWEEL 2025-1 TF 5 ANS	5 000	500 000	521 808	1,97%
TNHOASGSR955	Emprunt obligataire ATL 2025-1	4 000	400 000	410 575	1,55%
TN1T1YC5F1E6	Emprunt obligataire BTK LEASE SUB 2025-1 TF	1 500	150 000	153 276	0,58%
Emprunt National			3 096 000	3 183 152	12,03%
TNJ1M1ZAWYG5	EMP NAT 2022 T2 CA TF	10 000	96 000	102 305	0,39%
TNBII1MJCEF3	EMP NAT 2023 T4 CAT B TF	4 000	400 000	402 062	1,52%
TNUWXR58DVH5	EMP NAT 2024 T1 CAT B TF	3 000	300 000	320 491	1,21%
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024 T2 CAT C TX 9.95%	7 000	700 000	735 264	2,78%
TNPDPODY2398	EMP NAT 2024 T3 CAT C TF	8 000	800 000	818 842	3,10%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024 T4 CAT C TF	8 000	800 000	804 187	3,04%
Bons du trésor assimilables			8 939 843	9 363 594	35,39%
TN0008000721	BTA 7.2% FEVRIER 2027	400	389 480	414 490	1,57%
TN0008000747	BTA 7.2% MAI 2027	1 730	1 647 028	1 758 959	6,65%
TN0008000770	BTA 7.3% DECEMBRE 2027	650	608 075	633 322	2,39%
TN9EGII9CQ82	BTA 9.7% OCTOBRE 2027	400	400 000	411 235	1,55%
TN87SF5T9RO3	BTA 9.8% OCTOBRE 2028	500	500 000	513 505	1,94%
TN0008000796	BTA 7,5% JANVIER 2028	560	528 760	575 392	2,17%
TN0008000606	BTA 6,7% AVRIL 2028	417	383 432	409 246	1,55%
TNNC6SZ1UFM6	BTA 9,37% JUIN 2029	750	750 000	780 654	2,95%
TNLRQIP0OJY4	BTA 9% SEPTEMBRE 2029	600	591 600	606 747	2,29%
TNCYAUJLJ413	BTA 9,87% JANVIER 2032	200	202 620	219 724	0,83%
TNXS9NK4WGP1	BTA 9,31% JUIN 2030	650	650 337	666 273	2,52%
TNNUS2JABSF6	BTA 9,40% août 2033	1 789	1 787 461	1 839 929	6,95%
TNI5BPOGW9F1	BTA 9.89% JUIN 2033	500	501 050	534 119	2,02%
Titres des Organismes de PLacement Collectif			1 208 129	1 260 387	4,76%
Titres des OPCVM					
TNBICI0E13Y6	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	6 030	744 393	766 901	2,90%
TN7I1N6O2LA1	FCP SMART CASH	1 618	169 119	176 593	0,67%
TN61WGDL6QD5	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	2 783	294 617	316 892	1,20%
TOTAL			14 523 972	15 134 906	57,21%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				57,13%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	10 645 922	130 394	83 540	10 859 856	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	1 200 000			1 200 000	
Emprunt national	408 420			408 420	
Bons du Trésor assimilables	8 029 864			8 029 864	
Titres OPCVM	2 340 262			2 340 262	
Remboursement et cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(20 000)			(20 000)	
Emprunt national	(8 420)			(8 420)	
Bons du Trésor assimilables	(2 224 426)			(2 224 426)	13 574
Titres OPCVM	(5 847 651)			(5 847 651)	167 851
Variation des plus (ou moins) values latentes			97 704	97 704	
Variations des intérêts courus		299 296		299 296	
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	14 523 972	429 690	181 243	15 134 906	181 425

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 11.341.529 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
	Dépôts à vue	262 805	264 331	1,00%
	AMEN BANK	262 805	264 331	1,00%
	Pensions livrées	2 500 000	2 524 720	9,54%
	Pension Livrée BTL 8,25% au 05/01/2026 pour 90 jours	350 000	356 898	1,35%
	Pension Livrée BTL 8,29% au 26/01/2026 pour 70 jours	1 700 000	1 717 616	6,49%
	Pension Livrée BTL 8,25% au 03/07/2026 pour 185 jours	450 000	450 206	1,70%
	Comptes à Terme	2 517 358	2 573 056	9,73%
	BTE (au taux de 8,75% / durée = 180J / échéance 17/02/2026)	1 500 000	1 538 260	5,81%
	BTL (au taux de 8,5% / durée = 120J / échéance 29/01/2026)	1 017 358	1 034 795	3,91%
	Certificats de dépôt	5 935 345	5 979 422	22,60%
TNVM7JMJKH28	BTE (au taux de 8,75% /durée = 100J / échéance 29/01/2026	490 508	497 296	1,88%
TNR98ZKAJMO5	BTL (au taux de 8,99% /durée = 90J / échéance 27/01/2026	1 964 830	1 989 679	7,52%
TN37TSP94ZS0	BTE (au taux de 8,49% /durée = 60J / échéance 09/01/2026	494 419	499 247	1,89%
TNXCMRH66VN6	BTE (au taux de 8,49% /durée = 60J / échéance 16/01/2026	494 419	498 590	1,88%
TNZAQGL6CMN2	Amen Bank (au taux de 8,05% /durée = 30J / échéance 14/01/2026	497 335	498 841	1,89%
TN4UTX6741D5	BT (au taux de 7,74% /durée = 20J / échéance 11/01/2026	498 287	499 142	1,89%
TNVK9CW6GY12	Amen Bank (au taux de 8,25% /durée = 20J / échéance 14/01/2026	498 175	498 812	1,89%
TNYVNRW9IZZ2	BNA (au taux de 8,24% /durée = 10J / échéance 08/01/2026	499 087	499 360	1,89%
TNRTQ2P2UD0D0	Amen Bank (au taux de 7,75% /durée = 20J / échéance 19/01/2026	498 285	498 456	1,88%
TOTAL		11 215 509	11 341 529	42,87%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			42,81%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de D : 15.589 contre D : 5.063 au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Retenues à la source sur coupons courus à l'achat des BTA	15 589	5 063
Total	<u>15 589</u>	<u>5 063</u>

Note 7: Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 17.948 contre D : 18.827 au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	13 449	14 340
Rémunération du dépositaire	4 499	4 487
	<hr/>	<hr/>
Total	17 948	18 827

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 18.549 contre D : 17.950 au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	14 251	13 997
Redevance du CMF	2 260	2 410
Etat, retenue à la source	1 738	1 265
Autres	300	277
	<hr/>	<hr/>
Total	18 549	17 950

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	25 021 080
Nombre de parts émises	2 478
Nombre de copropriétaires	48

Souscriptions réalisées

Montant	36 653 152
Nombre de parts émises	3 630
Nombre de copropriétaires nouveaux	8

Rachats effectués

Montant	(36 996 460)
Nombre de parts rachetées	(3 664)
Nombre de copropriétaires sortants	(14)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	97 704
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	181 425
Régularisation des sommes non distribuables	1 336
Frais de négociation de titres	(758)

Capital au 31-12-2025

Montant	24 957 479
Nombre de parts	2 444
Nombre de copropriétaires	42

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 783.375 contre D : 127.275 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations		
- intérêts	55 246	6 854
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA et emprunt national)	708 870	115 089
<u>Dividendes</u>		
-		
-des titres OPCVM	19 260	5 333
TOTAL	783 375	127 275

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 690.078 contre D : 49.098 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des billets de trésorerie	76 568	1 332
Intérêts des dépôts à vue	5 754	3 463,730
Intérêts des comptes à terme	169 678	4 039,890
Intérêts des certificats de dépôt	438 077	40 262,395
TOTAL	690 078	49 098

Note 12 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 231.600 contre D : 1.309.288 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des pensions livrées	231 600	1 309 288
TOTAL	231 600	1 309 288

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 173.068 contre D : 125.048 au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	155 218	109 500
Rémunération du dépositaire	17 850	15 548
Total	<u>173 068</u>	<u>125 048</u>

Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2025 à D : 42.820 contre D : 41.437 au 31/12/2024, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	26 087	18 403
Honoraires commissaire aux comptes	14 252	13 997
Services bancaires	2 088	8 626
Impôt et taxes	52	120
Autres	342	290
Total	<u>42 820</u>	<u>41 437</u>

15.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenus des placements	697,649	599,540
Charges de gestion des placements	(70,814)	(50,463)
Revenus net des placements	626,835	549,077
Autres charges	(17,520)	(16,722)
Résultat d'exploitation (1)	609,315	532,355
Régularisation du résultat d'exploitation	3,634	151,681
Sommes distribuables de l'exercice	612,948	684,036
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	39,977	33,713
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	74,233	40,096
Frais de négociation de titres	(0,310)	(0,098)
Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)	113,900	73,710
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	723,215	606,065
Résultat non distribuable de l'exercice	113,900	73,710
Régularisation du résultat non distribuable	0,547	23,578
Sommes non distribuables de l'exercice	114,447	97,288
Distribution de dividende	684,035	-
Valeur liquidative	10 824,684	10 781,324
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,66%	0,49%
Autres charges / actif net moyen	0,16%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,67%	6,58%

15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP SMART CASH PLUS" est confiée à la Société de gestion "Smart Asset Management". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion opérationnelle du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,5% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La gestion administrative et comptable du fonds est déléguée à la société de gestion HELION CAPITAL.

La rémunération du gestionnaire administratif et comptable est prise en charge par le gestionnaire.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 5.000 dinars HT et un maximum de 15.000 dinars HT par an.



Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie
Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405
IU:0048096H - MF : 048096 HAM 000
Mail : administration@finor.com.tn

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les membres du conseil d'administration
de la société « MAC PRIVATE MANAGEMENT »
gestionnaire de « FCPR RELANCE+ »

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement à risque « FCPR RELANCE+ », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 29.520.755, un actif net de D : 29.421.131 et un bénéfice de D : 1.181.332.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR RELANCE+ » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « FCPR RELANCE+ » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « FCPR RELANCE+ » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds commun de placement à risque « FCPR RELANCE+ », de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR RELANCE+ ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 30 Mars 2026

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

FINOR
Société d'Expertise Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
International City Center / Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord de Tunis
Tél: (+9) 70.728.450 - Fax: 70.728.405

FCPR RELANCE+

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	29 516 951	28 276 269
Titres OPCVM		29 516 951	28 276 269
Placements monétaires et disponibilités		3 804	8 159
Disponibilités		3 804	8 159
Créances d'exploitation		-	36
TOTAL ACTIF		29 520 755	28 284 463
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	59 500	29 750
Autres créditeurs divers	6	40 124	14 915
TOTAL PASSIF		99 624	44 665
ACTIF NET			
Capital	7	30 672 784	28 764 293
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		(524 494)	-
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(727 158)	(524 494)
ACTIF NET		29 421 131	28 239 799
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		29 520 755	28 284 463

FCPR RELANCE+

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
Revenus du portefeuille-titres		-	-
Dividendes		-	-
Revenus des placements monétaires	8	88	1 379
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		88	1 379
Charges de gestion des placements	9	(684 252)	(454 500)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(684 164)	(453 122)
Autres charges	10	(42 994)	(71 373)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(727 158)	(524 494)
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(727 158)	(524 494)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4	1 867 195	1 250 685
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	4	41 296	13 609
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 181 332	739 799

FCPR RELANCE+

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2025	31/12/2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	1 181 332	739 799
Résultat d'exploitation	(727 158)	(524 494)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 867 195	1 250 685
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	41 296	13 609
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	27 500 000
Souscriptions		
- Capital	-	27 500 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 181 332	28 239 799
ACTIF NET		
En début d'exercice	28 239 799	-
En fin d'exercice	29 421 131	28 239 799
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	27 500	27 500
En fin d'exercice	27 500	27 500
VALEUR LIQUIDATIVE	1 069,859	1 026,902
TAUX DE RENDEMENT	4,18%	2,69%

FCPR RELANCE+

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR RELANCE+ » est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée, régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAC PRIVATE MANAGEMENT » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément et le visa du Conseil du Marché Financier, respectivement le 18 Mars 2024 et le 19 Mars 2024.

Le fonds a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.

Il est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

La durée de vie est de 10 ans à compter de sa constitution. Elle peut être prorogée deux fois pour une période d'un an.

Le montant du fonds est de D : 50.000.000 divisé en 50.000 parts d'une valeur nominale de D : 1.000 chacune
Au 31 décembre 2025, le montant souscrit et libéré du fonds s'élève à D : 27.500.000.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR RELANCE+ est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAC PRIVATE MANAGEMENT.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

La durée de l'exercice comptable est d'un an, il commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds se résument comme suit :

Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont inscrits dans les charges.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

FCPR RELANCE+

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 29.516.951, et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	Pourcentage de détention	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	Tires OPCVM			26 399 071	29 516 951	100,33%
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	180 555		26 399 071	29 516 951	100,33%
	TOTAL			26 399 071	29 516 951	100,33%

FCPR RELANCE+

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<u>Solde au 31 décembre 2024</u>	27 025 584	1 250 685	28 276 269	13 609
Acquisitions de l'exercice				
Titres OPCVM			-	
Cessions de l'exercice				
Titres OPCVM	(626 513)		(626 513)	41 296
Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuilles titres		1 867 195	1 867 195	
<u>Solde au 31 décembre 2025</u>	<u>26 399 071</u>	<u>3 117 880</u>	<u>29 516 951</u>	<u>41 296</u>

FCPR RELANCE+*Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée**Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis***Note 5 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 59.500, contre D : 29.750 au 31 décembre 2024, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Dépositaire	59 500	29 750
Total	<u>59 500</u>	<u>29 750</u>

Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 40.124, contre D : 14.915 au 31 décembre 2024, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	3 501	2 825
Honoraires commissaire aux comptes	13 623	12 000
Jetons de présence comité de stratégie et suivie	23 000	-
Etat, retenue à la source	-	90
Total	<u>40 124</u>	<u>14 915</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	27 500 000
Plus (ou moins) values réalisées et potentielles sur titres de 2024	1 264 293
Nombre de parts émises	27 500
Nombre de copropriétaires	7

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 867 195
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	41 296

Capital au 31-12-2025

Montant	30 672 784
Nombre de parts	27 500
Nombre de copropriétaires	7

FCPR RELANCE+*Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée**Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis***Note 8 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce, poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 88, contre D: 1.379 au 31 décembre 2024 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Note 9 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements enregistrées au 31 décembre 2025 s'élèvent à D : 684.252, contre D: 454.500 en 2024 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	654 502	424 750
Rémunération du dépositaire	29 750	29 750
Total	<u>684 252</u>	<u>454 500</u>

Note 10 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 42.994, contre D : 71.373 en 2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	3 501	2 825
Frais de constitution	-	56 000
Honoraires commissaire aux comptes	15 246	12 000
Jetons de présence comité de stratégie et suivie	23 000	-
Impôts et taxes	1 070	260
Commissions bancaires	177	288
Total	<u>42 994</u>	<u>71 373</u>

Note 11 : Autres informations**11.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenus des placements	0,003	0,050
Charges de gestion des placements	(24,882)	(16,527)
Revenus net des placements	<u>(24,879)</u>	<u>(16,477)</u>
Autres charges	(1,563)	(2,595)
Résultat d'exploitation (1)	<u>(26,442)</u>	<u>(19,073)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	<u>(26,442)</u>	<u>(19,073)</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	67,898	45,479
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,502	0,495
Plus (ou moins) values sur titres (2)	<u>69,400</u>	<u>45,974</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>42,958</u>	<u>26,902</u>
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>69,400</u>	<u>45,974</u>
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>69,400</u>	<u>45,974</u>
Distribution de dividende	-	-
Valeur liquidative	<u>1 069,859</u>	<u>1 026,902</u>
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	2,37%	1,63%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,26%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(2,52%)	(1,88%)

FCPR RELANCE+

*Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis*

11.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du "FCPR RELANCE+" est confiée à la société "MAC PRIVATE MANAGEMENT". Celle-ci est chargée de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements,
- Le suivi des participations et la représentation du Fonds aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille,
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière).

La société de gestion percevra des honoraires de gestion d'un montant correspondant à 2% HT l'an du montant des souscriptions, payables à l'avance au début de chaque semestre.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 20.000 dinars HT et un maximum de 25.000 dinars HT.



FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1

Rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Messieurs les Administrateurs
de la société GAT Investissement S.A
92, Avenue Hédi Chaker
Tunis 1002

I. Rapport sur l'audit des états financiers du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 35 661 083 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice qui s'élèvent à 54 644 DT.

A notre avis, les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1, au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon les règles.

Les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F, Société d'expertise Comptable
Immeuble The Screen, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis, Tunisie.

T: +216 (0) 71 160 000 / 71 862 156 / 71 963 900, F: +216 (0) 71 861 789, www.pwc.com

Société à responsabilité limitée au capital de 18 000 DT RNE 024410T
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport du gestionnaire sur la gestion du fonds

La responsabilité du rapport sur la gestion du fonds incombe au gestionnaire du fonds, la société GAT Investissement S.A.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport sur la gestion du fonds établi par le gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport sur la gestion du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport sur la gestion du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport sur la gestion du fonds semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport sur la gestion du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire, la société GAT Investissement S.A, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. À ce titre, nous rappelons que la responsabilité de la conception, de la mise en place et du suivi d'un système de contrôle interne, ainsi que

de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au conseil d'administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 24 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F

Les Commissaires aux Comptes Associés

MTBF

Membre de PwC network

Member of The System - CICA - Les Palmes, Zone Nord-Est

Mohamed Lassaad BORJI

Les Berges du Lac de Tunis, 1055 Tunis, Tunisie

ME: 083343278 / A / M / 000

BILAN
AU 31 DECEMBRE 2025
(Exprimé en dinar tunisien)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille titres	AC1	34 715 253	27 349 046
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	AC1-a	27 704 220	23 101 836
Obligations et valeurs assimilées	AC1-b	2 807 192	2 700 235
Autres valeurs	AC1-c	4 203 841	1 546 975
Placements monétaires et disponibilités		1 020 692	8 246 657
Disponibilités	AC2	1 020 692	8 246 657
Créances d'exploitation	AC3	1 421	70 199
TOTAL ACTIF		35 737 366	35 665 902
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	PA1	29 748	29 748
Autres créditeurs divers	PA2	46 535	32 884
TOTAL PASSIF		76 283	62 632
Capital	CP1	34 893 989	34 890 820
Sommes distribuables		767 094	712 450
Sommes distribuables des exercices antérieurs		712 450	13
Sommes distribuables de la période		54 644	712 437
ACTIF NET		35 661 083	35 603 270
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		35 737 366	35 665 902

ETAT DE RESULTAT
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025
(Exprimé en dinar tunisien)

LIBELLE	Note	31/12/2025	31/12/2024
Revenus du portefeuille titres	PR1	997 968	499 570
Dividendes		472 582	126 341
Revenus des obligations et valeurs assimilées		170 690	73 261
Revenus des autres valeurs		354 696	299 968
Revenus des placements monétaires	PR2	340 431	1 531 363
Revenus des placements monétaires		340 431	1 531 363
Total des revenus des placements		1 338 399	2 030 933
Charges de gestion des placements	CH1	-1 124 559	-1 142 699
Revenus nets des placements		213 840	888 234
Autres charges	CH2	-159 196	-175 797
Résultat d'exploitation		54 644	712 437
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
Sommes distribuables de l'exercice		54 644	712 437
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres (*)		3 169	-807 201
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		-	-
Frais de négociation des titres		-	-
Résultat net de l'exercice		57 813	-94 764

(*) Le solde de l'exercice 2024 a été ajusté afin de refléter la variation réelle des plus- ou moins-values potentielles sur titres.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025
(Exprimé en dinar tunisien)

LIBELLE	Note	31/12/2025	31/12/2024
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		57 813	-94 764
Résultat d'exploitation		54 644	712 437
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		3 169	-807 201
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		-	-
Frais de négociation des titres		-	-
Distribution de dividendes		-	969 103
a- Souscriptions		-	-
- Capital		-	-
- Régularisation des sommes non distribuables		-	-
- Régularisation des sommes distribuables		-	-
- Droits d'entrée		-	-
b - Rachats		-	-
- Capital		-	-
- Régularisation des sommes non distribuables		-	-
- Régularisation des sommes distribuables		-	-
- Droits de sortie		-	-
Variation de l'actif net		57 813	-1 063 867
<u>Actif net</u>			
a- en début de période		35 603 270	36 667 136
b - en fin de période		35 661 083	35 603 270
<u>Nombre d'actions</u>			
a - en début de période		35 600	35 600
b - en fin de période		35 600	35 600
Valeur liquidative		1 001,716	1 000,092
Rendement de l'exercice		0,16%	-0,26%

Note 1. PRESENTATION DU FONDS

FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure simplifiée, régi par :

- Le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application, notamment la loi n°2005-105 du 19 décembre 2005, relative à la création des fonds communs de placement à risques ;
- La loi n°88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et les textes subséquents la complétant ou la modifiant ; et
- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des Organismes de Placement Collectif.

FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 a été créé à l'initiative conjointe de la société GAT INVESTISSEMENT S.A. et d'ATTIJARI BANK et a obtenu l'agrément de constitution en tant que Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) par décision du Conseil du Marché Financier (CMF) n° 08-2020 du 10 mars 2020.

Le prospectus visé par le Conseil du Marché Financier en date du 23 mars 2020 est mis à la disposition du public.

Le dépositaire de ce fonds est ATTIJARI BANK, le gestionnaire étant GAT INVESTISSEMENT S.A.

Il a pour objet principal la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou cession, au renforcement des opportunités d'investissement et de fonds propres des sociétés.

Le montant du fonds est de quarante millions de dinars (40.000.000 DT) réparti en quarante mille (40.000) parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille dinars (1.000 DT) chacune.

La durée de vie du fonds est de 10 ans et pourrait être éventuellement prorogée de deux périodes d'un an chacune.

FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 n'est pas doté de la personnalité morale et est par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt. Cependant les revenus des capitaux mobiliers réalisés par le fonds sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt.

Note 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025, ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi 96-112 et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 et notamment les normes comptables tunisiennes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Note 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers de FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires ainsi que les rendements des actions SICAV sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4. NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET L'ÉTAT DE RESULTAT

AC1-a Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de cette rubrique s'élève à 27 704 220 DT au 31 décembre 2025. Le détail se présente comme suit :

Désignation des titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur brute au 31/12/2025	Provisions & réévaluation des actions	Valeur nette au 31/12/2025	% de l'actif Net
Actions et droits rattachés		25 417 397	25 417 397	-1 500 728	23 916 669	67,07%
BRIDGES SA	34 998	699 960	699 960	305 912	1 005 872	2,82%
AL KINDY	73 500	1 499 400	1 499 400	-499 900	999 500	2,80%
ABIRIDIA	31 999	3 199 900	3 199 900	-	3 199 900	8,97%
L'Homard	1 700 000	2 599 300	2 599 300	-	2 599 300	7,29%
ETL Technology (SARL)	34 999	1 399 960	1 399 960	-806 740	593 220	1,66%
ML Innovation (SARL)	1 250	500 000	500 000	-500 000	-	0,00%
Global Soft Net	43 280	1 199 981	1 199 981	-	1 199 981	3,36%
L'Ideal Lycée Secondaire Privé	218 750	3 519 688	3 519 688	-	3 519 688	9,87%
Méthania Industrie	120 000	4 200 000	4 200 000	-	4 200 000	11,78%
Qualifour	7 650	1 999 993	1 999 993	-	1 999 993	5,61%
Galien Pharmaceuticals	420 000	4 200 000	4 200 000	-	4 200 000	11,78%
Elokencia	497	399 215	399 215	-	399 215	1,12%
Titres OPCVM		2 992 834	3 787 551	-	3 787 551	10,62%
FCP GAT Obligataire	493	500 409	527 804	-	527 804	1,48%
FCP GAT Performance	247	2 492 425	3 259 747	-	3 259 747	9,14%
Total		28 410 231	29 204 948	-1 500 728	27 704 220	77,69%

AC1-b Obligations et valeurs assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 2 807 192 DT au 31 décembre 2025. Le détail se présente comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Date de souscription	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif Net
Obligations convertibles en actions			2 650 000	2 807 192	7,87%
OCA l'Homard	80 000	07/06/2023	400 000	419 946	1,18%
OCA ML Innovation	7 500	28/12/2023	750 000	796 965	2,23%
OCA Qualifour	150 000	20/12/2023	1 500 000	1 590 281	4,46%
Total			2 650 000	2 807 192	7,87%

AC1-c Autres valeurs

Le solde de cette rubrique s'élève à 4 203 841 DT au 31 décembre 2025. Le détail se présente comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif Net
Comptes courants associés	4 000 000	4 203 841	11,79%
Compte courant associé Bridges SA	400 000	434 504	1,22%
Compte courant associé L'Homard	1 050 000	1 054 356	2,96%
Compte courant associé ABIRIDIA	1 250 000	1 348 932	3,78%
Compte courant associé ML Innovation	700 000	735 671	2,06%
Compte courant associé Al Kendy	600 000	630 378	1,77%
Total	4 000 000	4 203 841	11,79%

Les mouvements du portefeuille titres

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins-value latentes	Valeur au 31/12/2025	Plus ou moins-value réalisées
Solde au 31/12/2024	27 961 016	97 210	-709 180	27 349 046	-
Acquisition de l'exercice	7 149 215	-	-	7 149 215	-
Actions et droits rattachés	4 599 215	-	-	4 599 215	-
OPCVM	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
CCA	2 550 000	-	-	2 550 000	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-	-
Actions et droits rattachés	-	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
CCA	-	-	-	-	-
Remboursement de l'exercice	-50 000	-	-	-50 000	-
Actions et droits rattachés	-	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
CCA	-50 000	-	-	-50 000	-
Variation des plus ou moins-values latentes	-	-	3 169	3 169	-
Variation des intérêts courus	-	263 823	-	263 823	-
Solde au 31/12/2025	35 060 231	361 033	-706 011	34 715 253	-

AC2- Disponibilités

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 020 692 DT au 31 décembre 2025 contre 8 246 657 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en banque	1 020 692	8 246 657
Total	1 020 692	8 246 657

PA1 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique n'a pas connu de variation au cours de 2025. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Gestionnaire	-2	-2
Dépositaire	29 750	29 750
TOTAL	29 748	29 748

PA2 Autres créditeurs divers

Le solde de cette rubrique s'élève à 46 535 DT au 31 décembre 2025 contre 32 884 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Jetons de présence du comité stratégique	8 000	-
Jetons de présence du comité investissement	8 000	2 667
Jetons de présence des comités	8 000	4 000
Honoraires CAC	16 500	16 500
Redevance CMF	3 665	3 567
Impôts et taxes à payer	2 255	15
Autres créditeurs	115	6 135
Total	46 535	32 884

CP1 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2024	
Montant	34 890 820
Nombre de parts	35 600
Nombre de porteurs	2
Souscriptions réalisées	
Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de porteurs nouveaux	-
Rachats effectués	
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de porteurs sortants	-
Autres effets sur le capital	
Régularisation des sommes non distribuables	-
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-
Variation des plus ou moins- valeurs potentielles sur titres	3 169
Frais de négociation de titres	-
Capital au 31/12/2025	
Montant	34 893 989
Nombre de parts	35 600
Nombre de porteurs	2

PR1 Revenus des autres valeurs

Les revenus des autres valeurs s'élèvent au titre de l'exercice 2025 à 997 968 DT.

Description	31/12/2025	31/12/2024
Revenus, actions, valeurs assimilés et droits rattachés	321 982	299 968
Dividendes OPCVM	150 601	126 341
Revenus des obligations et des autres valeurs	525 385	73 261
TOTAL	997 968	499 570

PR2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 340 431 DT au 31 décembre 2025 contre 1 531 363 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur les comptes de dépôt	340 431	1 531 363
TOTAL	340 431	1 531 363

CH1 Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent à 1 124 559 DT au 31 décembre 2025 contre 1 142 699 DT au 31 décembre 2024.

Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	1 059 104	1 059 104
Rémunération du dépositaire	29 751	29 750
Rémunération des distributeurs	35 704	53 845
TOTAL	1 124 559	1 142 699

CH2 Autres Charges

Les autres charges s'élèvent à 159 196 DT au 31 décembre 2025 contre 175 797 DT au 31 décembre 2024. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération CAC	16 093	16 498
Redevance CMF	3 859	3 772
Frais divers bancaires	17	242
Jetons de présence	25 333	6 667
Autres impôts et taxes et versements assimilés	113 894	148 618
Total	159 196	175 797

Note 5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont nuls au 31 décembre 2025.

5.2 Données par part et ratios pertinents

Désignation	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	37,595	57,049	61,198	0,062	0,061
Charges de gestion des placements	31,589	32,098	29,703	0,027	0,030
Revenus nets des placements	6,007	24,950	31,494	0,035	0,031
Autres charges	4,472	4,938	4,272	0,009	0,014
Résultat d'exploitation	1,535	20,012	27,222	0,027	0,018
Sommes distribuables de l'exercice	1,535	20,012	27,222	0,027	0,018
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres	0,089	-22,674	2,871	0,000	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat net de l'exercice	1,624	-2,662	30,093	0,026	0,018
Droits d'entrée et de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-22,585	-19,803	2,753	0,000	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Distribution de dividendes	0,000	27,222	27,825	0,000	0,000
Nombre de parts	35 600	35 600	35 600	24 600	14 600
Valeur Liquidative	1 001,716	1 000,092	1 029,976	1 040,097	1 021,406
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion / Actif Net Moyen	3,16%	3,16%	2,88%	3,57%	3,02%
Autres charges / Actif Net Moyen	0,45%	0,49%	0,41%	0,85%	1,36%
Résultat distribuable Exercice / Actif Net Moyen	0,15%	1,97%	2,64%	2,65%	1,76%
Actif Net Moyen	35 632 177	36 135 203	36 667 136	25 586 385	14 912 520

5.3 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 est confiée à GAT Investissement. Celle-ci est chargée, des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. En contrepartie de ses prestations. GAT Investissement S.A perçoit une rémunération HT de 2,5% l'année calculée sur la base des montants des parts souscrites et libérées. Elle s'élève à 1 059 104 DT TTC au titre de l'exercice 2025.

5.4 Rémunération du dépositaire

Le Dépositaire perçoit une commission annuelle fixée à 0,10% HT de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum forfaitaire de cinq mille (5 000) dinars HT et un maximum de Vingt Cinq Mille (25 000) dinars HT. Ces frais seront réglés en sus des Honoraires de gestion du Gestionnaire directement par le Fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la valeur liquidative. Elle s'élève à 29 750 DT TTC au titre de l'exercice 2025.

5.5. Rémunération des distributeurs

Les distributeurs correspondent aux différents prestataires de services liés à l'activité du FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1.



FCPR Growth Venture Capital

Rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Messieurs les Administrateurs de la société
GAT Investissement S.A
92, Avenue Hédi Chaker
Tunis 1002

I. Rapport sur l'audit des états financiers du fonds FCPR Growth Venture Capital

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCPR Growth Venture Capital, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 23 698 059 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice qui s'élèvent à 520 647 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCPR Growth Venture Capital, au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon les règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport sur la gestion du fonds incombe au conseil d'administration du gestionnaire du fonds, la société GAT Investissement S.A.

Les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F, Société d'expertise Comptable
Immeuble "The Screen", Les jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
T: +216 (0) 71 160 000 / 71 862 156 / 71 963 900, F: +216 (0) 71 861 789, www.pwc.com

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport sur la gestion du fonds établi par le gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport sur la gestion du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport sur la gestion du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport sur la gestion du fonds semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport sur la gestion du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance du gestionnaire pour les états financiers

Le conseil d'administration du gestionnaire, la société GAT Investissement S.A, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds FCPR Growth Venture Capital à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction du gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds FCPR Growth Venture Capital.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. À ce titre, nous rappelons que la responsabilité de la conception, de la mise en place et du suivi d'un système de contrôle interne, ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au conseil d'administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 24 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F

Mohamed Lassaad BORJI


Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF
Membre de PwC Network
Immeuble The Screen, Cité des Pins, Zone Nord-Est
Les Berges du Lac de Tunis, 1033 Tunis, Tunisie
MF: 0833413 / B / 4 / M / 000

BILAN
AU 31 DECEMBRE 2025
(Exprimé en dinar tunisien)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Actif			
Portefeuille Titres	AC1	7 825 648	-
Actions, Valeurs Assimilées et droits rattachés	AC1-a	7 825 648	-
Obligations et Valeurs Assimilées		-	-
Placements monétaires & disponibilités	AC2	15 963 814	11 784 554
Placements monétaires	AC2-a	14 071 039	7 007 923
Disponibilités	AC2-b	1 892 775	4 776 631
Total actif		23 789 462	11 784 554
Passif			
Opérateurs créditeurs	PA1	28 239	13 995
Autres créditeurs divers	PA2	63 164	11 099
Total passif		91 403	25 094
Actif Net			
Capital	CP1	23 177 392	11 500 000
Sommes distribuables	CP2	520 667	259 460
Sommes distribuables des exercices antérieurs		20	-
Résultat d'exploitation de la période		520 647	259 460
Actif net		23 698 059	11 759 460
Total passif et actif net		23 789 462	11 784 554

ETAT DE RESULTAT
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025
(Exprimé en dinar tunisien)

Libellé	Note	31/12/2025	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Revenus du portefeuille titres	PR1	254 723	-
Dividendes		254 723	-
Revenus des Obligations et Valeurs Assimilées		-	-
Revenus des placements monétaires	PR2	1 005 270	614 656
Total des revenus des placements		1 259 993	614 656
Charges de gestion des placements	CH1	-692 595	-277 602
Revenus nets des placements		567 398	337 054
Autres produits		-	-
Autres charges	CH2	-46 751	-77 594
Résultat d'exploitation		520 647	259 460
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
Sommes distribuables de l'exercice		520 647	259 460
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		-122 608	-
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		-	-
Frais de négociation des titres		-	-
Résultat net de la période		398 039	259 460

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)

Libellé	31/12/2025	<u>Du 08/03/2024 au</u> <u>31/12/2024</u>
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	398 039	259 460
Résultat d'exploitation	520 647	259 460
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-122 608	-
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-	-
Frais de négociation des titres	-	-
Distribution de dividendes	-259 440	-
Transactions sur le capital	11 800 000	11 500 000
a- Souscriptions	11 800 000	11 500 000
- Capital	11 800 000	11 500 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
- Droits d'entrée	-	-
b - Rachats	-	-
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
- Droits de sortie	-	-
Variation de l'actif net	11 938 599	11 759 460
<u>Actif net</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
a- en début de période	11 759 460	11 500 000
b - en fin de période	23 698 059	11 759 460
<u>Nombre d'actions</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
a - en début de période	11 500	11 500
b - en fin de période	23 300	11 500
Valeur liquidative	1 017,084	1 022,562
Rendement de la période	1,67%	2,26%

Note 1. PRESENTATION DU FONDS

FCPR Growth Venture Capital est un fonds commun de placement à risque, régi par :

- le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ainsi que ses différents textes d'application,
- et le décret n° 2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la société GAT INVESTISSEMENT S.A. et de la Tunisian Saudi Bank et a obtenu l'agrément de constitution en tant que Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) par décision du Conseil du Marché Financier (CMF) n° 24-1121 du 6 mars 2024, délivrée en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994.

Le prospectus visé par le Conseil du Marché Financier en date du 6 mars 2024 est mis à la disposition du public.

Le dépositaire de ce fonds est Tunisian Saudi Bank, le gestionnaire étant GAT INVESTISSEMENT S.A.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le montant du fonds est de 45 000 000 DT réparti en 45 000 Parts de 1 000 DT chacune.

La durée de vie du fonds est de 10 ans à compter de la date de sa constitution sauf les cas de dissolution anticipée visés aux articles 22 septies et 33 du code des organismes de placement collectif. La durée de vie du fonds pourrait être éventuellement prolongée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune, à l'initiative du gestionnaire avec le consentement du dépositaire.

FCPR Growth Venture Capital n'est pas doté de la personnalité morale et est par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt. Cependant les revenus des capitaux mobiliers réalisés par le fonds sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt.

Note 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de FCPR Growth Venture Capital relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025, ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables tunisiennes 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Note 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers de FCPR Growth Venture Capital sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires ainsi que les rendements des actions SICAV sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3. *Evaluation des autres placements*

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

Les placements en BTA sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus). Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4. *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.5. *Traitement des opérations de pension livrée*

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « Revenus des placements monétaires ».

Note 4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET L'ETAT DE RESULTAT

AC1-a Actions, valeurs assimilées et droit rattachés

Le solde de cette rubrique s'élève à 7 825 648 DT au 31 décembre 2025 et se détaille comme suit :

Désignation des titres	Nombres de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif Net
Actions et droits rattachés		4 399 738	4 399 738	18,57%
Smartbat	36 376	999 976	999 976	4,22%
BNS Engineering	6 894	3 399 762	3 399 762	14,35%
Titres OPCVM		3 548 518	3 425 910	14,46%
FCP GAT Obligataire	3 200	3 548 518	3 425 910	14,46%
Total		7 948 256	7 825 648	33,02%

Les mouvements du portefeuille titres

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins-value potentielles	Valeur au 31/12/2025	Plus ou moins-value réalisées
Solde au 31/12/2024	-	-	-	-	-
Acquisition de l'exercice	7 948 256	-	-	7 948 256	-
Actions et droits rattachés	4 399 738	-	-	4 399 738	-
OPCVM	3 548 518	-	-	3 548 518	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-	-
Actions et droits rattachés	-	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Remboursement de l'exercice	-	-	-	-	-
Actions et droits rattachés	-	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Variation des plus ou moins-values potentielles	-	-	-122 608	-122 608	-
Variation des intérêts courus	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2025	7 948 256	-	-122 608	7 825 648	-

AC2-a Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique s'élève à 14 071 039 DT au 31 décembre 2025 et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation	Cédant	Taux	Échéance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	Prise en pension				13 999 486	14 071 039	59,38%
TN 000 8000580	PL BNA 1M 8% 08/12/2025	BNA	8,00%	08/01/2026	13 999 486	14 071 039	59,38%
Total	Total				13 999 486	14 071 039	59,38%

AC2-b Disponibilités

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 892 775 DT au 31 décembre 2025. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en banque	1 892 775	4 575 529
Intérêt à recevoir	-	201 102
TOTAL	1 892 775	4 776 631

PA1 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à 28 239 DT au 31 décembre 2025. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Dépositaire	28 239	13 995
TOTAL	28 239	13 995

PA2 Autres créditeurs divers

Le solde de cette rubrique s'élève à 63 164 DT au 31 décembre 2025. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires CAC	13 445	9 923
Jetons de présence des comités à payer	30 000	-
Honoraires DD à payer	17 316	-
Redevance annuelle CMF	2 373	1 176
Impôts et taxes	30	-
TOTAL	63 164	11 099

CP1 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2024	
Montant	11 500 000
Nombre de parts	11 500
Nombre de porteurs	2
Souscriptions réalisées	
Montant	11 800 000
Nombre de parts émises	11 800
Nombre de porteurs nouveaux	-
Rachats effectués	
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de porteurs sortants	-
Autres effets sur le capital	
Régularisation des sommes non distribuables	-
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-
Variation des plus ou moins- valeurs potentielles sur titres	-122 608
Frais de négociation de titres	-
Capital au 31/12/2025	
Montant	23 177 392
Nombre de parts	23 300
Nombre de porteurs	2

CP2 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat des parts. Le solde de ce poste au 31 décembre 2025 se détaille ainsi :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Résultat d'exploitation	520 647	259 460
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables	520 647	259 460

PR1 Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent à 254 723 DT au titre de l'exercice 2025. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Revenus des actions	254 723	-
Total	254 723	-

PR2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 1 005 270 DT au 31 décembre 2025. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Revenus des placements monétaires	1 005 270	606 150
Intérêt sur compte de dépôt	-	8 506
Total	1 005 270	614 656

CH1 Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent à 692 595 DT au 31 décembre 2025. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	614 313	263 607
Rémunération du dépositaire	28 239	13 995
Rémunération des distributeurs	50 043	-
Total	692 595	277 602

CH2 Autres Charges

Les autres charges s'élèvent à 46 751 DT au titre de la période. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Rémunération des CAC	13 806	9 923
Jetons de présence des comités	30 000	-
Frais de constitution	-	66 030
Redevance CMF	2 574	1 277
Services bancaires et assimilés	191	98
Impôts, taxes et versements assimilés	180	266
Total	46 751	77 594

Note 5. Autres informations**5.1 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont nuls au 31 décembre 2025.

5.2 Données par part et ratios pertinents

Désignation	31/12/2025	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Revenus des placements	54,077	53,448
Charges de gestion des placements	-29,725	-24,139
Revenus nets des placements	24,352	29,309
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-2,006	-6,747
Résultat d'exploitation	22,345	22,562
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	22,345	22,562
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres	-5,262	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,000	0,000
Frais de négociation des titres	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	-5,262	0,000
Résultat net de la période	22,345	22,562
Droits d'Entrée et de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-5,262	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-5,262	0,000
Distribution de dividendes	11,135	0,000
Nombre de parts	23 300	11 500
Valeur Liquidative	1 017,084	1 022,562
Ratios de gestion des placements		
Charges / Actif Net Moyen	3,91%	2,39%
Autres charges / Actif Net Moyen	0,26%	0,67%
Résultat distribuable Exercice / Actif Net Moyen	2,94%	2,23%
Actif Net Moyen	17 728 760	11 629 730

5.3 Rémunération du gestionnaire

Le gestionnaire a facturé, au fonds FCPR Growth Venture Capital durant l'exercice 2025, des frais de gestion, en tant que gestionnaire dudit fonds, pour un montant total TTC de 614 313 DT. En rémunération des services de gestion du FCPR, le gestionnaire perçoit une commission de 2,5% HT du montant des souscriptions, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

Les honoraires de gestion sont facturés par le gestionnaire au fonds trimestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois (3) mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

En cas de souscription au Fonds en milieu d'année, les Honoraires de Gestion seront calculés au prorata temporis.

5.4 Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaires, Tunisian Saudi Bank perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net, avec un minimum de 5 000 dinars et un maximum de 25 000 dinars ; La rémunération du dépositaire, négociée par la société de gestion, sera payée à terme échu dans les trente jours suivant la date d'établissement de la valeur liquidative du fonds.

La rémunération du dépositaire pour l'exercice 2025 s'élève à un montant TTC de 28 239 DT.



Société d'expertise comptable

Inscrite au Tableau de l'Ordre

Immeuble International City Center - Tour des Bureaux

Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie

Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405

IU:0048096H - MF : 048096 HAM 000

Mail : administration@finor.com.tn

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les membres du conseil d'administration
de la société « MAC PRIVATE MANAGEMENT »
gestionnaire de « FCPR IKLAA »

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement à risque «FCPR IKLAA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 11.808.115, un actif net de D : 11.773.913 et un bénéfice de D : 273.913.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR IKLAA » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « FCPR IKLAA » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « FCPR IKLAA » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds commun de placement à risque « FCPR IKLAA », de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR IKLAA ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 30 Mars 2026

FINOR

Mustapha MEDHIOUB


FINOR
Société d'Expertise Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord de Tunis
Tél: (LG) 70.728.450 - Fax: 70.728.405

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF		Note	31/12/2025
Portefeuille-titres	4		<u>11 805 636</u>
Titres OPCVM			11 805 636
Placements monétaires et disponibilités			<u>2 479</u>
Disponibilités			2 479
Créances d'exploitation			<u>-</u>
TOTAL ACTIF			<u><u>11 808 115</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5		23 800
Autres créditeurs divers	6		10 401
TOTAL PASSIF			<u><u>34 201</u></u>
ACTIF NET			
Capital	7		12 061 923
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos			-
Sommes distribuables de l'exercice en cours			(288 010)
ACTIF NET			<u><u>11 773 913</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			<u><u>11 808 115</u></u>

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>31/12/2025</i>
Revenus du portefeuille-titres		-
Dividendes		-
Revenus des placements monétaires	8	1 451
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 451
Charges de gestion des placements	9	(229 363)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(227 913)
Autres charges	10	(60 097)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(288 010)
Régularisation du résultat d'exploitation		-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(288 010)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4	557 251
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	4	4 672
RESULTAT DE L'EXERCICE		273 913

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2025
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	273 913
Résultat d'exploitation	(288 010)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	557 251
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4 672
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	11 500 000
Souscriptions	
- Capital	11 500 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
Rachats	
- Capital	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	11 773 913
ACTIF NET	
En début d'exercice	-
En fin d'exercice	11 773 913
NOMBRE DE PARTS	
En début d'exercice	11 500
En fin d'exercice	11 500
VALEUR LIQUIDATIVE	1 023,819
TAUX DE RENDEMENT	2,38%

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR IKLAA » est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée, régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAC PRIVATE MANAGEMENT » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément et le visa du Conseil du Marché Financier, respectivement le 19 Décembre 2024 et le 05 Mars 2025.

Le fonds a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.

Il est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

La durée de vie est de 10 ans à compter de sa constitution. Elle peut être prorogée deux fois pour une période d'un an.

Le montant du fonds est de D : 40.000.000 divisé en 40.000 parts d'une valeur nominale de D : 1.000 chacune
Au 31 décembre 2025, le montant souscrit et libéré du fonds s'élève à D : 11.500.000.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR IKLAA est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAC PRIVATE MANAGEMENT.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

La durée de l'exercice comptable est d'un an, il commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Par exception le premier exercice commence à courir à compter de la date de constitution du fonds jusqu'au 31 décembre de la même année.

Ainsi, le premier exercice social s'étale du 07 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds se résument comme suit :

Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont inscrits dans les charges.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 11.805.636, et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	Pourcentage de détention	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	Tires OPCVM			11 248 385	11 805 636	100,27%
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	72 215		11 248 385	11 805 636	100,27%
	TOTAL			11 248 385	11 805 636	100,27%

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> d'acquisition	<u>Plus (moins)</u> values latentes	<u>Valeur</u> au 31 décembre	<u>Plus (moins)</u> values réalisées
<u>Solde au départ</u>	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice				
Titres OPCVM	11 499 735		11 499 735	
Cessions de l'exercice				
Titres OPCVM	(251 350)		(251 350)	4 672
Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuilles titres		557 251	557 251	
<u>Solde au 31 décembre 2025</u>	<u>11 248 385</u>	<u>557 251</u>	<u>11 805 636</u>	<u>4 672</u>

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 23.800, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>
Dépositaire	23 800
Total	<u>23 800</u>

Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 10.401, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>
Redevance CMF	1 401
Honoraires commissaire aux comptes	9 000
Total	<u>10 401</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Capital en début de période

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

Souscriptions réalisées

Montant	11 500 000
Nombre de parts émises	11 500
Nombre de copropriétaires	4

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	557 251
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4 672

Capital au 31-12-2025

Montant	12 061 923
Nombre de parts	11 500
Nombre de copropriétaires	4

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 8 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 1.451 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Note 9: Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements enregistrées au 31 décembre 2025 s'élèvent à D : 229.363, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>
Rémunération du gestionnaire	205 563
Rémunération du dépositaire	23 800
Total	<u>229 363</u>

Note 10 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 60.097, et s'analyse comme suit

	<u>31/12/2025</u>
Redevance CMF	1 401
Frais de constitution	49 001
Honoraires commissaire aux comptes	9 000
Impôt et taxe	210
Commissions bancaires	113
Autres	371
Total	<u>60 097</u>

Note 12 : Autres informations**12.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>
Revenus des placements	0,126
Charges de gestion des placements	(19,945)
Revenus net des placements	<u>(19,818)</u>
Autres charges	(5,226)
Résultat d'exploitation (1)	<u>(25,044)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	-
Sommes distribuables de l'exercice	<u>(25,044)</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	48,457
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,406
Plus (ou moins) values sur titres (2)	<u>48,863</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>23,819</u>
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>48,863</u>
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>48,863</u>
Distribution de dividende	-
Valeur liquidative	<u>1 023,819</u>
Ratios de gestion des placements	
Charges / actif net moyen	1,97%
Autres charges / actif net moyen	0,52%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(2,47%)

FCPR IKLAA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du "IKLAA" est confiée à la société "MAC PRIVATE MANAGEMENT". Celle-ci est chargée de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements,
- Le suivi des participations et la représentation du Fonds aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille,
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière).

La société de gestion percevra des honoraires de gestion d'un montant correspondant à 2% HT l'an du montant des souscriptions, payables à l'avance au début de chaque semestre.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 20.000 dinars HT et un maximum de 25.000 dinars HT.



Société d'expertise comptable

Inscrite au Tableau de l'Ordre

Immeuble International City Center - Tour des Bureaux

Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie

Tel (L.G) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405

RC : B1114411996 - MF : 048096 HAM 000

Mail : administration@finor.com.tn

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les membres du conseil d'administration
de la société « MAC PRIVATE MANAGEMENT »
gestionnaire de « FCPR INKADH »

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement à risque « FCPR INKADH », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 44.931.070, un actif net de D : 44.720.483 et un déficit de D : 1.235.848.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR INKADH » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « FCPR INKADH » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « FCPR INKADH » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds commun de placement à risque « FCPR INKADH », de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR INKADH »

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 30 Mars 2026

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

FINOR
Société d'Expertise Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
International City Center - Tour des Bureaux
Centre El Bahi Nord de Tunis
Tél: (R.O) 70.728.450 - Fax: 70.728.405

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	30 031 685	32 571 103
Actions et droits rattachés		29 000 000	29 500 000
Titres OPCVM		716 692	2 751 903
Obligations et valeurs assimilées		314 993	319 200
Placement monétaires et disponibilités		6 494 226	6 503
Placements monétaires	5	6 484 133	-
Disponibilités		10 093	6 503
Créances d'exploitation	6	8 405 159	1 079 127
TOTAL ACTIF		44 931 070	33 656 733
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	139 169	130 419
Autres créditeurs divers	8	71 418	69 983
TOTAL PASSIF		210 587	200 402
ACTIF NET			
Capital	9	49 490 373	37 386 831
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		(3 930 500)	(3 096 940)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(839 390)	(833 560)
ACTIF NET		44 720 483	33 456 331
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		44 931 070	33 656 733

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Du 01/01 au 31/12/2025	Du 01/01 au 31/12/2024
Revenus du portefeuille-titres	10	<u>23 577</u>	<u>287 044</u>
Dividendes		-	267 844
Revenus des obligations et valeurs assimilées		23 577	19 200
Revenus des placements monétaires	11	<u>334 717</u>	<u>8 337</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>358 294</u>	<u>295 381</u>
Charges de gestion des placements	12	(1 063 996)	(992 286)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>(705 702)</u>	<u>(696 905)</u>
Autres charges	13	(133 688)	(136 655)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>(839 390)</u>	<u>(833 560)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>(839 390)</u>	<u>(833 560)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4	(574 538)	(7 628)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	4	178 080	263 044
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>(1 235 848)</u>	<u>(578 144)</u>

FCPR INKADH

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Du 01/01 au 31/12/2025</i>	<i>Du 01/01 au 31/12/2024</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(1 235 848)	(578 144)
Résultat d'exploitation	(839 390)	(833 560)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(574 538)	(7 628)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	178 080	263 044
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	12 500 000	12 000 000
Souscriptions / Appels		
- Montant appelé	12 500 000	12 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	11 264 152	11 421 856
ACTIF NET		
En début d'exercice (Capital initial)	33 456 331	22 034 475
En fin d'exercice	44 720 483	33 456 331
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	50 000	50 000
En fin d'exercice	50 000	50 000
VALEUR LIQUIDATIVE (*)	894,410	669,127
TAUX DE RENDEMENT	(2,69%)	(1,70%)
(*) correspondant à une valeur nominale libérée de	1 000,000	750,000

FCPR INKADH

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR INKADH » est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée, régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAC PRIVATE MANAGEMENT » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément et le visa du Conseil du Marché Financier, respectivement le 24 septembre 2020 et le 11 Décembre 2020.

Le fonds a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'objectif du Fonds est le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de la constitution d'un portefeuille diversifié de participations qui représentent au moins 80% des souscriptions et la réalisation de revenus et de plus-values sur les capitaux investis.

La durée de vie est de 10 ans à compter de sa constitution, soit le 23 février 2021. Elle peut être prorogée deux fois pour une période d'un an.

Le montant du fonds est de D : 50.000.000 divisé en 50.000 parts d'une valeur nominale de D : 1.000 chacune souscrites en totalité. La libération des parts est progressive sur appels du gestionnaire.

Au 31 décembre 2025, le montant appelé du fonds s'élève à D : 50.000.000 et le montant libéré est de D : 44.520.000.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR INKADH est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAC PRIVATE MANAGEMENT.

FCPR INKADH

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

La durée de l'exercice comptable est d'un an, il commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds se résument comme suit :

Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont inscrits dans les charges.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.1-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

3.1.1- Placements en actions et valeurs non admises à la cote

Les placements en actions et valeurs assimilées non admises à la cote de la Bourse, sont évalués en date d'arrêté, à la juste valeur.

Pour déterminer le montant de cette juste valeur, la méthode adaptée dépend de la nature, des conditions et des circonstances de l'investissement.

La valorisation est calculée selon différentes approches :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent ;
- La méthode des multiples de résultats ;
- La méthode de l'actif net ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement.

FCPR INKADH

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

En cas de perte de valeur, la valeur de l'investissement est diminuée du même montant.

S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, la juste valeur est diminuée par tranche de 25%.

3.1.2- Placements en actions et valeurs admises à la cote

Les placements en actions et valeurs assimilées admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.2-Evaluation des placements en obligations

Les placements en obligations et valeurs similaires, sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.4-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 30.031.685, et se détaille ainsi :

code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés			30 500 000	29 000 000	64,85%
	ATLAS PACKAGING	500 000	5 000 000	4 500 000	10,06%
	TUNICOM	714 286	5 000 000	4 000 000	8,94%
	EL BAHHAR	120 000	1 200 000	1 200 000	2,68%
	SAM TEST & AUTOMATION	10 304	5 000 000	5 000 000	11,18%
	LA BAGUETTE	1 376	5 000 000	5 000 000	11,18%
	ECOMAT	140 000	3 500 000	3 500 000	7,83%
	NOVARINO TUNISIE	18 000	1 800 000	1 800 000	4,03%
	SAPORI ITALIA	3 440	4 000 000	4 000 000	8,94%
Obligations et valeurs assimilées			300 000	314 993	0,70%
	Obligations Convertibles en actions EL BAHHAR	3 000	300 000	314 993	0,70%
Tires OPCVM			686 223	716 692	1,60%
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	4 384	686 223	716 692	1,60%
TOTAL			31 486 223	30 031 685	67,15%

FCPR INKADH*Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée**Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis*

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) valeurs latentes</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins) valeurs réalisées</u>
<u>Solde au 31 décembre 2024</u>	33 446 896	19 200	(894 993)	32 571 103	263 044
Acquisitions de l'exercice					
Actions non cotées					
Titres OPCVM	887 876			887 876	
Cessions de l'exercice					
Titres OPCVM	(2 848 549)			(2 848 549)	178 080
Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuilles titres			(574 538)	(574 538)	
Variations des intérêts courus		(4 207)		(4 207)	
<u>Solde au 31 décembre 2025</u>	31 486 223	14 993	(1 469 531)	30 031 685	178 080

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D :6.484.133, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Certificats de Dépôt	6 475 588	6 484 133	14,50%
TOTAL	6 475 588	6 484 133	14,50%

Note 6 : Créance d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 8.405.159, contre D : 1.079.127 au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Avances en compte courant NAVARINO TUNISIE	(A)	761 443	704 665
Avances en compte courant ATLAS PACKAGING	(B)	2 058 132	-
Intérêts à recevoir sur les dépôts à vue		-	689
Souscripteurs de parts, montants appelés non libérés		5 480 000	230 000
Honoraires Due-diligences pris en charge par l'émetteur		103 047	141 231
Autres débiteurs		-	2 005
Autres		2 537	537
Total		<u>8 405 159</u>	<u>1 079 127</u>

(A) : Il s'agit d'une avance en compte courant consentie à la société NAVARINO TUNISIE, dans laquelle le fonds détient une participation de D : 1.800.000 et ce, pour une durée de 5 ans et productive d'intérêt au taux de 10% l'an.

(B) : Il s'agit d'une avance en compte courant consentie à la société ATLAS PACKAGING, dans laquelle le fonds détient une participation de D : 5.000.000 et ce, pour une durée de 3 ans et productive d'intérêt au taux de 8% l'an.

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 139.169, contre 130.419 au 31 décembre 2024 , et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	300	21 300
Rémunération du dépositaire	138 869	109 119
Total	<u>139 169</u>	<u>130 419</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 71.418, contre D : 69.983 au 31 décembre 2024, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevances CMF	4 760	3 346
Honoraires commissaire aux comptes	11 995	16 000
Jetons de présence comité de stratégie et suivie	50 000	50 000
Autres créditeurs	2 000	-
Retenue à la source à payer	2 663	637
Total	<u>71 418</u>	<u>69 983</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant souscrit	50 000 000
Montant souscrit non appelé	(12 500 000)
Plus (ou moins) values réalisées et potentielles sur titres de 2021	245 845
Plus (ou moins) values réalisées et potentielles sur titres de 2022	245 354
Plus (ou moins) values réalisées et potentielles sur titres de 2023	(859 784)
Plus (ou moins) values réalisées et potentielles sur titres de 2024	255 416
Nombre de parts émises	50 000
Nombre de copropriétaires	4

Souscriptions / Appels

Montant appelé	12 500 000
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

Rachats

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(574 538)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	178 080

Capital au 31-12-2025

Montant	49 490 373
Nombre de parts	50 000
Nombre de copropriétaires	4

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 23.577, contre D : 287.044 au 31 décembre 2024 et se détaillant comme suit :

Désignation du titre	du 01/01 au 31/12/2025	du 01/01 au 31/12/2024
Revenus des actions, valeurs assimilées et droits rattachés	-	267 844
Revenus des actions		
- Dividendes	-	267 844
Revenus des obligations et valeurs assimilées	23 577	19 200
Revenus des obligations		
- Intérêts	23 577	19 200
TOTAL	23 577	287 044

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 334.717, contre D : 8.337 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

Désignation du titre	du 01/01 au 31/12/2025	du 01/01 au 31/12/2024
- Intérêts des dépôts à vue	4 699	3 672
- Intérêts des avances en comptes courants	114 133	4 665
- Intérêts des certificats de dépôt	215 885	-
TOTAL	334 717	8 337

Note 12 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements enregistrées au 31 décembre 2025 s'élèvent à D : 1.063.996, contre D : 992.286 en 2024 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	1 034 246	962 536
Rémunération du dépositaire	29 750	29 750
Total	<u>1 063 996</u>	<u>992 286</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 133.688, contre D : 136.655 en 2024 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	4 759	2 589
Honoraires commissaire aux comptes	12 418	16 671
Rémunérations apporteurs d'affaires	-	42 261
Honoraires mission spéciale	48 000	24 808
Jetons de présence, comité de stratégie et suivie	50 000	50 000
Impôts et taxes	180	180
Commissions bancaires	147	146
Perte sur créances irrécouvrables	18 184	-
Total	<u>133 688</u>	<u>136 655</u>

Note 14 : Autres informations**14.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	7,166	5,908	0,457	0,042	0,057
Charges de gestion des placements	(21,280)	(19,846)	(19,133)	(17,471)	(13,191)
Revenus net des placements	(14,114)	(13,938)	(18,676)	(17,429)	(13,134)
Autres charges	(2,674)	(2,733)	(1,580)	(4,397)	(6,723)
Résultat d'exploitation (1)	(16,788)	(16,671)	(20,256)	(21,826)	(19,856)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(16,788)	(16,671)	(20,256)	(21,826)	(19,856)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	(11,491)	(0,153)	(21,239)	2,858	0,633
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	3,562	5,261	4,043	2,049	4,284
Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)	(7,929)	5,108	(17,196)	4,907	4,917
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(24,717)	(11,563)	(37,452)	(16,919)	(14,940)
Résultat non distribuable de l'exercice	(7,929)	5,108	(17,196)	4,907	4,917
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(7,929)	5,108	(17,196)	4,907	4,917
Distribution de dividende	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	894,410	669,127	440,689	478,141	235,060
Correspondant à une valeur nominale libérée de	1 000,000	750,000	510,000	510,000	250,000
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	2,72%	3,58%	4,16%	4,90%	5,44%
Autres charges / actif net moyen	0,34%	0,49%	0,34%	1,23%	2,77%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(2,15%)	(3,00%)	(4,41%)	(6,12%)	(8,19%)

FCPR INKADH

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du "FCPR INKADH" est confiée à la société "MAC PRIVATE MANAGEMENT". Celle-ci est chargée de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements,
- Le suivi des participations et la représentation du Fonds aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille,
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière).

La société de gestion percevra des honoraires de gestion d'un montant correspondant à :

- 1.25% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds ;
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Ces honoraires sont payables en tranches trimestrielles d'avance.

Au-delà, les honoraires de gestion seront de 2% HT du montant du fonds diminué des montants restitués aux porteurs de parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

De plus, Le gestionnaire percevra une commission de surperformance de gestion au cas où le fonds réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 10%.

Cette rémunération est calculée après déduction de tous les frais et commissions sur la base de 20% de la différence entre le taux de rendement réalisé et un taux de rendement interne annuel de 10% au terme de sa durée de vie.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 20.000 dinars HT et un maximum de 25.000 dinars HT.



**Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre**

Immeuble International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie
Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405
IU:0048096H - MF : 048096 HAM 000
Mail : administration@finor.com.tn

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les membres du conseil d'administration
de la société « MAC PRIVATE MANAGEMENT »
gestionnaire de « FCPR TANMYA »

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement à risque « FCPR TANMYA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 30.262.518, un actif net de D : 30.077.109 et un déficit de D : 183.510.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR TANMYA » au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « FCPR TANMYA » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « FCPR TANMYA » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds commun de placement à risque « FCPR TANMYA », de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR TANMYA ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

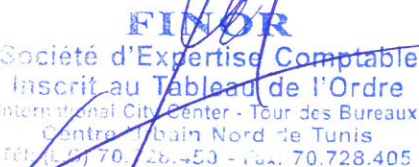
En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, 30 Mars 2026

FINOR

Mustapha MEDHIOUB


FINOR
Société d'Expertise Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord de Tunis
Tél: (+97) 70.28.453 - Fax: 70.728.405

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	<u>28 154 837</u>	<u>30 392 144</u>
Actions et droits rattachés		22 300 000	13 900 000
Titres OPCVM		5 854 837	16 492 144
Placements monétaires et disponibilités		<u>4 236</u>	<u>6 447</u>
Placements monétaires			
Disponibilités		4 236	6 447
Créances d'exploitation	5	<u>2 103 444</u>	<u>429</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>30 262 518</u></u>	<u><u>30 399 020</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	113 050	83 300
Autres créditeurs divers	7	72 359	55 101
TOTAL PASSIF		<u><u>185 409</u></u>	<u><u>138 401</u></u>
ACTIF NET			
Capital	8	32 545 369	32 059 324
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(1 798 705)	(969 113)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(669 555)	(829 592)
ACTIF NET		<u><u>30 077 109</u></u>	<u><u>30 260 619</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>30 262 518</u></u>	<u><u>30 399 020</u></u>

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
Revenus du portefeuille-titres		79 582	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées	9	79 582	-
Revenus des placements monétaires	10	54 126	679
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		133 708	679
Charges de gestion des placements	11	(719 954)	(712 801)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(586 246)	(712 122)
Autres charges	12	(83 309)	(117 470)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(669 555)	(829 592)
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(669 555)	(829 592)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	4	(1 520 474)	756 848
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	4	2 013 499	380 299
Frais de négociation	8	(6 980)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(183 510)	307 554

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2025	31/12/2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(183 510)	307 554
Résultat d'exploitation	(669 555)	(829 592)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 520 474)	756 848
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 013 499	380 299
Frais de négociation de titres	(6 980)	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	2 030 000
Souscriptions		
- Capital	-	2 030 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(183 510)	2 337 554
ACTIF NET		
En début d'exercice	30 260 619	27 923 065
En fin d'exercice	30 077 109	30 260 619
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice		
- Parts A	29 000	27 000
- Parts B	300	-
En fin d'exercice		
- Parts A	29 000	29 000
- Parts B	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE		
Parts A	1 036,070	1 042,391
Parts B	103,607	104,239
TAUX DE RENDEMENT	(0,61%)	0,79%

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR TANMYA » est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée, régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAC PRIVATE MANAGEMENT » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément et le visa du Conseil du Marché Financier, respectivement le 03 Décembre 2021 et le 22 Décembre 2021.

Le fonds a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.

Il est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

La durée de vie est de 10 ans à compter de sa constitution. Elle peut être prorogée deux fois pour une période d'un an.

Le montant du fonds est de D : 30.030.000 divisé en 30.000 parts "A" d'une valeur nominale de D : 1.000 chacune et en 300 parts "B" d'une valeur nominale de D : 100 chacune.

Les parts A sont destinées aux investisseurs avertis.

Les parts B seront souscrites par la société de gestion, ses administrateurs, dirigeants et employés, ainsi que toute autre personne agissant pour le compte de la société de gestion. Les souscriptions aux parts B ne doivent pas dépasser 1% des souscriptions.

Le montant minimal des souscriptions que le Fonds doit recueillir est d'un million de dinars.

Au 31 décembre 2025, le montant souscrit du fonds s'élève à D : 29.030.000.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR TANMYA est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAC PRIVATE MANAGEMENT.

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

La durée de l'exercice comptable est d'un an, il commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Toutefois, par exception le premier exercice a commencé à courir à compter de la date de constitution du fonds, soit le 28 mars 2022, jusqu'au 31 décembre de la même année.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds se résument comme suit :

Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont inscrits dans les charges.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.1-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

3.1.1- Placements en actions et valeurs non admises à la cote

Les placements en actions et valeurs assimilées non admises à la cote de la Bourse, sont évalués en date d'arrêté, à la juste valeur.

Pour déterminer le montant de cette juste valeur, la méthode adaptée dépend de la nature, des conditions et des circonstances de l'investissement.

La valorisation est calculée selon différentes approches :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent ;
- La méthode des multiples de résultats ;
- La méthode de l'actif net ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement.

Les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.1.2- Placements en actions et valeurs admises à la cote

Les placements en actions et valeurs assimilées admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.2-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 28.154.837 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Actions & droits rattachés			22 500 000	22 300 000	74,14%
	STE MEDITERRANIEENNE DE TOURISIME	30 000	3 000 000	3 000 000	9,97%
	BORAPLAST S.A	200 000	2 000 000	2 000 000	6,65%
	MAGHREB PAPIER	62 000	1 200 000	1 000 000	3,32%
	MAGHREB PAPIER DECOUPE	10 000	2 500 000	2 500 000	8,31%
	VAGA LABORATOIRES	27 455	3 700 000	3 700 000	12,30%
	LEADER FOOD PROCESS SA	65 000	1 500 000	1 500 000	4,99%
	CARTHAGE EYEWEAR INTERNATIONAL SA	215 000	4 300 000	4 300 000	14,30%
	SLAMA FRERES	430 000	4 300 000	4 300 000	14,30%
Tires OPCVM			5 301 139	5 854 837	19,47%
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	35 814	5 301 139	5 854 837	19,47%
TOTAL			27 801 139	28 154 837	93,61%

FCPR TANMIYA*Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée**Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis*

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> d'acquisition	<u>Plus (moins)</u> valeur latentes	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins)</u> valeur réalisées
<u>Solde au 31 Décembre 2024</u>	28 517 972	1 874 173	30 392 144	380 299
Acquisitions de l'exercice				
Actions non cotées	8 600 000		8 600 000	
Titres OPCVM	6 562 303		6 562 303	
Cessions de l'exercice				
Titres OPCVM	(15 879 135)		(15 879 135)	2 013 499
Variation des plus ou moins valeur potentielles sur portefeuilles titres		(1 520 474)	(1 520 474)	
<u>Solde au 31 Décembre 2025</u>	27 801 139	353 698	28 154 837	2 013 499

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 5 : Créances d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 2.103.444 , contre D : 429 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Avances en compte courant LEADER FOOD PROCESS	(A)	1 052 800	-
Avances en compte courant BORAPLAST	(B)	500 332	-
Avances en compte courant VAGA LABORATOIRES	(C)	550 312	-
Intérêts à recevoir sur les dépôts à vue		-	429
Total		<u>2 103 444</u>	<u>429</u>

(A) : Il s'agit d'une avance en compte courant consentie à la société LEADER FOOD PROCESS , dans laquelle le fonds détient une participation de D : 1.500.000 et ce, pour une durée de 5 ans et productive d'intérêt au taux de 8% l'an.

(B) : Il s'agit d'une avance en compte courant consentie à la société BORAPLAST, dans laquelle le fonds détient une participation de D : 2.000.000 et ce, pour une durée de 4 ans et productive d'intérêt au taux de 10% l'an.

(C) : Il s'agit d'une avance en compte courant consentie à la société VAGA LABORATOIRES , dans laquelle le fonds détient une participation de D : 3.700.000 et ce, pour une durée de 5 ans et productive d'intérêt au taux de 8,5% l'an.

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 113.050 , contre D : .83.300 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Dépositaire		113 050	83 300
Total		<u>113 050</u>	<u>83 300</u>

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 72.359 , contre D : 55.101 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF		3 603	3 026
Créditeurs divers		5	5
Honoraires commissaire aux comptes		13 681	17 000
Jetons de présence comité de stratégie et suivie		55 000	35 000
Etat, retenue à la source		70	70
Total		<u>72 359</u>	<u>55 101</u>

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	32 059 324
Nombre de parts souscrites	
Parts A (Valeur nominale de D : 1.000)	29 000
Parts B (Valeur nominale de D : 100)	300
Nombre de copropriétaires	9

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts souscrites	
Parts A (Valeur nominale de D : 1.000)	-
Parts B (Valeur nominale de D : 100)	-
Nombre de copropriétaires	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 520 474)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 013 499
Frais de négociation de titres	(6 980)

Capital au 31-12-2025

Montant	32 545 369
Nombre de parts souscrites	
Parts A (Valeur nominale de D : 1.000)	29 000
Parts B (Valeur nominale de D : 100)	300
Nombre de copropriétaires	9

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D: 79.582, contre un solde nul au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	du 01/01 au 31/12/2025	du 01/01 au 31/12/2024
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Revenus des obligations	79 582	-
- Intérêts	79 582	-
TOTAL	79 582	-

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D: 54.126, contre D : 679 au 31 décembre 2024 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Désignation du titre	du 01/01 au 31/12/2025	du 01/01 au 31/12/2024
- Intérêts des dépôts à vue	682	679
- Intérêts des avances en comptes courants	53 444	-
TOTAL	54 126	679

Note 11 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 719.954, contre D : 712.801 au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	690 204	683 051
Rémunération du dépositaire	29 750	29 750
Total	<u>719 954</u>	<u>712 801</u>

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 83.309, contre D : 117.470 au 31 décembre 2024, et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	3 602	2 905
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14 000	-
Honoraires commissaire aux comptes	10 362	19 241
Jetons de présence comité de stratégie et suivie	55 000	95 000
Impôt et taxe	198	180
Commissions bancaires	145	145
Total	<u>83 309</u>	<u>117 470</u>

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données pour 1 part catégorie A et pour 10 parts catégorie B</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Revenus des placements	4,606	0,023	0,073	0,077
Charges de gestion des placements	(24,800)	(24,554)	(21,252)	(18,837)
Revenus net des placements	(20,194)	(24,531)	(21,179)	(18,760)
Autres charges	(2,870)	(4,047)	(3,866)	(4,673)
Résultat d'exploitation (1)	(23,064)	(28,577)	(25,045)	(23,433)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(23,064)	(28,577)	(25,045)	(23,433)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	(52,376)	26,071	19,782	46,657
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	69,359	13,100	28,698	-
Plus (ou moins) values sur titres (2)	16,983	39,171	48,480	46,657
Frais de négociation (3)	(0,240)	-	-	-
Résultat net de l'exercice (1) + (2)+ (3)	(6,321)	10,594	23,435	23,224
Résultat non distribuable de l'exercice	16,983	39,171	48,480	46,657
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	16,983	39,171	48,480	46,657
Distribution de dividende	-	-	-	-
Valeur liquidative	1 036,070	1 042,391	1 034,188	1 023,225
Ratios de gestion des placements				
Charges / actif net moyen	2,39%	2,36%	2,07%	1,86%
Autres charges / actif net moyen	0,28%	0,39%	0,38%	0,46%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(2,22%)	(2,75%)	(2,43%)	(2,32%)

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du "FCPR TANMYA" est confiée à la société "MAC PRIVATE MANAGEMENT". Celle-ci est chargée de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements,
- Le suivi des participations et la représentation du Fonds aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille,
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière).

La société de gestion percevra des honoraires de gestion d'un montant correspondant à 2% HT l'an du montant des souscriptions, payables à l'avance au début de chaque trimestre.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 20.000 dinars HT et un maximum de 25.000 dinars HT.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

L'Amen Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes Mr. Borhene CHEBBI et Mr Chiheb GHANMI.

Amen Bank
Bilan consolidé
arrêté au 31/12/2025

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation		Notes	31/12/2025	31/12/2024
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	702 754	612 472
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	561 915	479 405
AC3	Créances sur la clientèle	(1-3)	8 198 132	7 299 399
AC4	Portefeuille-titres commercial	(1-4)	165 977	153 954
AC5	Portefeuille d'investissement	(1-5)	2 626 966	2 258 300
	Titres mis en équivalence	(1-5)	125 965	245 638
AC6	Valeurs immobilisées	(1-6)	617 619	473 091
AC7	Autres actifs	(1-7)	324 419	258 517
Total actifs			13 323 747	11 780 776
PA1	Banque Centrale et CCP	(2-1)	712 024	780 519
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	1 084 132	473 999
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3)	8 446 683	7 795 696
PA4	Emprunts et Ressources spéciales	(2-4)	713 633	703 368
PA5	Autres passifs	(2-5)	468 567	318 703
Total passifs			11 425 039	10 072 285
Intérêts minoritaires		(3)	63 345	4 750
CP1	Capital		174 600	174 600
CP2	Réserves		1 395 500	1 285 179
CP4	Autres capitaux propres		423	416
CP5	Résultats reportés		4	1
CP6	Résultat de l'exercice		264 836	243 545
Total capitaux propres			1 835 363	1 703 741
Total capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires			13 323 747	11 780 776

Amen Bank

État des engagements Hors Bilan consolidé

arrêté au 31/12/2025

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation		Notes	31/12/2025	31/12/2024
Passifs éventuels				
HB01	Cautions, Avals et autres garanties données	(5-1)	754 264	735 886
HB02	Crédits documentaires	(5-2)	659 790	558 128
HB03	Actifs donnés en garantie	(5-3)	708 921	767 945
Total passifs éventuels			2 122 975	2 061 959
Engagements donnés				
		(5-4)		
HB04	Engagements de financement donnés		1 649 928	1 392 815
HB05	Engagements sur titres		7 152	14 100
Total engagements donnés			1 657 080	1 406 915
Engagements reçus				
HB06	Engagements de financement reçus	(5-5)	70 431	-
HB07	Garanties reçues	(5-6)	3 782 529	3 849 847

Amen Bank

Etat de Résultat consolidé

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2025

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	Du 1er Janv au 31 dec 2025	Du 1er Janv au 31 dec 2024
Produits d'exploitation bancaire			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(6-1) 829 823	819 106
PR2	Commissions (en produits)	(6-2) 198 968	154 750
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(6-3) 67 689	36 851
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(6-4) 222 914	188 701
Total produits d'exploitation Bancaire		1 319 394	1 199 408
Charges d'exploitation bancaire			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	(6-5) (645 577)	(620 317)
CH2	Commissions encourues	(22 212)	(16 431)
Total charges d'exploitation Bancaire		(667 789)	(636 748)
Produits nets Bancaires		651 605	562 660
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs	(6-6) (78 157)	(80 282)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement	(6-7) 5 508	974
PR7	Autres produits d'exploitation	(156)	1 557
CH6	Frais de personnel	(6-8) (187 263)	(164 681)
CH7	Charges générales d'exploitation	(6-8) (73 410)	(59 007)
CH8	Dotations aux amortissements aux provisions sur immobilisations	(6-8) (15 064)	(9 801)
Résultat d'exploitation		303 063	251 420
	Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	13 930	31 108
PR8/CH9	Solde en gain/ perte provenant des autres éléments ordinaires	(6-9) (1 001)	(4 869)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(6-10) (38 178)	(30 869)
Résultat des activités ordinaires		277 814	246 790
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(6-11) (1 905)	(2 442)
Résultat net consolidé		275 909	244 348
	Part du résultat revenant aux minoritaires	11 073	803
Résultat net part du groupe		264 836	243 545
Résultat de base par action (en dinars)		(6-12) 7,584	6,974
Résultat dilué par action (en dinars)		(6-12) 7,584	6,974

Amen Bank

Etat de Flux de Trésorerie consolidé

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2025

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Activités d'exploitation	(7-1)		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		1 097 926	1 001 632
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(662 001)	(638 648)
Dépôts / Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		110 726	(74 896)
Prêts et avances / Remboursement des prêts et avances accordés à la clientèle		(437 337)	(165 645)
Dépôts / Retraits des dépôts de la clientèle		642 880	363 494
Titres de placement		5 437	(91 856)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(205 982)	(225 045)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(83 171)	(81 196)
Impôts sur les bénéfices		(36 736)	(24 532)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		431 742	63 308
Activités d'investissement	(7-2)		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		242 381	148 943
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(406 720)	(217 773)
Acquisitions / Cessions d'immobilisations		(50 948)	(30 399)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(215 287)	(99 229)
Activités de financement	(7-3)		
Emission d'emprunts		160 000	-
Remboursement d'emprunts		(98 355)	(115 489)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(51 379)	(47 882)
Dividendes versés		(111 408)	(86 386)
Mouvements sur fonds social et de retraite		(60)	(1 762)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(101 202)	(251 519)
Incidence de la variation des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		(8 553)	932
Incidence des reclassements et de la variation du périmètre de consolidation sur les liquidités et équivalents de liquidités		115 798	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		222 500	(286 508)
Liquidités et équivalents de liquidités début de période		(362 079)	(75 571)
Liquidités et équivalents de liquidités fin de période	(7-4)	(139 581)	(362 079)

Amen Bank

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ANNUELS ARRETES

Exercice clos au 31 Décembre 2025

1-REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du Groupe AMEN BANK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictés notamment par :

- Le cadre conceptuel du système comptable des entreprises;
- La norme comptable générale N° 01;
- Les normes techniques (NCT 02 à NCT 20);
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25);
- Les normes comptables relatives aux OPCVM;
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37);
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38); et
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

2- DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2025.

Quand les états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont établis à des dates de clôtures différentes, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets de transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère.

Dans certains cas, en raison du décalage entre les calendriers d'arrêtés des états financiers individuels des entités consolidées et celui des comptes consolidés de la Banque, et en l'absence des rapports certifiés des commissaires aux comptes, les travaux de consolidation sont réalisés sur la base d'informations financières validées par les directions des entités concernées.

3- BASES DE MESURE

Les états financiers du Groupe AMEN BANK sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

4- PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe AMEN BANK comprend :

- La société mère: AMEN BANK
- Les filiales: les sociétés sur lesquelles AMEN BANK exerce un contrôle exclusif; et
- Les entreprises associées: les sociétés sur lesquelles AMEN BANK exerce une influence notable.

4.1- L'intégration globale

Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

Cette méthode est appliquée aux entreprises du secteur financier et celles de recouvrement des créances contrôlées de manière exclusive par AMEN BANK.

4.2- La mise en équivalence

Selon cette méthode la participation est initialement enregistrée au coût d'acquisition et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Au 31/12/2025, la banque n'est pas exposée à des éventualités et des engagements d'une entreprise associée.

Pour certaines sociétés incluses dans le périmètre, bien que la participation directe et indirecte de la banque soit inférieure au seuil de 20 % des droits de vote, celles-ci sont classées en tant qu'entreprises associées, puisque la banque exerce une influence notable effective, et ce en raison de sa représentation aux conseils d'administration desdites sociétés et une participation au processus d'élaboration de leurs politiques.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe AMEN BANK :

Société	Nature	Technique de consolidation	% De contrôle	% d'intérêt	Pays de Résidence
Amen Bank	Mère	IG	100,00%	100,00%	Tunisie
LE RECOUVREMENT	Filiale	IG	99,88%	99,88%	Tunisie
SICAR AMEN	Filiale	IG	88,20%	88,20%	Tunisie
SOGEREC	Filiale	IG	100,00%	99,99%	Tunisie
AMEN CAPITAL	Filiale	IG	55,25%	53,69%	Tunisie
AMEN PROJECT	Filiale	IG	53,01%	53,01%	Tunisie
AMEN CORPORATE FINANCE SARL	Filiale	IG	99,90%	53,64%	Tunisie
AMEN INVEST	Filiale	IG	63,30%	63,30%	Tunisie
GEST IMMO	Filiale	IG	99,77%	99,77%	Tunisie
SMART RECOVERY	Filiale	IG	96,67%	96,26%	Tunisie
FIRST PAY	Filiale	IG	99,89%	99,89%	Tunisie
MAGHREB LEASING ALGERIE	Filiale	IG	58,11%	70,21%	Algérie
TUNISIE LEASING & FACTORING	Entreprise associée	ME	37,61%	37,61%	Tunisie
EL IMRANE	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
TUNISYS	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
EL KAWARIS	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
TUNINVEST INNOVATION SICAR	Entreprise associée	ME	27,27%	37,53%	Tunisie
HAYETT	Entreprise associée	ME	25,00%	25,00%	Tunisie
AMEN SANTE	Entreprise associée	ME	19,00%	19,53%	Tunisie
TLG FINANCE	Entreprise associée	ME	23,63%	36,38%	France
SICAV AMEN	Entreprise associée	ME	9,65%	9,65%	Tunisie
SUNAGRI	Entreprise associée	ME	27,00%	28,50%	Tunisie
AMEN PREMIERE	Entreprise associée	ME	0,14%	0,14%	Tunisie
ASSURANCE COMAR COTE D'IVOIRE	Entreprise associée	ME	30,00%	32,12%	Cote d'Ivoire
AMEN ALLIANCE SICAV	Entreprise associée	ME	13,76%	13,76%	Tunisie
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	Entreprise associée	ME	18,33%	18,33%	Tunisie

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

Il est à noter que le groupe AMEN BANK n'inclut pas des co-entreprises.

La renonciation de TLF aux actions MLA en portage et la présence renforcée d'AMEN BANK dans le conseil d'administration de ladite société, conjuguées à l'exercice effectif de son pouvoir d'orienter et d'imposer les décisions stratégiques, financières et opérationnelles de la société MAGHREB LEASING ALGERIE, a conduit à concrétiser le contrôle exclusif.

5- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

5.1- Créances à la clientèle

5.1.1 Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

5.1.2 Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe B2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe B3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe B4 : Actifs compromis

- Société mère

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Amen Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Pour les engagements supérieurs à 6 mDT, les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables. Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains 20% ;
- Actifs préoccupants 50% ;
- Actifs compromis 100%.

Pour les engagements inférieurs à 6 mDT, la banque détermine la provision requise en appliquant le taux de provision moyen des engagements de plus de 6 mDT aux encours hors les crédits de présalaire et CREDIM (crédit habitat aux particuliers) et ce compte tenu de la qualité de ces risques et des perspectives de recouvrement.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les garanties reçues de l'État Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds National de Garantie) et la SOTUGAR ;
- Les dépôts affectés auprès d'Amen Bank (Bons de caisse, comptes à terme, comptes d'épargne,...);
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT, les garanties immobilières ne peuvent être prises en compte que si elles remplissent au moins l'une des conditions suivantes :
 - * Elle est inscrite sur le titre foncier ;
 - * Elle est inscrite par l'intervention de deux notaires sur un titre arabe ;
 - * Il existe une promesse d'hypothèque sur un terrain acquis auprès de l'un des organismes suivants : AFI, AFT, AFH.

Par ailleurs, certaines garanties ont été retenues, depuis l'exercice 2006, en application des articles 327 et 328 du code des procédures civiles et commerciales, sous forme d'oppositions conservatoires. Cette forme de garantie a été retenue compte tenu d'une hypothèse sous-jacente, à savoir, un taux historique de réalisation élevé et compte tenu des conditions cumulatives suivantes :

- Les engagements de la relation emprunteuse sont concentrés exclusivement chez Amen Bank ;
- L'opposition conservatoire est inscrite sur le titre foncier qui ne doit pas comporter d'autres charges hypothécaires au profit d'autres créanciers ;
- La date d'inscription de l'opposition conservatoire remonte à moins de deux ans ;
- Une évaluation récente du titre objet de l'opposition conservatoire ;
- Une décote de 10% de la valeur du titre objet de l'opposition conservatoire.

- **Filiale (Maghreb Leasing Algérie)**

Les provisions sont constituées conformément au règlement BA N° 14-03 du 16 février 2014 relatif aux classements et provisionnements des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.

Une créance est considérée comme étant douteuse dès qu'elle est en impayée depuis plus de 90 jours. Dans ce cas, la totalité des créances détenues sur le client concerné sont considérées comme douteuses et font l'objet, après déduction des garanties financières et 50% des garanties hypothécaires, d'une provision à hauteur de :

- 20% si la créance est impayée entre 90 et 179 jours. Cette créance est qualifiée de « créance à problème potentiel » ;
- 50% si la créance est impayée entre 180 et 360 jours. Cette créance est qualifiée de « créance très risquée » ;
- 100% si la créance est impayée depuis plus d'une année. Cette créance est qualifiée de « créance compromise ».

Après l'expiration d'un délai de cinq (5) années à compter de la date de leur premier déclassement, les créances couvertes par des garanties réelles sont provisionnées en totalité sans déduction de ces garanties

Fonds pour risques bancaires généraux FRBG :

La société constitue, conformément à la réglementation en vigueur, une provision pour risques bancaires généraux et ce en application des dispositions du règlement N° 14-03 du 16 février 2014 de la Banque d'Algérie dans son article N° 09.

Cette provision est constituée sur les créances courantes, elle est dotée à :

- 1% à la première année d'encours,
- 2% après clôture de deux (2) années d'encours
- 3% après clôture de trois (3) années d'encours;

Elle cesse d'être dotée lorsqu'elle atteint un taux de 3%.

5.1.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars et les autres créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

5.1.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme sont matérialisés par des effets ou titres de crédit et sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêté des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses, sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat. Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la Banque puis cernés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

5.1.5 Comptabilisation des revenus de Leasing

Les produits sont constitués principalement par les :

- Intérêts sur créances de Crédit-bail ;
- Intérêts intercalaires ;
- Intérêts de retard ;
- Plus-values de cession ;
- Loyers du leasing opérationnel ;
- Les frais dossiers.

Les loyers sont facturés aux clients et comptabilisés mensuellement d'avance. A la fin de chaque période comptable, il est procédé à une régularisation pour constater les produits perçus ou comptabilisés d'avance.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Par ailleurs, et en application des dispositions du règlement n°11-05 du 28 juin 2011 portant traitement comptable des intérêts non recouverts, d'une part, et de l'instruction n°03-2011 du 20 septembre 2011 portant états comptables périodiques des banques et établissements financiers, d'autre part, les intérêts facturés mais non recouverts sont comptabilisés dans un compte « d'Intérêts réservés ».

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés mensuellement. À la clôture de chaque période, les intérêts non encore facturés sont constatés en produits à recevoir.

Par ailleurs, les intérêts inclus dans les loyers courus ainsi que les autres produits non encaissés sont déduits des revenus et inscrits au bilan en tant que produits réservés.

5.2 Suivi des mesures conjoncturelles édictées en 2011 :

5.2.1 Provisions collectives :

Pour l'évaluation du montant de la provision requise, la banque a appliqué la méthodologie référentielle édictée par la BCT.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1;
- La majoration du taux de migration moyen par groupe par les taux Δ édictés par la BCT.
- L'attribution d'un taux de provisionnement par groupe tels que fixé au préalable par la BCT;
- L'application des taux de migrations majorés et les taux de provisionnement à l'encours des engagements 0 et 1 de chaque groupe.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à la constatation d'une dotation nette de 4 566 mDT.

Par ailleurs, la banque a procédé à la constatation d'une dotation nette forfaitaire de l'ordre de 4 000 mDT pour porter le stock de provision forfaitaire à 9 000 mDT à fin 2025. Ainsi le stock total de la provision collective est passé de 179 394 mDT à fin 2025 à 187 960 mDT au 31/12/2025.

5.3 Provisions additionnelles

En vertu des dispositions la circulaire de la BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieures ou égale à 8 ans.

L'application de ces règles a donné lieu à la constitution d'un stock de provision de 172 450 mDT.

5.4 Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2015-12, les établissements de crédit peuvent reporter le paiement des tombées en principal et en intérêts échus ou à échoir en 2015 et 2016 au titre des crédits accordés aux entreprises opérant dans le secteur touristique

.Les dispositions de cette circulaire demeurent applicables aux créances échues en 2017 et ce, en vertu de la circulaire de la BCT N°2017-05 du 24 Juillet 2017,

Les établissements de crédit ayant procédé au report d'échéances ou ayant accordé de nouveaux crédits exceptionnels peuvent :

- Maintenir la classification arrêtée à fin décembre 2014 au sens de l'article 8 du circulaire n° 91- 24 susvisée ;
- Geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater du circulaire n° 91-24 susvisée.

Les établissements de crédit concernés sont tenus de ne pas comptabiliser les intérêts dont le remboursement a été reporté ainsi que les intérêts au titre des nouveaux prêts accordés durant les deux années de grâce parmi leurs revenus sauf en cas de recouvrement effectif.

Cette mesure n'est plus en vigueur.

5.5 Portefeuille titres

5.5.1 Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan ; soit dans la rubrique portefeuille titres commercial, soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial

- Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance (moins de trois mois) et dont le marché de négociation est jugé liquide.

- Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

- Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

- Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

- Participations avec convention de rétrocession

Il s'agit des engagements matérialisés par des titres représentant des parts dans le capital d'entreprises lorsque, en substance, ces engagements établissent une relation de créancier débiteur entre l'établissement bancaire et l'entreprise émettrice.

5.5.2 Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués via la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

- Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut pas y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres et les pertes latentes d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Titres d'investissement

Il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance, et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors des transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices ; l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

5.5.3 Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor et sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement décidée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de rétrocession sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

5.6 Prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte en résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les produits courus et non échus sont intégrés en résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2025 sont déduits du résultat.

5.7 Prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les charges courues et non échues sont intégrées en résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2025 sont rajoutées en résultat.

5.8 Valeurs immobilisées

- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisations	Taux pratiqué
Immeubles non réévalués	2%
Agencements, aménagements et Installations	10%
Ascenseurs	10%
Logiciels	de 10% à 33%
Droit au bail	5%
Matériel informatique	15%
Matériel de transport	20%
Mobilier de bureau	10%
Matériel d'exploitation	10%
Climatiseurs	20%
Terminaux de Paiement Électronique	20%
Coffres forts	4% et 10%

- Immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Ces actifs sont classés en « Immeubles hors exploitation » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05 une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

5.9 Comptabilisation des engagements hors bilan

5.10 Règles de conversion des opérations en devises

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

5.11 Réévaluation des positions de change en devises

Les positions de change en devises ont été converties en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour du mois de décembre 2025. Les résultats de change latents en découlant ont été pris en compte dans le résultat de l'exercice 2025.

5.12 Charge d'impôt

En 2025, le Groupe a procédé à la prise en compte de l'impôt différé conformément aux dispositions des normes comptables NCT 35 et NCT 38.

6- METHODES SPECIFIQUES A LA CONSOLIDATION

6.1 Traitement des écarts de première consolidation

6.1.1 Le Goodwill

L'excédent du coût d'acquisition sur les parts d'intérêts de l'acquéreur dans l'actif net acquis à la date de l'opération doit être comptabilisé en tant qu'actif. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Cependant l'excédent de la part d'intérêts de l'acquéreur dans l'actif net acquis, sur le coût d'acquisition doit être comptabilisé en tant que Goodwill négatif.

Le Goodwill négatif est amorti en totalité ou en partie sur la durée prévisible de réalisation des pertes et dépenses futures attendues ou s'il n'est pas le cas sur la durée d'utilité moyenne restant à courir des actifs amortissables identifiables acquis, le reliquat est comptabilisé immédiatement en produits.

La dotation aux amortissements du Goodwill relative à l'exercice en cours figure au niveau du poste du résultat CH8 « Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations ».

6.2 Soldes et opérations réciproques

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe n'ayant pas d'incidence sur le résultat consolidé sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

D'autre part, les soldes et opérations réciproques ayant une incidence sur le résultat consolidé sont éliminés lorsqu'ils concernent les entreprises faisant l'objet d'une intégration globale, proportionnelle ou mises en équivalence.

7- PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES DANS LES COMPTES CONSOLIDES

7.1 Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés du périmètre de consolidation ont été retraitées conformément à celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

Toutefois, les états financiers de la société Maghreb Leasing Algérie, ont été élaborés conformément au plan de comptes bancaire algérien dont la nomenclature est annexée au Règlement N° 09-04 du 23 juillet 2009 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers, d'une part, au règlement n°09-05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers.

Les états financiers ont fait l'objet de retraitements dans le cadre des travaux d'homogénéisation des méthodes comptables. En effet, l'activité de location longue durée, considérée comme une activité principale.

À ce titre, certaines rubriques ont fait l'objet de reclassements : les charges générales ainsi que les dotations aux amortissements ont été reclassées des rubriques "autres charges d'exploitation" et "dotations aux amortissements" vers les commissions (en produits), déduction faite des Produits locatifs.

7.1.1 Retraitement de présentation relatif à l'activité de location longue durée (LLD)

Dans le cadre de l'élaboration des états financiers consolidés, des retraitements de présentation ont été effectués pour les opérations liées à l'activité de location longue durée (LLD), afin d'assurer une meilleure lisibilité et homogénéité de l'information financière au niveau du Groupe. Ainsi, les produits et les charges afférents à cette activité ont été présentés au niveau de la rubrique PR 02.

Par ailleurs, les charges liées à l'activité LLD comprennent notamment :

- Les frais d'entretien et de réparation des biens mis en location ;
- ainsi que les dotations aux amortissements relatives à ces mêmes actifs.

Ce retraitement, opéré exclusivement à des fins de présentation, est sans impact sur le résultat net consolidé ni sur les capitaux propres du Groupe.

7.2 Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont principalement porté sur :

- Des comptes courants entre sociétés du groupe;
- Des commissions entre sociétés du groupe;
- Des dividendes distribués par les sociétés consolidées au profit d'Amen Bank
- Des cessions internes;
- Des provisions intra-groupe (Provisions sur titres de participations) ;
- Des fonds gérés par la société «Sicar Amen» pour le compte des sociétés du groupe;
- Des emprunts contractés par les sociétés du groupe auprès de la société mère Amen Bank.

7.3 Faits saillants de l'exercice

Il convient de préciser que, suite au dénouement définitif de la convention de portage portant sur 590 957 actions de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), conférant à AMEN BANK la pleine propriété économique (usufruit) desdites actions, le Groupe a procédé à un changement de la méthode de consolidation de la société MLA, passant de la mise en équivalence à l'intégration globale en raison du changement de la situation de la société MLA de société mise en équivalence à filiale. Ce changement a eu un impact sur certaines rubriques de l'état de résultat consolidé notamment le produit net bancaire sans pour autant impacter le résultat net part du Groupe.

IV- NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars)

1- Notes explicatives sur le bilan- Actif

Note 1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2025 un montant de 702 754 mDT contre 612 472 mDT au 31.12.2024 et se compose comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	97 141	53 780	43 361	81%
BCT, CCP & TGT	605 613	558 692	46 921	8%
Total	702 754	612 472	90 282	15%

Le détail de chacune des rubriques se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	97 142	53 781	43 361	81%
Provisions sur caisse en dinars	(1)	(1)	-	0%
Sous Total (1)	97 141	53 780	43 361	81%
BCT	605 738	558 816	46 922	8%
Provisions sur BCT	(185)	(185)	-	0%
Sous Total (2)	605 553	558 631	46 922	8%
CCP	63	64	(1)	(2%)
Provisions sur CCP	(3)	(3)	-	-
Sous Total (3)	60	61	(1)	(2%)
Total	702 754	612 472	90 282	15%

Note 1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 561 915 mDT contre 479 405 mDT au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	111 420	102 596	8 824	9%
Prêts aux établissements bancaires	63 507	173 264	(109 757)	(63%)
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	84	48	36	75%
Total créances sur établissements bancaires	175 011	275 908	(100 897)	(37%)
Avoirs en compte sur les établissements financiers	161 902	1 727	160 175	9275 %
Prêts aux établissements financiers	222 381	199 225	23 156	12%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 621	2 546	75	3%
Total créances sur établissements financiers	386 904	203 498	183 406	90%

Total	561 915	479 405	82 510	17%
--------------	----------------	----------------	---------------	------------

Note 1-3. Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2025 et 2024 se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	1 142 026	1 161 131	(19 105)	(2%)
Comptes débiteurs à la clientèle	1 111 803	1 121 017	(9 214)	(1%)
Créances rattachées / Comptes débiteurs de la clientèle	30 223	40 114	(9 891)	(25%)
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	6 752 125	5 788 262	963 863	17%
Autres concours à la clientèle en dinars	6 204 156	5 118 110	1 086 046	21%
Autres concours à la clientèle en devises	547 969	670 152	(122 183)	(18%)
Crédits sur ressources spéciales	303 981	350 006	(46 025)	(13%)
Créances sur ressources budgétaires	127 510	137 434	(9 924)	(7%)
Créances sur ressources extérieures	176 471	212 572	(36 101)	(17%)
Total	8 198 132	7 299 399	898 733	12%

Note 1-4. Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31.12.2025 un solde de 165 977 mDT contre un solde de 153 954 mDT au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Titres de transaction	38 101	32 108	5 993	19%
Bons de trésors	37 395	32 108	5 287	16%
Créances rattachées	706	-	706	100%
Titres de placement	127 876	121 846	6 030	5%
Titres à revenu fixe	104 647	98 302	6 345	6%
Bons de trésors	99 610	98 242	1 368	1%
Créances rattachées / Bons de trésors (Placement)	5 037	60	4 977	8295%
Titres à revenu variable	23 229	23 544	(315)	(1%)
Actions cotées	26 155	26 932	(777)	(3%)
Provision pour moins-value latente des actions	(2 926)	(3 388)	462	(14%)
Total	165 977	153 954	12 023	8%

Note 1-5. Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement accuse au 31.12.2025 un solde de 2 626 966 mDT contre 2 258 300 mDT au 31.12.2024. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Titres d'investissement	1 892 256	1 560 308	331 948	21%
Titres de participation	82 376	84 322	(1 946)	(2%)
Participations avec convention en rétrocession (*)	652 334	613 670	38 664	6%
Total	2 626 966	2 258 300	368 666	16%

Les participations avec convention en rétrocession sont présentées après l'élimination de l'encours brut donné en gestion à la SICAR AMEN de 550 048 mDT.

Note 1-5. Titres mis en équivalence :

Le poste « Titres mis en équivalence » représente la quote-part du Groupe Amen Bank dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 125 965 mDT au 31.12.2025 contre un solde de 245 638 mDT au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024
MLA	-	139 874
TUNISIE LEASING & FACTORING	67 271	53 506
AMEN SANTE	7 305	6 827
TLG Finance	6 457	4 183
HAYETT	15 278	14 221
EL IMRANE	1 114	1 191
TUNINVEST INNOVATION SICAR	404	397
EL KAWARIS	774	832
TUNISYS	1 130	1 071
AMEN ALLIANCE SICAV	8 230	8 519
SUNAGRI	151	151
AMEN PREMIERE	77	75
SICAV AMEN	6 534	3 831
COMAR COTE D'IVOIRE	7 510	7 291
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	3 730	3 669
Total	125 965	245 638

Note 1-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent au 31.12.2025 un solde de 617 619 mDT contre un solde de 473 091 mDT au 31.12.2024 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Immobilisations incorporelles	19 244	11 062	8 182	74%
Immobilisations incorporelles	38 566	19 355	19 211	99%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(19 138)	(8 109)	(11 029)	136%
Provisions sur immobilisations incorporelles	(184)	(184)	-	0%
Immobilisations corporelles	591 488	454 991	136 497	30%
Immobilisations corporelles	770 772	563 594	207 178	37%
Amortissement des immobilisations corporelles	(179 087)	(108 406)	(70 681)	65%
Provisions sur immobilisations corporelles	(197)	(197)	-	0%
Immobilisations encours	6 887	7 038	(151)	(2%)

Immobilisations encours	6 887	7 038	(151)	(2%)
Total	617 619	473 091	144 528	31%

(A) Le Goodwill présenté au niveau des immobilisations incorporelles au 31.12.2025 accuse un solde net de 10 195 mDT contre 6 477 mDT au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2024	Intégration GW sur acquisition 2025	Sortie du périmètre	Valeur brute au 31/12/2025	Amort cumulé au 31/12/2024	Dotation au 31/12/2025	Amort cumulé au 31/12/2025	VCN au 31/12/2024	Sortie du périmètre	VCN au 31/12/2025
Goodwill TUNISIE LEASING & FACTORING	2 953	-	-	2 953	(2 953)	-	(2 953)	-	-	-
Goodwill TLG Finance	256	-	-	256	(120)	(13)	(133)	136	-	123
Goodwill AMEN SANTE	401	-	-	401	(401)	-	(401)	-	-	-
Goodwill MAGHREB LEASING ALGERIE	3 006	4 064	-	7 070	3 335	(333)	3 002	6 341	-	10 072
Total	6 616	4 064	-	10 680	(139)	(346)	(485)	6 477	-	10 195

(B) Les flux de mouvements des immobilisations, tenant compte des acquisitions et des cessions, se présentent comme suit :

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS ARRETE AU 31/12/2025										
Description	Valeur Brute au 31/12/2024 consolidée	Acquisition	Cession / Transfert	Valeur Brute au 31/12/2025 consolidée	Amort / Provision Cumul au 31/12/2024 consolidée	Dotation	Reprise /Sortie	Amort Cumul au 31/12/2025 consolidée	VCN au 31/12/2025 consolidée	
1) Immobilisation Incorporelles	19 355	8 359	10 851	38 565	(8 293)	(1 941)	(9 089)	(19 323)	19 242	
Goodwill	6 616	4 064	-	10 680	(139)	(346)	-	(485)	10 195	
Fonds de commerce acquis	184	-	-	184	(184)	-	-	(184)	-	
Logiciels	11 587	4 295	10 851	26 733	(7 028)	(1 585)	(9 088)	(17 701)	9 032	
Droit au bail	965	-	-	965	(940)	(10)	-	(950)	15	
Autres immobilisations incorporelles	3	-	-	3	(2)	-	(1)	(3)	-	
2) Immobilisations Corporelles	563 594	68 361	138 818	770 773	(108 603)	(27 135)	(43 545)	(179 283)	591 490	
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>164 098</u>	<u>2 484</u>	<u>33 838</u>	<u>200 420</u>	<u>(55 593)</u>	<u>(5 742)</u>	<u>(6 691)</u>	<u>(68 026)</u>	<u>132 394</u>	
Terrains d'exploitation	42 276	-	-	42 276	-	-	-	-	42 276	
Bâtiments	79 730	-	26 586	106 316	(25 234)	(2 881)	(3 467)	(31 582)	74 734	
Aménagements de batiments	42 092	2 484	7 252	51 828	(30 359)	(2 861)	(3 224)	(36 444)	15 384	
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>337 663</u>	<u>43 281</u>	<u>(16 716)</u>	<u>364 228</u>	<u>(6 943)</u>	<u>(230)</u>	<u>-</u>	<u>(7 173)</u>	<u>357 055</u>	
Bâtiments	337 663	43 281	(16 716)	364 228	(6 943)	(230)	-	(7 173)	357 055	
<u>Mobiliers de bureau</u>	<u>12 132</u>	<u>595</u>	<u>651</u>	<u>13 378</u>	<u>(9 313)</u>	<u>(1 191)</u>	<u>(215)</u>	<u>(10 719)</u>	<u>2 659</u>	
<u>Matériels de transport</u>	<u>6 972</u>	<u>406</u>	<u>(428)</u>	<u>6 950</u>	<u>(3 820)</u>	<u>(1 436)</u>	<u>1 171</u>	<u>(4 085)</u>	<u>2 864</u>	
<u>Matériels de transport LLD (*)</u>		<u>17 538</u>	<u>112 757</u>	<u>130 294</u>	<u>-</u>	<u>(14 712)</u>	<u>(32 400)</u>	<u>(47 112)</u>	<u>83 183</u>	
<u>Matériels informatique</u>	<u>20 189</u>	<u>1 472</u>	<u>5 082</u>	<u>26 743</u>	<u>(15 278)</u>	<u>(1 773)</u>	<u>(3 208)</u>	<u>(20 259)</u>	<u>6 484</u>	
<u>Machines DAB</u>	<u>10 452</u>	<u>886</u>		<u>11 338</u>	<u>(7 879)</u>	<u>(400)</u>	<u>-</u>	<u>(8 279)</u>	<u>3 059</u>	
<u>Coffres forts</u>	<u>2 630</u>	<u>20</u>	<u>15</u>	<u>2 665</u>	<u>(2 114)</u>	<u>(53)</u>	<u>(1)</u>	<u>(2 168)</u>	<u>497</u>	
<u>Autres immobilisations</u>	<u>9 458</u>	<u>1 679</u>	<u>3 620</u>	<u>14 757</u>	<u>(7 664)</u>	<u>(1 598)</u>	<u>(2 201)</u>	<u>(11 463)</u>	<u>3 294</u>	
3) Immobilisations encours	7 038	4 023	(4 174)	6 887	-	-	-	-	6 887	
Immobilisations corporelles encours	4 388	2 775	(1 917)	5 246	-	-	-	-	5 246	
Immobilisations incorporelles encours	2 650	1 248	(2 257)	1 641	-	-	-	-	1 641	

Total	589 987	80 743	145 495	816 225	(116 896)	(29 076)	(52 634)	(198 606)	617 619
-------	---------	--------	---------	---------	-----------	----------	----------	-----------	---------

(*) 7.1.1 Retraitement de présentation relatif à l'activité de location longue durée (LLD)

Note 1-7. Autres actifs

Les autres actifs totalisent au 31.12.2025 un montant de 324 419 mDT contre un montant de 258 517 mDT 31.12.2024 et se détaillant comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Comptes d'attente et de régularisation	41 580	40 502	1 078	3%
<u>Comptes d'attente</u>	<u>38 482</u>	<u>39 045</u>	<u>(563)</u>	<u>(1%)</u>
Comptes d'attente de la salle de marché	(10)	3 651	(3 661)	(100%)
Comptes d'attente de la compensation	2 843	15 266	(12 423)	(81%)
Autres comptes d'attente	35 649	20 128	15 521	77%
<u>Comptes de régularisation</u>	<u>3 098</u>	<u>1 457</u>	<u>1 641</u>	<u>113%</u>
Autres	282 839	218 015	64 824	30%
Stock en matières, fournitures et timbres	766	229	537	234%
Etat, impôts et taxes	90 770	39 037	51 733	133%
Allocation familiales	440	489	(49)	(10%)
Dépôts et cautionnements	357	306	51	17%
Opérations avec le personnel	121 120	121 986	(866)	(1%)
Débiteurs divers	24 817	29 126	(4 309)	(15%)
Charges à répartir	1 921	0	1 921	100%
Créances sur l'Etat	577	318	259	81%
Autres	22 297	6 972	15 325	220%
Actif d'impôt différé	19 774	19 552	222	1%
Total	324 419	258 517	65 902	25%

Le détail des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(3 718)	(9 710)	5 992	(62%)
Provisions sur compte d'attente de la salle de marché	(2 559)	(4 835)	2 276	(47%)
Provisions sur compte d'attente de la compensation	-	(3 604)	3 604	(100%)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 159)	(1 271)	112	(9%)
Provisions sur autres comptes de la rubrique AC7	(17 007)	(17 097)	90	(1%)
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	(692)	-	0%
Provisions sur débiteurs divers	(1 658)	(1 740)	82	(5%)
Provisions sur autres comptes	(14 657)	(14 665)	8	(0%)
Total	(20 725)	(26 807)	6 082	(23%)

2- Notes explicatives sur le bilan- Passif

Note 2-1. Banque Centrale de Tunisie et CCP

Au 31.12.2025, cette rubrique accuse un solde de 712 024 mDT enregistrant ainsi une baisse de (68 495) mDT par rapport au 31.12.2024.

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Comptes débiteurs auprès de la BCT	55 888	15 759	40 129	255%
Emprunts auprès de la BCT Dinars	656 000	762 000	(106 000)	(14%)
Dettes rattachées aux emprunts auprès de la BCT	136	2 760	(2 624)	(95%)
Total	712 024	780 519	(68 495)	(9%)

Note 2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31.12.2025 un solde de 1 084 132 mDT contre un solde de 473 999 mDT au 31.12.2024 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 082 051	462 410	619 641	134%
Avoirs sur établissements bancaires	93 368	191 872	(98 504)	(51%)
Emprunts auprès des établissements bancaires	988 683	270 538	718 145	265%
Dépôts et avoirs des établissements financiers	2 081	11 589	(9 508)	(82%)
Avoirs sur établissements financiers	2 048	11 573	(9 525)	(82%)
Emprunts auprès des établissements financiers	33	16	17	106%
Total	1 084 132	473 999	610 133	129%

Note 2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle accusent au 31.12.2025 un solde de 8 446 683 mDT contre un solde de 7 795 696 mDT au 31.12.2024 et se décomposent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dépôts à vue	2 535 965	2 440 246	95 719	4%
Autres Dépôts et avoirs de la clientèle	5 682 451	5 222 370	460 081	9%
<u>Epargne</u>	<u>2 891 607</u>	<u>2 627 583</u>	<u>264 024</u>	<u>10%</u>
<u>Dépôts à terme</u>	<u>2 790 844</u>	<u>2 594 787</u>	<u>196 057</u>	<u>8%</u>
Dépôts à terme en dinars	2 504 685	2 344 183	160 502	7%
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en dinars	30 146	19 726	10 420	53%
Dépôts à terme en devises	254 585	228 671	25 914	11%
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en devises	1 428	2 207	(779)	(35%)
Autres sommes dues à la clientèle	228 267	133 080	95 187	72%
Total	8 446 683	7 795 696	650 987	8%

Note 2-4. Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 713 633 mDT contre 703 368 mDT au 31/12/2024 se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Emprunts matérialisés	376 394	314 750	61 644	20%
Ressources spéciales	337 239	388 618	(51 379)	(13%)
Total	713 633	703 368	10 265	1%

Le solde des emprunts matérialisés se subdivise comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Emprunts matérialisés	363 892	290 082	73 810	25%
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	12 502	24 668	(12 166)	(49%)
Total	376 394	314 750	61 644	20%

Le solde des ressources spéciales se subdivise comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Ressources budgétaires	58 748	69 844	(11 096)	(16%)
Ressources extérieures	278 491	318 774	(40 283)	(13%)
Total	337 239	388 618	(51 379)	(13%)

Note 2-5. Autres passifs

Les autres passifs se subdivisent comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Provisions pour passifs et charges	29 828	8 718	21 110	242%
Provisions sur engagements par signature	4 076	2 766	1 310	47%
Autres provisions pour passifs et charges	25 752	5 952	19 800	333%
Comptes d'attente et de régularisation	438 739	309 985	128 754	42%
<u>Comptes d'attente</u>	<u>31 264</u>	<u>14 698</u>	<u>16 566</u>	<u>113%</u>
<u>Créditeurs divers</u>	<u>171 383</u>	<u>229 961</u>	<u>(58 578)</u>	<u>(25%)</u>
Créditeurs divers sur comptes de la compensation	49 084	130 101	(81 017)	(62%)
Dépôts du personnel	9 535	8 788	747	9%
Charges à payer	112 764	91 072	21 692	24%
<u>Etat, impôts et taxes</u>	<u>128 261</u>	<u>58 642</u>	<u>69 619</u>	<u>119%</u>
<u>Autres</u>	<u>107 831</u>	<u>6 684</u>	<u>101 147</u>	<u>1513%</u>
Total autres passifs	468 567	318 703	149 864	47%

3. Notes explicatives sur le bilan- Intérêts minoritaires

Société	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN PROJECT	104	114
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN PROJECT	2	(5)
Intérêts minoritaires dans les réserves de SOGEREC	-	-
Intérêts minoritaires dans le résultat de SOGEREC	-	-
Intérêts minoritaires dans les réserves de SICAR AMEN	1 651	1 761
Intérêts minoritaires dans le résultat de SICAR AMEN	844	528
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN CAPITAL	873	639
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN CAPITAL	(47)	29
Intérêts minoritaires dans les réserves de la Sté LE RECOUVREMENT	8	8
Intérêts minoritaires dans le résultat de la Sté LE RECOUVREMENT	6	3
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN CORPORATE FINANCE	(189)	40
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN CORPORATE FINANCE	18	7
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN INVEST	1 586	1 379
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN INVEST	593	246
Intérêts minoritaires dans les réserves de GEST IMMO	5	3
Intérêts minoritaires dans le résultat de GEST IMMO	1	-
Intérêts minoritaires dans les réserves de SMART RECOVERY	15	(2)
Intérêts minoritaires dans le résultat de SMART RECOVERY	1	(6)
Intérêts minoritaires dans les réserves de FIRST PAY	5	5
Intérêts minoritaires dans le résultat de FIRST PAY	(1)	-
Intérêts minoritaires dans les réserves de MLA	48 214	-
Intérêts minoritaires dans le résultat de MLA	9 656	-
Total	63 345	4 750

4- Notes explicatives sur le bilan- Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2025 à 174 600 mDT composé de 34 920 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité. Les contributions de chaque société faisant partie du périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Eléments des CP	CP au 31/12/2025	CP au 31/12/2024	Observation
Amen Bank	Capital	174 600	174 600	
	Réserves	1 342 033	1 223 617	
	Autres Capitaux Propres	423	423	
	Résultats reportés	4	1	
	Résultat	216 279	206 803	
	Total	1 733 338	1 605 444	
SICAR AMEN	Réserves	10 870	11 907	
	Résultat	6 309	3 946	
	Total	17 179	15 853	
LE RECOUVREMENT	Réserves	6 481	6 159	
	Résultat	5 203	2 170	
	Total	11 684	8 329	
AMEN PROJECT	Réserves	(9)	3	
	Résultat	2	(5)	
	Total	(7)	(3)	
SOGEREC	Réserves	413	868	
	Résultat	(29)	(455)	
	Total	384	413	
AMEN CAPITAL	Réserves	706	435	
	Résultat	(54)	34	
	Total	652	469	
GEST IMMO	Réserves	1 713	1 105	
	Résultat	375	21	
	Total	2 088	1 127	
AMEN CORPORATE FINANCE	Réserves	(219)	46	
	Résultat	21	8	
	Total	(198)	55	
AMEN INVEST	Réserves	1 242	884	
	Résultat	1 023	425	
	Total	2 265	1 309	
SMART RECOVERY	Réserves	(463)	(315)	
	Résultat	33	(149)	
	Total	(430)	(463)	
TUNISIE LEASING & FACTORING	Réserves	41 913	33 932	
	Résultat	7 363	8 530	
	Total	49 276	42 436	
MAGHREB LEASING ALGERIE	Réserves	7 308	26 830	Passage de la méthode de la mise en équivalence à l'intégration globale
	Résultat	22 427	18 619	
	Total	29 735	45 449	
EL IMRANE	Réserves	(210)	101	
	Résultat	(76)	(310)	
	Total	(286)	(209)	
KAWARIS	Réserves	170	265	
	Résultat	(51)	(89)	
	Total	119	200	
TLG FINANCE	Réserves	(14 537)	(14 410)	
	Résultat	2 354	(35)	
	Total	(12 183)	(14 443)	
AMEN ALLIANCE SICAV	Réserves	(1 159)	(523)	
	Résultat	489	516	

Société	Eléments des CP	CP au 31/12/2025	CP au 31/12/2024	Observation
	Total	(670)	(7)	
HAYETT	Réserves	9 709	8 954	
	Résultat	2 556	2 255	
	Total	12 265	11 209	
TUNINVEST INNOVATION SICAR	Réserves	216	200	
	Résultat	-	9	
	Total	216	209	
TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR	Réserves	-	-	
	Résultat	-	-	
	Total	-	-	
TUNISYS	Réserves	753	661	
	Résultat	77	110	
	Total	830	771	
AMEN SANTE	Réserves	(9 912)	(9 957)	
	Résultat	572	138	
	Total	(9 340)	(9 819)	
AMEN PREMIERE	Réserves	(926)	(1 003)	
	Résultat	4	4	
	Total	(922)	(999)	
SICAV AMEN	Réserves	3 516	1 129	
	Résultat	478	235	
	Total	3 994	1 363	
SUNAGRI	Réserves	(65)	(65)	
	Résultat	-	-	
	Total	(65)	(65)	
COMAR COTE D'IVOIRE	Réserves	(3 693)	(5 343)	
	Résultat	48	733	
	Total	(3 645)	(4 610)	
FIRST PAY	Réserves	(53)	-	
	Résultat	(668)	(15)	
	Total	(721)	(15)	
SOCIETE NOUVELLE DES BOISSONS	Réserves	(297)	(303)	
	Résultat	101	47	
	Total	(196)	(261)	
TOTAL	Capital	174 600	174 600	
	Réserves	1 395 500	1 285 172	
	Autres Capitaux Propres	423	423	
	Résultats reportés	4	1	
	Résultat	264 836	243 545	
	Total	1 835 363	1 703 741	

Le tableau des mouvements des capitaux propres du groupe par nature au 31.12.2025 :

	Capital souscrit	Réserves	Ecart de conversion	Report à nouveau	Total	Résultat de l'exercice	Capitaux propres Part du groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2024.12	174 600	1 281 942	3 653	1	1 460 196	243 545	1 703 741
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	128 306	-	115 239	243 545	(243 545)	-
Dividendes versés	-	225	-	(115 236)	(115 011)	-	(115 011)
Changement du capital variable (SICAV)	-	(17 002)	-	-	(17 002)	-	(17 002)
Variation des titres assimilés à des CP et dettes rattachés (fonds social)	-	(60)	-	-	(60)	-	(60)
Ajustement affectant les réserves antérieures	-	7 138	-	-	7 138	-	7 138
Variation des subventions d'investissements	-	(8)	-	-	(8)	-	(8)
Variation des taux de change (écart de conversion)	-	-	(8 271)	-	(8 271)	-	(8 271)
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	264 836	264 836
Situation à la clôture de l'exercice 2025.12	174 600	1 400 541	(4 618)	4	1 570 527	264 836	1 835 363

5- Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

Note 5-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2025 à 754 264 mDT contre 735 886 mDT au terme de l'exercice 2024 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Cautions	705 308	668 914	36 394	5%
Avals	39 383	57 509	(18 126)	(32%)
Autres garanties données	9 573	9 463	110	1%
Total	754 264	735 886	18 378	2%

L'encours des cautions se détaille au 31.12.2025 comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Cautions en faveur des banques	309 009	387 664	(78 655)	(20%)
Cautions en faveur de la clientèle	396 299	281 199	115 100	41%
Total	705 308	668 914	36 394	5%

L'encours des avals se détaille au 31.12.2025 comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Avals en faveur de la clientèle	39 383	57 509	(18 126)	(32%)
Total	39 383	57 509	(18 126)	(32%)

Note 5-2. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 558 129 mDT au 31.12.2024 à 659 791 mDT au 31.12.2025 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Crédits documentaires Import	427 859	351 789	76 070	22%
Crédits documentaires Export	231 932	206 340	25 592	12%
Total	659 791	558 129	101 662	18%

Note 5-3. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2025 comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Effets refinançables données en garantie	656 957	644 845	12 112	2%
BTA données en garantie	51 964	123 100	(71 136)	(58%)
Total	708 921	767 945	(59 024)	(8%)

Note 5-4. Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent au 31.12.2025 à 1 657 080 mDT et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Engagements de financement donnés	1 649 929	1 392 815	257 114	18%
Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés	6 024	5 852	172	100%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués	1 443 379	1 323 406	119 973	9%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à MT	305 931	219 242	86 689	40%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à LT	18 134	4 380	13 754	314%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur des établissements bancaires et financiers MT	45 150	34 916	10 234	29%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur de la clientèle à CT	1 074 164	1 064 868	9 296	1%
Autorisation des crédits par carte	200 526	63 557	136 969	216%
Engagements sur Titres	7 151	14 100	(6 949)	(49%)
Participations non libérées	5 833	14 100	(8 267)	(59%)
Titres à recevoir	1 239	-	1 239	100%
Titres à livrer	79	-	79	100%
Total	1 657 080	1 406 915	250 165	18%

Note 5-5. Engagement de Financement reçus

Les engagements de financement reçus accusent un solde de 70 431 mDT au 31.12.2025

Note 5-6. Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31.12.2025 à 3 782 529 mDT contre 3 849 847 mDT au terme de l'exercice 2024. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2025 comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Garanties reçues de l'Etat	173 561	196 084	(22 523)	(11%)
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	9 408	9 917	(509)	(5%)
Garanties reçues de la clientèle	3 599 560	3 643 846	(44 286)	(1%)
Total	3 782 529	3 849 847	(67 318)	(2%)

6- Notes explicatives sur l'état de Résultat

Note 6-1. Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé en 2025 un montant de 829 823 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT	41 059	43 791	(2 732)	(6%)
Opérations avec la clientèle	704 458	758 766	(54 308)	(7%)
Autres intérêts et revenus assimilés	84 306	16 549	67 757	409%
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	5 451	7 961	(2 510)	(32%)
Commissions à caractère d'intérêt	78 855	8 588	70 267	818%
Total	829 823	819 106	10 717	1%

Note 6-2. Commissions en produits

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Chèques effets, virements, tenue et autres moyens de paiement	80 945	86 079	(5 134)	(6%)
Opérations sur placement et titres	4 127	7 506	(3 379)	(45%)
Opérations de change	2 475	1 946	529	27%
Opérations de commerce extérieur	5 784	4 632	1 152	25%
Gestion, étude et engagement	19 489	13 883	5 606	40%
Opérations monétiques et de banque directe	43 481	34 303	9 178	27%
Bancassurance	4 887	4 166	721	17%
Banque d'affaire	820	6	814	13567%
Autres commissions	36 960	2 228	34 732	1559%
Total	198 968	154 750	44 218	29%

Note 6-3. Gain net sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières se détaillent comme suit en 2025 et 2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Gain net sur titres de transaction	276	661	(385)	(58%)
Gain net sur titres de placement	17 460	3 814	13 646	358%
Gain net sur opérations de change	49 953	32 376	17 577	54%
Total	67 689	36 851	30 838	84%

Note 6-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille investissement ont totalisé en 2025 un montant de 222 914 mDT contre 188 701 mDT en 2024. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	219 752	184 535	35 217	19%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation, entreprises liées, entreprises associées et co-entreprises	2 282	3 856	(1 574)	(41%)
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les participations avec convention de rétrocession	880	310	570	184%
Total	222 914	188 701	34 213	18%

Note 6-5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé en 2025 un montant de 645 577 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Intérêts encourus et charges assimilées	(634 353)	(606 641)	(27 712)	5%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	(131 804)	(120 266)	(11 538)	10%
Opérations avec la clientèle	(455 999)	(429 523)	(26 476)	6%
Emprunts et ressources spéciales	(46 550)	(56 852)	10 302	(18%)
Autres Intérêts et charges	(11 224)	(13 676)	2 452	(18%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	(2 540)	(2 125)	(415)	20%
Commissions de couverture contre le risque de change et autres commissions sur les lignes extérieures	(8 684)	(11 551)	2 867	(25%)
Total	(645 577)	(620 317)	(25 260)	4%

Note 6-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé en 2025 un montant de 78 157 mDT, enregistrant une baisse de -2 125 mDT par rapport à l'exercice 2024. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dotations aux provisions sur créances douteuses	(83 663)	(79 512)	(4 151)	5%
Dotations aux provisions collectives Cir BCT 2012-02	(9 000)	(7 144)	(1 856)	26%
Dotations aux provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	(41 231)	(63 848)	22 617	(35%)
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	(940)	(579)	(361)	62%
Dotations aux provisions sur autres risques et charges	(2 571)	(2 341)	(230)	10%
Dotations aux provisions sur congés payés	(2 061)	(1 080)	(981)	91%
Total dotations	(139 466)	(154 504)	15 038	(10%)
Pertes sur créances	(267 310)	(271 440)	4 130	(2%)
Total dotations et pertes sur créances	(406 776)	(425 944)	19 168	(5%)
Reprises de provisions sur créances douteuses	30 070	31 525	(1 455)	(5%)
Reprises de provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	13 640	20 632	(6 992)	(34%)
Reprises de provisions collectives cir BCT 2025-01	435	13 000	(12 565)	0%
Reprise de provisions sur autres risques et charges	341	2 000	(1 659)	0%
Reprise / provision de créances additionnelles Cir BCT 2013-21 suite aux radiations et cessions	53 248	56 121	(2 873)	(5%)
Reprises de provisions sur créances cédées et radiées	95 866	75 670	20 196	27%
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs	7 282	4 786	2 496	52%
Reprise d'agios réservés sur créances cédées et radiées	94 790	122 665	(27 875)	(23%)
Total Reprises	295 672	326 399	(30 727)	(9%)
Recouvrement des créances radiées	32 947	19 263	13 684	71%
Total des reprises et des récupérations sur créances	328 619	345 662	(17 043)	(5%)
Total	(78 157)	(80 282)	2 125	(3%)

Note 6-7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé en 2025 un montant de 5 508 mDT, enregistrant une variation de 4 534 mDT par rapport à l'exercice 2024. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'investissement	(858)	(1 940)	1 082	(56%)
Reprise de provision pour dépréciation des titres d'investissement	4 855	652	4 203	645%
Plus-value sur cession sur titres d'investissement	5 718	2 577	3 141	122%
Moins-value sur cession sur titres d'investissement	(14)	(315)	301	(96%)
Etalement de la prime et de la décote sur BTA d'investissement	(4 193)	-	(4 193)	100%
Total	5 508	974	4 534	466%

Note 6-8. Charges opératoires d'exploitation

Les charges opératoires ont totalisé en 2025 un montant de 275 737 mDT, en hausse de 42 248 mDT par rapport à 2024. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Frais du personnel	(187 263)	(164 681)	(22 582)	14%
Rémunération du personnel	(140 068)	(122 157)	(17 911)	15%
Charges sociales	(35 013)	(31 265)	(3 748)	12%
Impôts sur salaires	(2 359)	(2 250)	(109)	5%
Autres charges liées au personnel	(9 823)	(9 008)	(815)	9%
Charges générales d'exploitation	(73 410)	(59 007)	(14 403)	24%
Frais d'exploitation non bancaires	(16 501)	(16 625)	124	(1%)
Autres charges d'exploitation	(56 909)	(42 382)	(14 527)	34%
Dotations aux amortissements	(15 064)	(9 801)	(5 263)	54%
Total	(275 737)	(233 489)	(42 248)	18%

Note 6-9. Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2025 et 2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Plus-values sur cession des immobilisations	292	1 969	(1 677)	(85%)
Moins-values sur cession des immobilisations	(745)	(249)	(496)	199%
Contribution sociale de solidarité CSS	(3 190)	(2 442)	(748)	31%
Autres résultats exceptionnels	2 642	(4 147)	6 789	(164%)
Total	(1 001)	(4 869)	3 868	(79%)

Note 6-10. L'impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2025 se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Impôts courants	(36 875)	(24 532)	(12 343)	50%
Impôts différés	(1 303)	(6 337)	5 034	(79%)
Total	(38 178)	(30 869)	(7 309)	24%

Note 6-11. Solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Contribution conjoncturelle	(1 905)	(2 442)	537	(22%)
Total	(1 905)	(2 442)	537	(22%)

Note 6-12. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 7,584 dinars contre 6,974 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Résultat net en mDT	264 836	243 545	21 291
Nombre moyen d'actions	34 920 000	34 920 000	-
Résultat de base par action (en DT)	7,584	6,974	0,610
Résultat dilué par action (en DT)	7,584	6,974	0,610

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

7. Notes explicatives sur l'état de flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de faire ressortir les mouvements de liquidité du groupe AMEN BANK à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement et à travers d'autres facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

La trésorerie du groupe qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de (362 081) mDT à (139 581) mDT, enregistrant une baisse du besoin de trésorerie de 222 500 mDT ou 61,45%.

Cette amélioration de la trésorerie est expliquée par des flux de trésorerie positifs affectés à des activités d'exploitation à hauteur de 431 744 mDT et des flux de trésorerie négatifs affectés à des activités d'investissement pour 215 287 mDT et des activités de financement à hauteur de 101 202 mDT.

L'examen de ces trois flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

Note 7.1 : Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation est établi à 431 742 mDT au 31 décembre 2025. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

1. Le flux net des produits encaissés par rapport aux charges décaissées d'exploitation pour 435 925 mDT ;
2. Les encaissements nets sur titres de placement pour 5 437 mDT ;
3. La variation des dépôts de la clientèle nets de retraits pour 642 880 mDT ;

Flux nets négatifs :

1. La variation des prêts à la clientèle nets de remboursement pour (437 337) mDT.
2. La variation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers nets de retraits pour (110 726) mDT.
3. Les décaissements nets effectués pour le compte du personnel et des créiteurs divers pour (205 982) mDT ;
4. Les autres flux de trésorerie affectés aux autres activités d'exploitation (83 171) mDT ;
5. Les décaissements au titre de l'impôt sur les bénéfices pour (36 736) mDT ;

Note 7.2 : Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement :

Le flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement est établi à (215 287) mDT et est inhérents notamment à la perception des intérêts et dividendes sur portefeuille d'investissement et au résultat net de l'acquisition et cession de titres d'investissement et des immobilisations.

Flux nets positifs :

1. La variation des intérêts et dividendes pour 242 381 mDT ;

Flux nets négatifs :

1. Les flux nets liés à l'acquisition et à la cession d'immobilisation (406 720) mDT ;
2. Les flux nets sur portefeuille investissement (50 948) mDT ;

Note 7.3 : Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement.

Le flux de trésorerie net affecté aux activités de financement est établi à (101 202) mDT au 31 décembre 2025 .Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

1. L'émission d'emprunts pour 160 000 mDT ;

Flux nets négatifs :

1. Les remboursements d'emprunts pour (98 355) mDT ;
2. La variation des ressources spéciales pour (51 379) mDT.
3. Le versement des dividendes pour (111 408) mDT ;
4. Des mouvements sur fonds social et de retraite de (60) mDT ;

Note 7.4 : Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises, des avoirs auprès de la banque centrale et du centre des chèques postaux, des avoirs à vue auprès des établissements bancaires, des prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et du portefeuille titres de transaction.

Ces liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2025 à (139 581) mDT contre (362 079) mDT au 31 décembre 2024.

Le rapprochement des liquidités et équivalents de liquidités au 31.12.2025 s'est établi comme suit :

Description	2 025	2 024
Actifs	1 038 399	889 160
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	701 568	611 574
Caisse	97 141	53 780
Avoirs et prêts à la BCT	604 368	557 733
Comptes CCP	59	61
Créances sur les Etablissements bancaires et financiers	336 829	277 587
Créances sur les Etablissements bancaires < 90 jours	174 927	275 860
Avoirs en compte sur les Etablissements bancaires	111 420	102 596
Prêts aux établissements bancaires <90 jours	63 507	173 264
Créances sur les Etablissements financiers < 90 jours	161 902	1 727
Titres de transaction	-	-
Passifs	1 177 980	1 251 241
Banque centrale, CCP	711 887	777 759
Comptes débiteurs auprès de la BCT	55 887	15 759
Emprunts auprès de la BCT	656 000	762 000
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires et financiers	466 092	473 482
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires < 90 jours	464 044	461 908
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires	93 368	191 872
Emprunts interbancaires < 90 jours	370 676	270 036
Dépôts et avoirs sur les Etablissements financiers <90 jours	2 048	11 574
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(139 581)	(362 079)

8- Autres Notes

8-1. Informations relatives aux risques et opportunités liés à la durabilité et au changement climatique :

Contexte et périmètre :

Conformément au Communiqué du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir dans les notes aux états financiers, la société mère présente des informations relatives aux risques et opportunités liés à la durabilité susceptibles d'avoir une incidence sur sa situation financière, sa performance ou ses perspectives.

La présente note est structurée en s'inspirant des principes et des exigences des normes IFRS S1 et IFRS S2, relatives respectivement aux exigences générales d'informations financières liées à la durabilité et aux informations spécifiques relatives aux changements climatiques, ainsi que du communiqué explicatif du Conseil du Marché Financier du 13 février 2026 relatif aux informations ESG à fournir dans les notes aux états financiers.

Dans ce cadre, les informations présentées sont organisées autour de quatre piliers :

1. La gouvernance des risques et opportunités de durabilité,
2. La stratégie de la banque au regard de ces risques et opportunités,
3. Les processus de gestion des risques associés,
4. Les indicateurs et objectifs pertinents.

Axe n°1. Gouvernance des enjeux ESG

La supervision des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) relève du **Conseil de Surveillance**. À ce titre, il approuve les stratégies, les politiques et les rapports relatifs à la gestion des risques environnementaux et sociaux, à la responsabilité sociétale ainsi qu'à la durabilité, et veille à leur bonne exécution. Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois par an. Il est appuyé par le **Comité des Risques**, qui intervient dans le cadre de la gestion globale des risques et, plus particulièrement, pour les enjeux liés aux facteurs ESG. En 2025, le Comité des Risques s'est réuni cinq (5) fois.

La gestion et le pilotage des enjeux ESG sont assurés par le **Directoire**, avec l'implication de la fonction Risques, qui intègre les risques liés à la durabilité dans le dispositif global de gestion des risques.

La société mère accorde une importance particulière au renforcement des compétences de ses organes de gouvernance en matière de durabilité. À partir de 2026, les membres du Conseil de Surveillance, des comités spécialisés et de la Direction Générale bénéficieront d'un programme annuel de formation continue, couvrant les principaux enjeux ESG.

Axe n°2. La stratégie de la banque au regard de ces risques et opportunités liées à la durabilité

La stratégie de la société mère intègre les enjeux liés à la durabilité dans son modèle d'affaires conformément à sa Politique RSE et à sa Politique Générale de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux. Elle vise à renforcer la résilience de son portefeuille, accompagner la transition de ses clients et soutenir un développement économique durable et inclusif.

1. Stratégie d'octroi intégrant les facteurs environnementaux et sociaux :

La société mère intègre les facteurs environnementaux et sociaux dans son processus d'octroi à travers son Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), qui repose sur la catégorisation des projets financés et l'évaluation de leurs impacts. Cette approche permet de tenir compte des expositions potentielles aux enjeux climatiques et environnementaux dans la décision de financement.

2. Stratégie de financement vert :

La Banque oriente une partie de son activité vers le financement de projets liés aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et aux investissements contribuant à une amélioration environnementale, conformément à sa Politique RSE.

En 2025, cette orientation s'est traduite par la mobilisation de financements dédiés à des projets à impact environnemental positif ainsi que par l'organisation d'initiatives favorisant le dialogue sur la transition énergétique. Cette stratégie permet à la Banque de saisir les opportunités liées au développement du marché des financements durables.

3. Stratégie d'inclusion financière et de développement économique

La stratégie de la Banque intègre une dimension sociale à travers le soutien aux très petites entreprises (TPE) et aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME), ainsi qu'aux sociétés communautaires, l'appui aux institutions de microfinance et la digitalisation des services financiers.

La signature d'un mémorandum avec le Ministère de l'Emploi ainsi que la participation à un financement syndiqué en faveur d'une institution de microfinance illustrent cet engagement.

Le développement de solutions digitales contribue à élargir l'accès aux services financiers et à renforcer l'inclusion financière.

Par ailleurs, la banque détient des participations stratégiques dans le capital de deux institutions de microfinance et exerce une influence notable sur leur gouvernance, notamment à travers une présence active de ses représentants au sein de leurs conseils d'administration.

4. Stratégie d'évaluation de l'empreinte carbone et pilotage climatique

En 2025, la société mère a réalisé son premier bilan carbone au titre de l'exercice 2024, couvrant les émissions des Scopes 1, 2 et 3. Ce bilan constitue une année de référence pour le dispositif climat de la Banque et s'accompagne de la définition d'une trajectoire initiale de réduction des émissions opérationnelles.

La Banque a également procédé à un premier calcul des émissions financées sur une classe d'actifs significative, conformément à la méthodologie internationale PCAF. Ces travaux constituent une étape initiale d'évaluation de son exposition carbone.

La Banque prévoit l'actualisation annuelle de son bilan carbone, l'extension progressive du périmètre de calcul des émissions financées aux autres classes d'actifs pertinentes ainsi que l'amélioration continue de la qualité et de la granularité des données climatiques.

5. Accompagnement stratégique des clients exposés aux risques de transition

À court et moyen terme, la société mère intègre dans sa stratégie l'accompagnement des clients potentiellement exposés aux évolutions réglementaires internationales, notamment celles relatives au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).

Dans ce contexte, la Banque prévoit d'accompagner ses clients dans la compréhension des exigences réglementaires émergentes et de soutenir le développement de solutions de financement adaptées à leurs besoins de transition.

Cette approche vise à préserver la relation client tout en réduisant progressivement l'exposition au risque de crédit.

Axe n°3. Gestion des risques relatifs aux risques et opportunités liés à la durabilité:

1. Identification des risques et opportunités liées à la durabilité

Afin d'identifier les risques et opportunités ESG significatifs pour la société mère, l'analyse s'appuie sur les normes sectorielles du SASB applicables au secteur financier, lesquelles constituent la référence officielle adoptée par l'ISSB dans le cadre des normes IFRS Sustainability.

Dans une première étape, les activités de la Banque ont été identifiées et classées en s'appuyant sur les six sous-secteurs du domaine financier définis par le référentiel SASB, afin d'assurer une adéquation entre l'analyse de durabilité et la nature opérationnelle de chaque activité.

Dans un second temps, les thématiques ont été filtrées et évaluées au regard du modèle économique de la Banque, ainsi que de leur applicabilité dans le contexte tunisien, afin de ne retenir que les sujets présentant une pertinence effective pour les activités locales et l'environnement réglementaire national.

Principe de matérialité financière :

Un risque ou une opportunité liée à la durabilité est considéré comme significatif lorsqu'il est susceptible d'influencer de manière notable la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la Banque.

L'évaluation repose sur une analyse intégrante : (i) la probabilité de survenance du risque ou de réalisation de l'opportunité, (ii) l'ampleur de l'impact financier potentiel, (iii) l'horizon temporel et (iii) l'influence possible sur les décisions des utilisateurs des états financiers.

2. Inventaire des risques et opportunités liées à la durabilité

Les éléments présentés ci-après constituent un inventaire structuré des risques et opportunités liés à la durabilité matériellement significatifs, classés par thématique, avec une description synthétique de leur nature et des principales modalités de gestion mises en œuvre. Ce tableau vise à présenter les enjeux de durabilité pertinents pour la société mère et leur intégration dans le dispositif de gestion des risques.

N°	Thème	Risques / Opportunités	Description	Horizon	Approche de gestion des risques
1	Financement durable	Opportunité réel	Opportunité de renforcer et de structurer le positionnement de la société mère Amen Bank dans le financement durable, à travers le financement de projets verts et de transition (énergies renouvelables, efficacité énergétique, projets à impact environnemental positif) ainsi que la mobilisation de lignes de financement concessionnelles dédiées ESG auprès de bailleurs internationaux.	Court terme	la société mère se positionne comme un acteur majeur dans le financement des projets liés aux énergies renouvelables en Tunisie, notamment dans le cadre du régime des autorisations et du développement des projets d'autoconsommation. Par ailleurs, la Banque renforce son positionnement dans le financement durable à travers la mobilisation de lignes de financement dédiées auprès de bailleurs internationaux et le financement de projets liés à la transition énergétique et aux énergies renouvelables. À ce titre, la Banque bénéficie notamment d'un programme de financement vert mis en place avec la BERD et l'Union européenne, visant à soutenir les investissements durables des entreprises tunisiennes.
2	Inclusion financière & renforcement des capacités	Opportunité réel	Opportunité de croissance via le développement de prêts destinés aux petites entreprises et aux programmes de développement communautaire, contribuant à la diversification du portefeuille et à l'expansion de la base clientèle.	Court /Moyen terme	la société mère soutient l'inclusion financière à travers le développement de solutions de financement destinées aux petites entreprises et aux initiatives à impact social. Dans ce cadre, la Banque participe notamment au financement de projets à vocation sociale, tels que l'opération de crédit syndiqué en faveur de l'un des sociétés des microfinances, contribuant au renforcement de l'accès au financement pour les acteurs économiques les moins bancarisés. Par ailleurs, la Banque développe des solutions digitales facilitant l'accès aux services financiers, notamment via sa plateforme digitale permettant la réalisation de certaines opérations et demandes de crédit à distance.

3	Émissions financées	Risque potentiel	Risque lié au niveau d'émissions financées et à la concentration sur des secteurs à forte intensité carbone, pouvant influencer la qualité d'actifs et les pertes de crédit attendues.	Moyen / Long terme	En 2025, la Banque a réalisé un premier calcul des émissions financées conformément à la méthodologie internationale PCAF, portant sur les données de l'exercice 2024.
4	Risque climatique de transition	Risque réel	Risque de détérioration de la solvabilité de certains clients exposés aux politiques de transition climatique et aux évolutions réglementaires environnementales, notamment le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).	Court/ Moyen terme	Les contreparties identifiées comme potentiellement exposées au MACF font l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre du dispositif de gestion du risque de crédit. La Banque accompagne également les clients concernés dans la compréhension des obligations liées aux émissions intrinsèques des produits exportés et au calcul de la taxe carbone (cf. Axe n°2 - Stratégie, point 5)
5	Risques physiques	Risque potentiel	Le risque environnemental lié aux biens hypothéqués correspond au risque que la valeur des garanties immobilières soit affectée par des facteurs environnementaux	Moyen / Long terme	la société mère prévoit d'intégrer progressivement ces facteurs dans l'analyse et le suivi des garanties à partir de 2026.
6	Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit	Risque potentiel	Risque que l'insuffisante prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse de crédit conduise à une mauvaise appréciation du profil de risque des contreparties.	Moyen / Long terme	<p>Dans le cadre de son Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), la société mère applique un processus d'évaluation des risques environnementaux et sociaux aux opérations d'octroi de crédit d'investissement. Ce processus comprend la vérification de la conformité des projets à une liste d'exclusion, la catégorisation des projets (A, B+, B, C ou FI) selon la gravité des impacts potentiels, ainsi qu'une due diligence fondée sur un questionnaire dédié et, le cas échéant, sur l'examen des études d'impact environnemental requises par la réglementation.</p> <p>Le dispositif s'appuie sur un outil intégré dans la chaîne de financement permettant d'identifier les activités relevant de la liste d'exclusion, de catégoriser les projets, d'identifier les risques environnementaux et sociaux associés et de définir, le cas échéant, des plans d'action d'atténuation. Les mesures d'atténuation identifiées sont intégrées dans les contrats de financement par des clauses E&S adaptées. Les projets font l'objet d'un suivi périodique et le dispositif est complété par un mécanisme de gestion des réclamations ainsi qu'un audit interne du système E&S.</p>

Axe n°4. Métriques et indicateurs relatifs aux risques et opportunités liés à la durabilité

A - Métriques relatives aux opportunités liées à la durabilité

Enjeu matériel	Indicateur	Type d'indicateur	Indicateur au 31.12.2025
Financement durable	Nombre de projets photovoltaïques financés	Quantitative	15
	Encours de projets photovoltaïques financés (mDT)	Quantitative	29 385
Inclusion financière & renforcement des capacités	Nombre de prêts en cours – Développement communautaire	Quantitative	2
	Montant total des encours – Développement communautaire (mDT).	Quantitative	2 350
	Nombre de prêts en cours – Institutions de microfinance (IMF)	Quantitative	9
	Montant total des encours – IMF (mDT)	Quantitative	367 841
	Nombre de prêts en cours – PME	Quantitative	1 695
	Montant total des encours – PME (mDT)	Quantitative	1 278 870
	Nombre de prêts en cours – TPE	Quantitative	3 747
	Montant total des encours – TPE (mDT)	Quantitative	368 954
	Nombre de prêts en cours – secteurs de l'Éducation et de la Santé	Quantitative	207
	Montant total des encours des crédits liés aux secteurs de l'Éducation et de la Santé	Quantitative	231 602

B) Risques matériellement significatifs :

Enjeu matériel	Indicateur	Type d'indicateur	Indicateur au 31.12.2025
Émissions financées	Émissions financées (PCAF) – total (tCO ₂ e)	Quantitative	Les informations détaillées relatives aux émissions financées (PCAF), incluant notamment les émissions par scopes, l'intensité carbone et le taux de couverture du portefeuille, sont présentées dans le Rapport Annuel 2025 de la société mère, auquel il convient de se référer.
	Scope 1 financé (tCO ₂ e)	Quantitative	
	Scope 2 financé (tCO ₂ e)	Quantitative	
	Scope 3 financé (tCO ₂ e)	Quantitative	
	Couverture PCAF du portefeuille (%)	Quantitative	
	Score de qualité des données PCAF	Quantitative	
	Intensité carbone du portefeuille (tCO ₂ e / million TND engagé)	Quantitative	
	Description de la méthodologie utilisée pour calculer les émissions financées	Qualitative	
Risque climatique de transition	Nombre de clients exposés	Quantitative	40
	Encours exposés au MACF (mDT)	Quantitative	318 826 mDT
Risques physiques	Nombre et valeur des prêts hypothécaires situés dans des zones inondables à horizon 100 ans	Quantitative	À ce stade, la société mère ne dispose pas encore d'indicateurs quantitatifs relatifs à l'exposition aux risques climatiques

	Valeur des biens immobiliers (actifs immobilisés) de la société mère situés dans des zones exposées aux risques climatiques physiques	Quantitative	physiques, en raison de l'indisponibilité des données nécessaires dans les systèmes d'information de la Banque. Conformément à l'approche « comply or explain » prévue par le communiqué explicatif du Conseil du Marché Financier du 13 février 2026, la Banque fournit à ce stade une information qualitative sur ce sujet. La Banque prévoit de renforcer progressivement le suivi de ces risques à partir de 2026, notamment à travers l'identification et le mapping des zones géographiques les plus exposées aux aléas climatiques.
	Description de la manière dont le changement climatique et les autres risques environnementaux sont intégrés dans l'origination et la souscription des hypothécaires et les bien immobilisée d'Amen Bank	Qualitative	
Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit	Description de l'approche d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse de crédit.	Qualitative	Les informations correspondantes sont présentées dans l'Axe n°3 – Gestion des risques, point n°8 : Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit.

Cohérence avec les états financiers:

La société mère Amen Bank a examiné, dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025, si les facteurs liés à la durabilité étaient susceptibles d'affecter de manière significative :

- Des estimations comptables
- Des tests de dépréciation des actifs ;
- Des provisions et passifs éventuels ;
- De l'évaluation de la continuité d'exploitation.
- Des valeurs des garanties.

Lorsque cela est pertinent, les hypothèses retenues dans le cadre de ces estimations intègrent les risques identifiés, notamment ceux liés à l'environnement macroéconomique, aux évolutions réglementaires ainsi qu'aux dynamiques sectorielles.

Par ailleurs, les risques émergents et les opportunités liés à la durabilité pourraient potentiellement avoir une incidence sur certains postes des états financiers de la Banque, notamment

- Les revenus d'intérêts et commissions (PR1, PR2),
- Les dotations aux provisions pour pertes de crédit (PR5/CH4),
- Les charges générales d'exploitation (CH7); notamment les primes d'assurance
- Les créances sur la clientèle (AC3)
- Le portefeuille d'investissement (AC5).
- Les emprunts et ressources spéciales (PA4).

À la date d'arrêté des états financiers, la Banque n'a identifié aucun élément présentant d'incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la banque.

Informations de durabilité intégrées au périmètre consolidé:

Une analyse de matérialité a été réalisée par la société mère Amen Bank sur le périmètre couvert par les états financiers consolidés, tel que présenté au paragraphe « Périmètre de consolidation et méthode de consolidation ». Cette analyse vise à identifier et à évaluer les risques et opportunités liés à la durabilité susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives du groupe.

Le périmètre de la présente note relative aux informations de durabilité est défini de manière cohérente avec celui des états financiers consolidés, assurant ainsi l'alignement entre les informations financières et extra-financières, conformément aux exigences de connectivité prévues par les normes IFRS Sustainability.

Au titre de l'exercice 2025, les travaux d'identification et d'analyse des risques et opportunités liés à la durabilité ont été réalisés au niveau de la société mère Amen Bank. Conformément au principe « Comply or Explain » préconisé par le Conseil du Marché Financier, la Banque adopte une approche progressive visant à étendre ce périmètre aux filiales consolidées à compter de l'exercice 2026.

À l'issue des travaux réalisés au titre de l'exercice 2025, aucun élément significatif n'a été identifié justifiant la présentation d'informations spécifiques relatives à la durabilité au niveau des filiales. En conséquence, aucune information additionnelle afférente aux filiales n'a été intégrée dans les états financiers consolidés.

8.2 Note afférente à l'affaire du conseil de la concurrence

Le 29 mai 2024 une affaire a été portée à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant l'épidémie du COVID-19.

Jusqu'à la date de l'arrêt des états financiers aucune décision n'a été notifiée à la banque ainsi le risque final dépend du sort définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

8.3 Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers sont autorisés pour publication par le conseil de surveillance du 27/03/2026. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

AMEN BANK

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les actionnaires d'Amen Bank,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Amen Bank, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs de **1 835 363 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice part du groupe s'élevant à **264 836 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe de l'Amen Bank sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

Le groupe Amen Bank est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan consolidé (62%) et qui totalise, au 31 décembre 2025, **8 198 132 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers consolidés sont présentés dans les notes annexes aux états financiers consolidés au niveau du paragraphe « Créances à la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, ainsi que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations-disponibles.

4.2 Evaluation des provisions sur le portefeuille des participations avec conventions de rétrocession

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, le portefeuille des participations avec conventions de rétrocession comprend un encours géré par la SICAR AMEN, s'élevant à un montant Brut de **550 048 KDT** et représentant **4%** du total bilan consolidé et **21%** du portefeuille des titres d'investissement consolidé (Cf. Note 1.5 Portefeuille Titres d'investissement).

Les fonds gérés par la SICAR sont employés en participations (cotées et non cotées) et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires de ces fonds.

La méthode de valorisation de ces emplois implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations, etc.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers consolidés sont présentés dans les notes annexes aux états financiers consolidés au niveau du paragraphe « Portefeuille Titres d'investissements ».

En raison de l'importance de l'encours des participations avec conventions de rétrocession donné en gestion à la SICAR, et du niveau de jugement important pour déterminer le montant des provisions requises, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les participations avec conventions de rétrocession liés aux fonds donnés en gestion à la SICAR, a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :

- La vérification des procédures de contrôle interne mises en place par le groupe à cet égard, notamment en matière d'évaluation de ces actifs.
- La vérification du caractère approprié de la méthode de valorisation retenue et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- L'examen de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode de valorisation.
- L'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des participations et des placements, compte tenu de la méthode de valorisation retenue sur la base des éléments et informations financières disponibles.
- La vérification des modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.

4.3 La prise en compte des revenus des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit s'élèvent, au 31 décembre 2025, à **829 823 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe (**63%**).

En raison de leur composition, leurs montants et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note « Créances à la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat du groupe et les capitaux propres consolidés.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits et de réservation des produits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphes d'observation

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Certains états financiers des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et ayant servi à l'établissement des états financiers consolidés du Groupe Amen Bank, ne sont pas audités par leurs commissaires aux comptes à la date de préparation de ce rapport.
- La note « 8.2 Note afférente à l'affaire du conseil de la concurrence » aux états financiers, décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'a été notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Informations relatives au groupe présentées dans le rapport du Directoire

La responsabilité du rapport sur la gestion du groupe incombe au Directoire de la société mère.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Directoire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes

consolidés de la banque dans le rapport du Directoire par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Directoire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Directoire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Directoire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler à cet égard.

6. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil de Surveillance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Directoire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Directoire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe relatif à l'élaboration des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que

la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Tunis, le 02 avril 2026

Les commissaires aux comptes

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide
Chiheb GHANMI
Associé

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI